Édition 2022

Bilan de la fiscalité au Québec

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Chaire en fiscalité et en finances publiques
CFFP

Remerciements

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

Mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site internet à l'adresse : **http://cffp.recherche.usherbrooke.ca.**

Cette publication annuelle est le fruit d'un travail collectif effectué sous la direction de Tommy Gagné-Dubé auquel ont également participé Luc Godbout, Suzie St-Cerny, Michaël Robert-Angers et Julie S. Gosselin.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient de son appui financier qui a permis la réalisation de cette publication. Les auteurs tiennent à remercier Caroline Lavoie, Yves St-Maurice et Matis Allali pour leur collaboration à la réalisation de divers aspects de la publication.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques
École de Gestion, Université de Sherbrooke
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
cffp.eg@usherbrooke.ca

Pour citer cette étude :

Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé, *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022* (2022), Cahier de recherche 2022-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 128 p.

TABLE DES MATIÈRES

Mot du titulaire 1

L'édition 2022 en bref 5

1. Annonces fiscales en 2021 13

2. Poids de la fiscalité 23

3. Manière de prélever 40

- Impôts sur le revenu des particuliers 50
- Impôts sur les bénéfices des sociétés 52
- Cotisations sociales 59
- Impôts sur les salaires 61
- Impôts sur le patrimoine 63
- Impôts sur la consommation 66

4. Dépenses fiscales 73

5. Charge fiscale nette 81

6. Contribuables québécois 91

7. Progressivité 107

8. Fiscalité et inégalités 120

Pour conclure 128

Liste des tableaux

Tableau 1. Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1er janvier 2021 – Fédéral 19

Tableau 2. Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1er janvier 2020 – Québec 20

Tableau 3. Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1er janvier 2020 – Autres provinces 20

Tableau 4. Recettes fiscales des administrations publiques, Québec, 2020 24

Tableau 5. Répartition des prélèvements fiscaux au Québec par administration publique 26

Tableau 6. Comparaison du poids de la fiscalité relativement à son évolution : 1981, 2000 et 2020 39

Tableau 7. Taux d'imposition combinés sur le revenu des sociétés, Québec, autres provinces canadiennes et pays membres de l'OCDE – 2012 et 2021 55

Tableau 8. Taux d'imposition sur le revenu des sociétés, fédéral et provinces canadiennes, 2022 56

Tableau 9. Taux d'imposition combinés sur le revenu distribué en dividendes, Québec, autres provinces canadiennes et pays membres de l'OCDE – 2012 et 2021 58

Tableau 10. Taux de la taxe sur la valeur ajoutée, Québec, autres provinces canadiennes et pays membres de l'OCDE – 2012 et 2021 69

Tableau 11. Principales dépenses fiscales du Québec, 2020 74

Tableau 12. Bénéficiaires des dépenses fiscales du Québec en lien avec l'impôt des particuliers. 2018 78

Tableau 13. Principales dépenses fiscales en proportion de l'ensemble du coût des dépenses fiscales, Québec et fédéral, 2020 79

Tableau 14. Barème d'imposition des particuliers du Québec et fédéral, 2022 108

Tableau 15. Données des barèmes d'imposition combinés fédéral- provinces, 2022 110

Tableau 16. Ratio interdécile (Seuil 9e/Seuil 1er), familles économiques de deux personnes ou plus, Québec 123

Tableau 17. Coefficients de Gini, provinces canadiennes, 2019 124

Tableau 18. Coefficient de Gini avant et après impôt et variation, Québec et OCDE, année récente entre 2016 et 2019 126

Liste des graphiques

Graphique 1. Répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, 2020 26

Graphique 2. Taux de pression fiscale, pays membres de l'OCDE, Québec et provinces canadiennes, 2020 32

Graphique 3. Variation des recettes fiscales et du PIB de 2019 à 2020, pays membres de l'OCDE et provinces canadiennes 35

Graphique 4. Évolution du taux de pression fiscale 37

Graphique 5. Comparaison de la structure fiscale, Québec, Canada sans Québec et moyenne des pays de l'OCDE, 2020 41

Graphique 6. Évolution de la structure fiscale au Québec, Canada sans Québec et moyenne des pays de l'OCDE, 1981, 2000 et 2020 48

Graphique 7. Poids des impôts sur le revenu, 2020 50

Graphique 8. Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers 51

Graphique 9. Poids des impôts sur les bénéfices des sociétés, 2020 52

Graphique 10. Évolution du poids des impôts sur les bénéfices des sociétés 54

Graphique 11. Poids des cotisations sociales, 2020 59

Graphique 12. Évolution du poids des cotisations sociales 60
Graphique 13. Poids des impôts sur les salaires, 2020, sauf indication contraire 61
Graphique 14. Impôts sur les salaires, 2020 61
Graphique 15. Évolution du poids des impôts sur les salaires 62
Graphique 16. Poids des impôts sur le patrimoine, 2020 sauf indication contraire 63
Graphique 17. Évolution du poids des impôts sur le patrimoine 65
Graphique 18. Poids des impôts sur la consommation, 2020 66
Graphique 19. Évolution du poids des impôts sur la consommation 68
Graphique 20. Poids des recettes provenant des taxes liées à l'environnement, 2019 70
Graphique 21. Taxe d'accise (écotaxe) appliquée sur l'essence, Québec, 2020 sauf indication contraire 72
Graphique 22. Évolution du coût des dépenses fiscales du Québec 76
Graphique 23. Importance des dépenses fiscales par assiette, année d'imposition 2020 77
Graphique 24. Charge fiscale nette, 67 % du salaire moyen (SM), famille monoparentale avec deux enfants, 2020 84
Graphique 25. Charge fiscale nette, 67 % du salaire moyen (SM), célibataire, 2020 84
Graphique 26. Charge fiscale nette, 100 % et 167 % du salaire moyen (SM), célibataire sans enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2020 85
Graphique 27. Charge fiscale nette, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), couple SANS enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2020 86
Graphique 28. Charge fiscale nette, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), Couple AVEC deux enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2020 86
Graphique 29. Charge fiscale nette, 100 % + 0 % du salaire moyen (SM) et 100 % + 100 % du SM, couple avec deux enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2020 87
Graphique 30. Évolution de la charge fiscale nette, célibataire sans enfants, 100 % du salaire moyen (SM), OCDE, Canada, Québec, 2020 89
Graphique 31. Évolution de la charge fiscale nette, couple avec deux enfants, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), OCDE, Canada, Québec, 2020 90
Graphique 32. Répartition des contribuables selon leur revenu total, dans la déclaration fédérale, Québec et Canada sans le Québec, 2017 92
Graphique 33. Répartition des contribuables selon leur revenu total, provinces canadiennes, 2017 92
Graphique 34. Composition du revenu total par groupe de revenus, Québec, 2017 93
Graphique 35. Composition de « Autres », contribuables avec revenu total de moins de 20 000 $, Québec, 2017 93
Graphique 36. Composition du revenu total, provinces canadiennes, 2017 94
Graphique 37. Revenu total et impôt sur le revenu à payer, par quintile, Québec, 2017 95
Graphique 38. Répartition du revenu total et de l'impôt sur le revenu à payer par groupe d'âge, Québec, 2017 96
Graphique 39. Contribuables imposables et non imposables, Québec, 2017 97
Graphique 40 Proportion des contribuables imposable et non imposables à l'impôt de la province seulement, 2017 98
Graphique 41. Contribuables imposables et non imposables selon le sexe et l'âge, Québec, 2017 99
Graphique 42. Proportion des déclarants, du revenu imposable au Québec, de l'impôt québécois des sociétés et des cotisations au FSS selon la taille des entreprises, 2014 103

Graphique 43 Proportion des affaires faites au Québec et à l'étranger selon la taille des entreprises, 2014 104
Graphique 44. Proportion des sociétés non imposées et sans prélèvements fiscaux selon la taille des entreprises au régime d'imposition québécois, 2014 105
Graphique 45. Taux moyen de l'impôt sur les bénéfices selon la taille des entreprises, 2014 106
Graphique 46. Barème d'imposition combiné, fédéral et Québec, 2022 110
Graphique 47. Taux maximal du barème d'imposition du revenu des particuliers, 2020 111
Graphique 48. Seuil à partir duquel le taux maximal s'applique, 2020 111
Graphique 49. Taux moyen d'imposition des particuliers des contribuables québécois par tranche de revenu total (taux combinés fédéral-Québec), Québec, 2017 112
Graphique 50. Taux moyen d'imposition des particuliers par tranche de revenu totaux (taux combinés), Québec, Ontario et Colombie-Britannique, 2017 112
Graphique 51. Taux effectif marginal d'imposition (TEMI), selon le revenu de travail qui croît de 1 000 $, Québec, 2021 113
Graphique 52. Progressivité de la charge fiscale nette pour un célibataire, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2020 116
Graphique 53. Rang des provinces pour le taux de charge fiscale nette à divers niveaux de salaire moyen, Personne seule, 2020 117
Graphique 54. Rang des provinces pour le taux de charge fiscale nette à divers niveaux de salaire moyen, Couple avec deux enfants, 2020 118
Graphique 55. Part du revenu avant et après impôt, groupes du 1 % et du 10 % supérieur, année d'imposition 2019 121
Graphique 56. Part du revenu avant et après impôt, groupes du 50 % inférieur de revenu, année d'imposition 2019 122
Graphique 57. Rapport interdécile (Seuil 9e/Seuil 1er) Familles économiques de deux personnes ou plus, Québec 123
Graphique 58. Évolution des coefficients de Gini mesurés sur le revenu de marché et sur le revenu après impôt, Québec et Canada 125

Liste des encadrés

Encadré 1 – Révision des données par Statistique Canada 25
Encadré 2 – Abattement spécial du Québec 27
Encadré 3 – Revenus et dépenses de l'État 29
Encadré 4 – Moyenne de l'OCDE : Non pondérée ou pondérée ? – Exemple de la pression fiscale 33
Encadré 5 – Hausse de la pression fiscale décortiquée par administration publique 36
Encadré 6 – La COVID-19 et le poids de la fiscalité 36
Encadré 7 – De nouveaux pays membres de l'OCDE – Effet sur la moyenne 38
Encadré 8 – Structures fiscales contrastées 42
Encadré 9 – La COVID-19 et la manière de prélever 43
Encadré 10 – De nouveaux pays membres de l'OCDE – Effet sur la structure fiscale 49
Encadré 11 – Impôts payés par les sociétés 53
Encadré 12 – Taux effectif marginal d'imposition de l'investissement 57
Encadré 13 – Impôts fonciers et les impôts périodiques sur l'actif net 64
Encadré 14 – Composition des impôts sur la consommation 67

Encadré 15 – Inventaire des mesures écofiscales au Québec 71
Encadré 16 – La COVID-19 et les dépenses fiscales 75
Encadré 17 – Concentration des dépenses fiscales des sociétés 80
Encadré 18 – La COVID-19 et le calcul de charge fiscale nette 82
Encadré 19 – Adhésion à l'OCDE : la Colombie, membre depuis 2020 83
Encadré 20 – Charge fiscale nette et prise en compte des enfants 88
Encadré 21 – Écart du fardeau fiscal des contribuables québécois 100
Encadré 22 – Indexation du régime d'imposition des particuliers 109
Encadré 23 – Décomposition du TEMI pour le couple avec deux enfants 114
Encadré 24 – Effet de la bonification de l'ACT en 2021 115
Encadré 25 – Taux effectifs marginaux d'imposition et faibles charges fiscales nettes 119
Encadré 26 – Quel est le seuil des hauts revenus? 122
Encadré 27 – Illustration du Coefficient de Gini et de certaines de ses limites 124
Encadré 28 – Diminution des inégalités de revenus entre les ménages par l'intervention des gouvernements 125
Encadré 29 – Poids de la fiscalité et inégalités 127

Mot du titulaire

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques présente la nouvelle édition de son **Bilan de la fiscalité au Québec**[1]. Cet exercice recense une multitude d'indicateurs importants et de données les plus récentes regroupés en plus de 100 graphiques, tableaux et encadrés.

L'édition 2022 offre un vaste portait de la fiscalité au Québec. Grâce à sa large recension des données, elle rend possible de nombreuses comparaisons permettant de tracer non seulement l'évolution de la fiscalité québécoise dans le temps, mais aussi de comparer le Québec à ses principaux partenaires économiques et à une série d'autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La présente édition du Bilan contient huit sections, chacune traitant de la fiscalité au Québec sous différents angles allant des annonces fiscales récentes jusqu'aux indicateurs d'inégalités, sans oublier le poids de la fiscalité et la manière de prélever. Aux yeux de l'équipe de la Chaire, le Bilan est un outil de référence utile tout au long de l'année.

Partant des informations tirées du Bilan, je profite de l'espace qui m'est réservé pour faire quelques observations en regard de la fiscalité québécoise.

Avant de débuter, réglons rapidement une chose. Le poids de la fiscalité plus élevé au Québec qu'ailleurs prend sa source dans l'étendue de l'intervention gouvernementale. Conclusion, il y a deux côtés à une médaille, l'État recourt à davantage de fiscalité pour financer davantage de services publics.

Effet de la pandémie de COVID-19

Les données fiscales de l'Édition 2022 du Bilan permettent de mesurer l'effet initial de la pandémie de la COVID-19 sur plusieurs indicateurs.

D'abord, sous l'angle des recettes : avec 174 milliards de dollars de recettes fiscales collectées au Québec par l'ensemble des administrations publiques en 2020, le Bilan permet de constater une certaine particularité, soit un léger recul en absolu des recettes fiscales collectées par rapport à l'année précédente.

Cela dit, même si les recettes fiscales collectées ont diminué en dollars, leur baisse a été moindre que celle observée pour le PIB. Ce faisant, on constate une augmentation du ratio de pression fiscale. Au final, compte tenu du soutien financier fédéral aux particuliers et aux entreprises, l'effet de la COVID-19 a été plus modéré sur les recettes fiscales que sur l'économie. En fait, le poids de la fiscalité dans l'économie québécoise n'a jamais été aussi élevé au cours des vingt dernières années.

« Compte tenu du soutien financier fédéral aux particuliers et aux entreprises, l'effet de la COVID-19 a été plus modéré sur les recettes fiscales que sur l'économie. »

Il est intéressant de comparer l'effet de la pandémie de COVID-19 à celui du dernier grand choc, soit la Grande récession de 2008. Il ressort clairement que, les modes d'imposition ont été affectés très différemment. En 2009, ce sont les recettes des impôts sur le revenu des particuliers qui avaient encaissé le choc le plus important tandis que les impôts sur la consommation avaient mieux résisté, alors que pour la pandémie de COVID-19, c'est exactement l'inverse.

1. Les données présentées dans le présent document sont celles disponibles en date du 10 décembre 2021.

Évidemment, il existe une explication. Au Canada, comme dans plusieurs pays de l'OCDE, les mesures de soutien financier des gouvernements ont permis de limiter l'impact des changements de conjoncture économique, résultant de la pandémie, sur le rendement des impôts sur le revenu des particuliers. Inversement, la pandémie de COVID-19, et le confinement qui en a découlé, a eu pour effet de diminuer la consommation de biens générateurs de taxes de vente. Et, la réduction des déplacements a également affecté le rendement de la taxe sur l'essence.

On constate aussi des effets de la pandémie de COVID-19 sur le coût de certaines mesures fiscales. Bien que la fermeture de grands pans de l'économie ait réduit la TPS-TVQ perçue, dont celle sur la consommation au restaurant, le coût de la détaxation des produits alimentaires de base a de son côté augmenté. Également, le télétravail s'est notamment traduit par une forte baisse du coût de la détaxation des transports en commun et par une diminution du coût du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.

Évidemment, il ne s'agit que des effets immédiats de la pandémie en 2020. Les effets continueront de se faire sentir dans les prochaines éditions du Bilan. Par exemple, la pandémie a mis davantage en évidence l'enjeu des inégalités ou l'importance des déficits, ce qui a notamment ramené à l'avant-scène la question d'une contribution additionnelle des plus riches aux recettes fiscales. À ce titre, le gouvernement fédéral introduit, à compter de 2022, une taxe sur certains biens de luxe, Terre-Neuve-et-Labrador haussera quant à elle les taux des tranches supérieures de son barème et en ajoutera de nouvelles avec des taux plus élevés en 2022. Aussi, certaines ententes internationales semblent avoir été accélérées par la pandémie de COVID-19.

Rareté de main-d'œuvre

Même si la réduction du bassin des travailleurs potentiels découlant de la transition démographique était prévisible depuis de nombreuses années, il a fallu attendre de constater de visu la rareté de la main-d'œuvre dans plusieurs secteurs d'activités pour prendre réellement conscience de ce défi pour le Québec, défi qui perdurera pendant plus d'une décennie. Il importe cependant de se rappeler que des mesures d'incitations au travail ont été mises en place ces dernières années pour tenter d'atténuer ces effets. À titre illustratif, le crédit d'impôt pour prolongation de carrière, qui a vu le jour sous un autre nom en 2012, est aujourd'hui l'une des plus importantes dépenses fiscales pour les travailleurs de 60 ans et plus. Aussi, la ministre des Finances fédérale a, dans sa lettre de mandat, la responsabilité de la mise en place d'un crédit similaire pour atténuer les effets de la pénurie de main-d'œuvre.

La fiscalité peut assurément influencer les décisions de travail des personnes plus âgées. À cet égard, d'autres pistes sont aussi avancées, notamment le fait de rendre facultatives, comme ailleurs au Canada, les cotisations au Régime des rentes du Québec pour les 65 ans et plus, ou encore, de rendre remboursable l'actuel crédit d'impôt pour prolongation de carrière.

Évidemment, dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, l'augmentation du bassin de travailleurs ne peut que contribuer positivement à la croissance économique.

Si, pour 2021, les taux d'emploi de chacune des cohortes de 20 à 59 ans au Québec sont maintenant supérieurs à ceux observés en Ontario, ceux des 60 à 69 ans restent encore inférieurs. Le taux d'emploi au Québec des 60 à 64 ans est de 49,4 % comparativement à 55,5 % en Ontario, soit un écart défavorable de 6,1 points. Dans le cas des 65 à 69 ans, l'écart défavorable au Québec atteint 6,9 points (20,5 % contre 27,4 %). À titre illustratif, atteindre les mêmes taux qu'en Ontario pour ces deux catégories de travailleurs représenterait environ 75 000 travailleurs supplémentaires.

« Quoi que certains en pensent, l'intérêt financier de poursuivre le travail est bien là pour les retraités »

S'il y a un rattrapage progressif pour ces groupes, il ne peut évidemment pas combler la totalité de la rareté de main-d'œuvre observée sur le marché du travail. Cela dit, dans le contexte actuel, toute augmentation du bassin de travailleurs contribue positivement à la croissance économique.

Quoi que certains en pensent, l'intérêt financier de poursuivre le travail est bien là pour les retraités. En effet, le taux de conservation du revenu de travail est plus élevé que ce que plusieurs croient. À titre illustratif, un aîné à faible revenu

conserve 89 % du 5 000 $ de revenu de travail qu'il irait chercher. Il faut s'attarder à changer la perception, car rester ou retourner sur le marché du travail est rentable.

Fiscalité et croissance économique

À l'été 2021, le ministre des Finances a sollicité l'avis de la communauté des économistes universitaires quant au rôle que peut jouer la fiscalité dans l'accroissement du potentiel économique du Québec. Évidemment, la Chaire a répondu présente, notamment en produisant des études (à paraître) quant aux effets bénéfiques d'une révision de la fiscalité en matière d'imposition des sociétés ainsi qu'en recensant les effets bénéfiques d'une révision du dosage des impôts entre l'imposition du revenu et de la consommation.

Il est reconnu que certains impôts sont plus dommageables que d'autres sur la croissance économique et il est largement entendu que les impôts à la consommation s'avèrent une source de recettes moins dommageable que les impôts sur le revenu. Or, les données du Bilan montrent que le Québec navigue à contre-courant de l'OCDE en surutilisant des modes d'impositions plus dommageables et en sous-utilisant des modes qui le sont moins. En effet, le Québec apparaît comme le 3e plus grand utilisateur sur 39 pour l'impôt sur le revenu, le 5e sur 39 pour l'impôt sur les bénéfices des sociétés alors qu'il se classe au 29e rang sur 39 pour les taxes générales sur les ventes

> « […] le Québec navigue à contre-courant de l'OCDE en surutilisant les modes d'impositions les plus dommageables et en sous-utilisant les modes qui le sont moins »

Qui plus est, pendant que les pays de l'OCDE augmentaient en moyenne le poids des impôts à la consommation, notamment les taxes générales de ventes) d'un point de pourcentage du PIB entre 1981 et 2020 et réduisaient le poids de leurs impôts sur le revenu de 1,7 point de pourcentage du PIB, le Québec empruntait plutôt le chemin contraire. En effet, malgré le sentiment répandu que les impôts à la consommation ont augmenté au Québec, les données indiquent que leur poids dans l'économie est plus faible aujourd'hui qu'il ne l'était en 1981! Et, ce ne sont pas de petits écarts; pour 2020, l'importance relative des impôts sur le revenu dans la structure fiscale du Québec est plus de 45 % plus élevée en regard de la structure fiscale moyenne des pays de l'OCDE. Inversement, toujours en comparaison avec la structure fiscale moyenne des mêmes pays, les taxes générales sur les ventes y apparaissent plus de 30 % plus faibles.

Au moment où, d'un côté, le gouvernement exprime nettement sa volonté d'agir pour hausser le potentiel de croissance économique du Québec, alors que de l'autre côté, la transition démographique aura comme conséquence une croissance économique ralentie au cours de la prochaine décennie, envisager la possibilité de tendre vers une fiscalité moins dommageable sur l'économie constitue une avenue à ne pas négliger.

Voilà donc quelques-unes des réflexions que je souhaitais partager à partir de la lecture de l'Édition 2022 du Bilan de la fiscalité.

2022 : une année électorale

En terminant, soulignons que l'année 2022 sera marquée par une élection générale au Québec.

La meilleure tenue de l'économie en 2021, comparé à ce qui était prévu initialement lors du Budget 2021, a permis la présentation de déficits moindres lors de la mise à jour économique, ce qui peut apparaître comme une marge de manœuvre rendant possible de nouvelles mesures dans le budget 2022-2023 qui sera présenté avant l'élection générale. Or, on le voit, la situation évolue rapidement et reste empreinte d'incertitude. Au moment d'écrire ces lignes, le Québec affronte la vague du variant Omicron de la COVID-19, entraînant dans son sillage le retour de mesures de restrictions risquant de se répercuter sur la croissance économique et l'évolution des revenus et des dépenses.

Sous l'angle des modifications à la fiscalité, notons que le programme fiscal du gouvernement du Québec actuel, découlant des précédentes élections, ayant été pour ainsi dire réalisé (bonification de l'allocation famille, baisse de la taxe scolaire,

élimination de la contribution additionnelle pour services de garde subventionnés, majoration des mesures pour aidants naturels), le cycle électoral à venir générera certainement son lot de nouveaux engagements fiscaux des partis politiques.

Dans tous les cas, ces nouveaux engagements devront se faire dans le respect du cadre financier du Québec du prochain Rapport préélectoral sur l'état des finances publiques.

Sur ce, bonne lecture !

Luc Godbout
Titulaire de la Chaire en fiscalité et en finances publiques

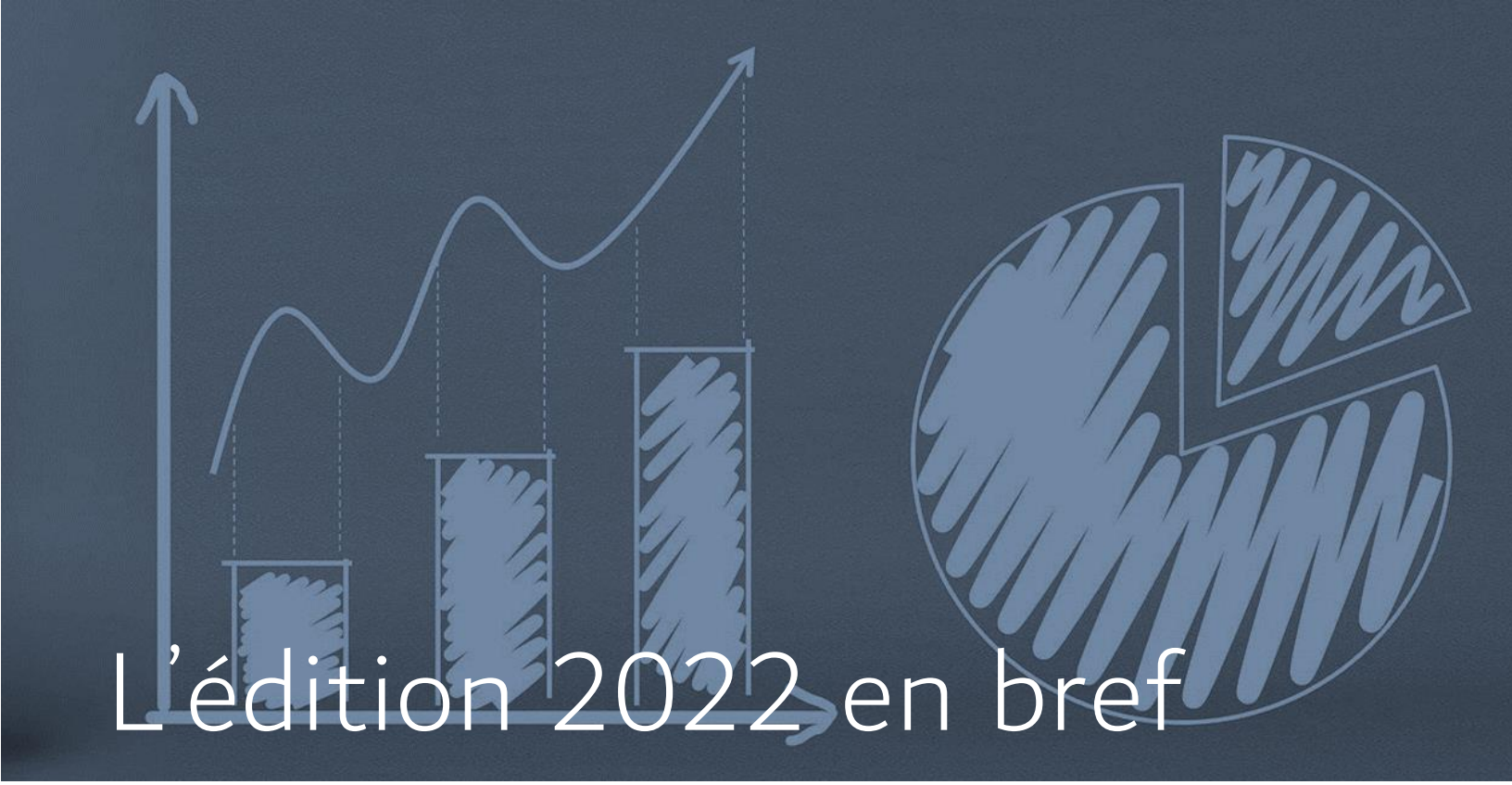

L'édition 2022 en bref

Le ***Bilan de la fiscalité au Québec Édition 2022,*** s'appuyant la plupart du temps sur les données de 2020, sera le bilan de l'année COVID-19. Il permet de faire l'état de la situation du Québec, d'un point de vue fiscal, de cette année de crise sanitaire et économique. Il convient de souligner, comme chaque année, que les données fiscales publiées sont des données préliminaires sujettes à révision. Malgré tout, ce premier regard donnera des indications intéressantes sur les tendances causées par la crise de la COVID-19.

Le Bilan contient huit sections : la première, destinée à présenter les annonces fiscales québécoises et canadiennes depuis la dernière édition, suivie de deux sections comparant la fiscalité du Québec à celle des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à celle des autres provinces canadiennes. Le survol des dépenses fiscales du Québec de la quatrième section témoigne également de choix fiscaux en lien avec la manière de prélever des recettes fiscales. Puis, deux autres sections traitent, sous des angles différents, de la fiscalité des familles (charge fiscale nette) et des individus (contribuables québécois). La septième section de l'Édition 2022, toute nouvelle, rassemble des indicateurs relatifs à la progressivité. Finalement, la huitième et dernière section a pour but de traiter de quelques indicateurs d'inégalité, essentiellement pour montrer l'importance du rôle des gouvernements dans la réduction des inégalités, notamment par la fiscalité.

Annonces fiscales 2021

La COVID-19 n'a pas terminé de jouer un rôle important dans les décisions de politique fiscale des gouvernements au Canada, mais il est néanmoins possible de voir que ceux-ci ont commencé en 2021 à s'attaquer aux défis de l'après-pandémie. Que ce soit les défis à court terme, dont l'augmentation du coût de la vie qui a marqué le Point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2021, la situation de la main-d'œuvre (rareté, formation, requalification) et celle du logement, qui ont été centrales pour plusieurs gouvernements, ou encore les défis à long terme, comme la fiscalité environnementale, dont la situation s'est clarifiée avec le jugement de la Cour suprême du Canada, mais dont le développement ne fait que commencer.

La pandémie aura eu au moins un autre effet important sur la fiscalité, soit celui d'accélérer la coopération internationale. Par exemple, l'introduction d'un taux d'imposition minimum mondial sur les bénéfices des sociétés semblait un projet encore lointain il y a quelques mois à peine, il y a maintenant une entente sur le sujet[2].

Au-delà des annonces et nouveautés fiscales de 2021, les comparaisons avec l'OCDE et avec les provinces canadiennes font notamment ressortir les éléments qui suivent.

Poids de la fiscalité

Avec 174 milliards de dollars de recettes fiscales perçues par l'ensemble des administrations publiques au Québec en 2020, une baisse de 1,2 milliard de dollars par rapport à 2019, le poids de la fiscalité au Québec représentait 38,8 % du PIB, ce qui le situe en 9e position sur 39 des pays présentant le poids le plus élevé quand on l'insère dans une comparaison avec les pays membres de l'OCDE. Ces recettes proviennent d'un nombre restreint d'impôts et de taxes alors que douze d'entre eux génèrent près de 90 % des recettes fiscales prélevées au Québec.

Pour ce qui est des recettes fiscales prélevées au Québec, elles l'ont été à presque 50 % par l'administration québécoise, à 32 % par l'administration fédérale, à 9 % par les administrations locales et à 10 % par les régimes de pensions. Le Québec est la seule province où l'administration fédérale prélève moins de 37 % des recettes fiscales. Bien sûr, l'abattement spécial du Québec explique en partie le résultat, toutefois, même sans ce dernier, les proportions de recettes prélevées seraient de 46 % par l'administration québécoise et de 35 % par l'administration fédérale.

Depuis 1981, la pression fiscale au Québec a augmenté progressivement pour atteindre un maximum de 39,9 % en 2000. Par la suite, elle a connu une tendance à la baisse et a atteint un creux en 2008 (36,2 %). Elle a recommencé ensuite à croître pour atteindre un niveau aujourd'hui similaire à celui de 1997. Bien que le poids de la fiscalité a été, sur la période, plus élevé au Québec que pour la moyenne des pays de l'OCDE, la tendance à la hausse de cette même période se constate aussi pour la moyenne des pays de l'OCDE.

Pour le Canada sans le Québec, la tendance est quant à elle légèrement à la baisse sur la période, mais l'écart entre le poids de la fiscalité au Québec et celui dans le Canada sans le Québec, qui était de 7,6 points de pourcentage en 2014, s'est réduit pour atteindre 5,4 points de pourcentage en 2020. Par rapport aux provinces canadiennes, le Québec avait toujours, en 2020, le poids le plus élevé de la fiscalité. Parmi les provinces ayant le poids de la fiscalité le plus bas, on note la présence de trois provinces productrices de pétrole, soit l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador.

Manière de prélever

La manière de prélever les recettes fiscales au Québec diffère significativement de ce qui se fait en moyenne dans les pays de l'OCDE et certaines différences se sont accentuées avec le temps. Le Québec, comme la moyenne des pays de l'OCDE, avait comme première source de recettes fiscales les impôts sur le revenu en 1981. Ceux-ci sont restés en première position au Québec alors qu'ils sont progressivement passés à la deuxième source puis à la troisième source en importance pour la moyenne des pays de l'OCDE, devancés maintenant à la fois par les impôts sur la consommation et par les cotisations sociales. Une partie de ce changement s'explique par l'ajout de nouveaux pays membres dans la moyenne de l'OCDE. Bien que similaire, l'évolution de la structure fiscale du Québec se différencie à quelques égards de celle du Canada sans le Québec : il y a, par exemple, une part des impôts sur le revenu des particuliers en hausse pour le Canada sans le Québec alors qu'elle diminue au Québec, et un poids des impôts sur les bénéfices des sociétés assez stables pour le Canada sans le Québec alors qu'il est en hausse au Québec.

---

[2] OCDE (2021), *La communauté internationale conclut un accord fiscal sans précédent adapté à l'ère du numérique*, 8 octobre. Cent trente-six pays et juridictions ont approuvé cet accord, garantissant l'application d'un taux d'imposition minimum de 15 % aux entreprises multinationales à compter de 2023.

Reprenant les principaux regroupements de recettes fiscales, les graphiques qui suivent résument le positionnement du Québec en regard, d'abord des pays de l'OCDE, puis des provinces canadiennes, pour le poids d'une source de recettes dans le PIB. Dans les graphiques indiquant des rangs, le premier correspond à l'endroit où ce poids est le plus élevé. Le graphique de droite montre quant à lui les poids du Québec et de la moyenne de l'OCDE, ou celui du Canada sans le Québec.

Rang du Québec parmi les pays de l'OCDE

(sur 39. Rang 1 → le poids le plus élevé)

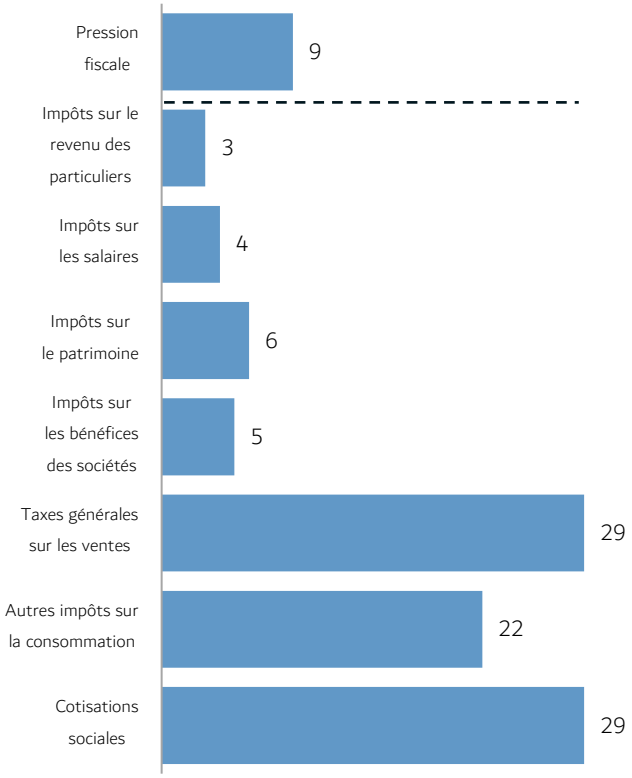

Poids des recettes fiscales,

en pourcenatge du PIB

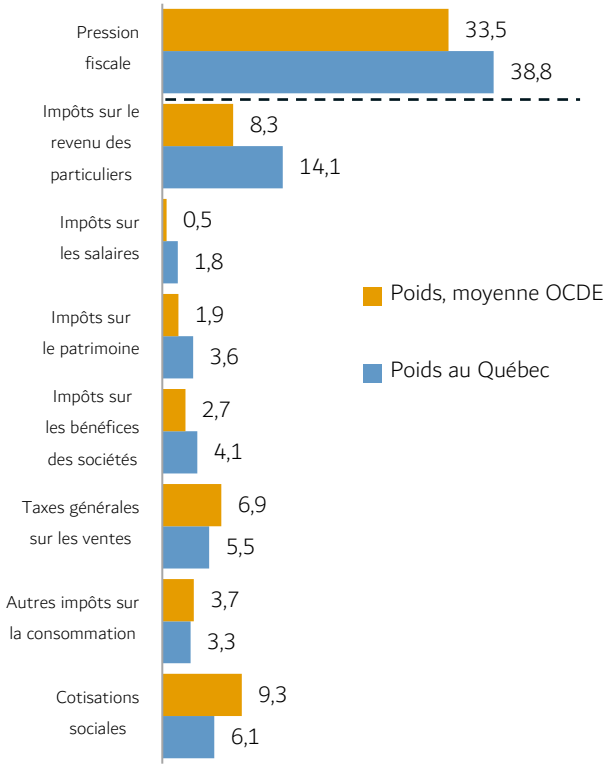

Concernant la pression fiscale, si le Québec se situait au 9e rang parmi les pays de l'OCDE, sa position relative, selon le poids des diverses sources de recettes par rapport au PIB, est en quelque sorte aux extrêmes puisqu'il se situe :

- dans le cinquième supérieur pour quatre sources, soient les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts sur les salaires, les impôts sur le patrimoine et les impôts sur les bénéfices des sociétés, avec des poids significativement supérieurs à ceux de la moyenne des pays membres de l'OCDE; et
- dans le tiers inférieur pour les taxes générales sur les ventes et les cotisations sociales, cette fois avec des poids inférieurs à ceux de la moyenne des pays membres de l'OCDE.

Comparée aux autres provinces du Canada, la pression fiscale au Québec est également au premier rang, tout comme l'importance en pourcentage du PIB du poids des impôts sur les salaires et des cotisations sociales. Pour les impôts sur les bénéfices des sociétés, le Québec a le deuxième poids le plus élevé et le 4e pour les taxes générales sur les ventes. Pour les six sources de recettes indiquées, seuls les impôts sur le patrimoine montrent un ratio recettes sur PIB inférieur au Québec à celui du Canada sans le Québec.

La position relative du Canada sans le Québec par rapport à la moyenne des pays membres de l'OCDE (au-dessus ou au-dessous) est la même que celle du Québec pour l'ensemble des sources de recettes, mais dans des amplitudes différentes.

En définitive, cela fait en sorte que, contrairement au Québec, le Canada sans le Québec a une pression fiscale légèrement inférieure à celle de la moyenne de l'OCDE.

Rang du Québec parmi les provinces canadiennes

(sur 10. Rang 1 → le poids le plus élevé)

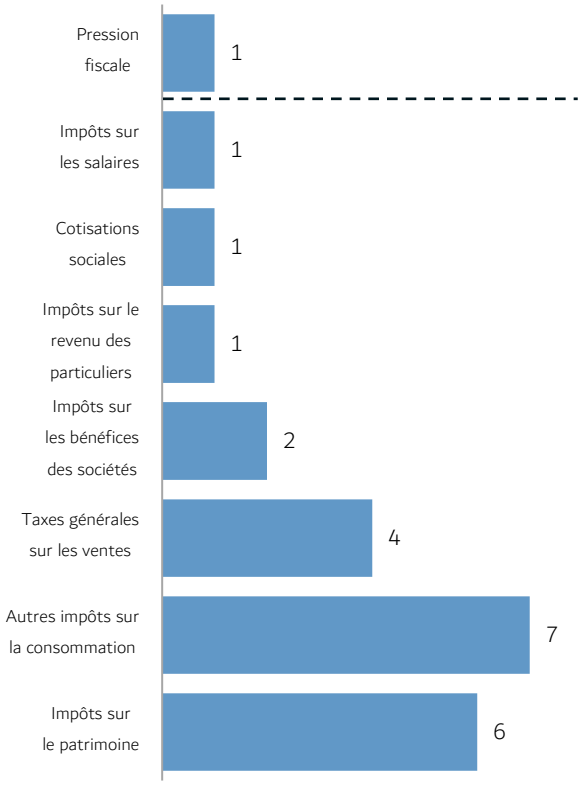

Poids des recettes fiscales,

en pourcentage du PIB

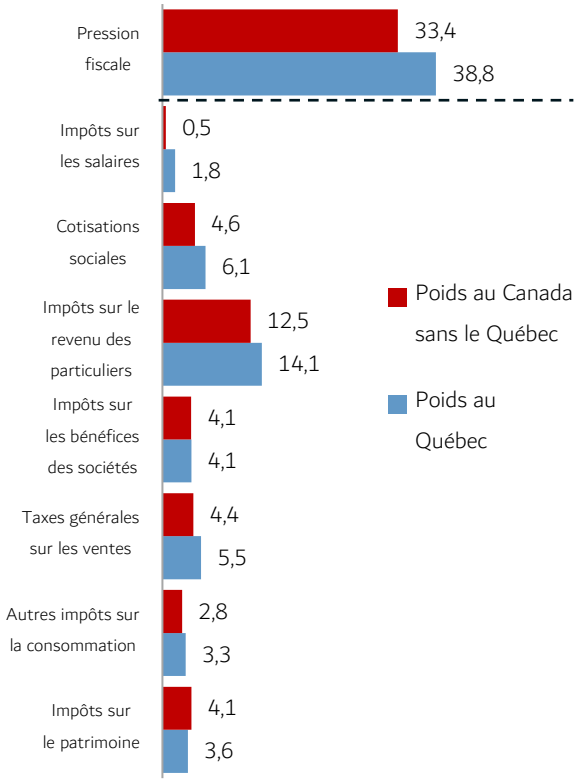

Dépenses fiscales

Les dépenses fiscales sont la conséquence de choix fiscaux en lien avec la manière de prélever les recettes fiscales. En effet, les gouvernements recourent aux dépenses fiscales pour faire des interventions économiques ou sociales par l'intermédiaire de la fiscalité. Chaque fois qu'un gouvernement met en place des crédits d'impôt, des déductions ou autres exceptions par rapport au régime fiscal de base, cela le prive de recettes fiscales.

Les dépenses fiscales du gouvernement du Québec ont un poids global dans l'économie qui a connu une tendance à la hausse depuis le milieu des années 1990, malgré des variations pour certaines années. En 2020, près de 68 % des dépenses fiscales du Québec sont liés au système d'imposition des particuliers. Dans certains cas, surtout celui des particuliers, elles sont d'application générale et profitent à plusieurs millions de contribuables, par exemple la déduction pour travailleurs qui est utilisée par plus de la moitié des 6,7 millions de déclarants (données de 2017). Certaines mesures sont néanmoins réservées à un nombre restreint de bénéficiaires. Pour les sociétés, une très forte proportion des crédits d'impôt au Québec est accordée à un très petit nombre de sociétés.

Une comparaison Québec-fédéral de l'importance des principales dépenses fiscales montre beaucoup de similitudes alors que dix des quinze principales dépenses fiscales d'un des gouvernements ont un équivalent parmi les quinze principales dépenses fiscales de l'autre gouvernement.

Charge fiscale nette

Si les indicateurs du poids de la fiscalité et de la manière de prélever au Québec montrent un poids du total des recettes fiscales ou des impôts sur le revenu en pourcentage du PIB assez élevé, l'analyse de la charge fiscale nette apporte un éclairage plus nuancé en tenant compte non seulement des impôts sur le revenu, mais également des cotisations sociales payées et des prestations reçues.

Classé parmi les pays de l'OCDE, le Québec présente la charge fiscale nette la plus basse dans deux des huit cas analysés, soit pour la famille monoparentale avec deux enfants gagnant 67 % du salaire moyen et pour le couple avec deux enfants gagnant 100 % du salaire moyen (en 2020, 100 % du salaire moyen équivaut à 54 289 $ au Québec). Parmi les cas présentés, la position relative du Québec est également dans le tiers inférieur pour deux autres cas, soit le célibataire sans enfants gagnant 67 % du salaire moyen et le couple avec deux enfants gagnant 167 % du salaire moyen.

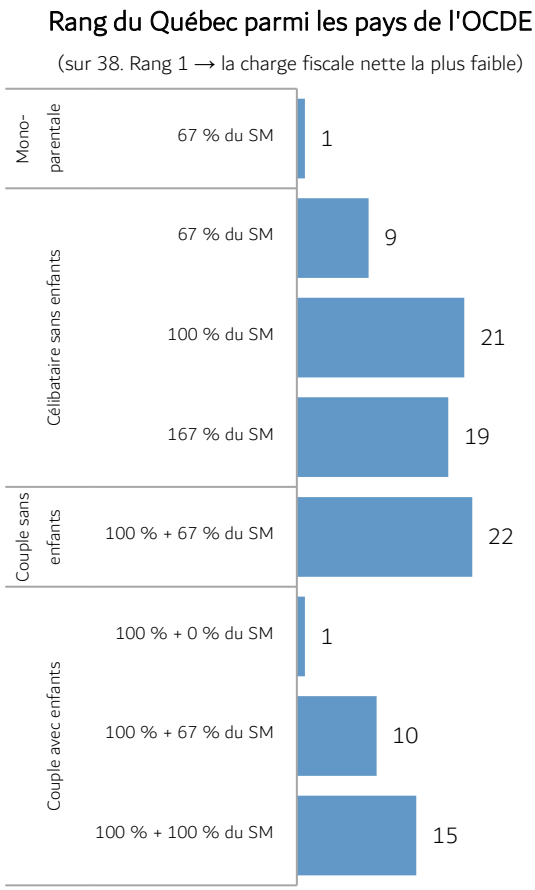

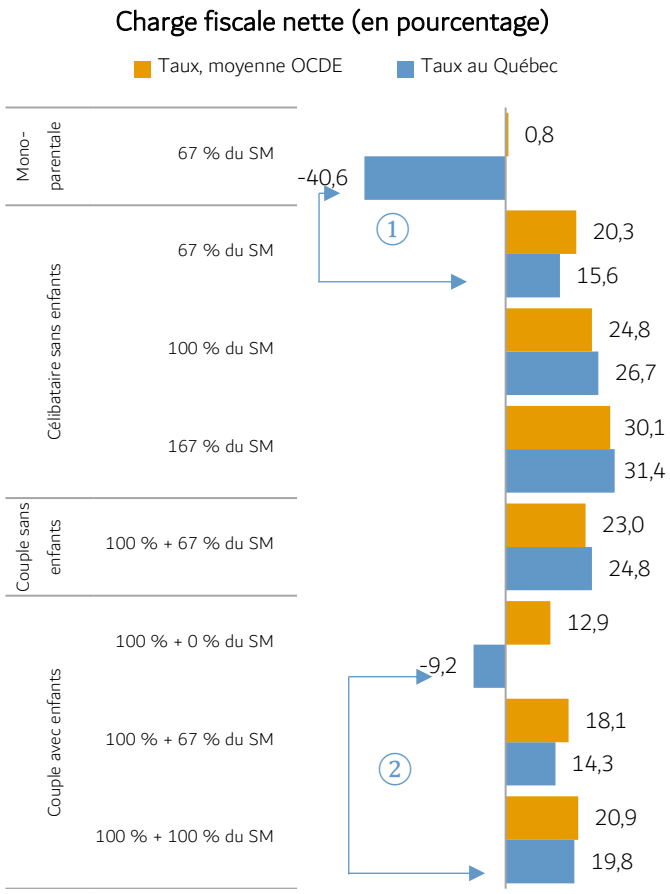

Pour la personne seule gagnant 67 % du salaire moyen, le taux de charge fiscale nette est de 15,6 %. Par rapport à ce dernier, le taux pour la famille monoparentale avec le même revenu se trouve réduit de 56,2 points de pourcentage (1). Ce résultat indique qu'il y a une grande prise en compte de la présence d'enfants dans la structure d'impôts et de prestations au Québec.

Pour le couple avec enfants gagnant 100 % du salaire moyen (100 % + 0 %), le taux est de -9,2 %. Or, lorsque le revenu de ce même ménage passe à 200 %, le taux grimpe à 19,8, une hausse de 29 points de pourcentage (2). Cette fois, ce résultat indique une importante progressivité au Québec.

La comparaison des résultats du Québec avec les autres provinces trace le même portrait, soit des taux de charge fiscale nette au Québec qui sont les plus bas ou parmi les plus bas lorsque les revenus sont très bas et en présence d'enfants.

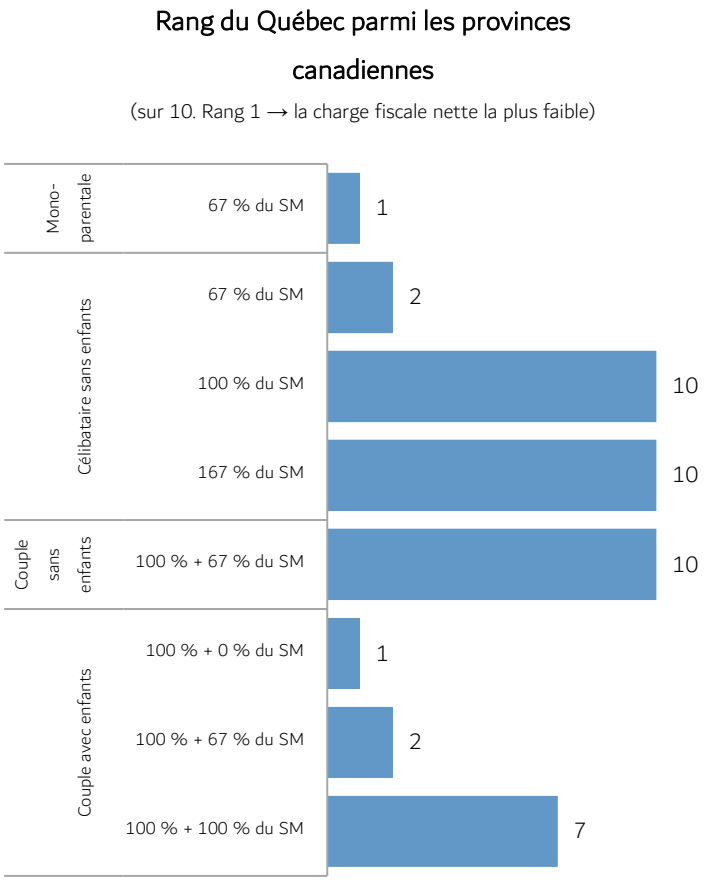

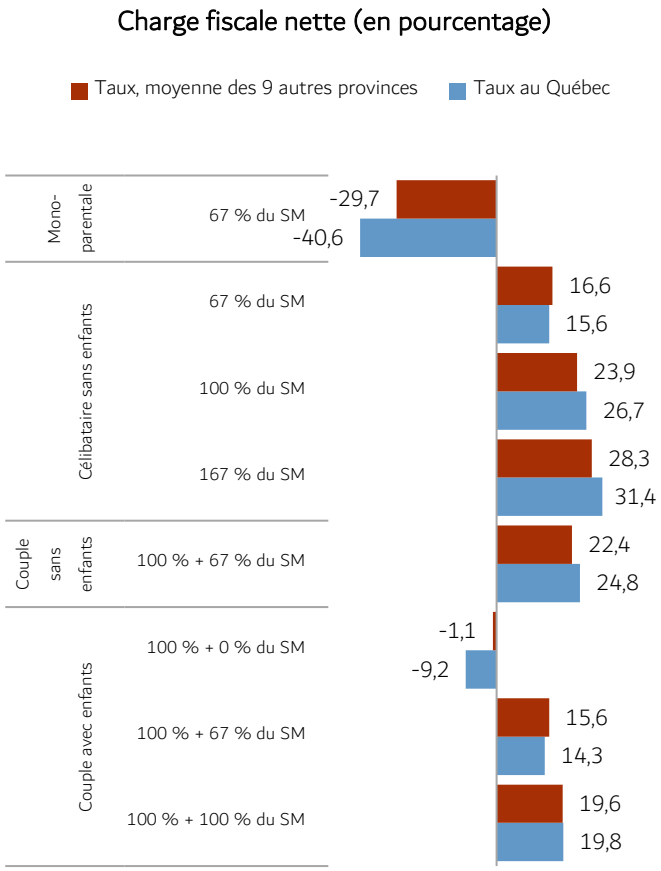

D'un point de vue évolutif, les taux de charge fiscale nette au Québec des célibataires gagnant 100 % du salaire moyen et ceux des couples avec deux enfants gagnant 167 % du salaire moyen montrent une tendance à la baisse depuis le début des années 2000.

Le profil des contribuables québécois

En 2017, près de 70 % des contribuables québécois ont déclaré un revenu total sous la barre des 50 000 $. Parmi les provinces, ce taux est un peu plus élevé dans les provinces maritimes (de 70,1 % à 72,3 %) tandis qu'à l'autre extrême, il est de 58,4 % en Alberta.

Ce revenu total est composé, pour la plus grande part, de revenus d'emploi, mais sa composition relative varie selon le niveau de revenu. Par exemple, les revenus de retraite et les autres revenus (dont les prestations gouvernementales) constituent une proportion relativement élevée du total pour les revenus plus bas que 30 000 $, tandis que l'importance des revenus d'entreprise et d'investissement apparaît plus élevée pour le groupe des 100 000 $ ou plus que pour les autres groupes de revenus.

L'analyse de la répartition des revenus et des impôts payés par quintile montre encore en 2017 qu'une grande part des impôts sur le revenu au Québec (70,8 %) sont payés par 20 % des contribuables à plus hauts revenus, qui gagnent toutefois un peu plus de la moitié des revenus totaux.

Finalement, la proportion des contribuables non imposables à l'impôt du Québec, qui était de 35,8 % en 2017, n'est pas la proportion la plus élevée parmi les impôts provinciaux au Canada. Cette proportion va de 27,2 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 41,9 % en Saskatchewan. Pour le Canada sans le Québec, 36,2 % des contribuables sont non imposables à l'impôt provincial.

La comparaison du fardeau fiscal des contribuables québécois à celui qui leur serait imposé s'ils étaient plutôt soumis à la structure d'impôts et de transferts des particuliers des autres provinces canadiennes permet de constater qu'il est plus lourd au Québec que dans la majorité des autres provinces canadiennes. Par exemple, comparativement à l'Ontario, le fardeau fiscal brut des Québécois dépasse de 13,6 milliards de dollars, celui qu'ils auraient si la structure ontarienne d'impôts sur le revenu, de taxes à la consommation et de cotisations sociales était appliquée au Québec. L'écart de fardeau fiscal net, qui tient cette fois compte des transferts, est quant à lui réduit à 10 milliards de dollars.

Les statistiques fiscales des sociétés présentées sont celles de l'année d'imposition 2014, où 96,7 % de celles qui avaient produit une déclaration de revenus au Québec étaient de petites entreprises (actif de moins de 15 millions de dollars). Parmi celles-ci, 60,6 % ne payaient pas d'impôt, mais le pourcentage de celles sans prélèvements fiscaux était plutôt de 41,8 % (donc celles qui ne paient ni impôts ni cotisations au Fonds des services de santé).

La progressivité

La progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers au Québec et au Canada constitue une clé importante pour comprendre le fonctionnement du système d'imposition du Québec et comment il se compare à ceux d'autres juridictions, notamment parce que la structure fiscale du Québec est dominée par les impôts sur le revenu des particuliers.

Les indicateurs inclus dans cette toute nouvelle section permettent de montrer que la progressivité est bien présente au Québec et, dans certains cas, qu'elle est plus importante que dans plusieurs autres juridictions. On y constate notamment que :

- Le taux maximal du barème d'imposition du revenu des particuliers du Québec était au 7e rang des taux les plus élevés en 2020 lorsqu'on l'insère parmi les pays de l'OCDE et au 4e rang parmi les provinces canadiennes. Toutefois, avec l'ajout de taux au barème d'imposition de Terre-Neuve-et-Labrador en 2022, le Québec descendra au 5e rang.
- Les taux effectifs marginaux d'imposition, qui découlent de la coexistence de la progressivité de l'impôt qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît et de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu augmente, atteignent jusqu'à 83 % pour les couples avec enfants en 2021 au Québec. Ces niveaux sont en augmentation en raison de la bonification de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT).
- Pour un célibataire, la progressivité de la charge fiscale nette lorsque le revenu passe de 67 % à 167 % du salaire moyen est la 7e plus élevée au Québec parmi l'ensemble des pays de l'OCDE et la plus élevée parmi les provinces canadiennes, ce qui indique une progressivité élevée par rapport aux autres juridictions analysées.
- La faible charge fiscale nette au Québec et au Canada dans certaines situations de revenus s'accompagne de taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) particulièrement élevés. Pour un couple avec deux enfants où un seul des deux conjoints travaille au salaire moyen, le Québec a la charge fiscale nette la plus faible parmi les pays de l'OCDE, mais les TEMI les plus élevés derrière le Canada.
- Signe d'une progressivité plus importante au Québec que dans les autres provinces canadiennes, le taux de charge fiscale nette d'un célibataire est le plus bas au Québec quand il gagne 50 % du salaire moyen, mais il est le plus élevé quand le salaire est plutôt équivalent à 100 % du salaire moyen. La progressivité, toujours mesurée à l'aide du taux de charge fiscale nette, est aussi très grande au Québec pour un couple avec deux enfants.

Fiscalité et inégalités de revenus

La fiscalité peut contribuer à stimuler l'économie, à modifier les comportements des contribuables ainsi qu'à réduire les inégalités. Ce dernier objectif se traduit notamment par l'imposition progressive de revenus et par diverses mesures fiscales destinées aux contribuables à plus faibles revenus.

Parmi les indicateurs d'inégalités, il y a l'importance de la part des revenus accaparée par les contribuables à plus hauts revenus, dont le groupe du 1 % supérieur. La fiscalité joue un rôle de réduction des inégalités lorsqu'apparaît une diminution de cette part grandissante après intervention des gouvernements, donc après transferts et impôts.

- Le groupe du 1 % supérieur déclare 11,9 % des revenus avant impôt au Québec. Après impôt, cette proportion diminue à 8,6 %. Au Canada, dans son ensemble, cette proportion passe de 13,4 % avant impôts à 9,9 % après impôt. Le Québec est au 4e rang des provinces où cette part du revenu est la plus réduite en pourcentage après l'intervention des gouvernements par les transferts et la fiscalité.
- Le groupe du 10 % supérieur déclare quant à lui 38,4 % des revenus avant impôt, mais cette proportion est ramenée à 29,5 % après impôt. La diminution la plus grande de cette part, en pourcentage, a lieu à Terre-Neuve-et-Labrador. Le Québec arrive au 3e rang.

Le rapport interdécile est un autre indicateur d'inégalités qui permet de constater l'effet de la fiscalité dans l'atténuation des inégalités. Il s'agit du rapport entre le seuil de revenu séparant les 90 % gagnant le moins de revenus des 10 % gagnant le plus (seuil 9e), et le seuil séparant les 10 % gagnant le moins des 90 % gagnant le plus (seuil 1er). Ce ratio, en 2019, était ramené de 14,8 fois plus avant impôt à 4 fois plus après impôts.

Un troisième indicateur, le coefficient de Gini, permet aussi de constater l'effet des interventions gouvernementales dans la réduction des inégalités. Très utilisé dans les comparaisons internationales, il permet notamment de comparer les inégalités selon les revenus de marché (avant impôts et transferts) aux inégalités selon les revenus disponibles (après impôts et transferts). Au Québec, l'intervention gouvernementale permet de réduire de 33,6 % les inégalités des revenus de marché, un résultat supérieur à celui de la moyenne des pays de l'OCDE (32,3 %) et à celui du Canada (29,0 %).

Selon le coefficient de Gini calculé après impôt, le Québec se classe au 12e rang sur 38 quand on l'ajoute aux pays membres de l'OCDE, ces derniers étant classés de celui où les inégalités sont les plus faibles à celui où elles sont les plus élevées.

La comparaison canadienne du coefficient de Gini sur le revenu disponible révèle également que le Québec est la 4e province avec les inégalités les moins grandes alors qu'elle était la 8e selon les coefficients calculés sur le revenu de marché. De plus, les données indiquent que depuis 1976 les inégalités de revenus disponibles sont moindres au Québec qu'au Canada dans son ensemble, et qu'en 2019, le coefficient de Gini sur le revenu disponible au Québec est plus bas qu'il ne l'était en moyenne entre le milieu des années 1990 et aujourd'hui; il y aurait donc moins d'inégalités.

Enfin, un lien est fait entre le poids de la fiscalité mesuré par le taux de pression fiscale et le niveau d'inégalités mesuré par le coefficient de Gini. Les juridictions où le poids de la fiscalité est élevé, comme le Québec et les pays nordiques, présentent également un niveau d'inégalités plus bas comparé aux pays à faible fiscalité.

Annonces fiscales en 2021

Le *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022* regroupe une série d'indicateurs statistiques au sujet de la fiscalité québécoise, des autres provinces canadiennes et des pays membres de l'OCDE. L'évolution de ces indicateurs à travers le temps est notamment influencée par les décisions qui sont prises par les différents gouvernements en lien avec leur système fiscal. Dans cette section, le Bilan répertorie certaines mesures qui ont été annoncées ou qui sont entrées en vigueur depuis la dernière édition[3]. Ces mesures auront un effet sur les recettes fiscales des administrations publiques canadiennes, et donc pour les années à venir, sur plusieurs indicateurs inclus dans le Bilan. La liste n'est pas exhaustive, mais représente une sélection des principales mesures dont les grandes lignes sont résumées ci-après pour chacune des assiettes d'imposition et qui sont présentées en ordre chronologique aux tableaux 1, 2 et 3.

L'an dernier, en 2020, les administrations publiques canadiennes ont consacré l'essentiel de leurs ressources à affronter la pandémie de COVID-19. Du point de vue de l'économie, l'objectif était de faire un pont pour que les travailleurs et les entreprises puissent traverser la secousse avec le moins de dommages possibles.

« La fiscalité, qui avait essentiellement cédé le pas aux mesures d'aides budgétaires directes pendant les premiers mois de la pandémie, a lentement commencé à reprendre ses droits. »

En 2021, bien que la pandémie ne soit pas encore dans le rétroviseur, les gouvernements ont pu commencer à réfléchir à l'après-pandémie, au-delà du pont. La fiscalité, qui avait essentiellement cédé le pas aux mesures d'aides budgétaires directes pendant les premiers mois de la pandémie, a lentement commencé à reprendre ses droits.

C'est d'ailleurs ce que constatait l'OCDE qui, dans la dernière parution de sa publication annuelle *Tax Policy Reforms*[4] , recensait certaines tendances en matière de fiscalité post-pandémie chez ses pays membres. Parmi ces tendances, il convient de noter la mise en place de mesures visant à stimuler l'investissement des entreprises de manière à relancer l'économie, une augmentation de la fiscalité des hauts revenus destinée à réduire les inégalités exacerbées par la pandémie, une hausse des nouveaux impôts et taxes visant

[3] Les sources des informations de la présente section sont essentiellement les budgets du fédéral et des provinces ainsi que les mises à jour économiques.

[4] OCDE (2021), *Tax Policy Reforms 2021: Special Edition on Tax Policy during the COVID-19 Pandemic, Éditions OCDE*, Paris (en ligne : https://doi.org/10.1787/427d2616-en).

à améliorer les comportements en matière de santé ainsi que la poursuite, bien que modeste, du développement de la fiscalité environnementale.

Ces tendances ne se manifestent pas toutes au Canada, du moins pour le moment, mais on constate néanmoins dans les choix fiscaux récents du gouvernement fédéral certains indices qui pointent dans ces directions, qu'on pense notamment aux incitatifs à l'investissement prévus dans le dernier budget, à l'introduction d'une taxe sur certains biens de luxe à compter de 2022 ou encore à la réflexion sur l'implantation d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Le cas de Terre-Neuve-et-Labrador, qui est entrée dans la pandémie avec des finances publiques déjà affaiblies par la crise dans le secteur pétrolier, est encore plus frappant alors que la province a entrepris une transformation de son barème d'imposition du revenu des particuliers en ciblant les contribuables à hauts revenus ainsi que l'annonce d'une série de mesures fiscales visant à améliorer la santé de sa population (taxe sur les boissons sucrées, crédit d'impôt pour l'activité physique).

D'autres enjeux exacerbés par la pandémie, comme la hausse de la valeur des propriétés, ou encore, plus récemment, la hausse du coût de la vie reliée à l'inflation, ont également fait l'objet d'une réponse fiscale de la part de certaines administrations publiques au pays. Autre signe de l'incertitude causée par la situation actuelle, une proportion nettement plus importante des mesures fiscales annoncées au cours de la dernière année revêt un caractère temporaire.

Également, bien que ce ne soit pas une annonce fiscale à proprement parler, il convient de noter l'engagement du gouvernement fédéral dans son Budget 2021[5] à mettre en place un système pancanadien de garde d'enfants abordable dans tout le Canada, qui a été suivie d'ententes avec la majorité des gouvernements provinciaux au cours de l'année. L'entente asymétrique pour renforcer le système de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Québec se traduit par un transfert sans condition de près de 6 milliards de dollars sur cinq ans, qui n'est probablement pas étranger à la décision du gouvernement du Québec de bonifier le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants annoncée dans sa mise à jour économique de l'automne[6].

Finalement, l'enjeu vital de l'imposition d'un prix sur la pollution au Canada a connu un développement majeur alors que la Cour suprême du Canada a reconnu que le gouvernement fédéral dispose de la compétence constitutionnelle d'imposer une norme nationale minimale de tarification des gaz à effet de serre (GES).[7] .

Les annonces fiscales faites au cours de l'année auront un effet, positif ou négatif, selon le cas, sur les recettes de l'administration publique fédérale ainsi que sur les recettes de l'administration publique du Québec et de celles des autres provinces du Canada.

Voici les grandes lignes des principales annonces fiscales répertoriées, résumées par assiette d'imposition, puis présentées en ordre chronologique.

Impôts sur le revenu des particuliers

Terre-Neuve-et-Labrador est la seule province à avoir annoncé des modifications significatives à son barème d'imposition du revenu des particuliers au cours de la dernière année. D'abord, la province a rajusté à la hausse le taux des deux tranches supérieures d'imposition du barème actuel, les faisant passer de 17,3 % à 17,8 % pour les revenus de 135 974 $ à 190 363 $ et de 18,3 % à 19,8 % pour les revenus de 190 364 $ à 250 000 $ à compter de l'année d'imposition 2022. La province a du même souffle annoncé la création de trois nouvelles tranches d'imposition comportant respectivement des taux de 20,8 % pour les revenus de 250 001 $ à 500 000 $, de 21,3 % pour les revenus de 500 001 $ à 1 000 000 $ et de 21,8 % pour les revenus supérieurs à 1 000 000 $. Ce faisant, elle devient la province avec le taux marginal combiné le plus élevé avec 54,8 %.

---

[5] CANADA, ministère des Finances (2021), *Budget 2021 : Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience*, 19 avril.

[6] QUÉBEC, ministère des Finances (2021), *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, Automne 2021, 25 novembre.

[7] *Renvois relatifs à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, 2021 CSC 11.

En raison du contexte d'inflation qui a cours au Canada en cette fin d'année 2021, il convient de souligner que 8 des 10 provinces indexent automatiquement leur barème d'imposition, ce qui a pour effet de protéger le pouvoir d'achat des contribuables. Si l'Île-du-Prince-Édouard n'indexe pas son barème, elle a néanmoins augmenté son montant personnel de base de 10 500 $ à 12 250 $ à compter du 1er janvier 2022 ainsi que le seuil de réduction d'impôt pour faible revenu de 19 000 $ à 20 000 $ pour la même période. Dans cette optique de protection contre la hausse du coût de la vie, le gouvernement du Québec est allé encore plus loin dans son *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne en introduisant le crédit d'impôt remboursable attribuant une prestation exceptionnelle pour pallier la hausse du coût de la vie. C'est également la justification de la bonification du Soutien aux aînés, dont le montant maximal est passé de 209 $ à 400 $.

« En raison du contexte d'inflation qui a cours au Canada en cette fin d'année 2021, il convient de souligner que 8 des 10 provinces indexent automatiquement leur barème d'imposition, ce qui a pour effet de protéger le pouvoir d'achat des contribuables. »

En ce qui concerne les déductions et les crédits d'impôt, la bonification de l'allocation canadienne pour les travailleurs (« ACT ») annoncée par le gouvernement fédéral, dont le coût est estimé à près de 9 milliards de dollars sur cinq ans, est la mesure fiscale la plus substantielle annoncée au cours de la dernière année. Sommairement, la bonification consiste en un relèvement du niveau de revenu à partir duquel la prestation commence à être réduite en plus de permettre aux soutiens secondaires d'exclure jusqu'à 14 000 $ de leur revenu de travail du calcul du revenu servant à déterminer la réduction de l'ACT.

Au Québec, où les paramètres sont différents en raison de l'arrimage aux mesures en place au provincial, ce sont les taux plutôt que le niveau à partir duquel la prestation commence à être réduite qui sont bonifiés. Les taux sont majorés de 27,4 % à 37,3 % pour les personnes seules et les couples sans enfants et de 15 % et 14 % respectivement à 20 % et 23,9 % pour les couples avec enfants. Pour une personne seule, la prestation maximale passe ainsi de 2 319 $ en 2020 à environ 3 200 $ en 2021. Les soutiens secondaires pourront également exclure jusqu'à 14 000 $ de leur revenu de travail du calcul du revenu servant à déterminer la réduction de l'ACT.

Dans sa *Mise à jour économique et budgétaire de 2021*, le gouvernement fédéral a également prolongé la méthode simplifiée à taux fixe pour la déduction pour travail à domicile en 2021 et 2022 en plus d'en bonifier le montant qui pourra atteindre un maximum déductible de 500 $. Il a aussi majoré à 25 % le taux du crédit remboursable pour fournitures scolaires d'éducateur admissible (pour enseignants et éducateurs de la petite enfance) à partir de 2021.

Le Québec, dans son Budget 2021[8], a annoncé des modifications importantes au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés comprenant notamment l'augmentation graduelle du taux du crédit de 35 % à 40 % de 2022 à 2026 à raison de 1 % par année, l'ajout d'un deuxième seuil de réduction au taux de 7 % pour les revenus dépassant 100 000 $ à compter de 2022, l'ajout d'un seuil de réduction au taux de 3 % pour les aînés non autonomes (uniquement sur la bonification), la modification des paramètres pour les aînés vivant dans un logement locatif ainsi que le versement automatique par Revenu Québec de certaines composantes du crédit à compter de 2022. Dans sa mise à jour économique de l'automne, le gouvernement du Québec a également annoncé une bonification importante du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants à compter de l'année d'imposition 2021. Par ce changement, le plafond de frais de garde est augmenté à 10 400 $ et le taux du crédit est accru, en particulier pour les ménages à hauts revenus.

Le gouvernement du Québec a également annoncé la réduction de 35 % à 30 % du taux du crédit d'impôt non remboursable relatif à l'acquisition, après le 28 février 2021, d'actions du Capital coopératif Desjardins. De plus, au cours de l'année 2021, il a procédé à l'élargissement du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité.

---

8 QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget 2021-2022, Discours sur le budget et Renseignements additionnels*, 25 mars 2021.

Ailleurs au Canada, Terre-Neuve-et-Labrador a introduit, parallèlement à l'annonce d'une taxe à venir sur les boissons sucrées mentionnée dans la section des taxes à la consommation, la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour l'activité physique d'une valeur maximale de 174 $ par famille à compter de l'année d'imposition 2022. Toujours dans le registre de la fiscalité visant à modifier les comportements pour améliorer la santé des contribuables, la Saskatchewan a réintroduit son crédit d'impôt remboursable destiné aux familles actives. La Saskatchewan a également introduit un nouveau crédit d'impôt non remboursable de 10,5 % pour la rénovation résidentielle.

En Ontario, le budget du 24 mars 2021 a introduit un crédit d'impôt remboursable temporaire pour la formation. Ce crédit a été mis en place pour aider les travailleurs à obtenir de la formation pour changer de carrière, se recycler ou se perfectionner. Le crédit, applicable à l'année d'imposition 2021, peut fournir un allègement pouvant atteindre 2 000 $ (50 % des dépenses admissibles). Lors de la mise à jour économique de l'automne, le 4 novembre 2021, le crédit a été prolongé pour l'année d'imposition 2022. Par la même occasion, le gouvernement ontarien a annoncé la prolongation d'un an du crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile introduit en 2021. Le budget du printemps prévoyait également un versement complémentaire ponctuel de 20 % aux bénéficiaires du crédit CARE pour 2021, une bonification du soutien aux apprenants pour les parents admissibles ainsi que l'instauration d'un crédit d'impôt pour favoriser le tourisme ontarien une fois que les autorités de la santé publique jugeront qu'il est sécuritaire de voyager. La mise à jour économique de l'automne a également apporté des précisions à ce crédit d'impôt pour les vacances en Ontario qui prendra la forme d'une aide temporaire de 20 % sur les frais d'hébergement admissibles en Ontario pour 2022, jusqu'à concurrence de 1 000 $ pour un particulier ou de 2 000 $ pour une famille, soit un crédit maximal de 200 $ ou de 400 $ respectivement.

Au Manitoba, un crédit d'impôt remboursable pour frais d'enseignement a été mis en place. Il permet aux éducateurs des garderies et des établissements de la maternelle à la 12^{e} année de demander un remboursement de 15 %, jusqu'à concurrence de 1 000 $, sur les fournitures d'enseignement admissibles.

Impôts sur les bénéfices des sociétés

Les principaux changements à l'égard de l'impôt des sociétés sont survenus au fédéral et ont été annoncés dans le Budget du 19 avril 2021. Une taxe sur les services numériques était attendue depuis longtemps et avait été annoncée dans l'Énoncé économique de l'automne 2020. Le budget est venu préciser que la taxe devrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2022, mais la Mise à jour économique et budgétaire 2021 est venue reporter l'entrée en vigueur pour favoriser la mise en place d'un régime fiscal multilatéral. Si une entente n'est pas conclue, la taxe serait payable à partir de 2024 pour les revenus gagnés à compter du 1er janvier 2022. Les paramètres annoncés au budget consistent en une taxe de 3 % applicable à compter du 1er janvier 2022 aux revenus tirés des services numériques qui dépendent des contributions en données et en contenu des utilisateurs canadiens. La taxe s'appliquerait aux grandes entreprises dont le revenu brut est d'au moins 750 millions d'euros.

Dans la foulée du Projet BEPS de l'OCDE, le gouvernement fédéral propose que le montant des intérêts que certaines entreprises peuvent déduire soit limité à 40 % de leurs gains au cours de la première année de la mesure et à 30 % par la suite. Cette mesure s'appliquera à compter de 2023. Le Canada était le seul pays membre du G7 à ne pas avoir mis en place de mesures pour limiter les déductions d'intérêts excessives par les grandes entreprises. Toujours en marge du Projet BEPS, le budget du 19 avril 2021 propose d'éliminer les avantages fiscaux des dispositifs hybrides au moyen de changements progressifs qui débuteront à compter du 1er juillet 2022.

Le Budget fédéral 2021 prévoit également quelques allègements pour les sociétés, notamment la passation en charges immédiate temporaire à l'égard de certains biens admissibles acquis par une société privée sous contrôle canadien (« SPCC ») avant le 1er janvier 2024, la réduction de moitié du taux d'imposition du revenu des sociétés pour les fabricants de technologies à zéro émission ainsi que la révision de la déduction pour amortissement accélérée pour matériel de production d'énergie propre. Il prévoit également un crédit d'impôt à l'investissement pour le capital investi dans les projets visant le captage, l'utilisation et le stockage du carbone à compter de 2022. Les modalités de ce crédit seront annoncées dans le budget 2022.

La Mise à jour économique et budgétaire 2021 est également venue introduire un crédit d'impôt remboursable pour les petites entreprises pour l'amélioration de la qualité de l'air au taux de 25 % des dépenses admissibles faites entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2022, pouvant représenter un maximum de 10 000 $ par emplacement et 50 000 $ au total.

Au Québec, le taux d'imposition des PME a été réduit de 4 % à 3,2 % sur la première tranche de 500 000 $ de revenus, s'arrimant ainsi au taux de l'Ontario. Une bonification temporaire – un doublement – du crédit à l'investissement et à l'innovation (C3i) a également été annoncée pour les biens admissibles acquis entre le 26 mars 2021 et le 1er janvier 2023, un retour au taux normal étant prévu par la suite. Le congé fiscal pour grands projets d'investissement a aussi été bonifié pour prolonger la période durant laquelle les investissements doivent être effectués et devancer le moment à partir duquel le congé fiscal commence.

Ailleurs au Canada, l'Île-du-Prince-Édouard a annoncé une nouvelle diminution de son taux d'imposition des petites entreprises à 1,0 % à partir du 1er janvier 2022, ce qui poursuit la baisse amorcée depuis 2018 alors que le taux était de 4,5 %.

L'Ontario a augmenté, de façon temporaire, de 10 % à 20 % son crédit d'impôt à l'investissement régional pour les investissements admissibles qui deviennent prêts à être mis en service au cours de la période du 24 mars 2021 au 31 décembre 2022.

Des crédits d'impôt destinés aux sociétés qui devaient prendre fin en 2021 ont été prolongés, notamment en Colombie-Britannique (crédit d'impôt pour l'édition) et en Saskatchewan (crédit pour l'encouragement au démarrage de sociétés du secteur des technologies de la Saskatchewan). Ce dernier a par ailleurs été bonifié dans le processus.

Taxes sur la consommation

Le gouvernement fédéral a finalement annoncé les règles applicables aux entreprises étrangères en matière de taxes à la consommation à partir du 1er juillet 2021. Il a également introduit une nouvelle taxe sur certains produits de luxe (voitures de luxe, aéronefs, bateaux), qui devait entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2022, mais dont la date d'entrée en vigueur et les paramètres seront finalement connus au début de 2022, ainsi qu'une taxe sur l'utilisation improductive des logements des propriétaires étrangers non-résidents du Canada.

À Terre-Neuve-et-Labrador, le gouvernement a annoncé dans son budget l'introduction d'une nouvelle taxe sur les boissons sucrées de 20¢/litre à compter du 1er avril 2022. À l'automne 2021, les détails concernant la taxe ont été publiés, indiquant qu'elle sera plutôt applicable à compter du 1er septembre 2022 et qu'elle sera prélevée auprès des distributeurs selon un modèle similaire aux taxes sur l'essence ainsi que le tabac en place dans la province.

L'assiette de la taxe de vente provinciale a été réduite en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Dans la première province, on a éliminé la taxe sur les ventes au détail pour les services personnels à compter de décembre 2021. Dans la deuxième, ce sont les bicyclettes et les tricycles électriques qui ont été exonérés de la taxe de vente provinciale à compter du 21 avril 2021. Par contre, la Colombie-Britannique a aussi éliminé le remboursement au titre de la taxe de vente provinciale pour les véhicules à moteur qui sont achetés et revendus dans un délai de sept jours.

Le gouvernement fédéral a emboîté le pas de plusieurs provinces canadiennes en annonçant l'imposition de droits d'accise sur les produits de vapotage à partir de 2022. La Saskatchewan a aussi annoncé une nouvelle taxe de 20 % sur les produits de vapotage à compter du 1er septembre 2021. Du même coup, la province a annoncé l'introduction d'une nouvelle catégorie de bâtonnets de tabac non combustibles à l'impôt sur le tabac à compter du 1er juin 2021.

Dans le registre des produits du tabac, le gouvernement fédéral a augmenté de 4 $ par cartouche de 200 cigarettes les droits d'accise sur le tabac à compter du 20 avril 2021, la Colombie-Britannique a augmenté le taux de la taxe sur les cigarettes et sur les produits de vapotage de 29,5 ¢ à 32,5 ¢ et de 39,5 ¢ à 65 ¢ sur le tabac en vrac à compter du 1er juillet

2021. Terre-Neuve-et-Labrador a augmenté de 3 ¢ la taxe sur les cigarettes et de 6 ¢ la taxe sur le tabac à coupe fine à compter du 1er juin 2021.

En raison de l'amélioration du bilan routier, notamment occasionnée par la pandémie, les sociétés d'assurance automobile de différentes provinces ont cumulé des excédents. En conséquence, au Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) accordera un congé de paiement de contributions d'assurance pour les années 2022 et 2023 en raison de l'excédent de capital du régime. Du côté du Manitoba, les frais d'immatriculation des véhicules ont été réduits de 10 % à compter de juillet 2021.

Terre-Neuve-et-Labrador a par ailleurs annoncé l'évaluation à venir d'une hausse de la taxe de vente harmonisée.

Impôts sur le patrimoine

Au Manitoba, le gouvernement a annoncé l'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation. À ce titre, sur les deux prochaines années (2022 et 2023), l'impôt foncier pour l'éducation sera réduit de moitié au moyen d'un remboursement pour les propriétaires résidentiels et agricoles.

Inversement, en Saskatchewan, les taux de la taxe foncière pour l'éducation ont été haussés pour les biens résidentiels, commerciaux et industriels ainsi que ceux reliés aux ressources. Ils ont néanmoins été diminués pour les biens agricoles. En Alberta, les taux de la taxe foncière pour l'éducation ont été légèrement augmentés, passant de 2,55 $ à 2,56 $ par 1 000 $ d'évaluation pour les biens résidentiels et agricoles et de 3,75 $ à 3,76 $ pour les biens non résidentiels.

L'Ontario a d'abord annoncé un nouveau report des nouvelles évaluations foncières qui étaient prévues, avant de décider que les bases d'évaluation de 2022 et 2023 allaient être les mêmes que celles utilisées en 2021.

Cotisations sociales

Le gouvernement fédéral, toujours aux prises avec la gestion de la sortie des programmes d'urgence mis en place pendant la pandémie, n'a pas apporté de modifications immédiates à son régime d'assurance-emploi. Toutefois, dans son Budget 2021, il a annoncé des consultations à venir sur les réformes à long terme de l'assurance-emploi, rendues inévitables par ce qu'il décrit comme « les lacunes systémiques exposées par la COVID-19 »

Tarification de la pollution

La Cour suprême du Canada a rendu le très attendu jugement dans le cadre des *Renvois relatifs à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*. Par le fait même, elle a clos un débat qui opposait le fédéral et plusieurs provinces, reconnaissant que le gouvernement fédéral dispose de la compétence constitutionnelle pour imposer une norme nationale minimale de tarification des GES.

Le gouvernement fédéral a également réitéré dans son Budget 2021 une volonté affichée précédemment dans son énoncé économique de l'automne 2020 d'étudier la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

Au Nouveau-Brunswick, conformément au filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone, la taxe carbone a été augmentée de 30 $ à 40 $ la tonne le 1er avril 2021. La Colombie-Britannique a annoncé que le taux de sa taxe carbone serait fixé à 45 $ la tonne à compter du 1er avril 2021 et augmenterait à 50 $ la tonne le 1er avril 2022.

À contre-courant, la Saskatchewan a imposé un nouveau droit d'immatriculation annuel de 150 $ pour chaque véhicule de tourisme électrique immatriculé en Saskatchewan, à compter du 1er octobre 2021, justifiant cette décision par le fait que les propriétaires de véhicules électriques doivent contribuer à l'entretien du réseau routier.

Tableau 1. **Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1er janvier 2021** – Fédéral

Date	Mesure	Assiette visée	Effet anticipé sur les recettes
19 avril	Bonification de l'allocation canadienne pour les travailleurs.	Impôt des particuliers	↓
19 avril 14 déc.	Introduction d'une nouvelle taxe sur certains produits de luxe (voitures de luxe, aéronefs, bateaux) à compter du 1er janvier 2022. L'entrée en vigueur de la taxe est reportée. La date d'entrée en vigueur et les paramètres seront connus au début de 2022.	Taxes consommation	↑
19 avril 14 déc.	Annonce d'un crédit d'impôt à l'investissement pour le capital investi dans des projets de captage, d'utilisation et de stockage du carbone à compter de 2022. Annonce que les paramètres seront connus dans le budget 2022.	Impôt des sociétés	↓
19 avril	Introduction d'une nouvelle taxe sur l'utilisation improductive des logements des propriétaires étrangers non-résidents.	Taxes consommation	↑
19 avril	Augmentation de 4 $ par cartouche de 200 cigarettes des droits d'accise sur le tabac à compter du 20 avril 2021.	Taxes consommation	↑
19 avril	Annonce de l'imposition de droits d'accise sur les produits de vapotage à partir de 2022.	Taxes consommation	↑
19 avril	Annonce du passage à la dépense du coût en capital des investissements.	Impôt des sociétés	↓
19 avril	Révision de la déduction pour amortissement accélérée pour matériel de production d'énergie propre.	Impôt des sociétés	↓
19 avril	Annonces de mesures en lien avec le projet BEPS de l'OCDE : – annonce que le montant d'intérêts que certaines entreprises peuvent déduire soit limité à compter de 2023; – proposition d'éliminer les avantages fiscaux des dispositifs hybrides au moyen de changements progressifs qui débuteront à compter du 1er juillet 2022.	Impôt des sociétés	↑
19 avril	Mesures applicables aux entreprises étrangères – Taxes à la consommation à partir du 1er juillet 2021.	Taxes consommation	↑
19 avril 14 déc.	Annonce de l'introduction d'une taxe sur les services numériques de 3 % applicable à compter du 1er janvier 2022 aux revenus tirés des services numériques qui dépendent des contributions en données et en contenu des utilisateurs canadiens. L'entrée en vigueur est reportée. Si une entente multilatérale n'est pas conclue, la taxe serait payable à partir de 2024 pour les revenus gagnés à compter du 1er janvier 2022.	Impôt des sociétés	↑
14 déc.	Annonce que la méthode simplifiée à taux fixe pour la déduction pour travail à domicile est prolongée pour 2021 et 2022 et que le montant est bonifié à un maximum de 500 $/an.	Impôt des particuliers	↓
14 déc.	Annonce que le taux du crédit remboursable pour fournitures scolaires d'éducateur admissible est majoré de 15 % à 25 % à partir de 2021.	Impôt des particuliers	↓
14 déc.	Annonce d'un crédit d'impôt remboursable pour les petites entreprises pour l'amélioration de la qualité de l'air équivalent à 25 % des dépenses admissibles faites entre le 1er septembre 2021 et 31 décembre 2022. Ce crédit pourra atteindre jusqu'à 10 000 $ par emplacement et 50 000 $ au total.	Impôt des sociétés	↓

Tableau 2. **Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1er janvier 2021** – Québec

Date	Mesure	Assiette visée	Effet anticipé sur les recettes
25 mars	Bonification du crédit pour maintien à domicile des aînés.	Impôt des particuliers	↓
25 mars	Réduction de 35 % à 30 % du taux du crédit d'impôt non remboursable relatif à l'acquisition d'actions de Capital coopératif Desjardins acquises après le 28 février 2021.	Impôt des particuliers	↑
25 mars	Réduction du taux d'imposition des PME de 4 % à 3,2 % sur la première tranche de 500 000 $ de revenus.	Impôt des sociétés	↓
25 mars	Bonification temporaire du crédit à l'investissement et à l'innovation (C3i) pour les biens admissibles acquis entre le 26 mars 2021 et le 1er janvier 2023.	Impôt des sociétés	↓
25 mars	Bonification du congé fiscal pour grands projets d'investissement pour prolonger la période durant laquelle les investissements doivent être effectués et devancer le moment à partir duquel le congé fiscal commence.	Impôt des sociétés	↓
30 avril	Annonce que la SAAQ accordera un congé de paiement de contributions d'assurance pour les années 2022 et 2023 en raison de l'excédent de capital du régime.	Taxes consommation	↓
10 nov.	Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité.	Impôt des particuliers	↓
25 nov.	Mise en place du crédit d'impôt remboursable attribuant une prestation exceptionnelle pour pallier la hausse du coût de la vie à partir de l'année d'imposition 2021.	Impôt des particuliers	↓
25 nov.	Bonification du montant pour soutien des aînés à partir de l'année d'imposition 2021.	Impôt des particuliers	↓
25 nov.	Bonification du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants à partir de l'année d'imposition 2021.	Impôt des particuliers	↓
17 déc.	Annonce que la méthode simplifiée à taux fixe pour la déduction pour travail à domicile est prolongée pour 2021 et 2022 et que le montant est bonifié à un maximum de 500 $/an.	Impôt des particuliers	↓

Tableau 3. **Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1er janvier 2021** – Autres provinces, classées d'ouest en est

Date	Mesure	Assiette visée	Effet anticipé sur les recettes
Colombie-Britannique			
20 avril	Annonce de la prolongation du crédit d'impôt pour l'édition jusqu'au 31 mars 2026.	Impôt des sociétés	↓
20 avril	Annonce de l'exonération des bicyclettes et des tricycles électriques de la taxe de vente provinciale à compter du 21 avril 2021.	Taxes consommation	↓
20 avril	Annonce de l'élimination du remboursement au titre de la taxe de vente provinciale pour les véhicules à moteur qui sont achetés et revendus dans un délai de sept jours.	Taxes consommation	↑
20 avril	Annonce que le taux de la taxe carbone est fixé à 45 $ la tonne à compter du 1er avril 2021 et augmentera à 50 $ la tonne le 1er avril 2022.	Tarification pollution	↑
20 avril	Augmentation du taux de la taxe sur les cigarettes et sur les produits de vapotage de 29,5 ¢ à 32,5 ¢ et de 39,5 ¢ à 65 ¢ sur le tabac en vrac à compter du 1er juillet 2021.	Taxes consommation	↑
Alberta			
25 février	Annonce de la hausse du taux de la taxe foncière pour l'éducation de 2,55 $ à 2,56 $ par tranche de 1 000 $ pour les biens résidentiels et agricoles et de 3,75 $ à 3,76 $ par tranche de 1 000 $ pour les biens non résidentiels.	Impôts sur le patrimoine	↑

Date	Mesure	Assiette visée	Effet anticipé sur les recettes
Saskatchewan			
6 avril	Prolongation de cinq ans et ajustement du crédit pour l'encouragement au démarrage de sociétés du secteur des technologies de la Saskatchewan	Impôt des sociétés	↓
6 avril	Introduction d'un nouveau crédit d'impôt non remboursable de 10,5 % pour la rénovation résidentielle.	Impôt des particuliers	↓
6 avril	Réinstauration du crédit d'impôt remboursable destiné aux familles actives.	Impôt des particuliers	↓
6 avril	Annonce de l'introduction d'une nouvelle taxe de 20 % sur les produits de vapotage à compter du 1er septembre 2021.	Taxes consommation	↑
6 avril	Annonce de l'introduction d'une nouvelle catégorie de bâtonnets de tabac non combustibles à l'impôt sur le tabac à compter du 1er juin 2021.	Taxes consommation	↑
6 avril	Annonce de l'introduction d'un droit d'immatriculation annuel de 150 $ pour chaque véhicule de tourisme électrique immatriculé en Saskatchewan, à compter du 1er octobre 2021.	Taxes consommation	↑
6 avril	Hausse du taux de la taxe foncière pour l'éducation des biens résidentiels, commerciaux et industriels et des ressources. Baisse du taux de la taxe foncière pour l'éducation des biens agricoles.	Impôts sur le patrimoine Impôts sur le patrimoine	↑ ↓
Manitoba			
7 avril	Annonce de l'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation. Sur les deux prochaines années, l'impôt foncier pour l'éducation sera réduit de moitié pour les propriétaires résidentiels et agricoles par le biais d'un remboursement.	Impôt sur le patrimoine	↓
7 avril	Mise en place d'un crédit d'impôt remboursable de 15 %, jusqu'à concurrence de 1 000 $ pour les éducateurs sur les fournitures d'enseignement admissibles.	Impôt des particuliers	↓
7 avril	Annonce de l'élimination de la taxe sur les ventes au détail pour les services personnels à compter de décembre 2021.	Taxes consommation	↓
7 avril	Annonce de la réduction de 10 % des frais d'immatriculation des véhicules à compter de juillet 2021.	Taxes consommation	↓
Ontario			
24 mars	Augmentation temporaire de 10 % à 20 % du crédit d'impôt à l'investissement régional pour les investissements admissibles qui deviennent prêts à être mis en service au cours de la période du 24 mars 2021 au 31 décembre 2022.	Impôt des sociétés	↓
24 mars 4 nov.	Introduction d'un crédit d'impôt de l'Ontario temporaire pour la formation d'un maximum de 2 000 $ (50 % des dépenses admissibles) pour l'année d'imposition 2021. Le crédit est prolongé pour l'année d'imposition 2022.	Impôt des particuliers	↓
24 mars	Annonce d'un versement complémentaire ponctuel de 20 % aux bénéficiaires du crédit CARE pour 2021.	Impôt des particuliers	↓
24 mars	Annonce d'une bonification du soutien aux apprenants pour les parents admissibles.	Impôt des particuliers	↓
24 mars 4 nov.	Annonce de l'instauration d'un crédit d'impôt pour favoriser le tourisme ontarien une fois que les autorités de la santé publique jugeront qu'il est sécuritaire de voyager. Les paramètres du crédit sont précisés. Il s'agit d'un crédit temporaire de 20 % sur des dépenses admissibles de 1 000 $ pour un individu ou de 2 000 $ pour une famille pour des vacances en Ontario en 2022.	Impôt des particuliers	↓
24 mars	Annonce du report des nouvelles évaluations foncières prévues.	Impôt sur le patrimoine	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet anticipé sur les recettes
4 nov.	Annonce que les évaluations de 2022 et 2023 seront les mêmes que celles utilisées pour 2021 et que des mesures d'aide aux agriculteurs seront mises en place.		
4 nov.	Le crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile introduit en 2021 est prolongé pour l'année 2022.	Impôt des particuliers	↓
24 mars	Augmentation temporaire de 10 % à 20 % du crédit d'impôt à l'investissement régional pour les investissements admissibles qui deviennent prêts à être mis en service au cours de la période du 24 mars 2021 au 31 décembre 2022.	Impôt des sociétés	↓
Nouveau-Brunswick			
16 mars	Annonce d'une augmentation du taux de la taxe carbone de 30 $ à 40 $ la tonne à compter du 1er avril 2021.	Tarification pollution	↑
Nouvelle-Écosse			
-	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard			
12 mars	Annonce de la réduction du taux d'impôt des petites entreprises de 2 % à 1 % à compter du 1er janvier 2022.	Impôt des sociétés	↓
12 mars	Annonce de l'augmentation du montant personnel de base de 10 500 $ à 12 250 $ à compter du 1er janvier 2022.	Impôt des particuliers	↓
12 mars	Annonce de l'augmentation du seuil de réduction d'impôt pour faible revenu de 19 000 $ à 20 000 $ au 1er janvier 2022.	Impôt des particuliers	↓
Terre-Neuve-et-Labrador			
31 mai	Annonce de l'augmentation des tranches d'imposition de 17,3 % à 17,8 % pour les revenus de 135 974 $ à 190 363 $ et de 18,3 % à 19,8 % pour les revenus de 190 364 $ à 250 000 $. Annonce de l'introduction de trois nouvelles tranches d'imposition supérieures au barème d'imposition des particuliers, soit des taux de 20,8 % pour les revenus de 250 001 $ à 500 000 $, de 21,3 % pour les revenus de 500 001 $ à 1 000 000 $ et 21,8 % pour les revenus supérieurs à 1 000 000 $ à compter du 1er janvier 2022.	Impôt des particuliers	↑
31 mai	Introduction d'un crédit d'impôt remboursable pour l'activité physique d'une valeur maximale de 174 $ par famille à compter de l'année d'imposition 2022.	Impôt des particuliers	↓
31 mai 19 oct.	Introduction d'une taxe sur les boissons sucrées de 20 ¢ le litre à compter du 1er avril 2022. La date d'application de la nouvelle taxe est fixée au 1er septembre 2022.	Taxes consommation	↑
31 mai	Augmentation de 3 ¢ de la taxe sur les cigarettes et de 6 ¢ de la taxe le tabac à coupe fine à compter du 1er juin 2021.	Taxes consommation	↑
31 mai	Annonce de l'évaluation à venir d'une hausse de la taxe de vente harmonisée.	Taxes consommation	s. o.

2

Poids de la fiscalité

Toutes les juridictions prélèvent des impôts et des taxes qui servent principalement à financer les services publics. Leurs paramètres varient selon les pays et les provinces ainsi que dans le temps, notamment en fonction des critères d'assujettissement, des taux d'imposition et des préférences fiscales (déductions, exemptions, crédits) qui leur sont applicables.

Pour rendre les comparaisons possibles entre les juridictions, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'appuie sur la notion de prélèvements obligatoires. Le poids de la fiscalité est ainsi défini comme étant l'ensemble des versements obligatoires effectués sans contrepartie par les agents économiques au profit des administrations publiques sur un territoire donné.

Les versements obligatoires désignent les impôts sur le revenu, les impôts sur les bénéfices des sociétés, les impôts sur les salaires, les impôts sur le patrimoine et les impôts sur la consommation. Les cotisations sociales prélevées pour financer divers régimes sociaux sont également incluses dès lors qu'elles financent des régimes obligatoires.

Dans le Bilan, le Québec est comparé de manière individuelle à diverses juridictions, mais aussi à la moyenne des pays membres de l'OCDE. D'ailleurs, il importe de tenir compte, lors de l'interprétation des données, que la moyenne est non pondérée (voir Encadré 4). Dans plusieurs situations, d'autres éléments de comparaison (regroupement de pays, données minimum/maximum, etc.) sont présentés afin d'ajouter du contexte à la comparaison.

Il est à noter que l'OCDE n'est pas une organisation statique. De nouveaux pays y font leur entrée, ce qui a un effet sur la moyenne actuelle et les moyennes historiques (voir Encadré 7).

Tableau 4. **Recettes fiscales des administrations publiques, Québec, 2020,** en millions de dollars

	Fédéral	Québec	Local	RRQ/RPC	Consolidé
Impôts sur le revenu des particuliers	27 743	35 439			63 182
Impôts sur les bénéfices des sociétés	10 494	7 999			18 493
Cotisations sociales	4 005	6 406		17 007	27 418
Impôts sur les salaires		8 099			8 099
Impôts sur le patrimoine		436	15 670		16 106
dont : Impôts fonciers		436	14 714		15 150
Impôts sur la consommation	11 152	28 166	180		39 498
dont : TPS/TVQ	7 879	16 867			24 746
Autres impôts	1 560		21		1 581
Total	54 954	86 545	15 871	17 007	174 377
Proportion du total consolidé	31,5 %	49,6 %	9,1 %	9,8 %	100 %

Source : Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

En 2020, le total des recettes prélevées au Québec par l'ensemble des administrations publiques a atteint 174 milliards de dollars. La décomposition par administration publique permet de constater que le gouvernement du Québec prélève près de 50 % du total des recettes fiscales, suivi par le gouvernement fédéral avec 32 %, alors que les administrations locales et le Régime de rentes du Québec en prélèvent 9 % et 10 % respectivement. En raison de la pandémie, le total des recettes fiscales des administrations publiques est moindre en 2020 qu'en 2019.

Les administrations publiques prélèvent des recettes fiscales au moyen d'une panoplie d'impôts et de taxes, mais douze d'entre eux composent plus de 90 % des recettes fiscales prélevées au Québec. Ces impôts sont les impôts sur le revenu des particuliers (fédéral et Québec), les impôts sur les bénéfices des sociétés (fédéral et provincial), les cotisations au FSS (Québec), la TPS (fédéral), la TVQ (Québec), les impôts fonciers (local), ainsi que les cotisations aux régimes de pension (Régime des rentes du Québec (RRQ) et Régime de pension du Canada (RPC)), à l'assurance-emploi (AE), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), à la CSST (Québec) et les taxes sur l'essence et les carburants.

« En raison de la pandémie, le total des recettes fiscales des administrations publiques est moindre en 2020 qu'en 2019. »

Encadré 1 – **Révision des données par Statistique Canada**

Lorsque Statistique Canada publie les données des comptes économiques provinciaux et territoriaux pour une nouvelle année d'imposition, les données des années antérieures sont également révisées. Ainsi, lors de la parution des données pour l'année d'imposition 2020, celles de l'année 2019 et des années antérieures ont été révisées. D'une année à l'autre, l'ampleur de la révision varie grandement. Par exemple, dans le Bilan de l'an passé, le taux de pression fiscale du Québec s'établissait à 38,9 % pour 2019 et, en fonction des données révisées, le Bilan actuel indique, toujours pour 2019, un taux de pression fiscale de 38,1 %, soit une baisse de 0,8 point de pourcentage.

Il s'agit d'une révision importante. En comparaison, pour l'année d'imposition 2018 présentée pour la première fois dans le Bilan de 2020, la pression fiscale était de 38,6 % et les données révisées publiées dans l'édition 2021 ont abouti à un taux calculé plus faible de seulement 0,1 point de pourcentage à 38,5 %, toujours pour 2018.

Une analyse des composantes de la pression fiscale avant et après la révision permet de comprendre les sources principales des changements. Par exemple, pour l'année 2019, la baisse de 0,8 point de pourcentage ne s'explique pas par une révision du PIB, puisque celui-ci est resté à toutes fins pratiques identique (diminution de seulement 0,02 %). Le changement s'explique donc par une révision des recettes fiscales à la baisse de -1,9 % (-3,4 G$, passant de 179 G$ à 175,6 G$).

Pression fiscale avant et après révision, Québec,
en pourcentage du PIB

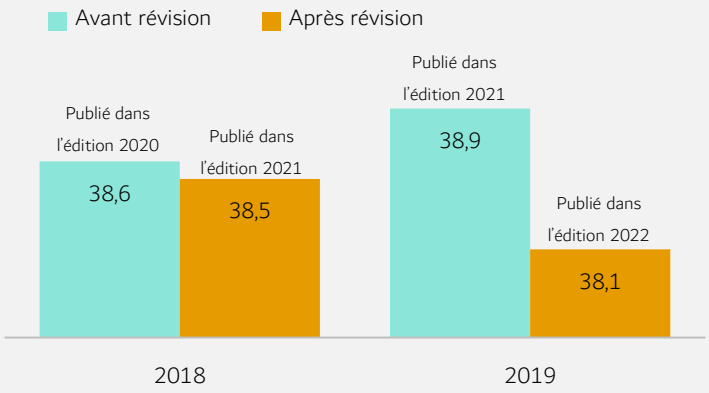

Les principaux impôts qui ont été révisés à la baisse sont l'impôt sur les bénéfices des sociétés fédéral (-1 898 M$, soit une révision à la baisse de 15,8 %), l'impôt sur le revenu des particuliers fédéral (-827 M$, soit une révision à la baisse de 2,9 %) ainsi que les impôts sur les bénéfices des sociétés du Québec (-538 M$, soit une révision à la baisse de 6,2 %). Parmi les principaux impôts, seuls les impôts fonciers locaux ont connu une augmentation (+284 M$, soit une révision à la hausse de 2 %).

Les données de l'OCDE pour le Canada proviennent bien sûr de Statistique Canada. Toutefois, celles de l'OCDE des années les plus récentes diffèrent de celles trouvées dans les tableaux correspondants de Statistique Canada. Ces différences s'expliquent entre autres par une révision plus récente des tableaux de Statistique Canada, qui servent à calculer les résultats des provinces dans le Bilan. Par souci de cohérence, la Chaire a donc décidé de remplacer les résultats pour le Canada présentés par l'OCDE par les données révisées de Statistique Canada. La moyenne de l'OCDE a donc été recalculée et peut par conséquent légèrement différer de ce qui est présenté dans la publication de l'OCDE.

Graphique 1. **Répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, 2020,** en pourcentage du total

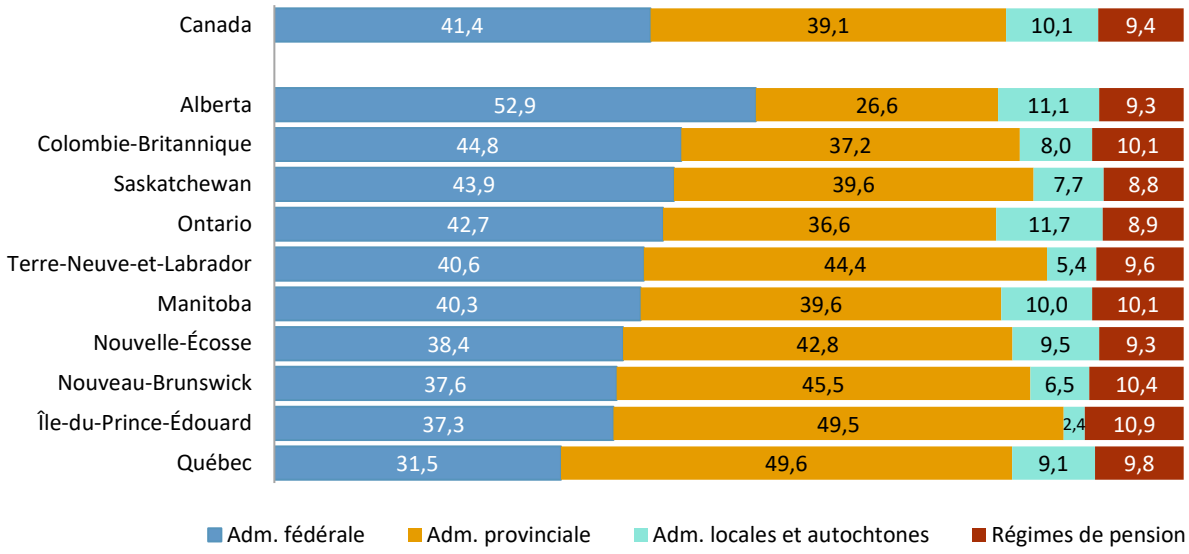

Source : Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01

Le poids relatif des recettes fiscales en fonction des administrations varie considérablement d'une province à l'autre. Par exemple, plus de la moitié des recettes fiscales perçues en Alberta va garnir les coffres de l'administration fédérale alors que c'est moins du tiers des recettes qui prend cette direction au Québec (voir l'Encadré 2 sur l'abattement spécial du Québec). Tandis que 27 % de l'ensemble des prélèvements fiscaux sont effectués par l'administration provinciale en Alberta, ce pourcentage est de 50 % au Québec. Les recettes fiscales prélevées par les administrations locales et autochtones vont de 2,4 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 11,7 % en Ontario. Le poids des régimes de pension parmi l'ensemble des recettes fiscales varie de 8,8 % en Saskatchewan à 10,9 % à l'Île-du-Prince-Édouard.

La proportion des prélèvements fiscaux effectués par les administrations varie aussi dans le temps. Par exemple, celle de l'administration fédérale au Québec a diminué entre 2011 et 2016 (-0,7 point de pourcentage) et est, en 2020, identique au taux de 2016. Celle de l'administration provinciale a suivi une trajectoire inverse entre 2011 et 2016, soit une augmentation puis est identique en 2016 et 2020.

Tableau 5. **Répartition des prélèvements fiscaux au Québec par administration publique,** en pourcentage du total

	2011	2016	2020
Administration fédérale	32,2	31,5	31,5
Administration provinciale	49,2	49,6	49,6
Administrations locales	9,8	9,9	9,1
Régimes de pension	8,7	9,0	9,8

Enfin, la proportion des prélèvements fiscaux effectués par les administrations locales a diminué entre 2016 et 2020, tandis que le poids relatif des régimes de pension a connu une légère hausse entre 2011 et 2016, suivi d'une hausse plus marquée entre 2016 et 2020.

Encadré 2 – **Abattement spécial du Québec**

Le Québec est la seule province qui a un abattement spécial de 16,5 % de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Cependant, la valeur de l'abattement accordé étant diminuée des transferts fédéraux versés au Québec, il est à coût nul pour le gouvernement fédéral.

Ainsi, comme le notait la Commission sur le déséquilibre fiscal (Document d'information « L'occupation effective des champs de taxation », 2001, p. 17), « grâce à ce transfert de points d'impôt, le gouvernement du Québec occupe une plus grande part du champ de l'impôt sur le revenu des particuliers et accroît ainsi sa flexibilité fiscale, [mais] il n'en retire aucun avantage budgétaire ».

Le graphique ci-contre permet de constater ce que serait la différence en termes de proportion des prélèvements par administration publique si l'abattement spécial du Québec n'existait pas et que les recettes fiscales étaient plutôt prélevées par l'administration fédérale, et retranchées des recettes fiscales de l'administration provinciale, pour être ensuite redistribuées au Québec sous forme de transferts.

Dans un tel cas, on voit que le pourcentage des recettes fiscales prélevées par l'administration fédérale augmenterait, passant de 32 % à 35 % (+3 points de pourcentage) et celui de l'administration provinciale diminuerait dans une proportion identique, de 50 % à 47 %.

Proportion des recettes fiscales prélevées par l'administration provinciale et l'administration fédérale au Québec, avec et sans abattement, 2020,

en pourcentage des prélèvements totaux

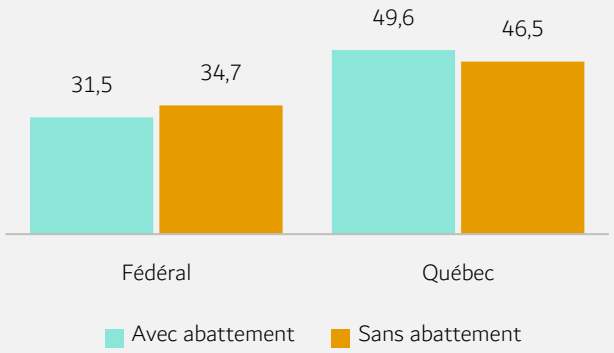

Pression fiscale

Pour procéder à des comparaisons internationales, le poids de la fiscalité est mesuré, dans chaque juridiction, par le rapport existant entre le montant des recettes fiscales collectées et le produit intérieur brut (PIB). Ce rapport est appelé « taux de pression fiscale » et indique la part de la richesse nationale accaparée par la fiscalité. Il met aussi en évidence le degré de fiscalisation d'une juridiction. Dans le cas du Québec, cela inclut autant les prélèvements faits par le gouvernement fédéral que par le gouvernement du Québec et par les autres entités publiques qui relèvent d'eux.

Pour sa publication annuelle des *Statistiques des recettes publiques* de ses États membres, l'OCDE établit certains critères assurant leur comparabilité et leur demande de fournir des données les respectant. En suivant la méthodologie utilisée par l'OCDE, il est possible d'y insérer le Québec.

« Le taux de pression fiscale est l'indicateur le plus fréquemment utilisé pour comparer le poids de la fiscalité entre les juridictions et dans le temps. »

Il importe d'indiquer que la signification réelle du taux de pression fiscale doit être mise en perspective. Certaines limites peuvent être identifiées.

- D'abord, une fois versés aux coffres de l'État, les prélèvements ne disparaissent pas du circuit économique. La contrepartie en biens et en services publics offerte par l'État et financée à même les recettes fiscales n'apparaît pas dans la détermination du taux de pression fiscale. Ainsi, bien que ce ratio donne une certaine indication du degré d'intervention de l'État, il n'est pas l'alter ego du poids des dépenses publiques dans l'économie d'un État.
  - L'Encadré 3 « Revenus et dépenses de l'État » traite de cet aspect.
- De plus, le ratio des recettes fiscales sur le PIB ne permet pas de connaître la répartition du fardeau fiscal entre les agents économiques et ne donne aucune précision sur les modes d'imposition entrant dans sa composition.
  - La section 3 « Manière de prélever » du Bilan traite justement de cet aspect et la section 4 « Dépenses fiscales » le complète en abordant les préférences fiscales qui s'appliquent aux différents modes d'imposition.
- Finalement, le taux de pression fiscale de chaque pays ne donne aucune indication quant au poids de l'imposition individuelle.
  - La section 5 « Charge fiscale nette » offre un éclairage sur cette question pour certains types de ménages. Les sections 6 « Contribuables québécois » et 7 « Fiscalité et inégalités » bonifient le portrait en donnant, entre autres, des précisions à savoir qui est plus ou moins touché par la fiscalité.

Une fois qu'on en connaît les limites, notamment celles énumérées ici, l'exercice de mesurer la pression fiscale reste tout à fait pertinent. Il s'agit d'un indicateur synthétique à la fois simple et facile à calculer. Pour cette raison, cet indicateur est le plus fréquemment utilisé pour comparer le poids de la fiscalité entre les juridictions et dans le temps.

Encadré 3 – **Revenus et dépenses de l'État**

Plusieurs constats peuvent être posés à l'égard du poids de la fiscalité mais n'oublions pas que le Bilan ne présente qu'un côté de la médaille, celui des recettes fiscales et de leurs poids dans l'économie. Il ne faut pas oublier l'autre côté de la médaille, c'est-à-dire comment est utilisé l'argent collecté.

Bien qu'il y ait un lien entre les niveaux de prélèvements fiscaux et de dépenses publiques, leur comparaison présente toutefois des limites. Par exemple, dans la poursuite d'un objectif similaire, certains États privilégieront les dépenses fiscales, une réduction d'impôt ciblée par exemple (qui, dans certaines situations, réduiront à la fois le poids de la fiscalité et la dépense publique), tandis que d'autres consentiront des subventions. L'exercice n'en est pas moins pertinent car il permet de dresser des constats généraux et de pousser plus avant la réflexion.

Cette comparaison nécessite également de prendre en compte à la fois les revenus fiscaux et les revenus non fiscaux. Les dépenses totales considèrent quant à elles les dépenses de programme et les frais de la dette (dans le cas du Québec, les versements au Fonds des générations sont considérés comme une dépense).

L'année 2020 est marquée à la fois par une intervention plus importante des gouvernements, en vue de soutenir les individus et les entreprises dans le cadre de la crise pandémique, et par des recettes publiques qui se sont généralement contractées. Les données laissent par conséquent entrevoir des niveaux de dépenses plus élevé que celui des revenus.

Le Québec montre le 3e niveau le plus élevé de dépenses effectuées par toutes les administrations publiques, dont le gouvernement fédéral, après la France et la Grèce. De plus, parmi les pays pour lesquels les données sont disponibles pour 2020, il montre l'écart dépenses-revenus le plus important (14 points de pourcentage), devant le Royaume-Uni (12,3 points).

Il est à noter que les revenus non fiscaux, qui ne sont pas pris en compte dans le poids de la fiscalité, représentent 16,4 % des revenus totaux au Québec en 2020 et 17 % au Canada. Au Québec, les revenus non fiscaux sont principalement composés de la

Revenus totaux et Dépenses totales des administrations publiques, OCDE et Québec, 2020, en pourcentage du PIB

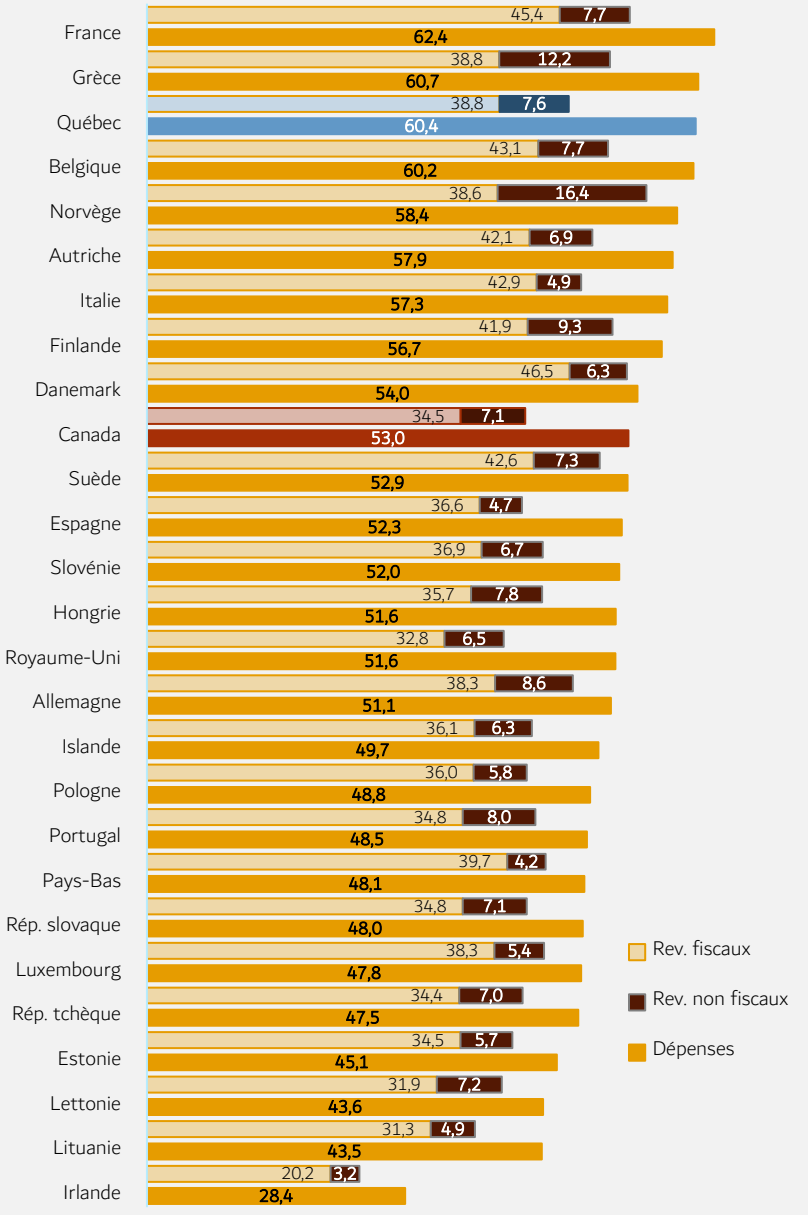

Note : Les pays suivants sont exclus du graphique, car les données pour 2020 n'étaient pas toutes disponibles : Australie, Colombie, Corée, États-Unis, Israël, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Suisse et Turquie.

Sources : OECD.Stats et Statistique Canada, Tableau 384-0047.

vente de biens et services et de revenus de placement.

Une fois les niveaux de prélèvements fiscaux et non fiscaux ainsi que leur contrepartie en termes de dépenses publiques établis, qu'en est-il du regard du citoyen face aux impôts assumés et du niveau de services publics obtenus ? La question est large, mais des enquêtes menées par l'OCDE en 2018 et en 2020 auprès de résidents de ses pays membres procurent des éléments de réponse.

Les résultats ne montrent pas nécessairement qu'un faible poids de la fiscalité entraîne un sentiment d'en avoir davantage pour son argent[9].

Pour 2018, donc avant la pandémie, la majorité des répondants de 14 des 21 pays sondés ne considérait pas obtenir suffisamment de services pour les impôts et cotisations sociales payés. La Grèce montrait la proportion de répondants la plus élevée (82 %) qui estimait ne pas recevoir suffisamment de services publics. Inversement, cette proportion tombait à 34 % au Danemark, une juridiction où le poids de la fiscalité est relativement élevé.

Mais il semble bien qu'en période de crise, l'action de l'État soit significativement et positivement reconnue. En effet, la même question a été posée pendant l'automne 2020, alors que plusieurs gouvernements eurent déployé des mesures d'aide au bénéfice d'une gamme élargie de particuliers et d'entreprises.

Pour tous les pays sondés en 2018, on a observé un taux de répondant estimant recevoir une juste part des services publics plus élevée qu'en 2020. En moyenne, cette proportion a été haussée de 7 points de pourcentage. En 2020, seuls 7 pays montraient une majorité de répondants ne considérant pas obtenir suffisamment de services pour les impôts et cotisations sociales payés.

Depuis 2005, la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques analyse l'opinion publique québécoise quant à la perception de payer trop ou assez (incluant « pas assez » d'impôts).

Bien qu'ils aient une opinion faiblement positive des services publics qu'ils obtiennent, la majorité des

Sources de revenus non fiscaux, Administrations publiques au Québec, 2020, en dollars et pourcentage du PIB

Sources de revenus	En M$	En % PIB
Ventes de biens et services	14 131	3,1
Intérêts et autres revenus de placement	10 669	2,4
Bénéfices remis des entreprises publiques	2 911	0,6
Redevances	1 127	0,3
Revenus non-fiscaux divers	5 349	1,2
Revenus non-fiscaux totaux	34 187	7,6

Source : Statistique Canada, Tableau 384-0047.

Perception de recevoir une juste part des services publics compte tenu des impôts et cotisations sociales payés, 2018 et 2020

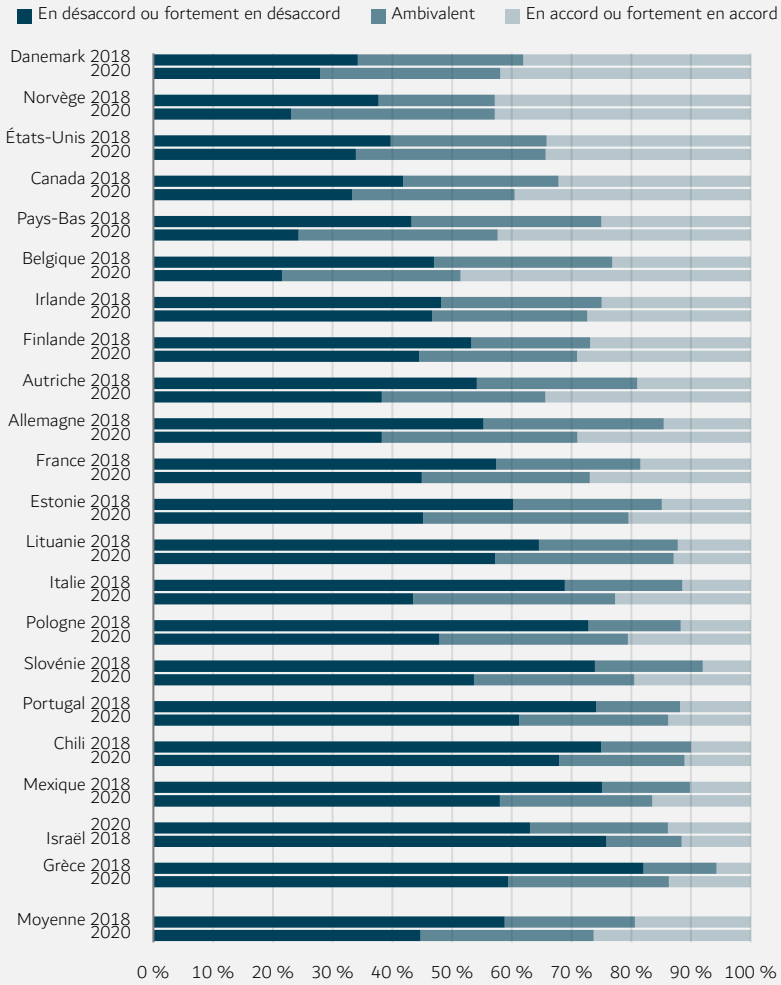

Sources : OCDE (2019) *Risks that matter survey* et OCDE (2021) *Risks that matter survey.*

[9] Les sondages menés par l'OCDE ne permettent pas de dresser de lien causal entre le degré de générosité des politiques sociales et le niveau de satisfaction de la population. Néanmoins, bien qu'il faille interpréter les résultats aux sondages avec précaution, les répondants provenant d'États offrant des politiques sociales plus généreuses tendent à être plus satisfaits. Voir : OCDE (2019), *Main Findings from the 2018 Risks that Matter Survey,* p.30.

québécois sont généralement d'avis qu'ils paient trop d'impôts en 2018 et 2019[10].

À l'image de ce qui a été observé au niveau de l'OCDE, ce sentiment a toutefois reculé significativement en 2020, au plus fort de la crise pandémique, passant à 44 % alors que le nombre de Québécois bénéficiant de l'aide de l'État fut plus important. Le résultat pour 2021 montre quant à lui un retour aux taux des années pré-pandémie.

Ainsi, comme dans le cas des répondants d'une majorité de pays de l'OCDE, les Québécois semblent avoir une vision contrastée de l'impôt. Ils estiment généralement en payer trop, mais leur opinion peut être appelée à changer lorsque la réception de l'aide de l'État s'avère cruciale, comme dans le cas d'une crise. Le poids de la fiscalité lui-même n'apparaît pas déterminant dans cette évaluation, mais plutôt le rapport entre ce qui est obtenu pour ce qui est payé.

Perception de payer trop ou assez (incluant pas assez) d'impôts chez les répondants Québécois (en pourcentage)

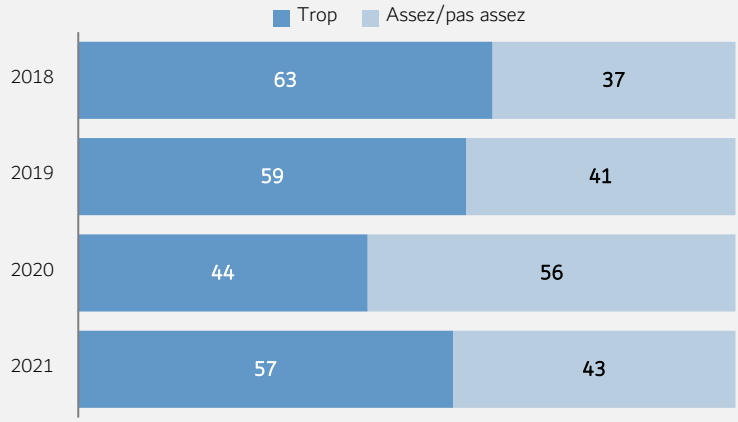

Source : Antoine Genest-Grégoire, Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2021), *L'éternelle question du fardeau fiscal, une approche expérimentale*.

Cela confirme l'importance de compléter les analyses utilisant le poids de la fiscalité par des données montrant à quoi sert cette fiscalité.

[10] On ne peut cependant pas affirmer avec certitude si les Québécois trouvent qu'ils paient trop d'impôts parce qu'ils estiment que les services ne sont pas du niveau souhaité ou encore s'ils considèrent ces services comme de mauvaise qualité. Voir : Antoine Genest-Grégoire, Luc Godbout et Jean-Herman Guay (2018), *Les Québécois sont-ils satisfaits des services publics ?* Cahier de recherche 2018/16, Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques, p. 27.

Graphique 2. **Taux de pression fiscale, pays membres de l'OCDE, Québec et provinces canadiennes, 2020,** en pourcentage du PIB

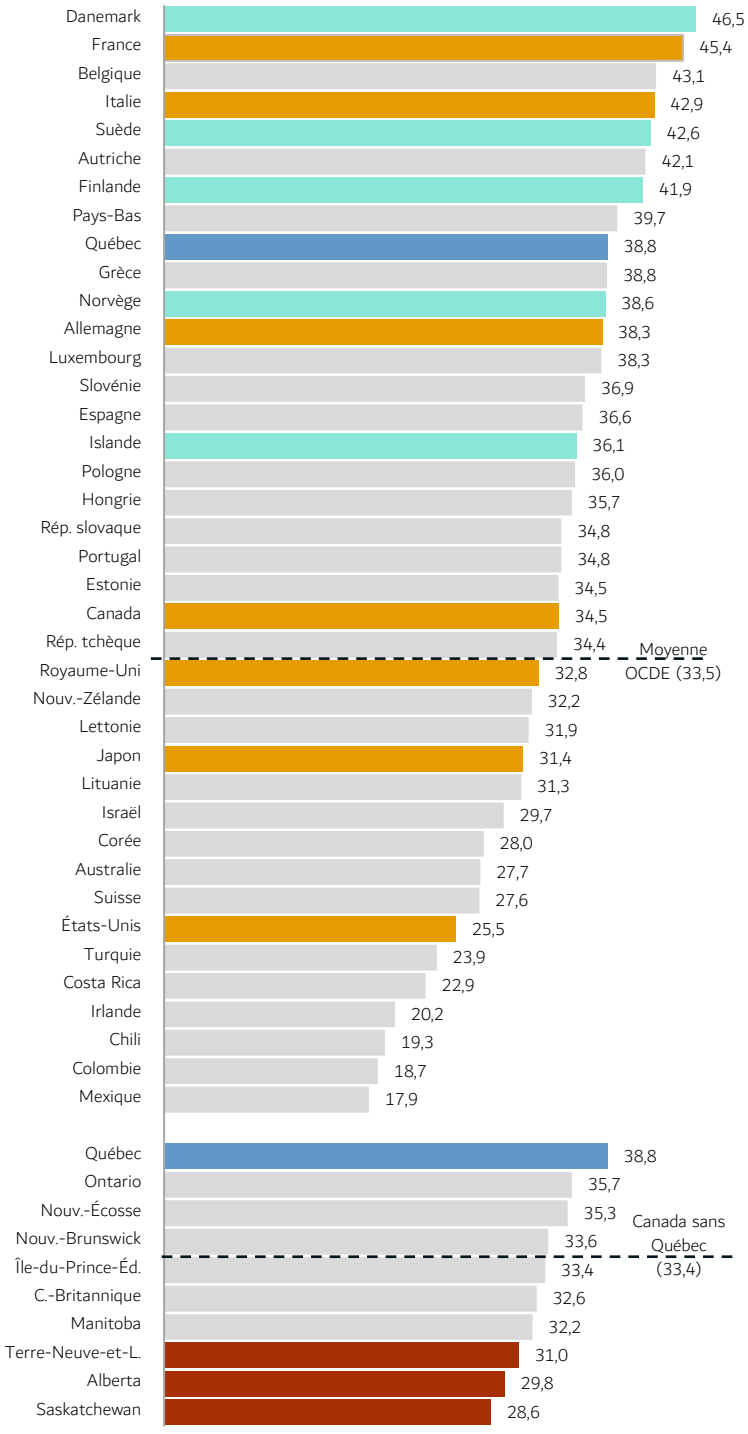

Note : Pour l'Australie et le Japon, l'année présentée est 2019.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Le taux de pression fiscale du Québec (38,8 %) est supérieur à la moyenne de l'OCDE (33,5 %) et à celui de trente-et-un pays membres de l'OCDE sur trente-huit. Huit pays européens, dont trois des cinq pays nordiques, ont néanmoins un taux de pression fiscale plus élevé que le Québec.

Parmi les pays du G7, les taux de pression fiscale varient considérablement alors que d'un côté, la France (45,4 %) a le deuxième taux le plus élevé parmi tous les pays de l'OCDE et que, à l'autre extrémité, les États-Unis (25,5 %) ont un taux parmi les plus bas.

Le Canada (34,5 %) a un taux de pression fiscale légèrement supérieur à la moyenne de l'OCDE et représente le taux médian des pays du G7.

À l'intérieur du Canada, le Québec est la province où le taux de pression est le plus élevé, nettement au-dessus du Canada sans le Québec (33,4 %).

Parmi les provinces canadiennes, l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador, soit les provinces exploitant des hydrocarbures, ont les taux de pression fiscale les plus bas au pays et se situeraient dans le tiers inférieur en comparaison des pays de l'OCDE. Si la remontée du taux de pression fiscale de Terre-Neuve-et-Labrador se poursuit au cours des prochaines années, ce qui est envisageable vu les changements présentés dans la section sur les annonces fiscales, le Canada pourrait se retrouver avec trois blocs géographiques de poids de la fiscalité. D'abord, les taux de pression fiscale les plus bas au pays se retrouveraient dans les provinces de l'Ouest, devant un bloc formé des provinces des Maritimes. Finalement, les provinces de l'Est, soit l'Ontario et le Québec, qui sont également les deux provinces les plus populeuses, arriveraient en tête avec les taux de pression fiscale les plus élevés au pays.

Encadré 4 – Moyenne de l'OCDE : Non pondérée ou pondérée ? – Exemple de la pression fiscale

L'analyse de données d'un État en comparaison avec ceux d'un groupe de pays amène la plupart du temps à calculer une moyenne pour ce groupe de pays. Se pose alors la question du calcul de la moyenne : moyenne arithmétique (somme des valeurs divisée par le nombre de valeurs) ou moyenne pondérée (chaque valeur est multipliée par un poids et le tout est divisé par la somme des poids) ? Les deux moyennes ne sont pas nécessairement égales. Tout dépend de la répartition des poids choisis autour du poids uniforme (égal à 1 sur le nombre de valeurs pour la moyenne arithmétique ou 1/38 pour les pays et l'OCDE ce qui équivaut à 2,6 % de l'ensemble pour chacun).

Pour certains, le calcul de la moyenne pondérée, lorsque possible, serait préférable. Mais qu'en est-il exactement? Dans la présentation des données des statistiques des recettes publiques, l'OCDE présente la moyenne non pondérée de ses pays membres. Le présent encadré vise à montrer, dans le cas de la pression fiscale, la différence entre cette moyenne arithmétique et une moyenne pondérée, les poids utilisés étant la part de chaque pays dans le PIB total OCDE mesuré en dollars américains à la parité de pouvoir d'achat ($ US PPA)[11]. La moyenne pondérée du taux de pression fiscale doit s'interpréter comme le taux de pression fiscale de l'ensemble du groupe, égal au rapport entre la somme des recettes (en $ US PPA) de tous les membres du groupe et la somme de tout leur PIB (en $ US PPA également).

Le graphique ci-contre présente la comparaison des deux moyennes. À titre illustratif, le taux de pression fiscale moyen des pays de l'OCDE en 2020 était de 33,5 % selon le calcul de la moyenne arithmétique et de 30,8 % selon la moyenne pondérée. La moyenne pondérée est significativement inférieure à la moyenne arithmétique tout au long de la période. L'écart moyen entre 1981 et 2020 étant de 2,9 points de pourcentage.

La différence ici s'explique en bonne partie par l'importance du poids des États-Unis dans l'ensemble des pays membres de l'OCDE en termes de PIB en $ US PPA (34 % en 2020). À comparer avec 1/38 ou 2,6 % dans la moyenne arithmétique). Or les États-Unis ont un taux de pression fiscale parmi les plus bas (25,5 % en 2020) ; la moyenne pondérée est nécessairement tirée vers le bas par leur poids dans l'ensemble.

Évolution de la pression fiscale, OCDE, en pourcentage

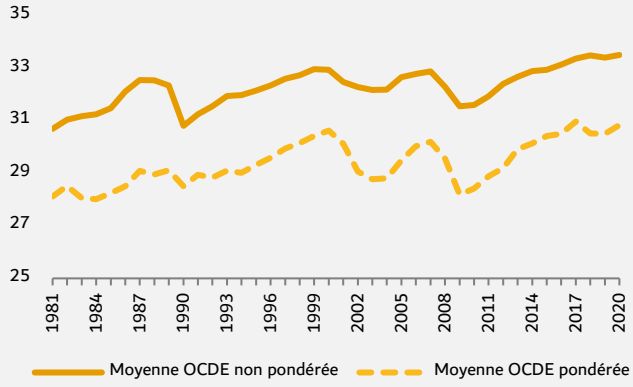

Le graphique plus bas à droite trace de nouveau les deux moyennes, mais cette fois en y ajoutant deux courbes, soit celles des moyennes calculées sans tenir compte des États-Unis. Cette fois, l'écart en 2020 est de 0,2 point de pourcentage avec un écart moyen sur la période de 1,2 point de pourcentage.

[11] L'utilisation des dollars américains à la parité de pouvoir d'achat ($ US PPA) vise à convertir le PIB dans une monnaie commune (le $ US), mais en tenant compte des différences de pouvoir d'achat entre les pays. En théorie, le résultat serait qu'il serait possible d'acheter la même quantité de biens et services partout avec 1 $ US PPA (https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/CAN/fr/NY.GDP.PCAP.PP.CD.html).

Pondération et taux de pression fiscale, 2020, en pourcentage

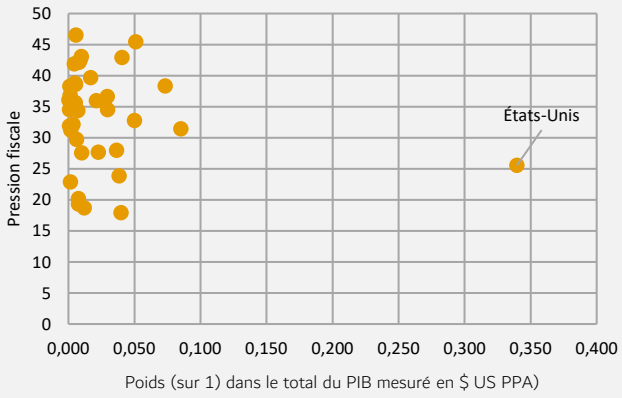

Évolution de la pression fiscale, OCDE, en pourcentage

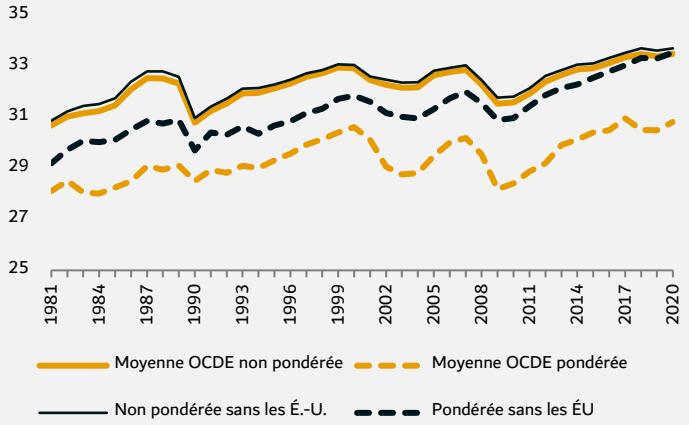

L'enseignement qu'il est possible de tirer de cette explication est qu'il semble préférable de calculer les deux moyennes, constater si elles diffèrent et, le cas échéant, en comprendre la cause et voir comment elles changent quand on corrige la distorsion repérée.

Une autre conclusion découlant de cet exercice est que les deux moyennes peuvent être utilisées et ont leur vertu. La moyenne arithmétique, en accordant une importance égale à chaque pays distinct, permettrait d'éviter de surpondérer de plus gros pays qui se distinguent trop des autres dans leurs façons de faire ou de sous-pondérer de plus petits pays qui pourraient être innovants. En bref, il faut demeurer prudent et rigoureux dans l'interprétation.

Le taux de pression fiscale repose sur deux variables, soit les recettes fiscales et le PIB. Lorsque les recettes fiscales augmentent plus rapidement ou se contractent moins rapidement que le PIB, il s'ensuit une hausse de la pression fiscale. Inversement, lorsque le PIB augmente plus rapidement ou se contracte moins rapidement que les recettes fiscales, le taux de pression fiscale diminue.

Graphique 3. **Variation des recettes fiscales et du PIB de 2019 à 2020, pays membres de l'OCDE et provinces canadiennes,** en point pourcentage

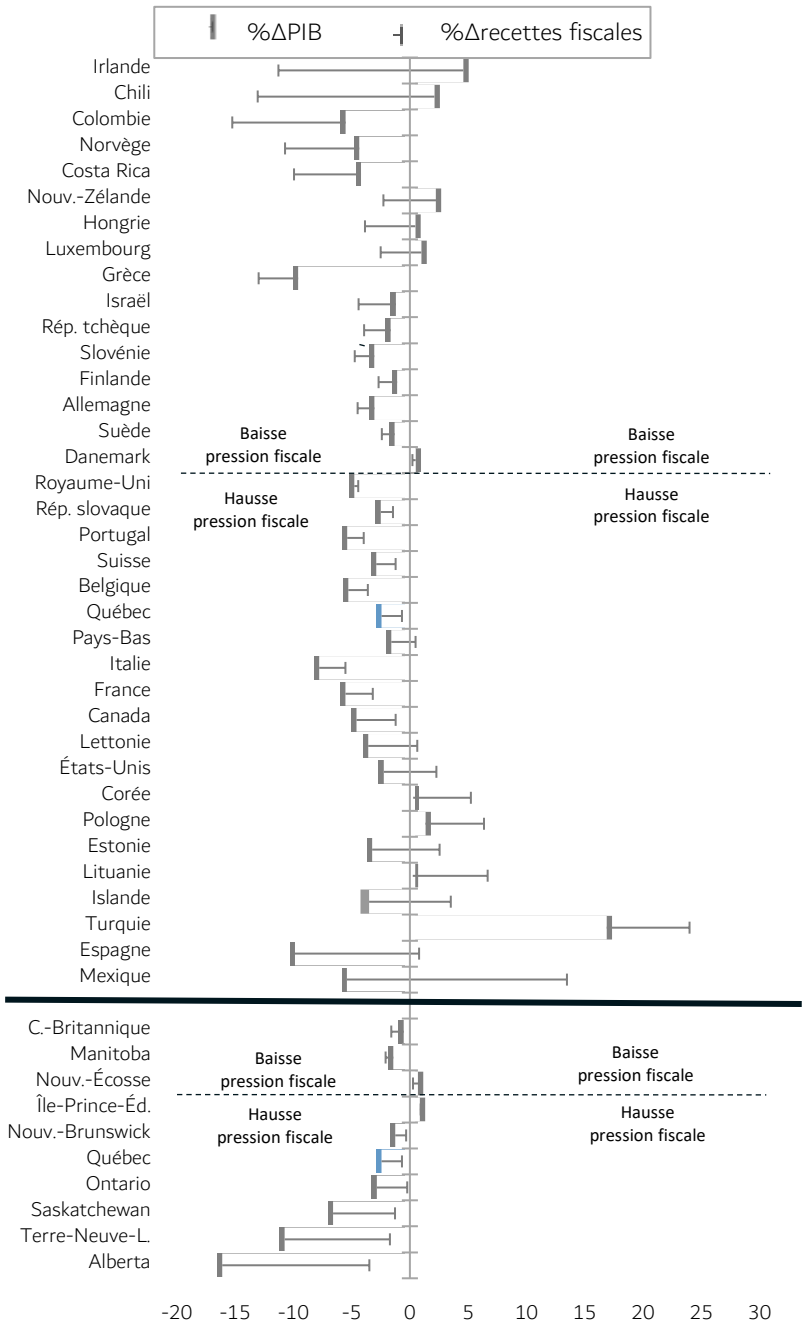

Note : Aucun résultat pour l'Australie, l'Autriche et le Japon.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

De 2019 à 2020, les recettes fiscales du Québec ont baissé de 0,7 % alors que le PIB a connu une baisse de 2.4%. Son taux de pression fiscale a donc augmenté.

Dans 31 des 35 pays de l'OCDE pour lesquelles des données étaient disponibles en 2020 ainsi que pour 8 des 10 provinces canadiennes, incluant le Québec, les données préliminaires établissent que les recettes fiscales ont reculé entre 2019 et 2020. La baisse moyenne s'est établie à 2,1 % dans les pays de l'OCDE et à 1,4 % dans les provinces canadiennes.

Dans 25 pays de l'OCDE ainsi que pour 8 des 10 provinces canadiennes, incluant le Québec, le PIB nominal a enregistré une baisse de 2019 à 2020.

Plus spécifiquement, dans 18 pays de l'OCDE, un recul à la fois du PIB nominal et des recettes fiscales nominales a été enregistré. Dans 8 d'entre eux, la baisse des recettes nominales a été plus faible que celle du PIB nominal, entraînant une hausse de la pression fiscale. C'est le cas aussi dans 6 provinces canadiennes, incluant le Québec.

Encadré 5 – Hausse de la pression fiscale décortiquée par administration publique

De 2019 à 2020, la pression fiscale du Québec est passée de 38,1 % à 38,8 % du PIB, soit une hausse de 0,69 point de pourcentage. Pour le Canada sans le Québec, la hausse a plutôt été de 1,3 point de pourcentage pour une pression fiscale de 33,4 % en 2020.

La décomposition de la hausse de la pression fiscale par administration publique diffère sensiblement entre le Canada sans le Québec et le Québec. Au Canada sans le Québec, la hausse de la pression fiscale s'explique pour moitié (0,67 / 1,34) par une hausse du poids des prélèvements de l'administration fédérale par rapport à seulement 14 % (0,09/0,69) au Québec. Pour le Canada sans le Québec, la moyenne est tirée à la hausse par l'Alberta et la Saskatchewan où le poids de la hausse des prélèvements de l'administration fédérale représente une part importante de la hausse totale de la pression fiscale.

Variation de la pression fiscale du Canada sans Québec par administration publique, 2019 à 2020, en pourcentage du PIB

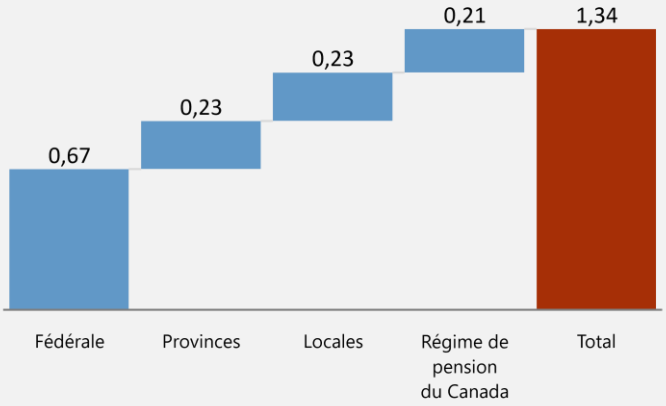

Variation de la pression fiscale du Québec par administration publique, 2019 à 2020, en pourcentage du PIB

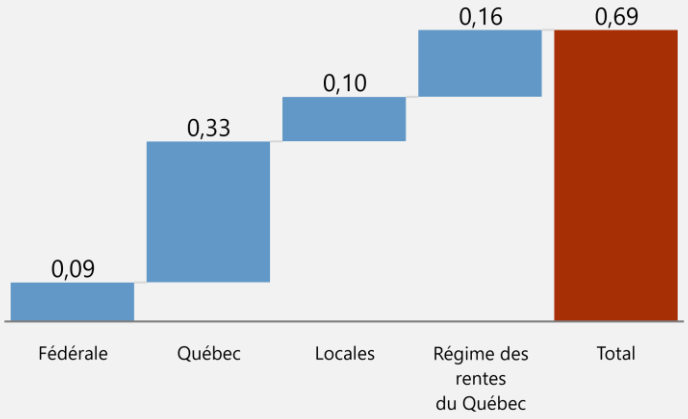

Encadré 6 – La COVID-19 et le poids de la fiscalité[12]

Les données présentées dans le Bilan de la fiscalité sont susceptibles d'être révisées, principalement celles de la dernière année disponible (voir « Encadré 1 – Révision des données par Statistique Canada »). Elles doivent donc toujours être interprétées avec précaution. Ce constat est d'autant plus vrai cette année en raison de l'incertitude quant aux effets définitifs de la COVID-19 sur les différentes variables permettant d'évaluer les recettes fiscales et le PIB.

Une fois cette mise en garde effectuée, l'analyse des données préliminaires de 2020 reste néanmoins pertinente pour comprendre les effets de la COVID-19 sur les indicateurs fiscaux que sont le taux de pression fiscale et le poids des diverses recettes fiscales.

Globalement, l'effet COVID-19 sur le poids de la fiscalité n'est pas facilement discernable. Comme pour les chocs qui affectent grandement l'économie, il y aura une baisse des recettes fiscales (le numérateur du poids de la fiscalité) et une baisse du PIB (le dénominateur de l'indicateur). L'effet final sur le poids dépendra alors de l'ampleur de chacun des effets.

Les effets particuliers ou différenciés de la COVID-19 se trouvent davantage relativement aux composantes des recettes fiscales. L'analyse présentée dans l'« Encadré 9 – La COVID-19 et la manière de prélever » en traite spécifiquement.

12 Voir l'étude spéciale dans la publication OCDE (2021), *Statistiques des recettes publiques 1965-2020*.

Graphique 4. **Évolution du taux de pression fiscale,** en pourcentage du PIB

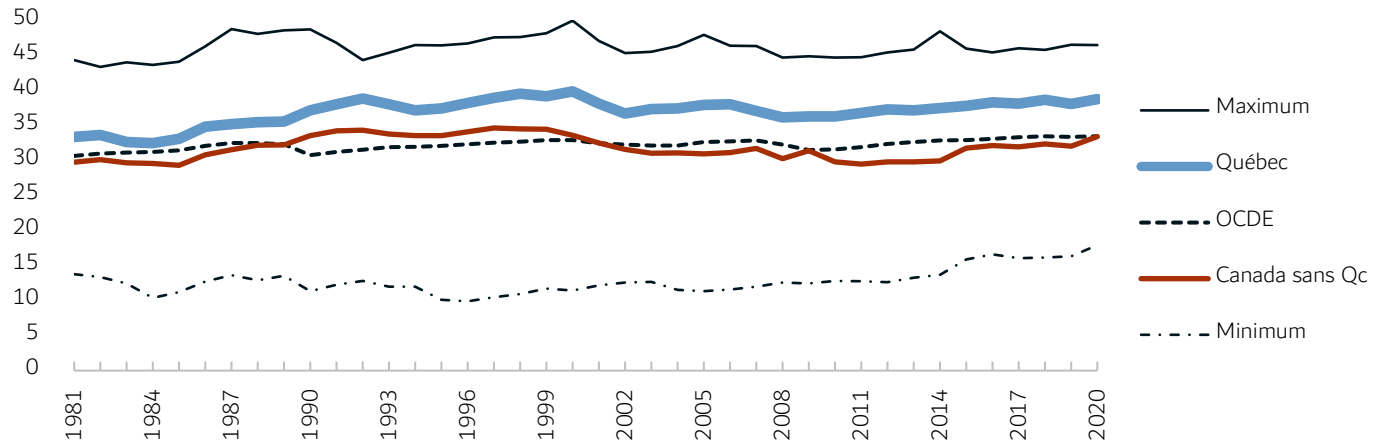

Note : Statistique Canada a effectué une révision des comptes économiques provinciaux en 2016. La révision des tableaux détaillés portant sur les administrations publiques des provinces qui en a découlé, mais qui ne débute qu'en 2007, explique pourquoi il y a un bris dans les graphiques présentant l'évolution de données depuis 1981 pour le Québec et pour le Canada sans le Québec.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Un examen de l'évolution du taux de pression fiscale au Québec pour la période de 1981 à 2020 permet de faire certaines observations. D'abord, le poids de la fiscalité de 38,8 % du PIB en 2020 est le plus élevé depuis 2000 (39,9 %). En comparaison avec les pays membres de l'OCDE, l'écart entre le poids de la fiscalité au Québec et celui de la moyenne des pays de l'OCDE atteignait 5,3 points de pourcentage en 2020. Cet écart est supérieur à celui de 1981 (2,7 points de pourcentage), mais inférieur au sommet atteint en 1992 (7,4 points de pourcentage). Le Québec, pour toute la période de 1981 à 2020, a toujours eu un taux de pression fiscale supérieur à la moyenne des pays membres de l'OCDE ainsi qu'au Canada sans le Québec.

« L'écart de poids de la fiscalité entre le Québec et le Canada sans le Québec était inférieur dans les années 1980 à ce qu'il est aujourd'hui. »

L'écart de poids de la fiscalité entre le Québec et le Canada sans le Québec était inférieur dans les années 1980 à ce qu'il est aujourd'hui (5,4 points de pourcentage). Toutefois, il a diminué de 2,2 points de pourcentage depuis son sommet atteint en 2014 (7,6 points). Depuis, la pression fiscale du reste du Canada a augmenté davantage que celle du Québec. Tant pour le Québec que pour la moyenne des pays de l'OCDE et le Canada sans le Québec, on peut observer une tendance à la hausse depuis la Grande récession de 2008.

Jusqu'en 2004, c'est la Suède qui présentait le taux le plus élevé, sauf de 1993 à 1995 où c'était le Danemark. Depuis 2002, c'est ce dernier qui détient la première position, sauf en 2017 et 2018 où la France a eu un taux de pression fiscale supérieur.

En 1981, le Mexique est le pays qui avait le plus bas taux de pression fiscale parmi les pays membres de l'OCDE. De 1982 à 1989, c'était la Turquie, en 1990 la Colombie et, depuis 1990, c'est de nouveau le Mexique qui affiche le plus faible taux de pression fiscale.

Encadré 7 – **De nouveaux pays membres de l'OCDE – Effet sur la moyenne**

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a succédé, en 1961, à l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), instituée pour administrer le Plan Marshall de relèvement de l'Europe après la Seconde Guerre mondiale.

À la fin des années 1960, 22 pays étaient membres de l'OCDE. Deux se sont ensuite ajoutés dans les années 1970. Ainsi, en 1981, année de début des séries chronologiques présentées dans le Bilan, l'OCDE était formée de 24 pays. Les années 1990 ont vu s'ajouter 5 pays et 9 autres se sont jointes depuis 2000, le dernier en date étant le Costa Rica (2021). Or, le poids de la fiscalité du Costa Rica est le cinquième plus bas parmi les pays membres de l'OCDE. Des sept autres pays à avoir joint l'OCDE depuis 2010, 6 (Colombie, Chili, Lettonie, Lituanie, Estonie et Israël) ont un poids de la fiscalité inférieur à la moyenne actuelle de l'OCDE, une seule exception : la Slovénie. Ces changements à la composition de l'OCDE ont nécessairement un impact sur la moyenne.

De quelle manière l'OCDE insère les données des pays dans la moyenne? Par exemple, le Mexique est devenu membre de l'OCDE en 1994, mais les données pour le Mexique font déjà partie de la moyenne en 1981. Par contre, les données de la Colombie, membre depuis 2020, sont disponibles à partir de 1990 seulement. Puis, pour la majorité des pays qui appartenaient auparavant à l'Union soviétique, les données débutent en 1995. Ainsi, la moyenne des pays membres de l'OCDE est la moyenne des données disponibles chaque année pour les pays membres de l'OCDE, peu importe leur année d'adhésion.

À titre illustratif, le graphique présente deux courbes principales : d'abord, l'évolution de la pression fiscale pour la moyenne des pays de l'OCDE telle qu'indiquée dans la publication de l'OCDE (ligne pleine et large) et ensuite l'évolution de la pression fiscale de la moyenne des 24 pays qui étaient membres de l'OCDE en 1981 [13] (ligne pointillée).

La comparaison des deux courbes principales montre quand même une tendance similaire mais les taux sont inférieurs dans la moyenne calculée avec tous les pays pour lesquels il y a des données.

Évolution de la pression fiscale, Moyenne OCDE, en pourcentage

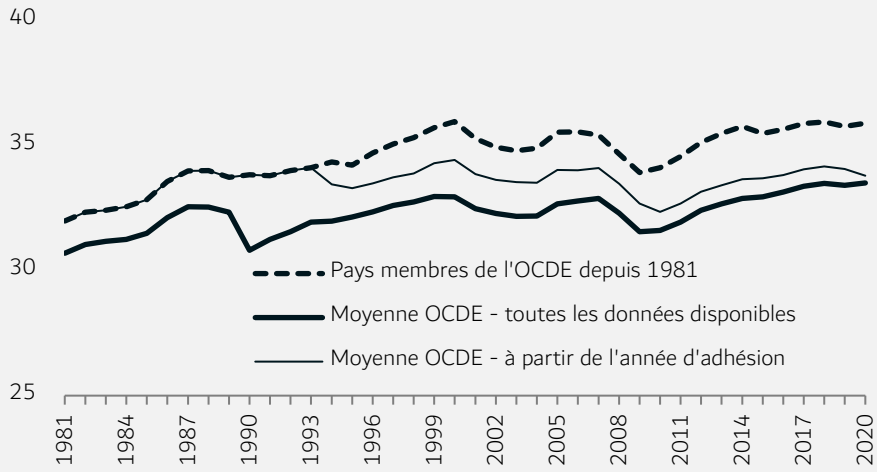

L'écart se creuse davantage en 1990 : il est en moyenne de 1,4 point de pourcentage avant 1990 mais plutôt de 2,6 points sur la période 1990-2020.

Enfin, une dernière courbe, pleine mais fine, trace la moyenne en considérant les données des pays seulement dans l'année où ils adhèrent à l'OCDE. Cette dernière permet de voir l'effet graduel des ajouts de pays sur la baisse de la moyenne.

[13] Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, Italie, Japon, Finlande, Australie, Nouvelle-Zélande

Tableau 6. **Comparaison du poids de la fiscalité relativement à son évolution : 1981, 2000 et 2020,** en pourcentage du PIB (classé de la plus grande à la plus petite variation 2000-2020)

	2020	2000	1981	Variation 2000-2020	Variation 1981-2020
Corée	28,0	20,9	16,7	7,1	11,3
Mexique	17,9	11,5	13,8	6,5	4,2
Japon	31,4	25,3	24,7	6,1	6,8
Grèce	38,8	33,4	20,9	5,4	17,9
Portugal	34,8	30,9	23,2	3,8	11,6
Espagne	36,6	33,1	23,1	3,6	13,5
Pays-Bas	39,7	36,9	38,9	2,8	0,8
Italie	42,9	40,5	29,7	2,4	13,2
France	45,4	43,4	39,6	2,0	5,8
Allemagne	38,3	36,4	35,9	2,0	2,5
Luxembourg	38,3	36,9	35,1	1,4	3,2
Suisse	27,6	27,0	22,6	0,6	5,0
Turquie	23,9	23,5	13,8	0,4	10,1
Islande	36,1	35,9	30,3	0,2	5,8
Royaume-Uni	32,8	32,8	34,5	0,0	-1,7
Canada	34,5	34,7	32,5	-0,1	2,0
Autriche	42,1	42,3	39,6	-0,2	2,5
Danemark	46,5	46,9	41,0	-0,3	5,5
Nouv.-Zélande	32,2	32,5	32,6	-0,4	-0,4
Belgique	43,1	43,8	41,0	-0,8	2,1
Québec	38,8	39,9	33,4	-1,1	5,4
États-Unis	25,5	28,3	26,0	-2,8	-0,4
Australie	27,7	30,5	26,4	-2,8	1,3
Norvège	38,6	41,7	43,4	-3,1	-4,8
Finlande	41,9	45,8	37,3	-3,8	4,6
Suède	42,6	50,0	44,4	-7,4	-1,8
Irlande	20,2	30,8	31,2	-10,5	-11,0
Moyenne OCDE	34,9	34,4	30,7	0,5	4,2
Alberta	29,8	26,8	25,2	3,0	4,6
Nouv.-Brunswick	33,6	32,6	33,9	1,0	-0,3
Nouv.-Écosse	35,3	34,8	32,5	0,5	2,8
Ontario	35,7	36,1	32,0	-0,4	3,7
Terre-Neuve-L.	31,0	31,5	27,2	-0,5	3,8
Québec	38,8	39,9	33,4	-1,1	5,4
C.-Britannique	32,6	34,0	29,7	-1,4	2,9
Saskatchewan	28,6	30,5	27,9	-1,9	0,7
Manitoba	32,2	34,4	27,5	-2,2	4,7
Île-Prince-Éd.	33,4	37,2	26,4	-3,8	7,0

Note : Douze pays sont absents du tableau, car aucune donnée n'est disponible pour eux en 1981. Il s'agit des pays suivants : Chili, Colombie, Costa Rica, Estonie, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, République tchèque et Slovénie.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Depuis 1981, le poids de la fiscalité du Canada a subi une variation moins importante que la moyenne des pays de l'OCDE (2 points versus 4,2 points), mais au Québec, la variation a été plus grande (5,4 points).

Cependant, depuis 2000, le Québec a vu sa pression fiscale être réduite (-1,1 point) de façon un peu plus importante que le Canada (-0,1 point) alors que la pression fiscale de la moyenne des pays de l'OCDE a crû de 0,5 point. Au total, des vingt-six pays pour lesquels nous avons des données en 1981, onze pays ont vu leur pression fiscale décroître entre 2000 et 2020, alors qu'elle a augmenté pour quatorze pays et qu'elle est demeurée au même niveau au Royaume-Uni.

Dans le cas des provinces canadiennes, sauf au Nouveau-Brunswick, le poids de la fiscalité a crû de 1981 à 2020. Toutefois, en comparant plutôt 2000 à 2020, on constate que sept provinces ont vu leur taux de pression fiscale diminuer ; d'une baisse de 0,4 point de pourcentage en Ontario à une baisse de 3,8 points à l'Île-du-Prince-Édouard.

Manière de prélever

Après l'analyse du poids de la fiscalité, il faut comparer la structure fiscale des juridictions, c'est-à-dire les outils utilisés pour prélever les recettes fiscales. Un gouvernement peut taxer le revenu gagné annuellement par ses citoyens et il peut imposer les sociétés sur le bénéfice qu'elles réalisent, sur le capital qu'elles détiennent ou encore sur les salaires qu'elles versent. De plus, il peut choisir de taxer la consommation, la richesse ou de mettre en place des cotisations de sécurité sociale. Ces différentes formes d'imposition ne ciblent pas les mêmes contribuables et n'ont pas les mêmes répercussions sur l'économie.

La manière de prélever les recettes fiscales affecte la population dans ses choix et peut donc créer des distorsions dans l'économie ; opter pour un mode d'imposition plutôt qu'un autre n'est pas neutre. Par exemple, la taxe sur le capital des sociétés, si elle assure une assiette fiscale stable à court terme, peut réduire les investissements et l'attraction du capital à long terme. De même, étant donné sa structure progressive, l'impôt sur le revenu des particuliers permet de fixer la charge d'impôt selon diverses caractéristiques socioéconomiques. Ainsi, les mesures fiscales peuvent encourager certains comportements souhaités, comme l'épargne-retraite ou les dons de charité, ou décourager des comportements jugés dommageables comme la pollution. Toutefois, selon certains paramètres (comme le barème), l'imposition des revenus peut réduire l'incitation au travail, à l'épargne et à l'investissement à long terme. Retenons que chaque mode d'imposition a des avantages et des inconvénients et qu'il est préférable d'avoir des sources d'imposition diversifiées pour éviter d'être dépendant d'une seule.

Avant de comparer la structure fiscale en vigueur au Québec avec celle du Canada dans son ensemble ou avec la moyenne de l'OCDE, il convient de signaler que la moyenne des structures fiscales d'un regroupement n'a pas de vertu précise, mais qu'elle sert de point de comparaison.

Les structures fiscales des pays membres de l'OCDE demeurent aujourd'hui contrastées. Il faut en retenir qu'il n'existe donc pas de manière uniforme d'imposer applicable dans tous les pays. On ne peut faire abstraction du fait que la structure fiscale d'un pays donné demeure intimement liée à sa propre évolution historique.

Graphique 5. **Comparaison de la structure fiscale, Québec, Canada sans Québec et moyenne des pays de l'OCDE, 2020,** en pourcentage du total des recettes fiscales

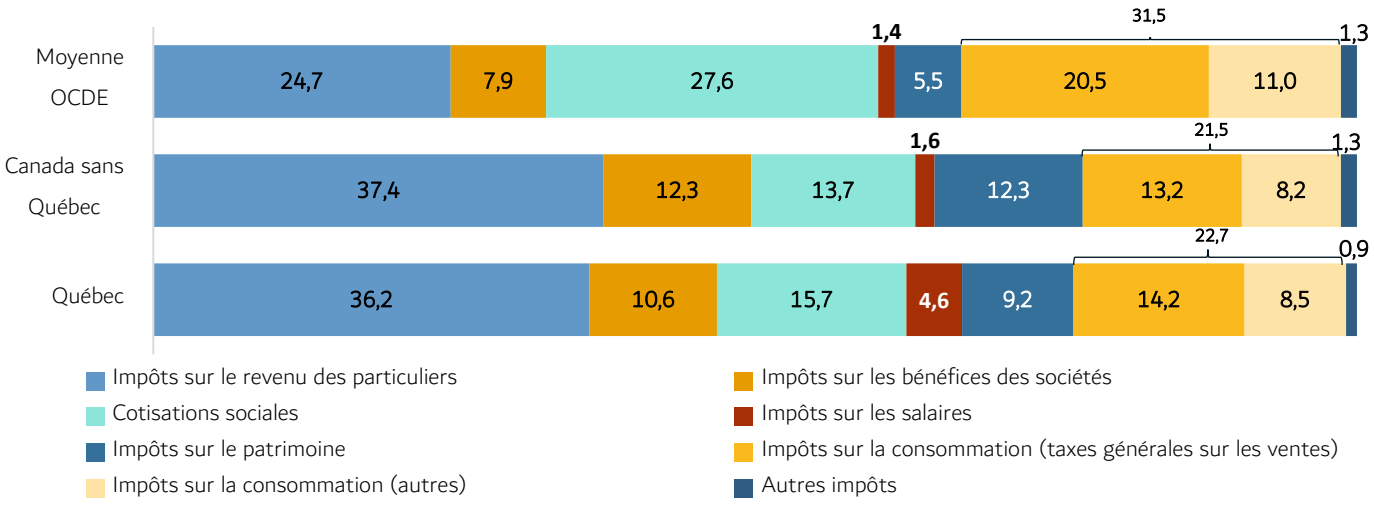

Note : En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

Sources : Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Les impôts sur le revenu des particuliers représentent une proportion significativement plus grande du total des recettes fiscales collectées au Québec (36,2 %) qu'en moyenne dans les pays membres de l'OCDE (24,7 %). C'est aussi le cas pour : les impôts sur les bénéfices des sociétés (10,6 % pour le Québec, par rapport à 7,9 % en moyenne dans l'OCDE), les impôts sur les salaires[14] (4,6 % pour le Québec par rapport à 1,4 % en moyenne dans l'OCDE) et les impôts sur le patrimoine (9,2 % pour le Québec par rapport à 5,5 % en moyenne dans l'OCDE). À l'inverse, l'utilisation des impôts sur la consommation comme source de revenus est en moyenne nettement plus répandue dans les pays membres de l'OCDE puisque ceux-ci en retirent 31,5 % de leurs recettes fiscales, comparativement à 22,7 % pour le Québec. Cette différence provient principalement des taxes générales sur les ventes qui représentent 20,5 % des recettes fiscales en moyenne dans les pays de l'OCDE par rapport à 14,2 % au Québec. C'est également le cas pour les cotisations sociales, qui représentent en moyenne 27,6 % des recettes fiscales des pays membres de l'OCDE, alors que le poids relatif n'est que de 15,7 % pour le Québec.

« Si l'on compare la manière de prélever les recettes fiscales au Québec à celle qui existe au Canada sans le Québec, il y a une grande similitude dans l'importance relative des divers modes d'imposition. »

Si l'on compare la manière de prélever les recettes fiscales au Québec à celle qui existe au Canada sans le Québec, il y a une grande similitude dans l'importance relative des divers modes d'imposition. Le Québec est toutefois un plus grand utilisateur, en proportion des recettes fiscales collectées, des impôts sur les salaires, des cotisations sociales et des impôts à la consommation. Conséquemment, le Canada sans le Québec utilise davantage, toujours en proportion des recettes fiscales collectées, les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts sur les bénéfices des sociétés et les impôts sur le patrimoine.

[14] Au Québec, le prélèvement associé aux impôts sur les salaires est la cotisation au fonds des services de santé (FSS). Pour plus de détails sur les impôts sur les salaires, voir la sous-section qui y est consacrée.

Encadré 8 – **Structures fiscales contrastées**

Si, comme on l'a vu, les structures fiscales des pays de l'OCDE sont contrastées, il en va de même pour celles des provinces canadiennes. Par exemple, la structure fiscale du Québec repose pour plus du tiers sur l'impôt sur le revenu des particuliers et c'est aussi le cas pour l'ensemble des autres provinces canadiennes et pour six pays de l'OCDE. Au total, huit pays ont les impôts sur le revenu des particuliers comme principale source de revenus fiscaux. Aucune juridiction n'utilise davantage les impôts sur le revenu que le Danemark (54,2 % des recettes fiscales) où plus de la moitié des recettes proviennent de cette assiette. À titre comparatif, c'est l'Islande qui se classe au second rang avec 42,3 % des recettes totales qui proviennent de l'impôt sur le revenu des particuliers. Quinze pays ont les cotisations sociales comme principale source de recettes et pour quinze autres, ce sont les impôts sur la consommation. Parmi ces derniers, le Chili (53,4 %, dont 40,1 % provenant des taxes générales de vente) est celui qui les utilise le plus en proportion de l'ensemble de ses recettes. Finalement, certains pays ont des prélèvements répartis plus uniformément entre les différentes assiettes. C'est notamment le cas de la Norvège où les impôts sur le revenu des particuliers, les cotisations sociales et les impôts sur la consommation (taxes générales de vente et autres impôts à la consommation combinés) représentent tous entre 28,9 % et 32,2 % des recettes totales.

Structure fiscale, sélection de juridictions, 2020,
en pourcentage du total des recettes fiscales

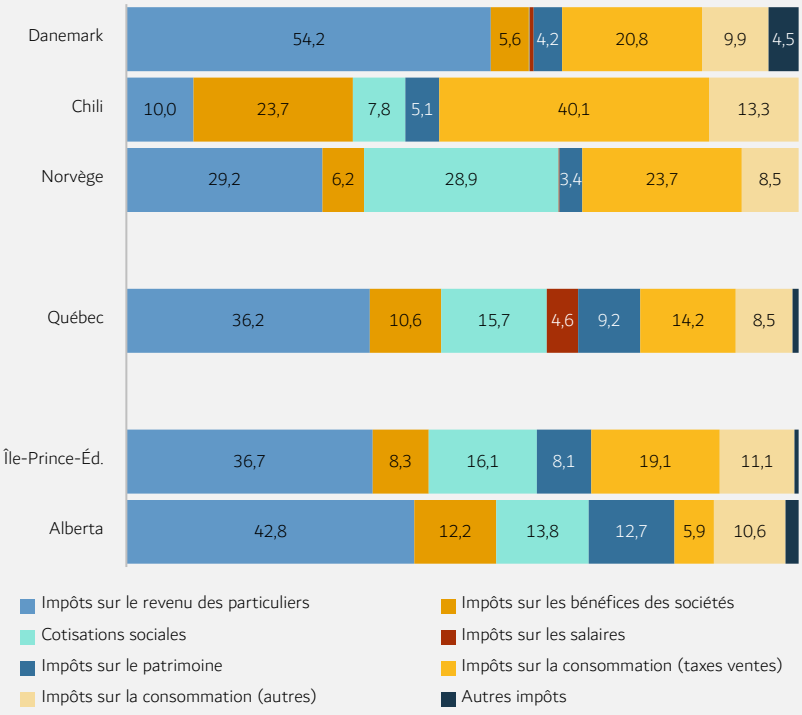

Notes : En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100. Le poids relatif des catégories non indiquées est égal à zéro.
Sources : Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Le Québec et quatre autres provinces canadiennes partagent avec seulement trois autres pays de l'OCDE (Corée, Israël et Luxembourg) la caractéristique d'avoir cinq modes d'imposition qui comptent chacun pour 9 % ou plus de la structure fiscale. Le Québec est la seule juridiction où les six modes d'imposition analysés comptent chacun pour 4 % ou plus de la structure fiscale.

Au Canada, même si les structures fiscales sont assez similaires, il existe néanmoins des différences importantes entre les provinces. Par exemple, en Alberta, seule province à ne pas avoir de taxe de vente provinciale, les recettes des impôts à la consommation représentent 17 % des recettes totales alors que cette proportion dépasse 30 % à l'Île-du-Prince-Édouard. En isolant les taxes de vente, le contraste est encore plus marqué avec 5,9 % pour l'Alberta et 19,1 % pour l'Île-du-Prince-Édouard. Le fait que seulement cinq des dix provinces canadiennes utilisent les impôts sur les salaires a lui aussi un impact sur la structure fiscale.

Cela dit, la manière de prélever les recettes fiscales au sein des pays de l'OCDE converge pour la période 1981-2018. Pour plus de détails, consulter l'étude L. Godbout et M. Robert-Angers, *La fiscalité québécoise converge-t-elle à la tendance OCDE ?*, cahier de recherche n° 2020-16, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2020, 33 p.

Encadré 9 – La COVID-19 et la manière de prélever

Dans son étude spéciale « L'impact initial du COVID-19 sur les recettes fiscales des pays de l'OCDE », l'OCDE fait certains constats en regard de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'utilisation des différents modes d'imposition et de l'effet sur la structure fiscale.

Un des principaux constats est que « la base d'imposition [des impôts sur le revenu des particuliers] était relativement stable compte tenu des fluctuations plus marquées du PIB »[15], notamment parce que « les mesures des pouvoirs publics ont permis de limiter l'impact des changements de conjoncture sur les recettes provenant de ces bases d'imposition »[16]. Les données qui suivent montrent que ce constat s'applique aussi au Québec et à l'ensemble des provinces canadiennes.

« … la pandémie de COVID-19 a eu des effets importants sur la consommation des ménages, notamment en raison des confinements et restrictions qui ont été imposés. »

Un autre constat important est que la pandémie de COVID-19 a eu des effets importants sur la consommation des ménages, notamment en raison des confinements et restrictions qui ont été imposés. La consommation totale au sein des pays membres de l'OCDE a diminué de 1,9 % en moyenne, une baisse inférieure à celle de la moyenne du PIB (2,3 %). L'OCDE a aussi constaté une transformation de la consommation, la part attribuable aux biens de première nécessité étant en augmentation alors que celle des biens de luxe étant en forte diminution. Tant au Québec qu'au Canada, où les biens alimentaires de bases sont détaxés, cette transformation entraîne un impact significatif sur les recettes fiscales liées aux impôts sur la consommation ainsi que sur la dépense fiscale associée à la détaxation des biens alimentaires (voir Encadré 16 – La COVID-19 et les dépenses fiscales).

Décomposition de la variation de la pression fiscale de la moyenne des pays de l'OCDE par modes d'imposition, 2019 à 2020, en pourcentage du PIB

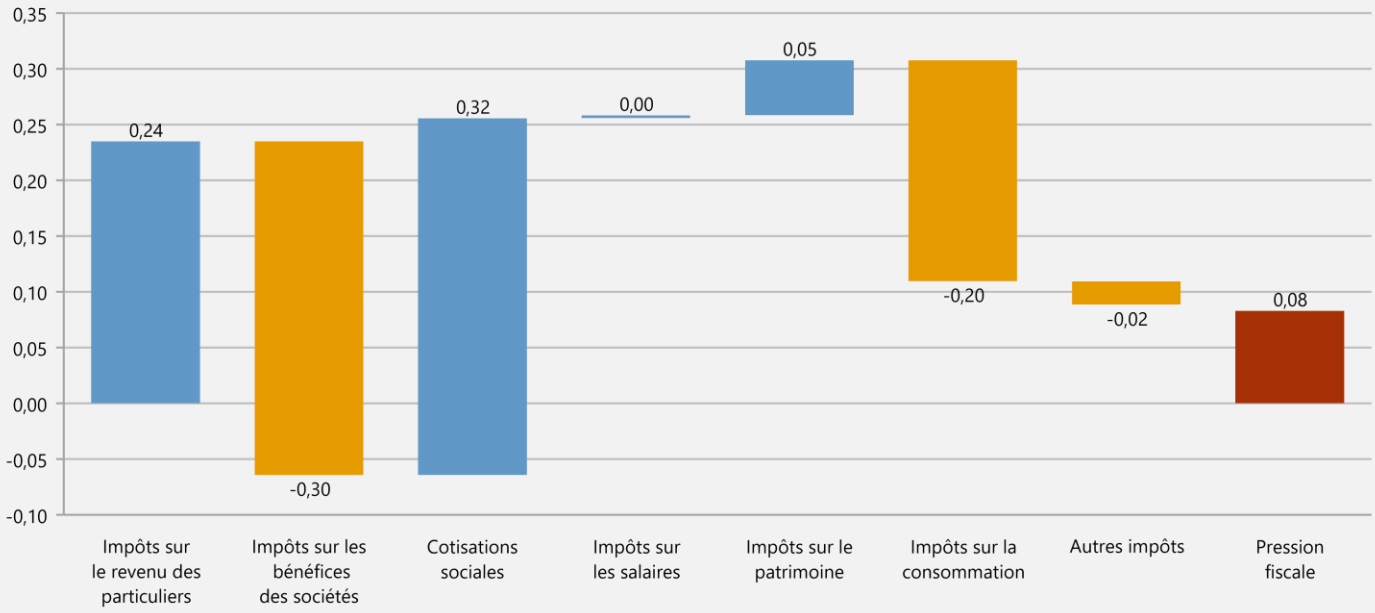

[15] OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 2021 : L'impact initial du COVID-19 sur les recettes fiscales de l'OCDE, Éditions OCDE, Paris, p. 56.

[16] Ibid.

Décomposition de la variation de la pression fiscale du Canada sans Québec par modes d'imposition, 2019 à 2020,
en pourcentage du PIB

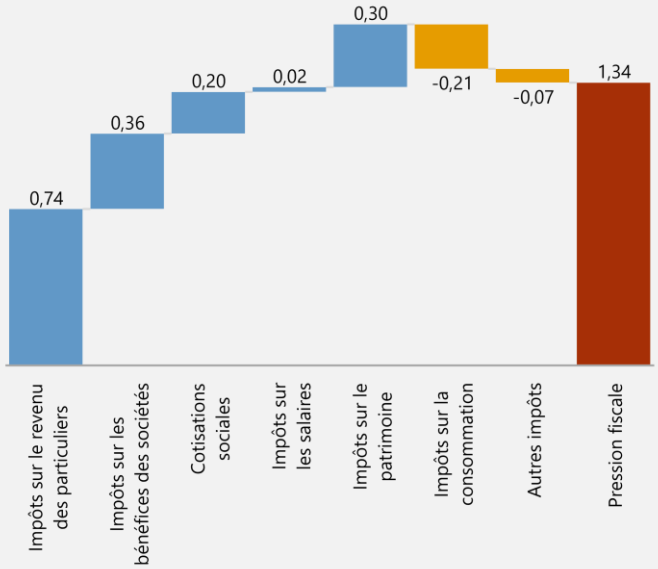

Décomposition de la variation de la pression fiscale du Québec par modes d'imposition, 2019 à 2020,
en pourcentage du PIB

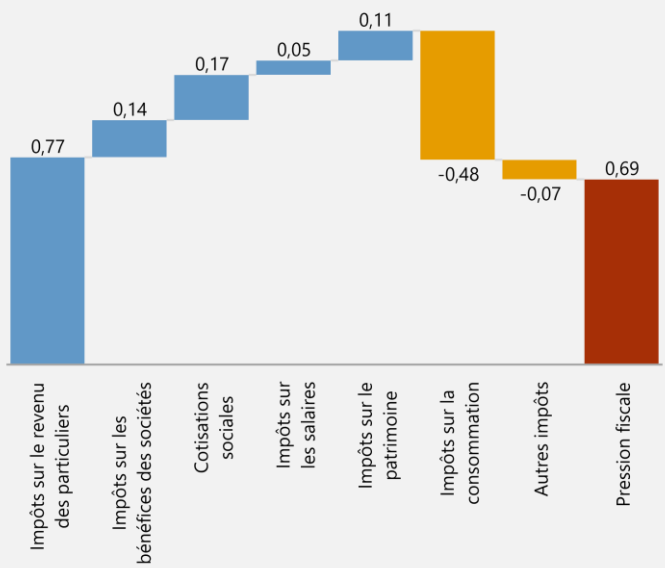

Source : Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Les recettes des impôts sur le revenu des particuliers ont diminué en proportion du PIB de 2019 à 2020 dans 9 des 37 pays de l'OCDE pour lesquels des données étaient disponibles alors qu'elles ont augmenté dans 28 autres pays. Dans 10 de ces pays, l'augmentation a été supérieure à 0,5 point de pourcentage. C'est également le cas au Québec (+0,77 point de pourcentage) et au Canada sans le Québec (+0,74 point de pourcentage).

Les recettes des impôts sur les bénéfices des sociétés ont diminué en proportion du PIB dans la plupart des pays de l'OCDE de 2019 à 2020. Au Québec et au Canada sans le Québec, elles ont plutôt augmenté de respectivement 0,14 et 0,36 point de pourcentage.

Les recettes des cotisations de sécurité sociales ont augmenté en proportion du PIB dans 29 pays de l'OCDE. Dans 13 d'entre eux, l'augmentation a été supérieure à 0,5 point de pourcentage. Tant au Québec que dans le Canada sans le Québec, c'est une augmentation d'environ 0,2 point de pourcentage qui a été constatée.

Les recettes des impôts sur le patrimoine sont restées stables en proportion du PIB dans la plupart des pays de l'OCDE de 2019 à 2020. C'est également le cas tant au Québec qu'au Canada sans le Québec où la hausse a été respectivement de +0,11 et +0,30 point de pourcentage. L'assiette fiscale de ces impôts, essentiellement les taxes foncières, est demeurée stable pendant la crise.

Les recettes des taxes de vente ont baissé en pourcentage du PIB dans 19 pays et augmenté dans 17 pays. La moitié des variations sont de moins de 0,2 point de pourcentage. L'Irlande, où s'est produite la plus forte baisse (-0,9 point de pourcentage), a réduit temporairement son taux de taxe pour favoriser la reprise de l'activité économique. Dans le cas des impôts sur la consommation, la baisse a été plus prononcée au Québec (-0,48) que dans le Canada sans le Québec (-0,21).

Décomposition de la variation de la structure fiscale du Québec par modes d'imposition, 2019 à 2020,
en pourcentage des recettes totales

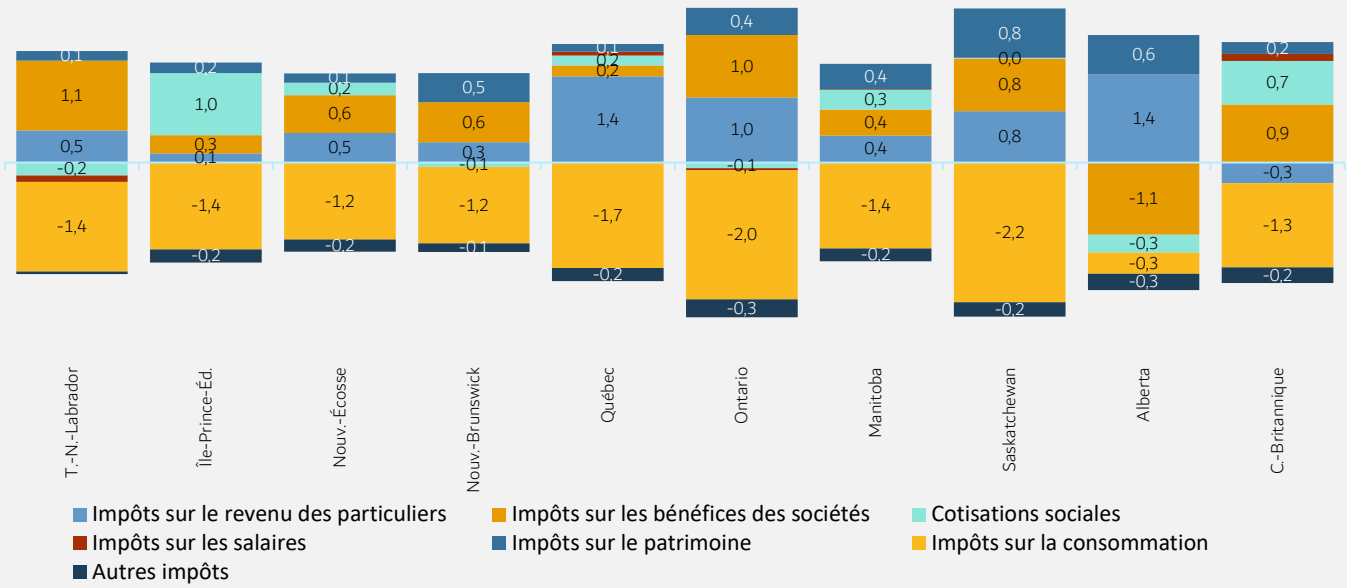

Source : Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Ces changements ont eu un impact sur la structure fiscale des différentes juridictions. Au Québec, entre 2019 et 2020, le changement qui s'est opéré est essentiellement que l'importance relative des recettes fiscales totales occupée par les impôts sur le revenu des particuliers a augmenté (+1,4 point de pourcentage) alors que celle des impôts sur la consommation a diminué (-1,7 point de pourcentage) et que les autres modes d'imposition ont conservé une proportion similaire (variation de 0,2 point de pourcentage ou moins). Dans le reste du Canada, l'importance relative des recettes fiscales totales occupée par les impôts sur la consommation dans la structure fiscale a diminué de manière similaire (-1,6 point de pourcentage), mais l'espace a été comblé à la fois par les impôts sur le revenu des particuliers (+0,7 point de pourcentage) et les impôts sur les bénéfices des sociétés (+0,6 point de pourcentage). La proportion des impôts sur le patrimoine (+0,4 point de pourcentage) dans la structure fiscale a également augmenté.

Plus spécifiquement, les changements de l'importance relative des impôts sur le revenu des particuliers (en proportion des recettes totales) vont de -0,3 point de pourcentage en Colombie-Britannique, seule province où il y a eu une diminution de leur importance en 2020 par rapport à 2019, à +1,4 point de pourcentage en Alberta et au Québec.

Les variations des impôts sur les bénéfices des sociétés en proportion des recettes totales vont de -1,1 point de pourcentage en Alberta, seule province où ceux-ci ont occupé une moins grande importance en 2020 qu'en 2019, à +1,1 point de pourcentage à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les variations des cotisations sociales en proportion des recettes totales vont de -0,3 point de pourcentage en Alberta, à +1,0 point de pourcentage à l'Île-du-Prince-Édouard, seule province avec la Colombie-Britannique où l'écart entre 2019 et 2020 est supérieur à 0,3 point de pourcentage.

Dans les 5 provinces qui utilisent les impôts sur les salaires, ceux-ci sont demeurés stables à l'intérieur de la structure fiscale (variation de 0,1 point de pourcentage ou moins entre 2019 et 2020).

Les impôts sur le patrimoine ont occupé une plus grande proportion des recettes totales en 2020 par rapport à 2019 dans toutes les provinces canadiennes. Cette variation va de 0,1 point de pourcentage à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Québec à +0,8 point de pourcentage en Saskatchewan.

Les impôts sur la consommation ont occupé une moins grande proportion des recettes totales en 2020 qu'en 2019 dans toutes les provinces canadiennes. Cette variation va de -0,3 point de pourcentage en Alberta, seule province à ne pas disposer d'une taxe de vente provinciale, à -2,2 points de pourcentage en Saskatchewan. Cette diminution est liée à trois principales composantes ayant subi une baisse importante, soit les recettes tirées de la TPS/TVH/TVQ et des taxes de vente provinciales, celles provenant des taxes sur l'essence ainsi que les bénéfices des loteries.

Décomposition de la variation des impôts sur la consommation du Canada sans Québec par composantes, 2019 à 2020, en $

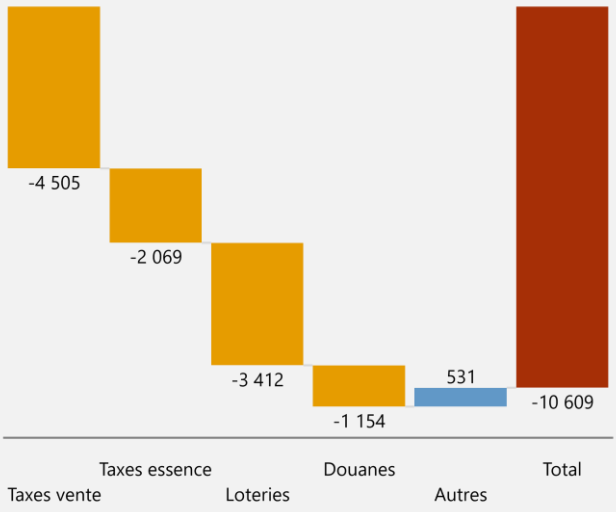

Décomposition de la variation des impôts sur la consommation du Québec par composantes, 2019 à 2020, en $

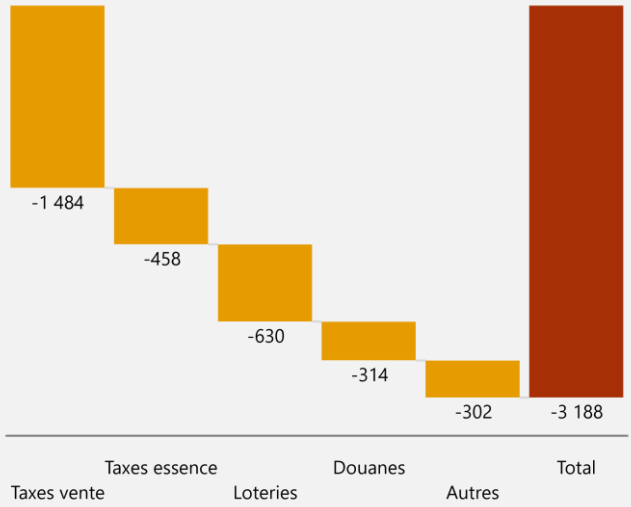

Source : Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Ainsi, dans le reste du Canada, les impôts sur la consommation ont diminué de 10,6 G$ de dollars de 2019 à 2020. Les taxes de vente ont diminué de 4,5 G$ (2,7 G$ pour les taxes provinciales et 1,8 G$ pour la TPS), les taxes sur l'essence ont diminué de 2,1 G$ (1,5 G$ au provincial, 0,6 G$ au fédéral), les bénéfices des loteries ont diminué de 3,4 G$ (entièrement au provincial) et celles des douanes de 1,2 G$ (entièrement au fédéral). Ces changements sont tous reliés à la pandémie de COVID-19 qui aura notamment eu pour effet de diminuer la consommation de biens générateurs de taxes de vente, de réduire les déplacements et donc les taxes sur l'essence, d'entraîner la fermeture des casinos et la réduction des ventes de loteries et de diminuer les importations.

Le portrait est semblable pour le Québec, où les taxes de vente ont diminué de 1,5 G$ (1 055 M$ à la TVQ et 429 M$ à la TPS), les taxes sur l'essence de 0,5 G$ (322 M$ au provincial et 136 M$ au fédéral), les bénéfices des loteries de 630 M$ et les douanes de 314 M$. À la différence du reste du Canada, la composante « Autres » est aussi en baisse en raison de la baisse des revenus associés au SPEDE, également attribuable à la pandémie.

Décomposition de la variation de la pression fiscale du Québec par modes d'imposition, 2008 à 2009, en pourcentage du PIB

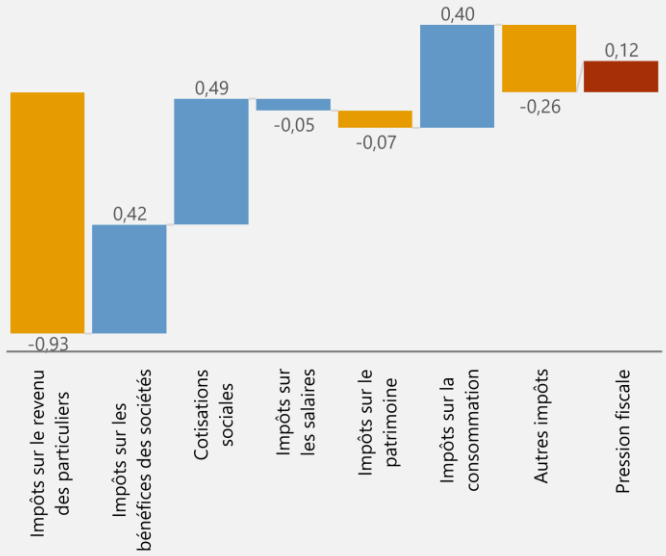

Décomposition de la variation de la pression fiscale du Québec par modes d'imposition, 2019 à 2020, en pourcentage du PIB

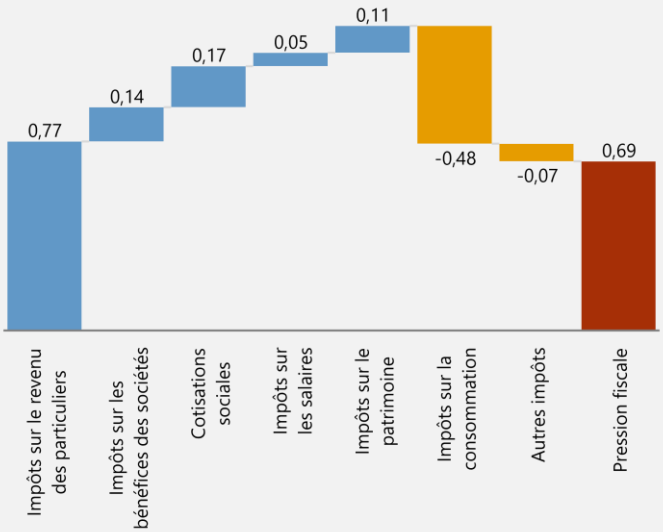

Source : Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Une comparaison avec l'autre grand choc fiscal des dernières années, soit la Grande récession, permet de constater que même si dans les deux cas l'effet sur la pression fiscale a été similaire au Québec (une hausse modérée de moins d'un point de pourcentage), les modes d'imposition ont été affectés très différemment. En 2009, ce sont les recettes des impôts sur le revenu des particuliers qui avaient encaissé le choc le plus important (diminution de 0,93 point de pourcentage en proportion du PIB) par rapport aux impôts sur la consommation pour la pandémie de COVID-19. À l'inverse, ces derniers avaient mieux résisté à la Grande récession, leur poids en proportion du PIB augmentant de 0,4 point de pourcentage de 2008 à 2009. Notons que la variation du PIB nominal a été plus importante en 2009 (-5,2 %) qu'en 2020 (4,5 %).

Graphique 6. **Évolution de la structure fiscale au Québec, Canada sans Québec et moyenne des pays de l'OCDE, 1981, 2000 et 2020,** en pourcentage du total des recettes fiscales

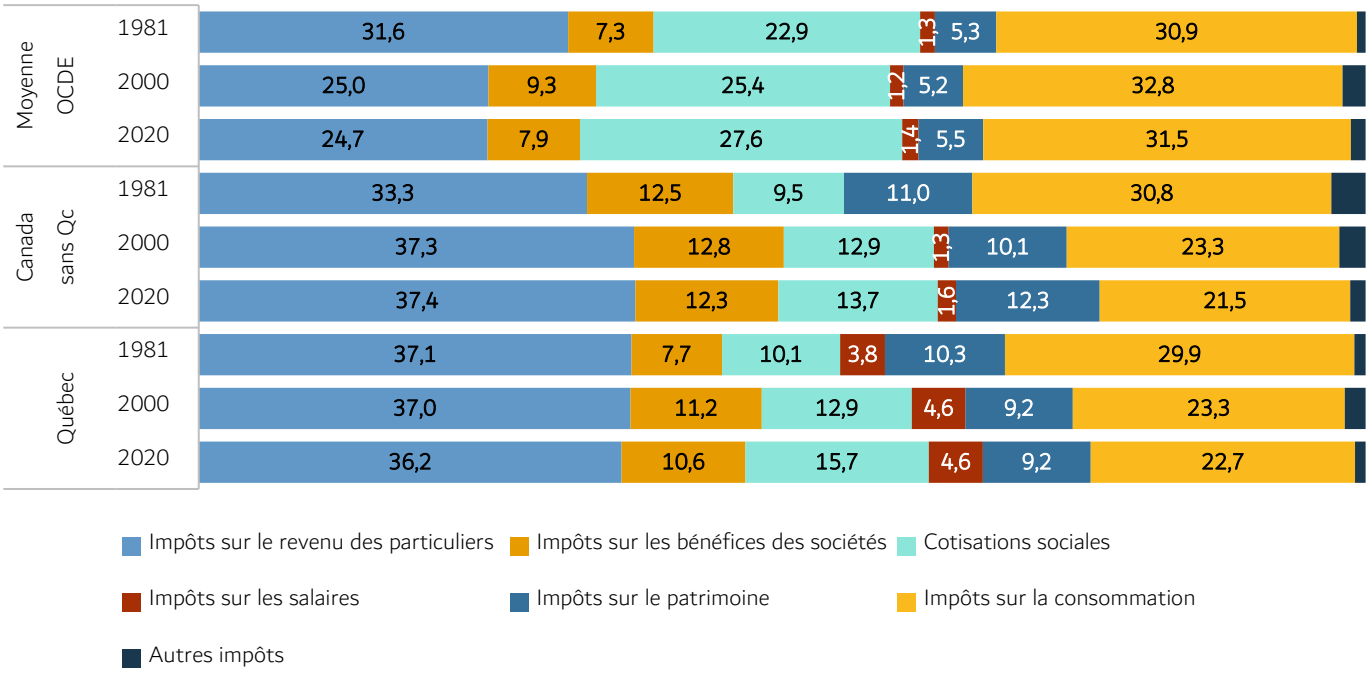

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01, 36-10-0316-01, 36-10-0317-01 et 36-10-0450-01, et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

« L'analyse de la structure fiscale du Québec permet de constater qu'elle est dominée par les impôts sur le revenu. »

L'analyse de la structure fiscale du Québec permet de constater qu'elle est dominée par les impôts sur le revenu, tant en 1981 qu'en 2000 et en 2020. Quant à la part de la deuxième source de recette en importance, les impôts sur la consommation, elle est similaire en 2000 et 2020, mais en baisse par rapport à 1981. L'explication se trouve surtout du côté d'une baisse des droits de douane, ainsi que des taxes générales sur les ventes moins importantes dans l'ensemble des recettes fiscales. Pour ce qui est du poids des cotisations sociales, il a pris de l'importance entre 1981 et 2020, tout comme ceux des impôts sur les bénéfices des sociétés et ceux des impôts sur les salaires. Finalement, les impôts sur le patrimoine sont stables entre 2020 et 2000 et prennent relativement moins d'importance dans le total des recettes en 2020 qu'en 1981.

La proportion des impôts sur le revenu des particuliers, dans les recettes fiscales totales de la moyenne des pays de l'OCDE, a diminué. Les impôts sur le revenu et les impôts sur la consommation avaient une importance similaire en 1981, mais ceux sur la consommation ont eu un poids significativement plus important en 2000 et en 2020. Cela s'explique notamment par l'arrivée de nouveaux pays dans l'OCDE (voir Encadré 7). Ce sont les recettes fiscales en provenance des cotisations sociales qui occupent le 2e rang en importance en 2000 et 2020. Quant aux recettes en provenance des impôts sur les bénéfices des sociétés, des impôts sur le patrimoine et des impôts sur les salaires, elles ont conservé une proportion similaire, en proportion des recettes fiscales totales, pour les trois années analysées.

L'évolution de la structure fiscale du Québec se différencie à quelques égards de celle du Canada sans le Québec, c'est-à-dire qu'une part des impôts sur le revenu des particuliers est stable pour le Canada sans le Québec alors qu'elle diminue légèrement au Québec. Le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés est lui aussi assez stable pour le Canada sans le

Québec, mais il est en hausse au Québec quoiqu'en légère baisse de 2000 à 2020. De plus, les impôts sur le patrimoine sont sur une trajectoire à la hausse depuis 2000 pour le Canada sans le Québec, mais stable au Québec. En revanche, en ce qui concerne les cotisations sociales et les impôts sur la consommation, l'évolution va dans le même sens, mais avec une ampleur différente : hausse plus importante du poids des cotisations sociales au Québec et baisse plus marquée au Canada sans le Québec de l'importance des impôts sur la consommation.

Encadré 10 – De nouveaux pays membres de l'OCDE – Effet sur la structure fiscale

L'Encadré 7 à la section 2 du Bilan a montré que l'ajout de nouveaux pays membres de l'OCDE a eu un effet sur le taux de pression fiscale moyen de l'OCDE. De la même façon, la structure fiscale moyenne des pays membres de l'OCDE s'est transformée en partie avec l'ajout de nouveaux pays au fil du temps.

La structure fiscale comparée ne sera pas exactement la même si l'on inclut dans la moyenne tous les pays membres de l'OCDE selon la disponibilité historique des données ou seulement les 24 pays qui étaient initialement membres en 1981. Or, peu importe la moyenne retenue, les tendances de l'évolution de l'importance relative des diverses sources de recettes fiscales vont dans le même sens entre 1981 et 2020, seule l'ampleur des changements diffère. Par exemple, la hausse de l'importance relative des cotisations sociales ou des taxes générales sur les ventes apparaît plus faible si on limite la comparaison aux pays membres en 1981 sans l'ajout des nouveaux pays membres.

La dernière section du graphique montre la structure fiscale moyenne des 14 pays qui se sont ajoutés depuis 1981. On constate une structure fiscale fort différente de celle des pays membres en 1981, notamment pour les sources de recettes les plus importantes (impôts sur le revenu des particuliers, cotisations sociales et taxes générales sur les ventes).

Structure fiscale, Moyenne OCDE, en pourcentage du total des recettes fiscales

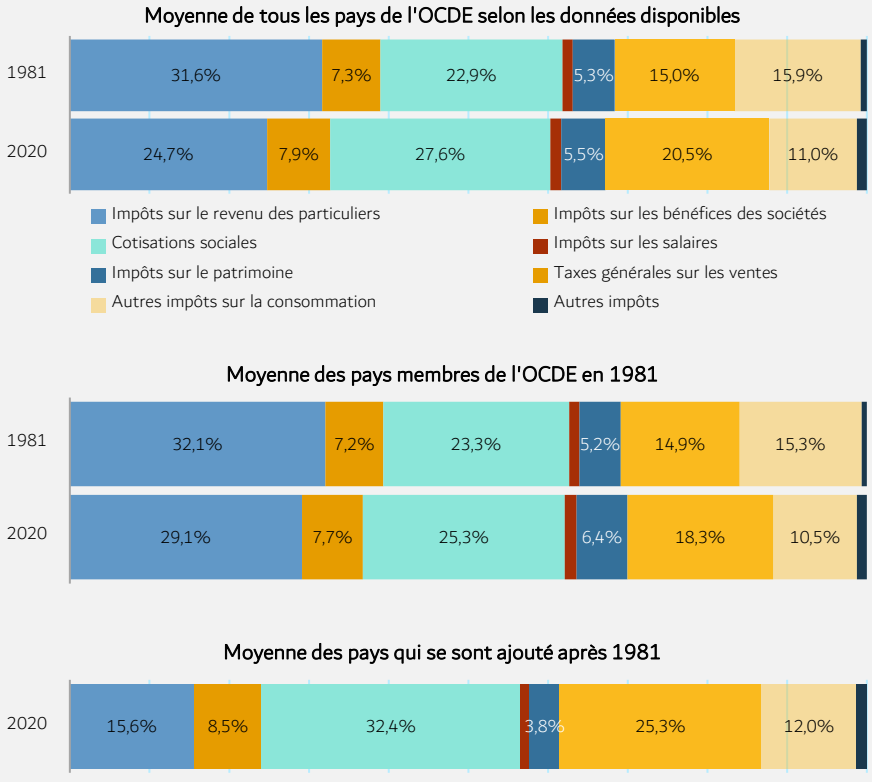

Impôts sur le revenu des particuliers

Les impôts sur le revenu des particuliers incluent, au Québec et au Canada, les impôts sur le revenu payés aux gouvernements provincial et fédéral.

Graphique 7. **Poids des impôts sur le revenu, 2020,**
en pourcentage du PIB

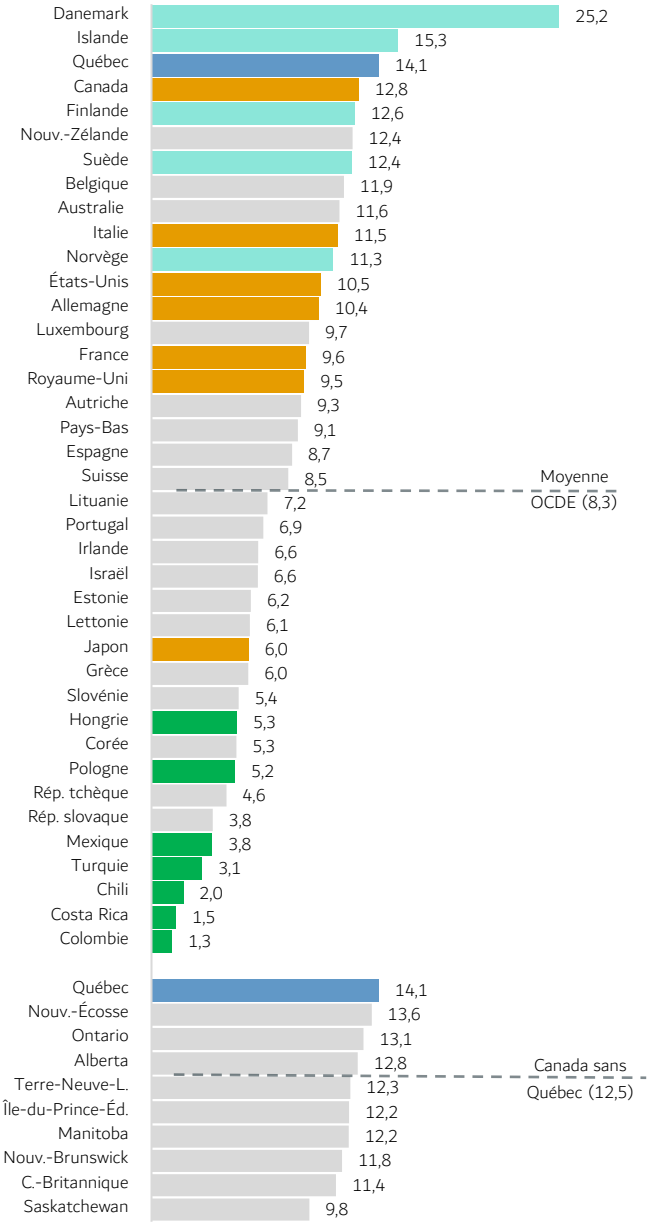

Note : Pour l'Australie, la Grèce et la Nouvelle-Zélande, l'année la plus récente est 2019.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Le Québec (14,1 %) se retrouve au 3e rang sur trente-neuf (38 pays membres plus le Québec) en matière de poids des impôts sur le revenu des particuliers lorsqu'on l'insère parmi les pays de l'OCDE, largement au-dessus de la moyenne (8,3 %). Parmi les pays de l'OCDE, seuls le Danemark (25,2 %) et l'Islande (15,3 %) recourent davantage à ce mode d'imposition en pourcentage du PIB. D'ailleurs, les cinq pays nordiques occupent une place parmi les dix premiers rangs des pays de l'OCDE.

Contrairement au taux de pression fiscale, le poids des impôts sur le revenu est nettement plus uniforme parmi les pays du G7 alors que cinq des sept pays ont un taux qui se situe entre 9,5 % et 11,5 %. Seuls le Canada (12,8 %) et le Japon (6,0 %) se situent en dehors de cette fourchette.

Les sept pays membres de l'OCDE considérés comme des pays émergents par le Fonds monétaire international (FMI) diminuent la moyenne de l'OCDE, considérant qu'ils ont tous un poids des impôts sur le revenu inférieur à 6 %.

L'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la République tchèque, la République slovaque et la Hongrie ont en commun d'avoir recours à un système d'imposition proportionnel (*flat tax*) ou d'y avoir eu recours récemment et d'avoir un poids des impôts sur le revenu en proportion du PIB inférieur à la moyenne de l'OCDE.

Le Québec a le poids des impôts sur le revenu des particuliers le plus élevé parmi les provinces canadiennes, celui-ci est donc supérieur au Canada sans le Québec (12,5 %). L'ensemble des provinces canadiennes se situent au-dessus de la moyenne de l'OCDE et toutes les provinces, à l'exception de la Saskatchewan, ont un poids des impôts sur le revenu qui les placeraient dans le quart supérieur des pays membres de l'OCDE pour l'utilisation de ce mode d'imposition en pourcentage du PIB.

Graphique 8. **Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers**, en pourcentage du PIB

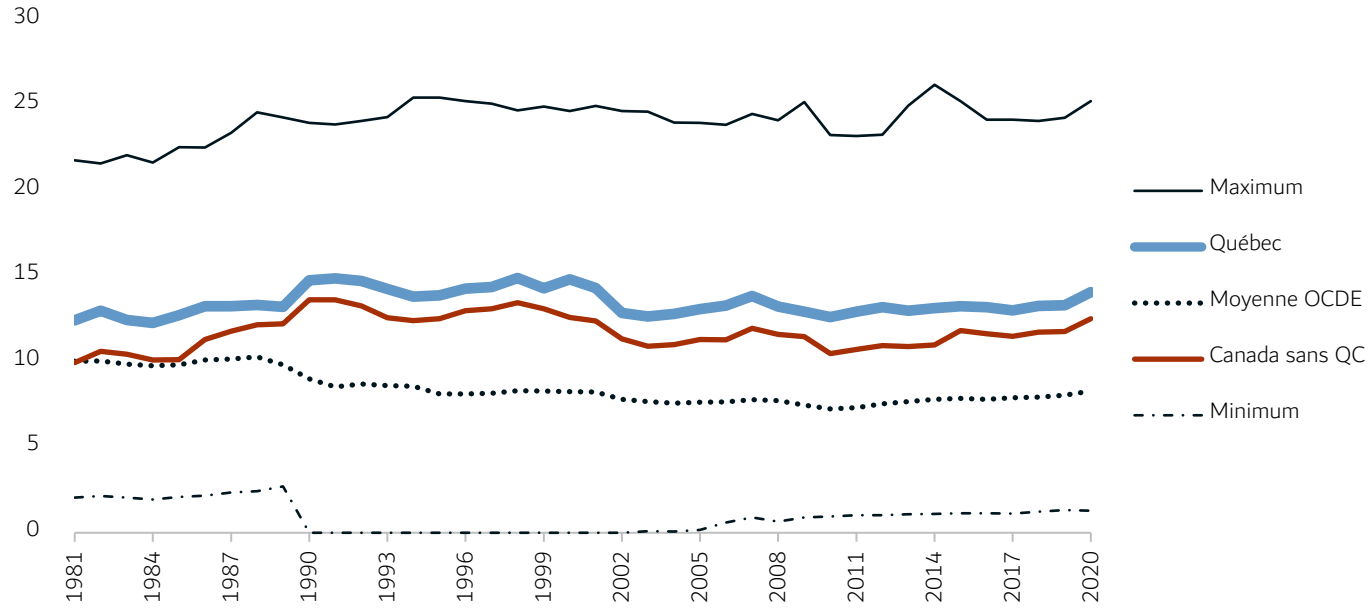

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Le poids des impôts sur le revenu des particuliers au Québec est 1,6 point de pourcentage plus élevé en 2020 qu'en 1981. Ce poids est relativement stable, mais il avait quand même diminué depuis le début des années 2000 (de 14,8 % du PIB en 2000 à 13,0 % en 2017) avant de remonter graduellement jusqu'à 14,1 % en 2020.

Au cours de toute la période de 1981 à 2020, le poids des impôts sur le revenu a constitué une ponction plus importante au Québec que dans la moyenne de l'OCDE. Son évolution contraste avec les pays membres de l'OCDE, où le taux moyen a connu une baisse constante jusqu'en 2010, passant de 10 % en 1981 à 7,2 % en 2010 avant de se stabiliser entre 7,7 % et 8,0 % de 2013 à 2019 et remonter à 8,3 % en 2020. L'écart du Québec avec la moyenne de l'OCDE, même s'il a diminué depuis son sommet en 2000 (écart de 6,6 points de pourcentage), est plus prononcé en 2020 qu'il ne l'était dans les années 1980, se situant à 5,8 points de pourcentage.

Au cours de la période analysée, le poids le plus élevé parmi les pays de l'OCDE a toujours été celui du Danemark et s'est situé dans une fourchette de 21,6 % à 26,2 %. Le poids des impôts sur le revenu le plus bas s'est quant à lui situé dans une fourchette de 0,0 % à 2,7 % du PIB. La Colombie (1990 à 2009) et le Chili (2010 à 2020) occupent le dernier rang pour toute la période où des données sont disponibles pour ces pays (à partir de 1990), auparavant il était occupé par la Corée.

Pendant la période de 1981 à 2020, l'écart entre le Québec et le Canada sans le Québec s'est toujours situé entre 1 et 2,6 points de pourcentage et il était de 1,6 point en 2020.

Impôts sur les bénéfices des sociétés

Les impôts sur les bénéfices des sociétés incluent, au Québec et au Canada, les impôts sur les bénéfices nets payés au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral.

Graphique 9. **Poids des impôts sur les bénéfices des sociétés, 2020,** en pourcentage du PIB

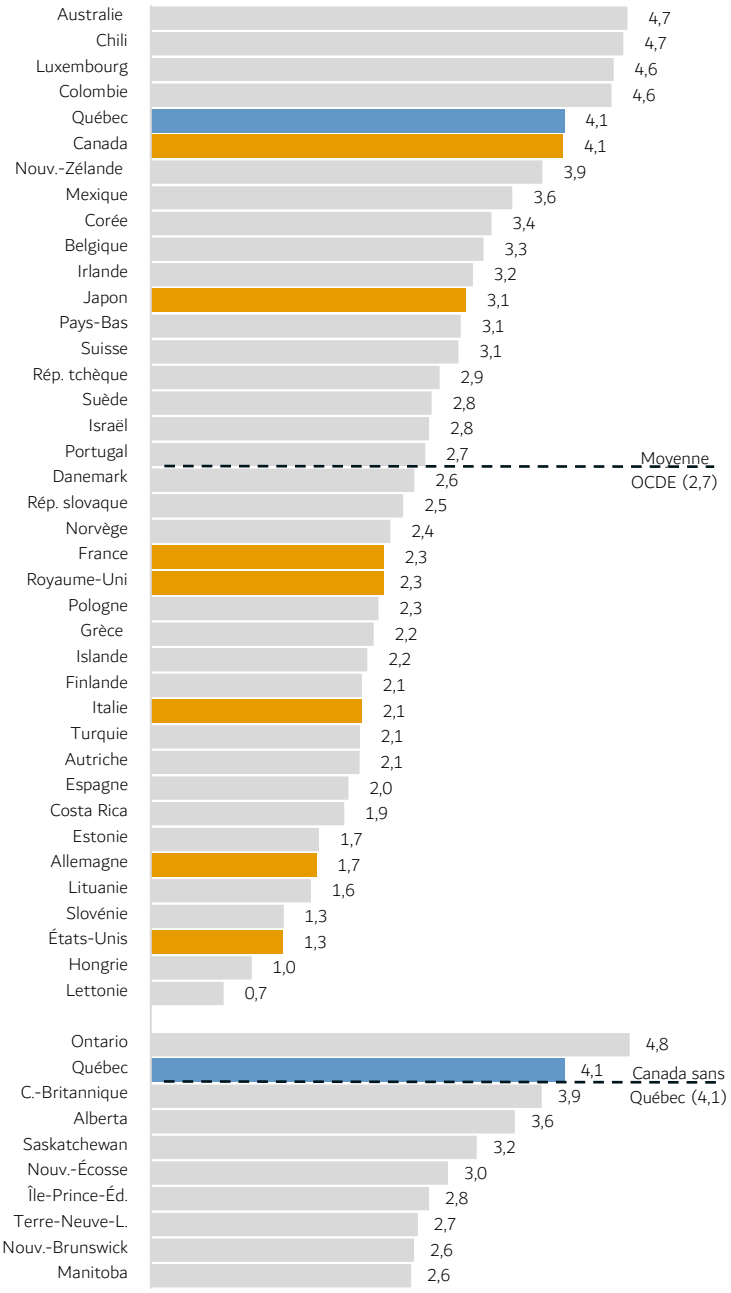

Le Québec (4,1 %) se retrouve au 5e rang sur trente-neuf en matière de poids des impôts sur les bénéfices des sociétés lorsqu'on l'insère parmi les pays de l'OCDE et se situe donc au-dessus de la moyenne de l'OCDE (2,7 %).

Parmi les pays du G7, deux pays (Canada et Japon) utilisent davantage les impôts des sociétés que la moyenne des pays de l'OCDE avec un poids des impôts des sociétés respectivement de 4,1 % et 3,1 % du PIB. Les cinq autres pays composant le G7 se situent sous la moyenne de l'OCDE, avec les États-Unis (1,3 %) qui se retrouvent tout près du bas du classement de l'ensemble des pays membres.

Le Québec a un poids des impôts sur les bénéfices des sociétés égal au Canada sans le Québec (4,1 %). À l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador (2,7 %), du Nouveau-Brunswick et du Manitoba (2,6 %), toutes les provinces canadiennes ont un poids des impôts des sociétés supérieur à la moyenne de l'OCDE.

Note : Pour l'Australie, la Grèce et la Nouvelle-Zélande, l'année la plus récente est 2019.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Encadré 11 – **Impôts payés par les sociétés**

Poids des impôts des sociétés, 2020, en pourcentage du PIB

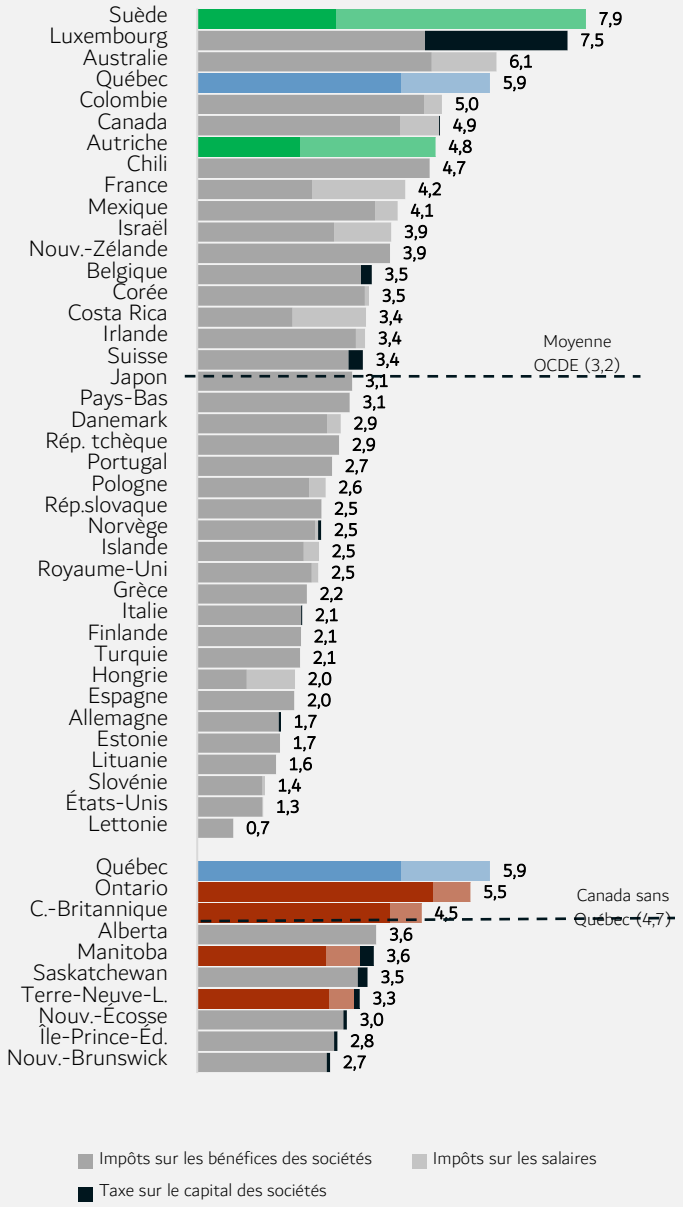

Note : Pour l'Australie, le Mexique et la Grèce, l'année la plus récente est 2018.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

En plus des impôts sur les bénéfices des sociétés, les prélèvements fiscaux applicables aux sociétés incluent également les impôts sur les salaires et les taxes sur le capital des sociétés[17].

Au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux imposent tous les bénéfices des sociétés. Toutefois, cinq provinces utilisent les impôts sur les salaires (Terre-Neuve-et-Labrador, Québec [18], Ontario, Colombie-Britannique et Manitoba) et six provinces, les taxes sur capital (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba et Saskatchewan).

Les impôts sur les salaires jouent en partie un rôle d'impôt minimum pour les sociétés (comme le faisait la taxe sur le capital auparavant). Voir la sous-section *Les impôts sur les salaires* pour plus de détails.

Quand on observe le poids combiné de ces trois types de prélèvements pour les sociétés, le Québec (5,9 %) se retrouve au 4e rang sur trente-huit lorsqu'on l'insère parmi les pays de l'OCDE, soit nettement au-dessus de la moyenne de l'OCDE (3,2 %).

La Suède et l'Autriche sont les deux principaux pays utilisateurs des impôts sur les salaires. Ils se situent sous la moyenne de l'OCDE (Autriche) ou juste au-dessus (Suède) en ce qui concerne le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés pris isolément (voir graphique 9), mais se retrouvent parmi les six pays de l'OCDE dont le poids combiné des impôts des sociétés est le plus élevé.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec se retrouve au 1er rang, 1,2 point de pourcentage au-dessus du Canada sans le Québec (4,7 %). Trois des provinces qui utilisent les impôts sur les salaires, incluant le Québec, sont celles qui ont le poids combiné des impôts des sociétés le plus élevé.

17 Les cotisations sociales payées par les employeurs ne sont pas incluses ici.

18 Au Québec, les impôts sur les salaires sont composés des cotisations au Fonds des services de santé, la principale composante, mais aussi des cotisations au Fonds de développement et reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, des cotisations relatives aux normes du travail et des contributions temporaires relatives à la taxe des institutions financières.

Graphique 10. **Évolution du poids des impôts sur les bénéfices des sociétés,** en pourcentage du PIB

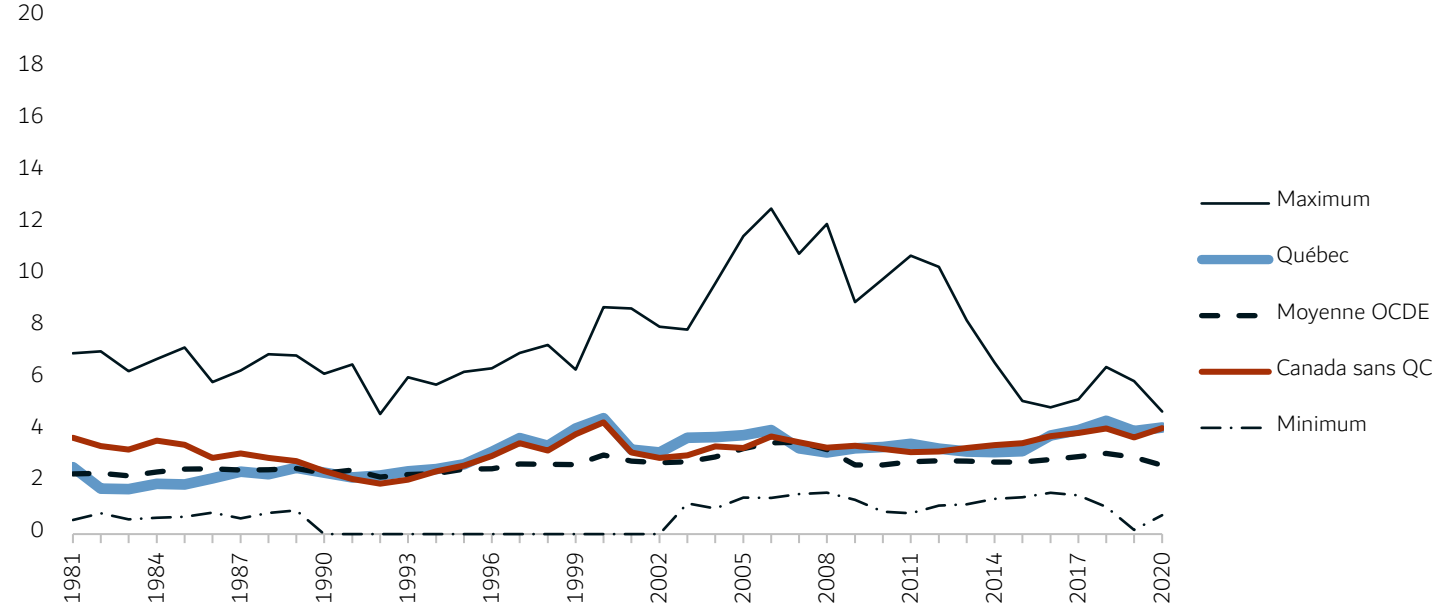

Source : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

En 2020, les sociétés ont payé plus d'impôts sur les bénéfices en proportion de l'économie qu'elles en ont payé en 1981 au Québec (+1,5 point de pourcentage). C'est aussi le cas, dans une moindre mesure, pour la moyenne des pays membres de l'OCDE (+0,3 point de pourcentage) et pour le reste du Canada (+0,4 point de pourcentage).

Par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE, l'écart avec le Québec en 2020 (1,5 point de pourcentage) est le plus important pour la période 1981-2020, surpassant légèrement l'ancien sommet de 1,4 point de pourcentage du début des années 2000. De 2013 à 2015, l'écart s'était réduit à 0,4 point de pourcentage, depuis, il a augmenté chaque année. Au cours de la période analysée, le poids le plus élevé parmi les pays de l'OCDE s'est situé dans une fourchette de 4,6 % à 12,6 % du PIB ; plusieurs pays se sont échangé le premier rang, la Norvège (21 fois, la dernière en 2018), le Luxembourg (8 fois, la dernière en 2019) et le Japon (5 fois, la dernière en 1992) étant les principaux. Au cours des 6 dernières années, la Colombie (2015 et 2016) ainsi que l'Australie (2017 et 2020) se sont aussi glissées au premier rang. Le poids des impôts sur le revenu le plus faible s'est quant à lui situé dans une fourchette de 0,0 % à 1,6 % du PIB. Plusieurs pays ont occupé successivement le dernier rang au cours de la période, notamment le Costa Rica pour lequel il n'y a aucune recette reliée à ce mode d'imposition pour la période de 1990 à 2002.

L'écart entre le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés au Québec et dans le reste du Canada dépassait 1 point de pourcentage au début des années 1980, atteignant 1,7 point en 1984. Toutefois, depuis 1989, il a été inférieur à 0,5 point chaque année à l'exception de 2003 (0,7 point). En 2020, il n'y a pas d'écart entre le Québec et le Canada sans le Québec.

Tableau 7. **Taux d'imposition combinés sur le revenu des sociétés, Québec, autres provinces canadiennes et pays membres de l'OCDE – 2012 et 2021,** en pourcentage

	2021	2012	Variation
Hongrie	9,0	19,0	-10,0
Chili	10,0	20,0	-10,0
Irlande	12,5	12,5	-
Lituanie	15,0	15,0	-
Rép. tchèque	19,0	19,0	-
Pologne	19,0	19,0	-
Slovénie	19,0	18,0	1,0
Royaume-Uni	19,0	24,0	-5,0
Suisse	19,7	21,2	-1,5
Estonie	20,0	21,0	-1,0
Finlande	20,0	24,5	-4,5
Islande	20,0	20,0	-
Lettonie	20,0	15,0	5,0
Suède	20,6	26,3	-5,7
Rép. slovaque	21,0	19,0	2,0
Danemark	22,0	25,0	-3,0
Norvège	22,0	28,0	-6,0
Israël	23,0	25,0	-2,0
Grèce	24,0	20,0	4,0
Luxembourg	24,9	28,8	-3,9
Autriche	25,0	25,0	-
Belgique	25,0	34,0	-9,0
Pays-Bas	25,0	25,0	-
Espagne	25,0	30,0	-5,0
Turquie	25,0	20,0	5,0
États-Unis	25,8	39,1	-13,3
Canada	26,2	26,1	0,1
Québec	26,5	26,9	-0,4
Corée	27,5	24,2	3,3
Italie	27,8	31,3	-3,5
Nouv.-Zélande	28,0	28,0	-
France	28,4	36,1	-7,7
Japon	29,7	39,5	-9,8
Allemagne	29,9	29,6	0,4
Australie	30,0	30,0	-
Costa Rica	30,0	30,0	-
Mexique	30,0	30,0	-
Colombie	31,0	33,0	-2,0
Portugal	31,5	31,5	-
Moyenne OCDE	23,2	25,3	-2,1
Alberta	23,0	25,0	-2,0
Québec	26,5	26,9	-0,4
Ontario	26,5	26,5	-
Manitoba	27,0	27,0	-
C.-Britannique	27,0	25,0	2,0
Saskatchewan	27,0	27,0	-
Nouv.-Brunswick	29,0	25,0	4,0
Nouv.-Écosse	29,0	31,0	-2,0
Terre-Neuve-L.	30,0	32,0	-2,0
Île-Prince-Éd.	31,0	31,0	-3,0

Sources : Ministère des Finances du Québec, Agence de revenu du Canada et OCDE, *OECD.Stat Table II.1. Statutory corporate income tax rate.*

L'analyse de l'évolution du taux d'imposition applicable sur le revenu des sociétés pour l'ensemble des pays membres de l'OCDE permet de dégager une tendance à la baisse. En effet, le taux moyen de l'OCDE est passé de 25,3 % en 2012 à 23,2 % en 2021. Dix-huit pays, le Québec et quatre autres provinces ont réduit leur taux d'imposition, huit pays et deux provinces l'ont haussé alors que douze autres pays et trois provinces l'ont laissé inchangé. Dix pays ont réduit leur taux d'imposition des sociétés de 5 points de pourcentage ou plus. Les réductions les plus significatives sont observées aux États-Unis (-13,3 points de pourcentage) ainsi qu'en Hongrie et au Chili (-10 points de pourcentage chacun). Du côté des États-Unis, la réduction s'est essentiellement effectuée entre 2017 et 2018, alors que le taux d'imposition combiné a diminué de 13 points de pourcentage.

Au Canada, la dernière réduction du taux général par le gouvernement fédéral s'est échelonnée de 2008 à 2012, soit juste avant la période analysée, faisant passer le taux de 21 % à 15 %. C'est le taux qui existe toujours aujourd'hui, les changements au taux combiné au cours de la période analysée sont donc entièrement attribuables à des changements des provinces. Parmi les provinces canadiennes, seule l'Alberta a un taux inférieur à la moyenne de l'OCDE en 2021. Le Québec (26,5 %) et l'Ontario (26,5 %) sont les deux autres provinces dont le taux se rapproche le plus de la moyenne de l'OCDE (23,2 %).

Avec respectivement 20,6 % et 20 %, des pays scandinaves comme la Suède et la Finlande présentent des taux inférieurs à la moyenne de l'OCDE. La Hongrie (9 %) offre le taux d'imposition des sociétés le plus bas des juridictions analysées en 2021. Le Portugal (31,5 %) devance maintenant la France, dont le taux a baissé de 7,7 points de pourcentage entre 2021 et 2012, pour le taux le plus élevé. Parmi les provinces canadiennes, c'est dans les quatre provinces des Maritimes que le taux général des sociétés, combiné, est le plus élevé.

Tableau 8. **Taux d'imposition sur le revenu des sociétés, fédéral et provinces canadiennes, 2022,** en pourcentage

	Sur revenu admissible à la déduction pour petites entreprises (DPE)		Sur revenu général non admissible à la déduction pour petites entreprises (DPE)	
	Taux fédéral ou provinces	Taux combiné	Taux fédéral ou provinces	Taux combiné
Fédéral	9,0	s. o.	15,0	s. o.
Terre-Neuve et Labrador	3,0	12,0	15,0	30,0
Île-du-Prince-Édouard	1,0	10,0	16,0	31,0
Nouvelle-Écosse	2,5	11,5	14,0	29,0
Nouveau-Brunswick	2,5	11,5	14,0	29,0
Québec	3,2	12,2	11,5	26,5
Ontario	3,2	12,2	11,5	26,5
Manitoba	-	9,0	12,0	27,0
Saskatchewan	0,0 / 1,0	9,0 / 10,0	12,0	27,0
Alberta	2,0	11,0	8,0	23,0
Colombie-Britannique	2,0	11,0	12,0	27,0

Sources : Agence de revenu du Canada, ministère des Finances du Québec, Budgets des provinces et du fédéral.

Le présent tableau reprend, pour 2022 et pour les provinces canadiennes, le taux général sur le revenu des sociétés combiné (sur le revenu non admissible à la DPE), mais en indiquant également le taux fédéral et celui dans la province. De plus, les taux d'impôts des sociétés sur le revenu admissible à la DPE, du fédéral, des provinces et combinés ont été ajoutés.

Les taux d'imposition combinés des sociétés sur le revenu admissible à la DPE varient en 2022 d'un minimum de 9 % au Manitoba et en Saskatchewan à un maximum de 12,2 % au Québec et en Ontario. En comparant les taux à ceux en vigueur à la fin de 2021, les taux pour 2022 sont réduits à l'Île-du-Prince-Édouard (-1 point de pourcentage), en Nouvelle-Écosse (-0,5 point) et au Québec (-0,8 point). En Saskatchewan, le taux a été réduit depuis le 1er octobre 2020 de 2 % à 0 %, mais il sera ramené graduellement à 2 % à partir de juillet 2022 (hausse de 1 point de pourcentage. Une autre hausse de 1 point est également annoncée pour juillet 2023).

Les taux combinés des sociétés sur le revenu non admissible à la DPE, qui varient de 23 % en Alberta à 31 % à l'Île-du-Prince-Édouard, ont été réduits de 2 points de pourcentage en Nouvelle-Écosse et en Alberta. Le Québec présente le deuxième taux le plus bas, soit 26,5 %, à égalité avec celui de l'Ontario.

Encadré 12 – **Taux effectif marginal d'imposition de l'investissement**

Taux effectif marginal d'imposition de l'investissement, 2020,
en pourcentage

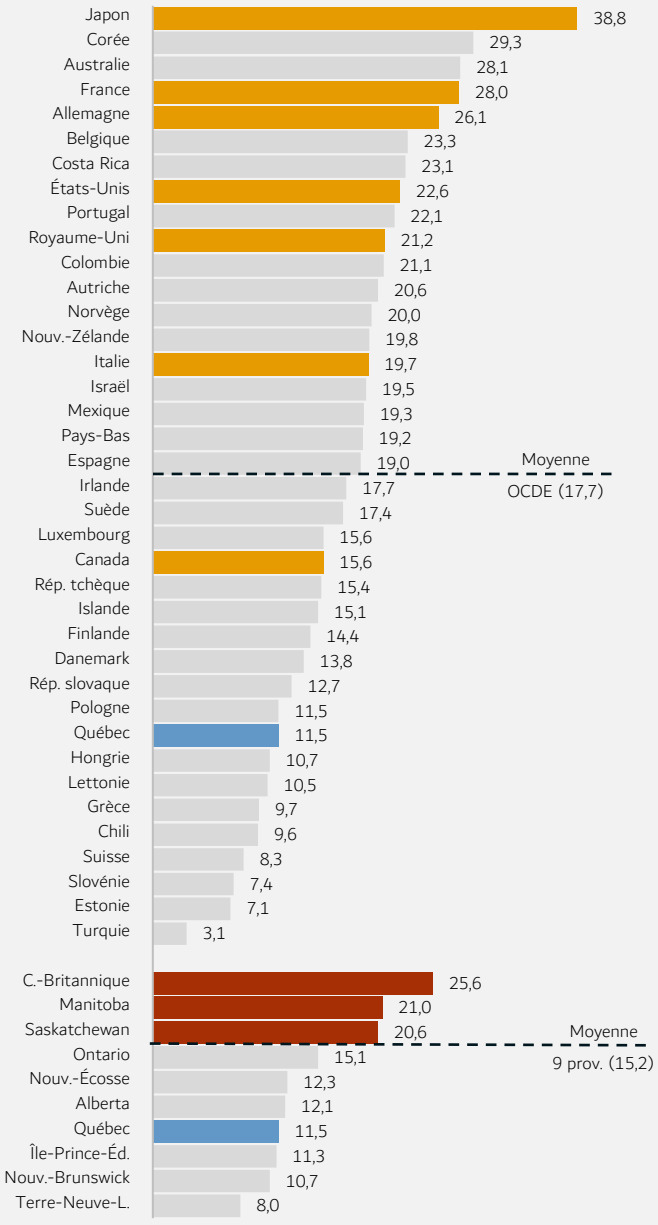

Notes : Il n'y a pas de donnée pour la Lituanie. Les taux des provinces canadiennes n'incluent pas les impôts sur les transferts fonciers, ce qui peut causer une légère sous-évaluation du TEMI à l'investissement en comparaison avec les pays de l'OCDE. La moyenne des 9 provinces est une moyenne non pondérée.

Source : P. Bazel et J. Mintz (2021), *The 2020 Tax Competitiveness Report: Canada's Investment Challenge*, SPP Research Paper, Volume 14:1.

Les auteurs Philip Bazel et Jack Mintz publient régulièrement le *Tax Competitiveness Report* qui présente notamment les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) de l'investissement. Il s'agit d'une façon classique de mesurer le poids de l'imposition sur les nouveaux investissements. Ce taux représente la fraction du taux de rendement d'un nouvel investissement capté par les impôts sur les bénéfices, les taxes sur le capital, les taxes sur les intrants et les diverses autres dispositions fiscales. Par exemple, si le rendement avant impôt sur la dernière tranche de 100 $ de capital investi est de 10 $ et que le rendement après impôt est de 8 $, une fois pris en compte l'ensemble de la fiscalité, le taux marginal d'imposition sera de 20 % (2/10).

À ce sujet, si on ajoute le Québec (11,5 %) aux pays de l'OCDE, il se retrouve au 30e rang sur trente-huit et se situe donc nettement sous la moyenne de l'OCDE (17,7 %).

Le Canada se distingue des autres pays du G7 qui ont tous un TEMI de l'investissement presque égal ou supérieur à 20 %, avec le Japon (38,8 %) qui a le taux le plus important de tous les pays de l'OCDE par une marge de 9,5 points de pourcentage.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec occupe le 7e rang. Le TEMI de l'investissement relativement faible au Québec s'explique par de nombreux avantages fiscaux pour l'investissement. En Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba, les TEMI à l'investissement considérablement plus élevés que dans les autres provinces s'expliquent par la présence d'une taxe de vente provinciale qui n'est pas une taxe sur la valeur ajoutée, contrairement aux TPS/TVH/TVQ. Ce sont donc les entreprises qui investissent qui, dans le calcul des TEMI, supportent le coût de la taxe sur l'acquisition de nouveau capital.

En comparant les provinces, Bazel et Mintz soulignent que le TEMI de l'investissement n'est pas le seul facteur à prendre à considération pour les entreprises et que la notion plus globale de « coût des affaires », qui inclut le coût de la main-d'œuvre, doit être considérée, en raison, notamment, des impôts sur les salaires et des impôts sur le revenu des particuliers qui sont élevés, d'ailleurs plus élevés au Québec que dans les provinces de l'Ouest canadien. Toutefois, ce coût est similaire à celui de l'Ontario.

Tableau 9. **Taux d'imposition combinés sur le revenu distribué en dividendes, Québec et pays membres de l'OCDE – 2012 et 2021,** en pourcentage

	2021	2012	Variation
Estonie	20,0	21,0	-1,0
Lettonie	20,0	23,5	-3,5
Hongrie	22,7	32,0	-9,3
République slovaque	26,5	19,0	7,5
Lituanie	27,7	32,0	-4,3
Grèce	27,8	40,0	-12,2
République tchèque	31,2	31,2	-
Pologne	34,4	34,4	-
Colombie	36,0	33,0	3,0
Turquie	36,0	34,0	2,0
Suisse	37,6	37,8	-0,2
Islande	37,6	36,0	1,6
Nouvelle-Zélande	39,0	33,0	6,0
Chili	40,0	40,0	-
Luxembourg	40,7	42,7	-2,0
Slovénie	41,3	34,4	6,9
Mexique	42,0	30,0	12,0
Finlande	43,1	41,4	1,7
Italie	43,8	42,0	1,8
Japon	44,0	45,6	-1,6
Suède	44,4	48,4	-4,0
Espagne	44,5	48,9	-4,4
Autriche	45,6	43,8	1,9
Pays-Bas	46,6	43,8	2,8
Norvège	46,7	48,2	-1,5
Australie	47,0	46,5	0,5
États-Unis	47,2	51,3	-4,0
Belgique	47,5	50,5	-3,0
Allemagne	48,4	48,2	0,2
Israël	48,4	47,5	0,9
Royaume-Uni	49,9	51,4	-1,5
Portugal	50,7	48,6	2,1
France	52,7	59,7	-6,9
Danemark	54,8	56,5	-1,7
Canada (Ontario)	55,2	49,5	5,7
Québec	56,0	50,9	5,1
Irlande	57,1	57,1	-
Corée	59,4	51,0	8,3
Moyenne OCDE	41,6	41,5	0,1

Note : Aucun taux pour le Costa Rica.

Source : OCDE, *OECD.Stat* et calculs des auteurs

Il est intéressant de tenir compte de la fiscalité globale étant donné que les bénéfices des sociétés sont, en définitive, distribués à leurs actionnaires. Une façon de faire pour comparer la fiscalité globale sur les bénéfices des sociétés est d'inclure l'imposition du revenu au moment de leur distribution sous forme de dividendes aux actionnaires. Sous cet angle, l'imposition des bénéfices distribués en dividendes est nettement plus élevée au Québec (56,0 %) et au Canada (Ontario) (55,2 %) en regard de la moyenne de l'OCDE (41,6 %).

Seules l'Irlande et la Corée, parmi les trente-sept pays membres de l'OCDE présentés ici, imposent plus fortement les dividendes distribués que le Québec et le Canada (Ontario). Il faut comprendre que les taux présentés pour ces derniers visent le dividende versé à même le revenu d'entreprise non admissible à la DPE (dividende déterminé) et prennent en compte la majoration du dividende reçu combiné à une réduction d'impôt par l'effet du crédit d'impôt pour dividendes[19]. Ainsi, le revenu d'entreprise net d'impôt touché par un particulier est semblable, que celui-ci utilise ou non une société pour l'obtenir. De plus, les taux présentés sont donc influencés par les taux maximums du barème d'imposition des particuliers (incluant les surtaxes s'il y a lieu).

[19] Pour un dividende ordinaire, le taux d'imposition combiné est de 55,0 % en 2021.

Cotisations sociales

Au Québec, les cotisations sociales se composent des cotisations : au régime des rentes du Québec (RRQ), à l'assurance-emploi (A.-E.), au régime québécois d'assurance parentale (RQAP), au régime d'assurance-médicaments (RAMQ) ainsi qu'à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Graphique 11. **Poids des cotisations sociales, 2020,** en pourcentage du PIB

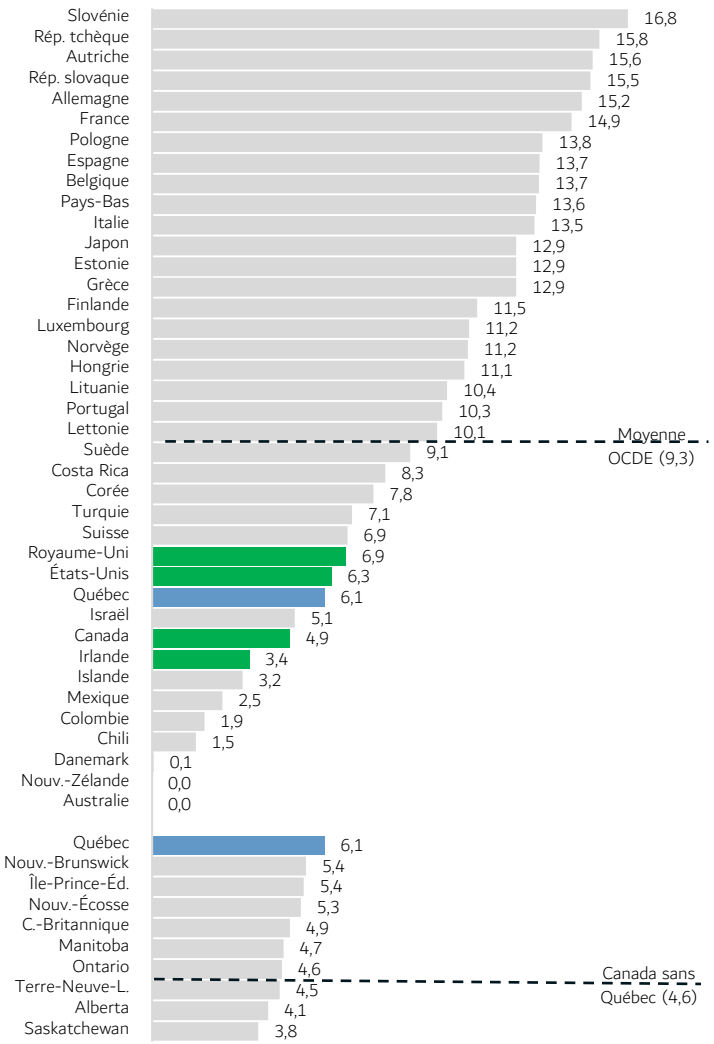

Note : Pour l'Australie et le Japon, l'année présentée est 2019.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Le Québec (6,1 %) se retrouve au 29e rang sur trente-neuf en matière de poids des cotisations sociales lorsqu'on l'insère parmi les pays de l'OCDE, soit nettement au-dessous de la moyenne de l'OCDE (9,3 %). Seulement dix pays utilisent moins les cotisations sociales que le Québec.

Deux pays anglo-saxons (Australie et Nouvelle-Zélande) ne prélèvent pas de cotisations sociales et les quatre autres (Canada, États-Unis, Royaume-Uni et Irlande) ont tous un poids des cotisations sociales inférieur à la moyenne de l'OCDE.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec est celle qui utilise le plus les cotisations sociales, notamment en raison des cotisations au RQAP et au RAMQ. Le poids des cotisations sociales y est donc supérieur à celui du Canada sans le Québec (4,6 %). L'utilisation des cotisations sociales au Canada est assez uniforme puisque les principaux prélèvements associés à cette assiette fiscale sont effectués par le fédéral (A.-E.) et les régimes de pension (Régime de pensions du Canada [RPC] et Régime des rentes du Québec [RRQ]) de manière similaire à la grandeur du pays même si les taux de cotisation au RRQ sont plus élevés que ceux du RPC.

Graphique 12. **Évolution du poids des cotisations sociales,** en pourcentage du PIB

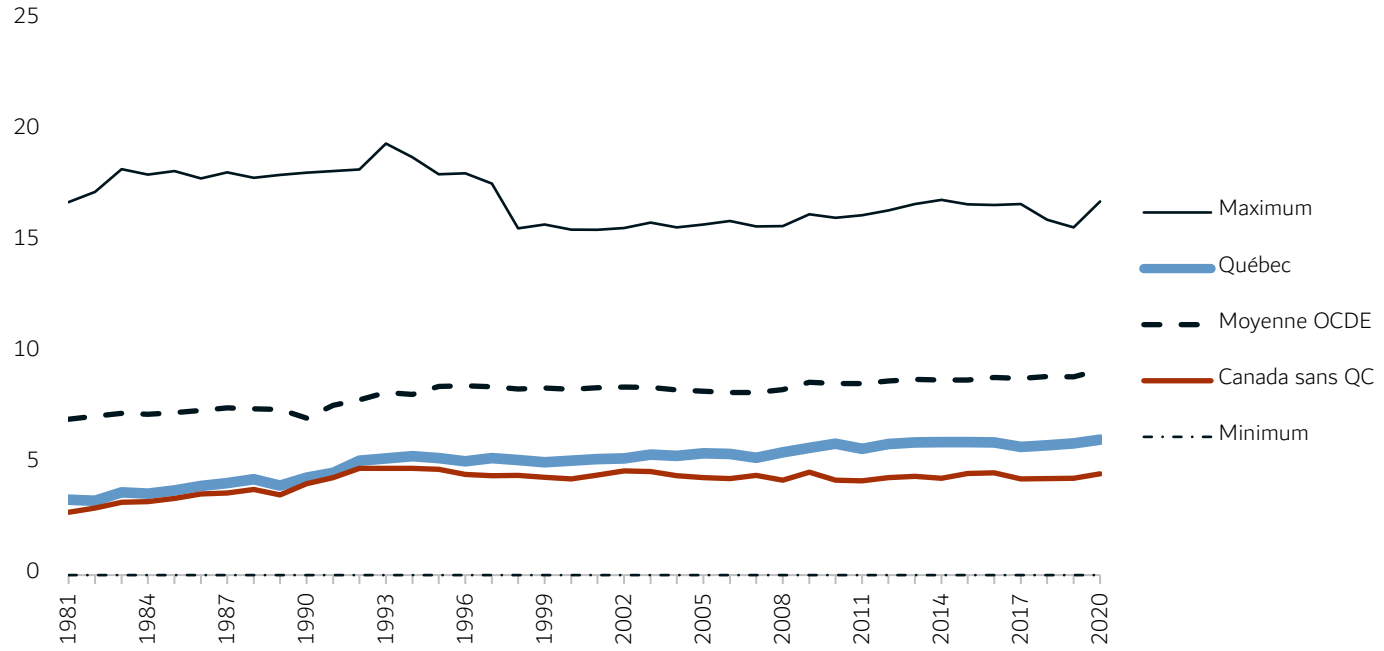

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Au Québec, le poids des cotisations sociales en proportion du PIB a progressé de 3,4 % du PIB en 1981, à 6 % en 2013. Depuis, il se maintient entre 5,8 % et 6,1 %. Le poids des cotisations sociales a également augmenté pour la moyenne des pays de l'OCDE, passant de 7 % en 1981 à 8,5 % en 1995. Il est demeuré stable de 1995 à 2008, oscillant entre 8,2 % et 8,5 % du PIB, pour ensuite augmenter à nouveau jusqu'à 9,3 % en 2020, incluant une augmentation de 0,4 point de pourcentage de 2019 à 2020.

L'écart de poids des cotisations sociales entre le Québec et la moyenne des pays de l'OCDE est assez stable au cours de la période de 1981 à 2020, se situant dans une fourchette de 2,7 (1990 et 1992) à 3,8 points (1982) de pourcentage. Au cours de la période analysée, le poids le plus élevé parmi les pays de l'OCDE s'est situé dans une fourchette de 15,6 % à 19,5 %. À l'exception de 1983, c'est toujours la France qui a occupé ce rang jusqu'à 2018. Depuis 2019, c'est la Slovénie qui est au premier rang. Pour toute la période concernée, des pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'ont prélevé aucune cotisation sociale (poids minimal à zéro).

De 1982 à 1995, l'écart entre le Québec et le Canada sans le Québec est demeuré égal ou inférieur à 0,5 point de pourcentage. Cet écart s'est toutefois accru à partir du milieu des années 2000 avec la mise en place du RQAP, puis avec l'augmentation du taux des cotisations au RRQ pendant que le taux du RPC restait stable dans les autres provinces. Depuis 2010, le poids du Québec est entre 1,4 et 1,6 point de pourcentage supérieur à celui du reste du Canada.

Impôts sur les salaires

Les impôts sur les salaires sont les impôts acquittés par les entreprises en proportion des salaires payés ou d'après un montant fixe par employé, à l'exclusion des cotisations de sécurité sociales qui sont traitées séparément. Au Québec, le prélèvement associé à ces impôts est la cotisation au Fonds des services de santé (FSS).

Graphique 13. **Poids des impôts sur les salaires, 2020, sauf indication contraire,** en pourcentage du PIB

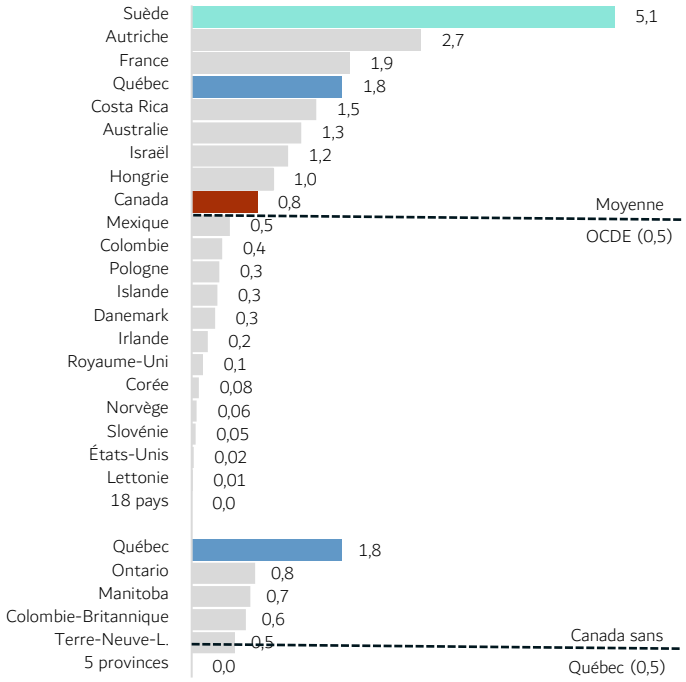

Note : Pour l'Australie, l'année la plus récente est 2019.
Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Graphique 14. **Impôts sur les salaires, 2020,** en pourcentage du PIB et des recettes des impôts de sociétés

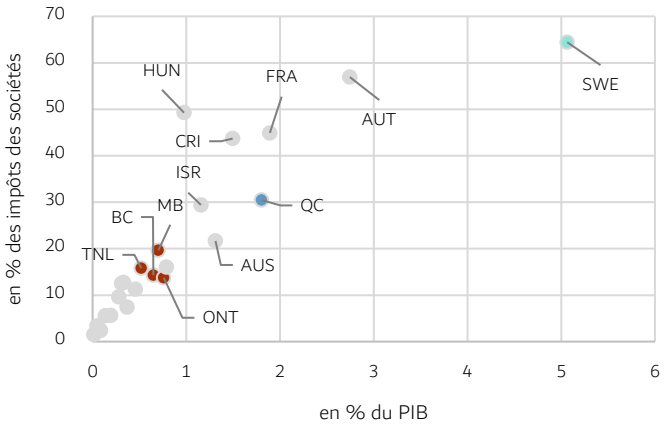

Le Québec (1,8 %) se retrouve au 4e rang sur trente-neuf en matière de poids des impôts sur les salaires lorsqu'on l'insère parmi les pays de l'OCDE, donc largement au-dessus de la moyenne (0,5 %). Seulement vingt des pays membres utilisent les impôts sur les salaires et pour douze d'entre eux, les recettes tirées de cette assiette représentent moins de 0,5 % du PIB.

En Suède (5,1 %), le poids des impôts sur les salaires est près de deux fois plus élevé que le deuxième plus grand pays utilisateur (Autriche à 2,7 %) de ces impôts en proportion du PIB, et de près de trois fois plus élevé que le pays suivant (France à 1,9 %). La Suède se distingue en effet par l'importance des impôts sur les salaires à la fois en proportion de son PIB, mais aussi en proportion des recettes totales prélevées chez les sociétés, alors que près de 64 % de ces prélèvements fiscaux proviennent des impôts sur les salaires. C'est également vrai pour le Québec, dans une moindre mesure, alors que les impôts sur les salaires représentent 1,8 % du PIB et 30,5 % des recettes des impôts des sociétés.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec est également celle qui utilise le plus les impôts sur les salaires alors que le poids de ceux-ci est de deux à trois fois plus élevé que pour les quatre autres provinces canadiennes qui les utilisent : Ontario (0,8 %), Manitoba (0,7 %), Colombie-Britannique (0,6 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (0,5 %). Le Québec se retrouve donc inévitablement au-dessus du Canada sans le Québec (0,5 %). Chez les autres provinces canadiennes qui utilisent les impôts sur les salaires, les recettes provenant de ceux-ci constituent entre 13,7 % (Ontario) et 19,7 % (Manitoba) des prélèvements associés aux sociétés.

Graphique 15. **Évolution du poids des impôts sur les salaires,** en pourcentage du PIB

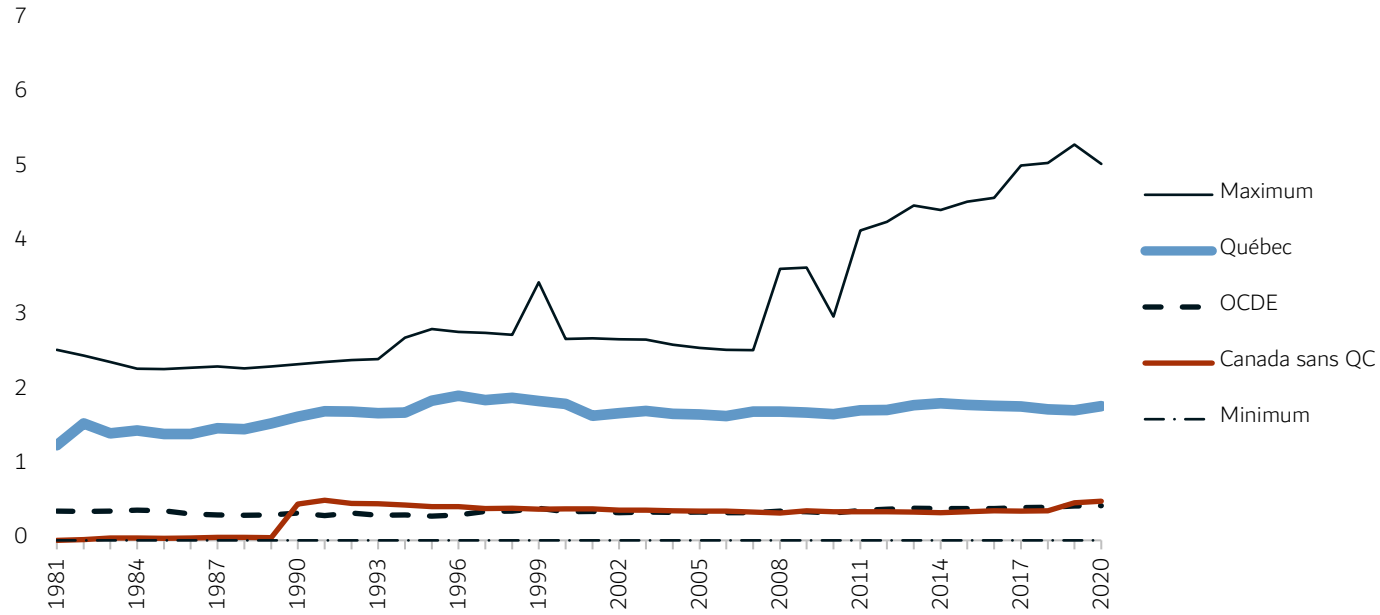

Note : Pour 1991, il s'agit de la deuxième donnée maximale, soit celle de l'Autriche. La donnée de la Pologne à 5,7 % a été omise (première donnée de la Pologne disponible pour cet impôt dans la compilation de l'OCDE).

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Au Québec, le poids des impôts sur les salaires en proportion du PIB est resté relativement stable du début de la période (1,6 % en 1982) jusqu'en 2020 (1,8 % du PIB), avec un creux à 1,4 % dans les années 1980 et un plateau à 1,9 % à la fin des années 1990.

Au cours de la période analysée, le poids le plus élevé parmi les pays de l'OCDE s'est situé dans une fourchette de 2,3 % à 5,3 %. Il était le plus élevé en Autriche de 1981 à 2007, sauf en 1999, ensuite, c'est la Suède qui présente le poids le plus grand. Pour toute la période concernée, plusieurs pays n'ont prélevé aucun impôt sur les salaires (minimum égal à zéro).

Pour toute la période de 1981 à 2020, le poids des impôts sur les salaires a été supérieur au Québec à celui de la moyenne des pays de l'OCDE et du Canada sans le Québec. L'augmentation de 2018 à 2019 pour le Canada sans le Québec s'explique principalement par l'entrée en vigueur de l'impôt-santé des employeurs en Colombie-Britannique.

Impôts sur le patrimoine

Les impôts sur le patrimoine se composent principalement des impôts sur l'actif net, des impôts sur les successions, des impôts fonciers et des droits de mutations immobilières. Au Québec, les principaux impôts sur le patrimoine sont les impôts fonciers des municipalités et impôts fonciers scolaires ainsi que les droits sur les mutations immobilières.

Graphique 16. **Poids des impôts sur le patrimoine, 2020**
sauf indication contraire, en pourcentage du PIB

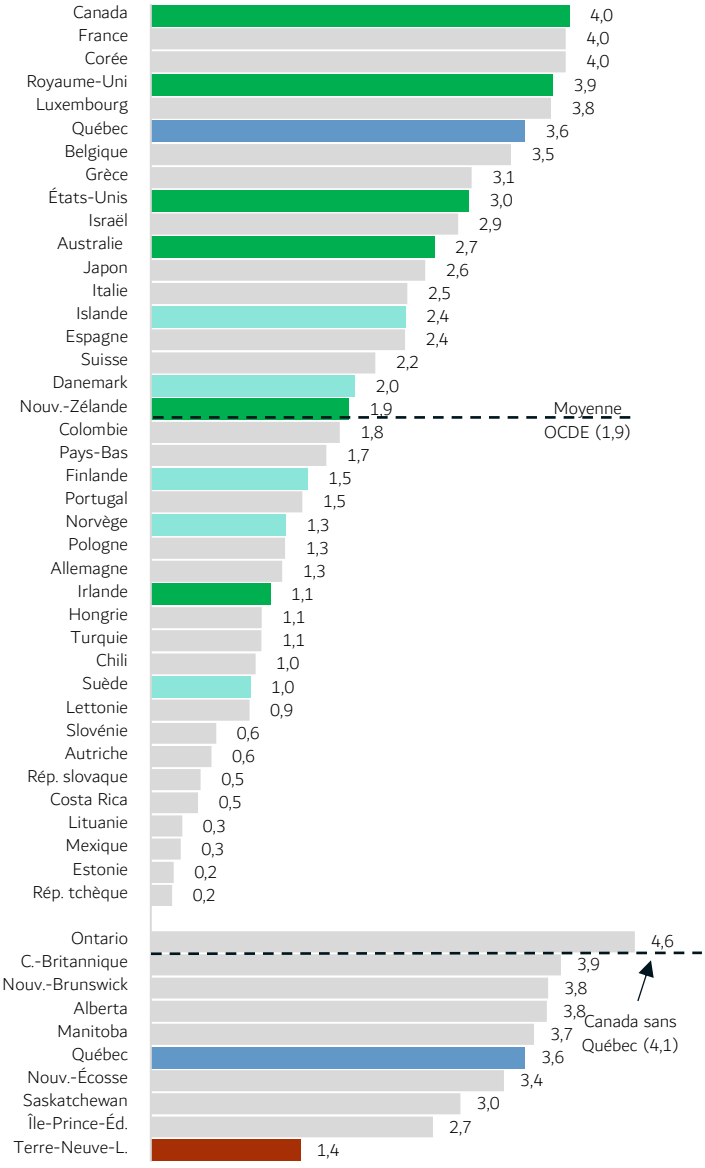

Le Québec (3,6 %) se retrouve au 6e rang sur trente-neuf en matière de poids des impôts sur le patrimoine lorsqu'on l'insère parmi les pays de l'OCDE, donc nettement au-dessus de la moyenne (1,9 %).

Malgré l'absence d'impôts sur les successions et sur la fortune, le Québec se retrouve parmi la plupart des pays anglo-saxons en ce qui a trait à l'imposition du patrimoine en utilisant davantage l'impôt foncier que les autres taxes sur la richesse et en prélevant l'impôt foncier à une échelle plus locale. Le Canada arrive d'ailleurs au premier rang des pays de l'OCDE.

Contrairement à une perception répandue, le poids des impôts sur le patrimoine dans les pays nordiques est nettement inférieur à celui du Québec. La Finlande (1,5 %), la Norvège (1,3 %) et la Suède (1,0 %) ont même un poids inférieur à la moyenne de l'OCDE.

Parmi les provinces canadiennes, l'Ontario (4,6 %) et la Colombie-Britannique (3,9 %) sont celles où le poids des impôts sur le patrimoine est le plus élevé en proportion du PIB, si bien que le poids des impôts sur le patrimoine dans le Canada sans le Québec (4,1 %) est plus élevé que celui du Québec. La valeur des propriétés dans ces deux provinces conduit à une assiette fiscale importante. Terre-Neuve-et-Labrador (1,4 %) est la province où le poids des impôts sur le patrimoine est le plus bas au pays et la seule à se retrouver sous la moyenne de l'OCDE.

Note : Pour l'Australie, l'année présentée est 2019.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020

Encadré 13 – **Impôts fonciers et les impôts périodiques sur l'actif net**

Les impôts sur le patrimoine sont fréquemment associés aux impôts sur la fortune. Toutefois, les recettes fiscales associées à ces derniers sont marginales au sein des pays membres de l'OCDE. En pratique, la majeure partie des impôts sur le patrimoine provient des impôts fonciers et, à ce chapitre, le Québec et les autres provinces canadiennes en sont de grands utilisateurs.

En 2020, le poids des impôts fonciers atteignait 2 % du PIB dans seulement cinq des trente-huit pays de l'OCDE. Toutes les provinces canadiennes, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador (1,2 %), dépassaient ce seuil. Six provinces, soit l'Ontario (3,7 %), le Nouveau-Brunswick (3,6 %), l'Alberta (3,5 %), le Québec (3,4 %), le Manitoba (3,2 %) et la Nouvelle-Écosse (3,2 %) ont même un poids des impôts fonciers supérieur au pays ayant le poids le plus élevé dans l'OCDE après le Canada, soit le Royaume-Uni (3,0 %).

Le même exercice effectué pour l'année 2017 place le Québec (3,7 %) au 1er rang devant le Nouveau-Brunswick (3,6 %) et l'Ontario (3,4 %). La diminution des recettes découlant de l'uniformisation du taux de la taxe scolaire, débutée en 2018, explique certainement une partie de ce changement.

En 2020, seulement cinq pays membres de l'OCDE prélevaient des recettes fiscales au moyen d'impôts périodiques sur l'actif net des particuliers (France. Colombie, Espagne, Norvège et Suisse). C'est dans cette catégorie que se retrouvent les impôts annuels sur la fortune. Ce nombre est en diminution depuis 1981 alors qu'ils étaient dix pays (onze en incluant la France à partir de 1982). Incluant la France, quatre pays ont eu ce type d'impôt pendant toute la période. Sept pays ont abandonné ces impôts et un seul (Colombie) a commencé à les utiliser.

Les recettes fiscales en découlant sont généralement faibles. En 2020, le poids de ces impôts dépassait 1 % du PIB en Suisse (1,1 %) uniquement. Dans deux autres pays seulement, la Norvège (0,5 %) et l'Espagne (0,2 %), le poids atteignait 0,2 % du PIB. Pour toute la période de 1981 à 2020, c'est en Suisse que ce type d'impôt a été le plus important.

Impôts fonciers, 2020, en pourcentage du PIB

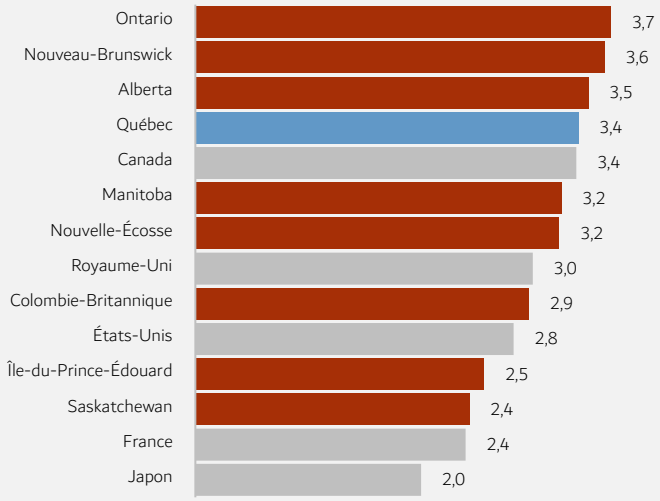

+ 33 pays de l'OCDE et Terre-Neuve-et-L. entre 0,1 et 1,9

Évolution des impôts périodiques sur l'actif net, sélection de pays, 1981-2020,
en pourcentage du PIB

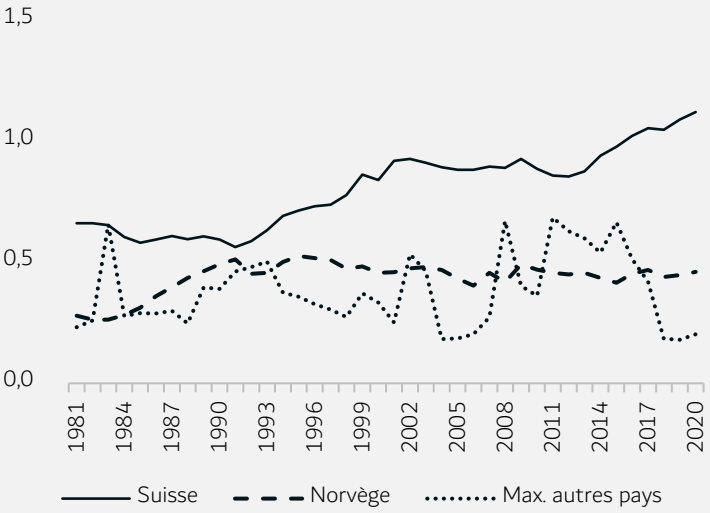

Graphique 17. **Évolution du poids des impôts sur le patrimoine,** en pourcentage du PIB

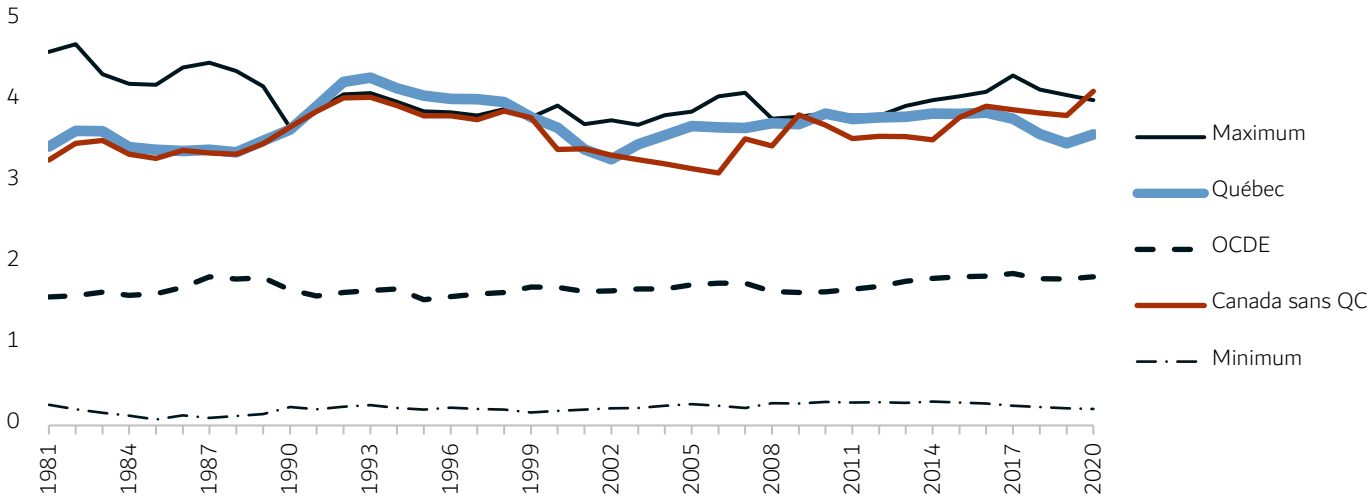

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01 et 36-10-0450-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Les impôts sur le patrimoine en proportion du PIB sont restés plutôt stables de 1981 à 2020 pour la moyenne des pays membres de l'OCDE avec une légère tendance à la hausse sur la période (+0,3 point de pourcentage). Parmi les pays de l'OCDE, les poids minimums pour les impôts sur le patrimoine sont tour à tour au Mexique, au Costa Rica, en Lituanie et en Estonie avant d'être en République tchèque pour 2020. Pour ce qui est de la courbe traçant les poids maximums, le Royaume-Uni et le Canada s'échangent le premier rang, avec une exception en 2000 où le Luxembourg les a détrônés, confirmant l'importance accordée à ce type d'impôts dans les pays anglo-saxons. La France les surpasse toutefois en 2015 et 2016 ainsi que les États-Unis en 2017. En 2020, c'est le Canada qui est de retour au premier rang.

Les courbes du Québec et du Canada sans le Québec suivent des trajectoires similaires sur la période avec un poids régulièrement plus élevé au Québec, faisant en sorte que, classé parmi les pays membres de l'OCDE, le Québec a eu le poids le plus élevé de 1990 à 2000. Depuis 2000, les écarts avec le reste du Canada sont un peu plus grands certaines années. Depuis 2016, le poids des impôts sur le patrimoine dans le Canada sans le Québec est plus grand qu'au Québec, cet écart s'étant creusé à 0,5 point de pourcentage en 2020. Au Québec, le poids des impôts sur le patrimoine par rapport au PIB a légèrement crû jusqu'en 2016 pour atteindre 3,9 % du PIB. Par la suite, il a diminué de 0,4 point de pourcentage jusqu'en 2019, reflétant notamment les baisses d'impôts fonciers scolaires.

Impôts sur la consommation

Les impôts sur la consommation se composent d'une grande variété d'impôts (voir Encadré 14). Au Québec, les principaux impôts sur la consommation sont la TVQ, la TPS, les taxes et droits d'accise (essence, tabac, alcool, etc.), les permis et licences assimilables à des impôts.

Graphique 18. **Poids des impôts sur la consommation, 2020,** en pourcentage du PIB

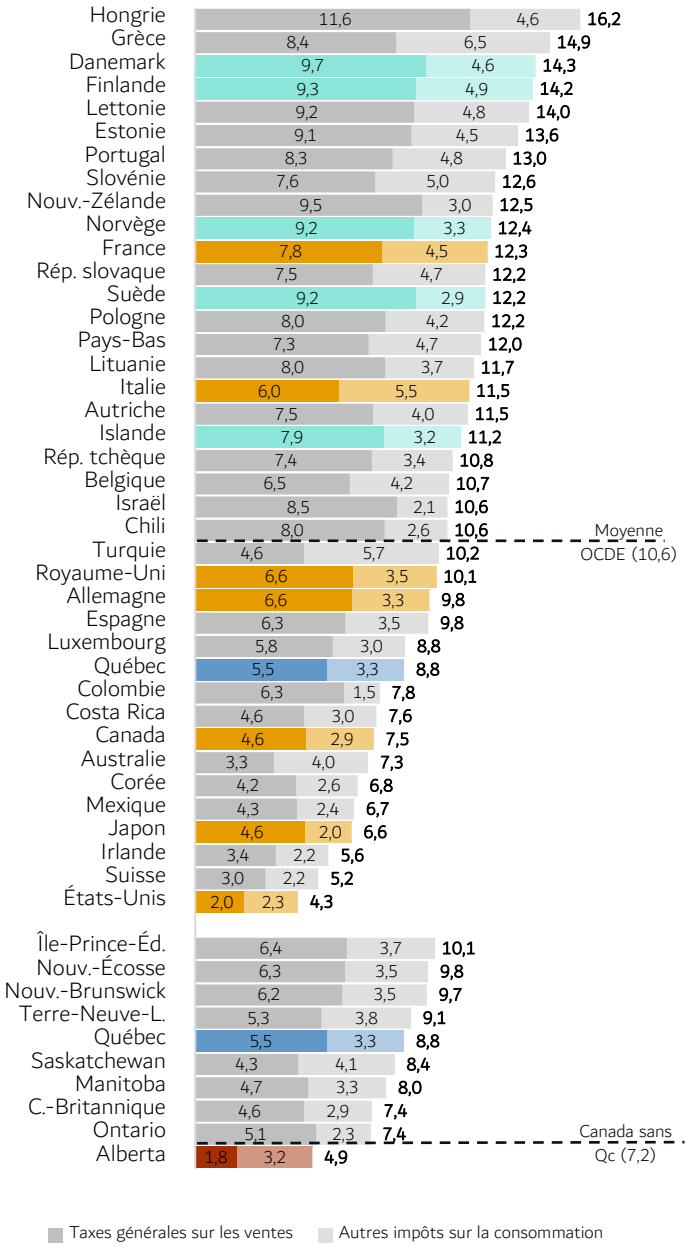

Note : Pour l'Australie, l'année présentée est 2019.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Le Québec (8,8 %) se retrouve au 29e rang sur trente-neuf en matière d'impôts sur la consommation lorsqu'on l'insère parmi les pays de l'OCDE, nettement sous la moyenne (10,6 %). En isolant les taxes générales sur les ventes, le Québec (5,5 %) occupe aussi le 29e rang parmi les pays de l'OCDE, sous la moyenne de ceux-ci (6,9 %). Pour les autres impôts sur la consommation, le Québec (3,3 %) occupe plutôt le 22e rang et se situe légèrement sous la moyenne de l'OCDE (3,7 %). Le faible poids relatif des impôts sur la consommation au Québec en comparaison avec l'OCDE s'explique essentiellement par le faible poids relatif de la TPS/TVQ par rapport à celui des taxes générales sur les ventes des pays de l'OCDE.

Parmi les pays du G7, le poids des impôts sur la consommation varie considérablement. La France (12,3 %) et l'Italie (11,5 %) se retrouvent au-dessus de la moyenne de l'OCDE, alors que le Royaume-Uni (10,1 %) et l'Allemagne (9,8 %) se situent légèrement sous cette moyenne et que le Canada (7,5 %) et le Japon (6,6 %) sont nettement sous cette moyenne. Finalement, les États-Unis (4,3 %) se retrouvent au dernier rang des pays de l'OCDE pour le poids des impôts sur la consommation ; ils sont également la seule juridiction à ne pas avoir de taxe sur la valeur ajoutée qui s'applique à l'échelle du pays.

Les pays nordiques sont tous au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE. En isolant les taxes générales sur les ventes du reste des impôts sur la consommation, ils constituent d'ailleurs 4 des sept pays où le poids est le plus élevé en proportion du PIB.

Pour ce qui est des provinces canadiennes, elles se retrouvent toutes sous la moyenne de l'OCDE. Les provinces maritimes sont celles qui s'en rapprochent le plus. L'Alberta (4,9 %), seule province à ne pas avoir de taxe de vente provinciale, a un poids des impôts sur la consommation inférieur à l'ensemble des pays de l'OCDE, à l'exception des États-Unis et même le poids le plus bas en ce qui concerne les taxes générales sur les ventes.

Encadré 14 – **Composition des impôts sur la consommation**

Composition des impôts sur la consommation, Québec, 2020,
en pourcentage du total des impôts sur la consommation

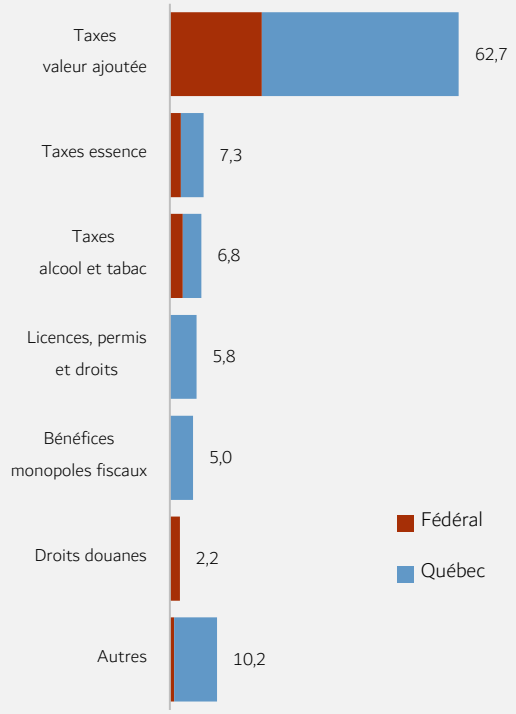

Note : La portion des « Licences, permis et droits » prélevée par les administrations locales a été incluse dans la portion « Québec » afin de ne pas surcharger le graphique. Cette portion correspond à 0,5 % du total des impôts sur la consommation.

Source : Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

Au Québec, pour l'année 2020, les impôts sur la consommation proviennent à près de 63 % des taxes sur la valeur ajoutée, soit la TPS (19,9 %) et la TVQ (42,7 %). Le fait que le taux de la TVQ est plus élevé explique l'écart entre la portion fédérale et celle du Québec. Les taxes sur l'essence (7,3 %) et les taxes d'accise et droits spécifiques sur l'alcool et le tabac (6,8 %) sont les deux sources de recettes qui suivent en ordre d'importance.

Les autres sources de recettes fiscales associées aux impôts sur la consommation sont, en ordre d'importance, les licences, permis et droits (5,8 %), les bénéfices des monopoles fiscaux (5,0 %) et les droits de douane (2,2 %). Les licences permis et droits constituent un large éventail parmi lequel se retrouvent notamment les permis d'émission de gaz à effet de serre ainsi que les immatriculations de véhicules automobiles et permis de conduire. Ils font partie d'un groupe que l'OCDE qualifie de « taxes prélevées en raison de l'utilisation de biens ». Les bénéfices de monopoles fiscaux sont considérés comme des impôts sur la consommation par l'OCDE essentiellement lorsqu'ils s'appliquent à des catégories de biens qui sont généralement soumis à des taxes d'accise (alcool, tabac, etc.) par opposition aux services publics (électricité, chemins de fer, poste, etc.) dont « l'objet essentiel est de fournir des services essentiels et non de procurer des recettes à l'État ». Il s'agit de la portion transférée au gouvernement des bénéfices des monopoles fiscaux. Pour le Québec, ils comprennent donc les bénéfices de la SAQ, de Loto-Québec et de la Société québécoise du cannabis (SQDC), mais pas ceux d'Hydro-Québec (considéré comme un service public). Les « autres » sources sont nombreuses, presque exclusivement prélevées par le gouvernement du Québec et, pour plusieurs, minimes lorsque prises individuellement. Néanmoins, dans leur ensemble, elles comptent pour 10,2 % du total. Elles comprennent, entre autres, les taxes sur les primes d'assurance et la taxe sur l'hébergement.

Graphique 19. **Évolution du poids des impôts sur la consommation,** en pourcentage du PIB

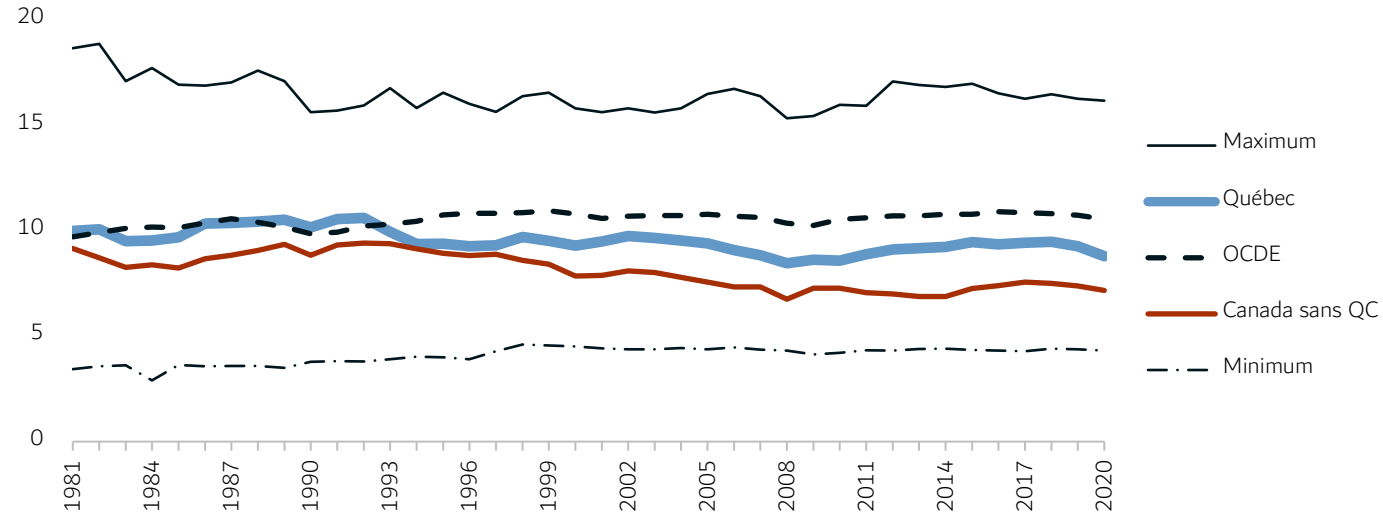

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01 et 36-10-0450-01 et OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020.

La tendance des pays membres de l'OCDE révèle que le poids des impôts sur la consommation augmente légèrement sur la période. Les poids minimums en pourcentage du PIB pour ces impôts se partagent entre la Turquie et le Japon au début de la période puis, à partir de 1998, il s'agit presque chaque année des États-Unis, qui ont le poids des impôts sur la consommation le plus bas parmi les pays membres de l'OCDE. Pour ce qui est du poids maximum, il se trouve en Islande au début de la période, en Hongrie à la fin et dans la période mitoyenne, l'un ou l'autre de ces deux pays ou le Danemark a le premier rang.

Pour le Québec, la tendance du poids des impôts sur la consommation est plutôt à la baisse sur la période, mais avec une relative stabilité depuis le milieu des années 1990. La tendance à la baisse du Canada sans le Québec est légèrement plus marquée, augmentant l'écart avec le Québec dans les années récentes. Néanmoins, la baisse est plus importante de 2019 à 2020 au Québec (-0,5 point de pourcentage) que dans le Canada sans le Québec (-0,2 point de pourcentage).

Tableau 10. **Taux de la taxe sur la valeur ajoutée, Québec, autres provinces canadiennes et pays membres de l'OCDE – 2012 et 2021,** en pourcentage

	2021	2012	Variation
Suisse	7,7	8,0	(0,3)
Australie	10,0	10,0	-
Japon	10,0	5,0	5,0
Corée	10,0	10,0	-
Costa Rica	13,0	13,0	-
Canada (Ontario)	13,0	13,0	-
Québec	15,0	15,0	-
Nouv.-Zélande	15,0	15,0	-
Mexique	16,0	16,0	-
Israël	17,0	16,0	1,0
Luxembourg	17,0	15,0	2,0
Turquie	18,0	18,0	-
Chili	19,0	19,0	-
Colombie	19,0	16,0	3,0
Allemagne	19,0	19,0	-
Autriche	20,0	20,0	-
Estonie	20,0	20,0	-
France	20,0	19,6	0,4
Rép. Slovaque	20,0	20,0	-
Royaume-Uni	20,0	20,0	-
Belgique	21,0	21,0	-
Rép. Tchèque	21,0	20,0	1,0
Lettonie	21,0	22,0	(1,0)
Lituanie	21,0	21,0	-
Pays-Bas	21,0	19,0	2,0
Espagne	21,0	18,0	3,0
Italie	22,0	21,0	1,0
Slovénie	22,0	20,0	2,0
Irlande	23,0	23,0	-
Pologne	23,0	23,0	-
Portugal	23,0	23,0	-
Finlande	24,0	23,0	1,0
Grèce	24,0	23,0	1,0
Islande	24,0	25,5	1,5
Danemark	25,0	25,0	-
Norvège	25,0	25,0	-
Suède	25,0	25,0	-
Hongrie	27,0	27,0	-
Moyenne OCDE	19,4	18,8	1,5
Alberta	5,0	5,0	-
Saskatchewan*	5,0	5,0	-
Manitoba*	5,0	5,0	-
C.-Britannique*	5,0	12,0	s. o.
Ontario	13,0	13,0	-
Québec	15,0	15,0	-
Terre-Neuve-L.	15,0	13,0	2,0
Ile-du-Prince-Éd.	15,0	13,0	2,0
Nouv.-Écosse	15,0	15,0	-
Nouv.-Brunswick	15,0	13,0	2,0

Sources : Ministère des Finances du Québec, Agence de revenu du Canada, OCDE (2020) Consumption Tax et table 2.A.1.

Note : * Dans ces provinces, seule la TPS fédérale est une taxe sur la valeur ajoutée. Par contre, elles ont une taxe de vente provinciale (7,0 % au Manitoba, 7 % en Colombie-Britannique et 6 % en Saskatchewan). En 2012, la Colombie-Britannique avait une TVH (taxe de vente harmonisée) de 12 %.

En 2021, le taux moyen de taxation sur la valeur ajoutée dans les pays membres de l'OCDE est de 19,4 % (+1,5 point de pourcentage par rapport à 2012). Du côté des pays scandinaves, une certaine homogénéité apparaît où trois pays appliquent un taux de 25 %, la Finlande et l'Islande appliquant un taux de 24 %. Le taux le plus élevé apparaît en Hongrie avec 27 %. Avec un taux combiné fédéral-Québec de 15 % au Québec et de 13 % au Canada (Ontario), les taux observés au Canada apparaissent parmi les taux les plus faibles des juridictions analysées. Les États-Unis sont un cas particulier, car il s'agit du seul pays de l'OCDE à ne pas avoir de taxe sur la valeur ajoutée. Certains États possèdent une taxe de vente ou une taxe d'usage, d'autres non.

Entre 2012 et 2021, seulement deux États ont diminué leur taux, soit la Suisse et la Lettonie. Il augmente en revanche dans treize juridictions. Une hausse de 5 points de pourcentage apparaît au Japon.

Comme le Québec et l'Ontario, les autres provinces du Canada ont des taux de taxe de vente bas relativement à la majorité des pays de l'OCDE. Entre les deux années présentées, trois provinces ont vu leur taux augmenter.

Graphique 20. **Poids des recettes provenant des taxes liées à l'environnement, 2019,** en pourcentage du PIB

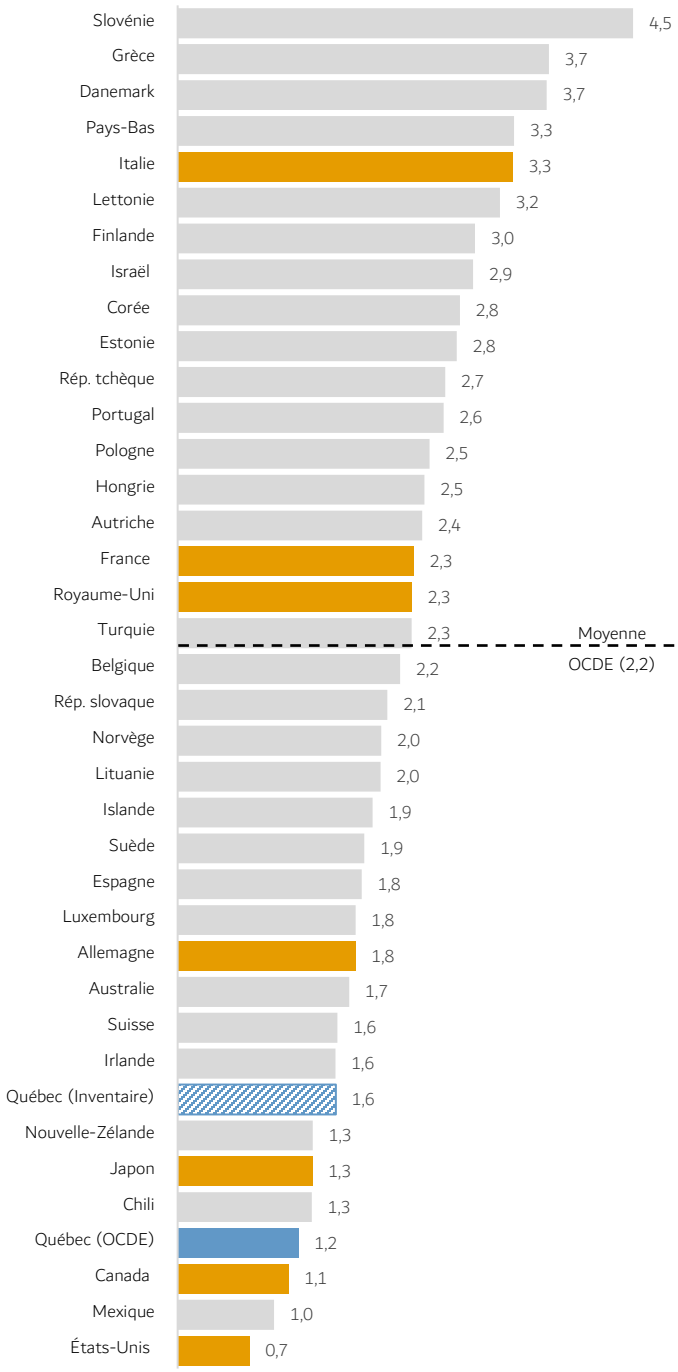

Note : Pour la Corée et Israël, l'année présentée est 2014, pour l'Australie et les États-Unis il s'agit de l'année 2016 et pour le Canada et la France, il s'agit de l'année 2017.

Sources : OCDE, *OECD.Stat*, système de gestion de données internet et OCDE (2019), Statistiques des recettes publiques 2019 et calculs des auteurs.

À juste titre, l'environnement est devenu un réel enjeu de société et un des moyens par lequel l'État peut y intervenir est celui de l'écofiscalité, soit la fiscalité liée à l'environnement. La comparaison ci-contre reprend la méthodologie utilisée par l'OCDE dans la base de données sur les instruments utilisés pour la politique environnementale.

En ce qui concerne le poids des recettes de taxes liées à l'environnement, le Québec (1,2 %) se retrouve au 34e rang sur trente-sept lorsqu'on l'insère parmi les pays de l'OCDE. Le niveau de ces prélèvements demeure faible relativement à ce qui est observé en moyenne parmi les pays de l'OCDE (2,2 %) et plus particulièrement au sein des pays européens.

Au sein des pays du G7, le poids de la fiscalité lié à l'environnement diffère sensiblement. L'Italie (3,3 %) se situe au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE (2,2 %), alors que la France et le Royaume-Uni (2,3 % chacun) se situent sensiblement au même niveau que la moyenne tandis que l'Allemagne (1,8 %) est légèrement en dessous. Au Japon (1,3 %), mais surtout au Canada (1,1 %) et aux États-Unis (0,7 %), le poids des recettes des taxes liées à l'environnement est nettement inférieur à la moyenne de l'OCDE.

En débordant de la notion de prélèvement écofiscal utilisée par l'OCDE pour inclure toutes les mesures recensées dans l'« Inventaire des mesures écofiscales québécoises » (voir Encadré 15), le poids des recettes des taxes liées à l'environnement passe à 1,6 % du PIB au Québec. À titre d'exemple, la méthodologie de l'OCDE ne prend pas en compte les prélèvements associés à des droits d'émission tels ceux du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) au Québec (en contrepartie, les taxes sur le carbone comme celles utilisées par la Colombie-Britannique sont prises en compte). Dans l'inventaire des mesures écofiscales, le SPEDE est inclus.

Encadré 15 – **Inventaire des mesures écofiscales au Québec**

Prélèvements associés aux principales mesures écofiscales, Québec, 2019

Mesures (ou ensemble de mesures)	Prélèvements (dépenses fiscales) M$	% ensemble mesures écofiscales
Québec		
Énergie	3 351,7	45,9
dont Marché du carbone (SPEDE)	968,0	13,3
dont Taxe spécifique sur le carburant	2 189,0	30,0
Transport	1430,9	19,5
Pollution	417,3	5,7
Ressources	692,7	9,5
Ensemble des mesures du Québec	**5 892,6**	**80,6**
Fédéral		
Taxe d'accise sur essence et diesel	1 164,0	16,0
Transport	221,6	3,2
Ressources	13,0	0,2
Ensemble des mesures du fédéral	**1 398,6**	**19,4**
Total global	**7 291,2**	**100**
Total global (en % du PIB)	**1,6**	

Source : Alexendra Caron-Godin, Michaël Robert-Angers et Lyne Latulippe, Inventaire des mesures écofiscales au Québec – Édition 2021, Cahier de recherche 2021-13, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 60 p.

La Chaire en fiscalité et en finances publiques produit l'« Inventaire des mesures écofiscales québécoises » qui recense les principaux instruments économiques visant à limiter la pollution, haussant le prix associé à certains biens et comportements, et à favoriser une utilisation responsable des ressources naturelles. La publication répertorie les mesures déployées par le gouvernement du Québec et par les mesures fédérales trouvant application au Québec.

Le tableau ci-contre présente un sommaire des mesures (ou des ensembles de mesures) répertoriées dans la mise à jour 2021 de l'inventaire. En plus de l'identification de la mesure, il présente la valeur du prélèvement ou de la dépense fiscale qui lui est associée ainsi que la proportion de la valeur de la mesure sur l'ensemble des prélèvements écofiscaux répertoriés.

Au Québec, la valeur des mesures écofiscales inventoriées est attribuable à 80,6 % au gouvernement du Québec et à 19,4 % à l'administration fédérale.

Un faible nombre de mesures représente la majorité des prélèvements écofiscaux. Ainsi, la taxe spécifique sur les carburants du Québec (30 %) et la taxe d'accise fédérale sur l'essence, sur l'essence d'aviation et sur le diesel (16 %) représentent près de la moitié des prélèvements écofiscaux répertoriés. En ajoutant les permis et droits d'immatriculation du Québec (14,7 %) ainsi que le marché du carbone (13,3 %) cette proportion augmente à près des trois quarts.

La publication offre plus de détails.

Graphique 21. **Taxe d'accise (écotaxe) appliquée sur l'essence, Québec, 2020** sauf indication contraire, en pourcentage du prix hors taxe de l'essence

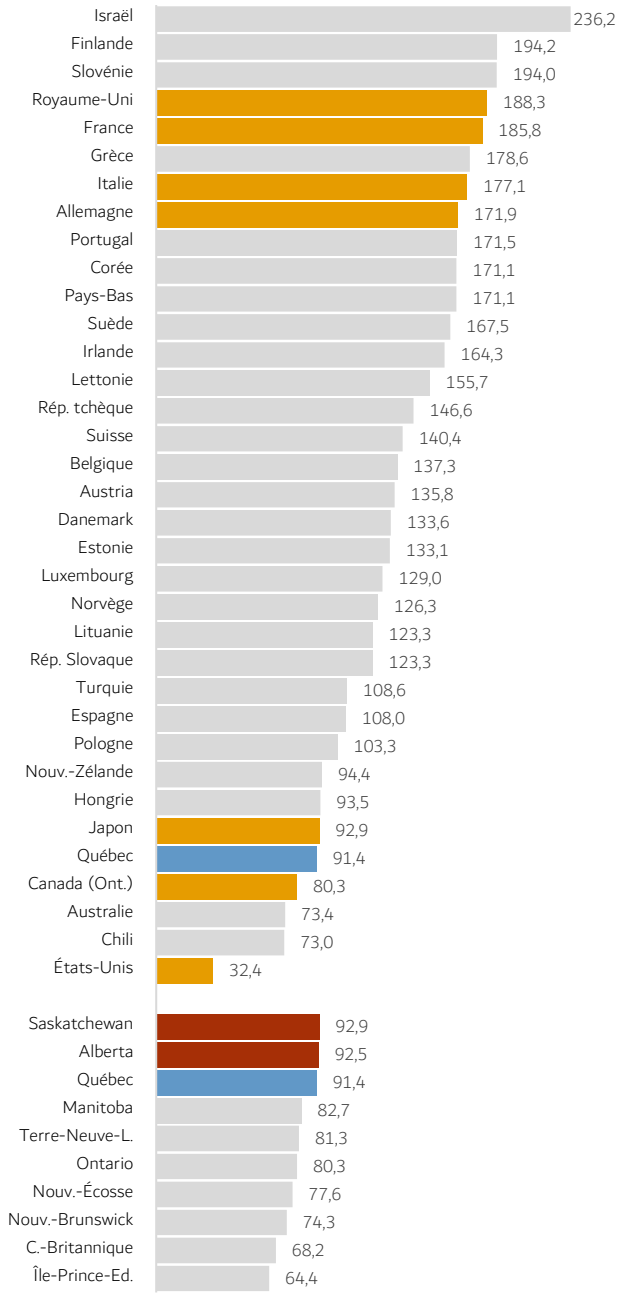

Notes : Les taxes d'accise sont considérées comme des écotaxes. La TVA n'est pas prise en compte. La taxe carbone ou son équivalent est considéré comme une écotaxe pour les provinces canadiennes. Le niveau d'octane de l'essence peut présenter de légères différences entre pays.

Sources : Canadian Taxpayers Federation, Annual Gas Honesty Report 2020, 14 mai 2020 (moyenne pour avril 2020). International Energy Agency, Energy Prices and Taxes for OECD Countries -2020 Edition, septembre 2020 (2e trimestre 2020).

L'OCDE procède périodiquement à une évaluation des taxes assimilées à des écotaxes appliquées sur l'essence. Au Québec, cela correspond à la somme de la taxe provinciale sur le carburant, au coût du SPEDE et à la taxe d'accise fédérale. Ces taxes sur l'essence constituent 60 % de la valeur des taxes liées à l'environnement du Québec et du Canada.
L'analyse permet de constater la part des écotaxes dans le prix de l'essence hors taxe. Le résultat présenté ne tient pas compte des taxes sur la valeur ajoutée, dont le taux est généralement plus élevé en Europe et qui s'appliquent sur la majorité des produits. Il s'agit uniquement de la part que représente l'écotaxe sur le prix de ce produit.

Au Québec, les écotaxes appliquées sur l'essence représentent 91,4 % du prix hors taxe de l'essence. Le Québec (91,4 %) se retrouve donc au 31e rang sur trente-cinq lorsqu'on l'insère parmi les pays de l'OCDE.

Pour vingt-sept de ces trente-cinq pays, la valeur des écotaxes sur l'essence surpasse la valeur du produit, atteignant jusqu'à 236,2 % en Israël. Il n'y a donc que huit juridictions, incluant le Québec, où le coût des écotaxes est inférieur au prix net du produit.

Parmi les pays du G7, il se dessine deux groupes. Le premier, européen, composé du Royaume-Uni (188,3 %), de la France (185,8 %), de l'Italie (177,1 %) et de l'Allemagne (171,9 %) applique une taxe d'accise sur l'essence parmi les plus élevées des pays de l'OCDE en pourcentage du prix hors taxe de l'essence. À l'opposé, le Japon (92,9 %), le Canada et les États-Unis (32,4 %) se retrouvent parmi les pays où cette proportion est la plus faible. Pour le Canada, c'est la donnée de l'Ontario qui se retrouve dans la comparaison internationale, mais pour l'ensemble des provinces le coût des écotaxes est inférieur au prix net du produit.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec se classe au 3e rang, devancé seulement par la Saskatchewan (92,9 %) et l'Alberta (92,5 %). Cela s'explique notamment parce que le fait que le prix hors taxe est plus bas dans ces deux provinces qu'il ne l'est au Québec alors que la taxe d'accise fédérale est la même partout au pays indépendamment de la valeur du prix hors taxe du litre d'essence.

Dépenses fiscales

Les gouvernements fédéral et du Québec recourent aux dépenses fiscales par l'intermédiaire de la fiscalité pour faire des interventions économiques ou sociales. La notion de dépenses fiscales renvoie à « des choix de politique par lesquels le gouvernement accepte de se priver d'une partie de ses revenus fiscaux pour atteindre ses objectifs[20] ».

Ainsi, chaque fois qu'un gouvernement met en place des crédits d'impôt, des déductions ou autres exceptions par rapport au régime fiscal de base, il s'agit d'une dépense fiscale. Même si les objectifs poursuivis peuvent justifier ces mesures, cela entraîne inévitablement une complexification de la fiscalité. D'un point de vue budgétaire, les dépenses fiscales n'entraînent pas une sortie d'argent pour les gouvernements, mais les privent de recettes fiscales. Ainsi, les dépenses fiscales ne figurent généralement pas au sein des dépenses de programmes traditionnelles de l'État[21]. Toutefois, les gouvernements évaluent le coût de ces dépenses en estimant les montants d'impôts ou de taxes auxquels ils renoncent en mettant en place ces mesures. Tant pour le gouvernement fédéral que pour celui du Québec, les principales dépenses fiscales à l'égard des particuliers sont celles relatives à la retraite (RPA et REER). Le tableau 11 ne présente que le manque à gagner pour le gouvernement du Québec.

« Chaque fois qu'un gouvernement met en place des crédits d'impôt, des déductions ou autres exceptions par rapport au régime fiscal de base, il s'agit d'une dépense fiscale. »

20 Ministère des Finances du Québec (2020), *Dépenses fiscales – Édition 2019*, p. A.1.

21 Il y a des exceptions qui concernent certains crédits d'impôt remboursables. En effet, les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent qu'ils soient présentés dans les dépenses lorsqu'ils représentent des transferts financés par le régime fiscal, c'est-à-dire lorsqu'ils procurent à un contribuable un avantage financier autre que la réduction de l'impôt ou des taxes qu'il aurait dû autrement verser au gouvernement. Ainsi, pour 2020, près de 7 milliards $ sont ainsi reclassés dans les dépenses de transfert (5 milliards $ associés à l'impôt sur le revenu des particuliers et 2 milliards $ à l'impôt des sociétés [Gouvernement du Québec (2021), *Comptes publics 2019-2020 – Volume 1*]).

Tableau 11. **Principales dépenses fiscales du Québec, 2020,** en millions de dollars

Dépenses fiscales	2020
Régime d'imposition des particuliers	
Régime de pension agréé (RPA)	6 212
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	4 432
Crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles*	3 231
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	1 740
Non-imposition du gain en capital sur les résidences principales	1 439
Inclusion partielle des gains en capital	1 419
Crédit d'impôt pour frais médicaux	985
Déduction pour les travailleurs	802
Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés*	618
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants*	611
Autres	4 868
	26 356
Régime d'imposition des sociétés	
Inclusion partielle des gains en capital	1 309
Taux réduit d'imposition pour les petites entreprises	580
Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques*	458
Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental*	457
Amortissement bonifié	364
Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias*	249
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique*	210
Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise*	129
Autres	866
	4 692
Taxes à la consommation	
Détaxation des produits alimentaires de base	2 473
Exonération des loyers résidentiels	1 018
Remboursement accordé aux municipalités	575
Exemption à l'égard de l'assurance individuelle de personnes	514
Détaxation des médicaments sur ordonnance	475
Exonération des services de santé	423
Autres	2 274
	7 751
Coût total des dépenses fiscales	38 799

Notes : Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes en raison des arrondis.
* Ces dépenses fiscales sont des crédits d'impôt remboursables qui, dans les comptes publics, sont reclassés comme dépenses de transfert. S'ajoutent également les crédits d'impôt remboursables suivants : Prime au travail, Incitatif québécois à l'épargne-études, Soutien aux aînés, Aidant naturel, Frais médicaux, Bouclier fiscal, Déclaration des pourboires, Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, Ressources, Stage en milieu de travail. Notez que le crédit d'impôt pour la solidarité n'est quant à lui pas associé à une dépense de transfert.

Sources : Ministère des Finances du Québec (2021), *Dépenses fiscales – Édition 2020.* Gouvernement du Québec (2021), *Comptes publics 2019-2020, Volume 1.*

Pour les particuliers, au seul titre des dépenses fiscales liées à la déduction, la non-imposition des rendements et l'imposition des prestations associées aux Régimes de pension agréés (RPA), le manque à gagner net est de 6,2 milliards de dollars. Pour les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), il est de 4,4 milliards de dollars. Viennent ensuite le crédit accordant une allocation aux familles au coût de 3,2 milliards de dollars et le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité dont le coût est estimé à plus de 1,7 milliard de dollars. Pour l'impôt des sociétés, les dépenses fiscales les plus importantes faisant l'objet d'une évaluation sont l'inclusion partielle des gains en capital à 1,3 milliard de dollars et le taux réduit d'imposition pour les petites entreprises à 580 millions de dollars. En matière de taxes à la consommation, la détaxation des produits alimentaires de base représente la dépense fiscale la plus importante et son coût est estimé à près de 2,5 milliards de dollars.

Au total, près de 39 milliards de dollars sont consentis aux contribuables du Québec sous forme de dépenses fiscales par le gouvernement du Québec.

Encadré 16 – **La COVID-19 et les dépenses fiscales**

La pandémie de COVID-19 a entraîné trois conséquences principales sur les dépenses fiscales du gouvernement du Québec, soit :

Des effets liés à la contraction ou à une hausse moins rapide qu'anticipée de certaines recettes fiscales

Comme constaté aux sections 2 et 3, certaines dépenses fiscales sont fortement ou même entièrement liées au volume de recettes fiscales générées, ce qui implique que dans une récession, comme celle entraînée par la COVID-19, il s'ensuit un effet à la baisse sur le coût de la dépense fiscale.

- Par exemple, le taux réduit d'imposition des petites entreprises, dont le coût de la dépense fiscale correspond à la différence entre le taux réduit et le taux général d'imposition des sociétés, est automatiquement diminué lorsque le revenu imposable des petites entreprises l'est également.
- Cela dit, grâce notamment au soutien des gouvernements pour stabiliser les assiettes des impôts sur le revenu des particuliers et des impôts sur les bénéfices des sociétés pendant la crise, les estimations préliminaires des dépenses fiscales laissent présager que celles-ci sont demeurées nettement plus stables que pendant la Grande récession.

Des effets particuliers liés à la nature de la récession

Comme discuté dans l'Encadré 9 – La COVID-19 et la manière de prélever, la pandémie de COVID-19 a modifié les habitudes de consommation des contribuables, la proportion de celle liée aux biens de première nécessité étant en augmentation alors que celle consacrée aux biens de luxe étant en diminution.

- Un résultat direct de ce constat, comme l'indique le ministère des Finances dans sa publication sur les dépenses fiscales, est que « le coût lié à la détaxation des produits alimentaires montre une croissance annuelle moyenne de 3,8 % entre 2015 et 2019, puis une croissance de 11,4 % en 2020 ».
- La pandémie de COVID-19 a aussi entraîné une fermeture de grands pans de l'économie et rendu obligatoire le télétravail, ce qui s'est traduit notamment par une forte baisse de l'utilisation des transports en commun et donc du « coût lié à l'exonération des services municipaux de transport en commun [qui] montre une croissance annuelle moyenne de 2,8 % entre 2015 et 2019, puis une décroissance de 14,2 % en 2020 en raison de la pandémie. ».
- Dans la même lignée, le coût de la dépense fiscale associée au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants est en forte diminution. En 2020, son coût est estimé à 610 millions de dollars, soit 110 millions de dollars de moins que le coût de 2019, principalement en raison de la fermeture temporaire des services de garde au début de la pandémie.

Des effets découlant de la création de nouvelles dépenses fiscales liées à la pandémie de COVID-19

Parmi celles-ci :

- Le crédit de cotisation au FSS à l'égard d'un employé en congé payé en raison de la pandémie de la COVID-19 dont le coût est estimé à 50,5 millions de dollars en 2020.
- La détaxation temporaire sur les fournitures de certains masques (médicaux et non médicaux) et écrans faciaux dont le coût est estimé à 2,2 millions de dollars en 2020 et à 37,5 millions de dollars en 2021.
- La méthode à taux fixe temporaire pour dépenses de télétravail, dont le coût estimé n'apparaît pas dans le rapport sur les dépenses fiscales, mais dont le coût a été estimé à 44 millions de dollars en 2020-2021 selon l'annonce effectuée dans le dernier budget.

Graphique 22. **Évolution du coût des dépenses fiscales du Québec,** en pourcentage du PIB

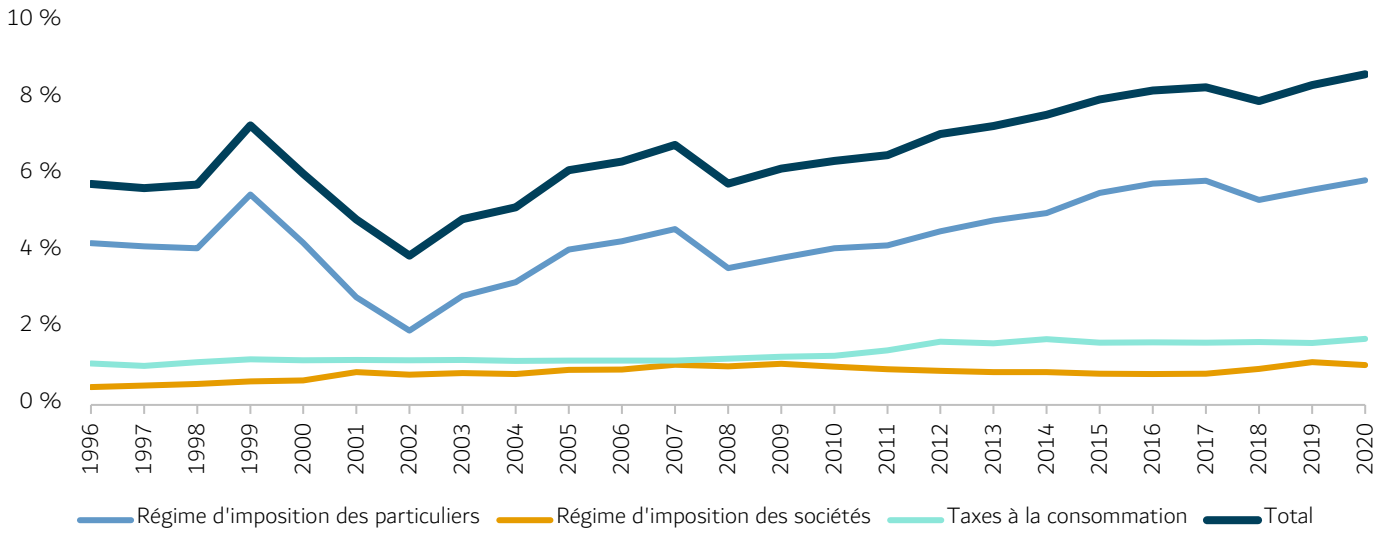

Source : Ministère des Finances du Québec (2021), Dépenses fiscales – Édition 2020.

En pourcentage du PIB, les dépenses fiscales totales sont passées de 5,8 % en 1996 à 8,6 % en 2020, avec un creux de 3,9 % en 2002. Le poids des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers a suivi la même évolution. L'importante décroissance entre 2000 et 2002 s'explique par la chute marquée des rendements boursiers qui a réduit la valeur de la non-imposition des revenus de placements dans les REER et les RPA. La situation se rétablit lentement à partir de 2003. Puis, la hausse en 2005 s'explique notamment par la mise en place du Soutien aux enfants (maintenant appelé Allocation famille), de la Prime au travail et de la simplification du régime fiscal. L'autre baisse significative en 2008 s'explique aussi par une diminution du coût de certaines dépenses fiscales relatives aux régimes de retraite et aux placements, et ce, dû aux effets de la crise financière. Une autre partie de l'explication est la réduction générale d'impôt annoncée dans le budget 2007-2008 qui a entraîné une baisse du coût fiscal d'un grand nombre de déductions et de crédits d'impôt non remboursables[22]. Notons que 2017 et 2018 sont les premières années où le poids des dépenses fiscales a diminué depuis 2008. Cette légère réduction ne s'explique pas par une diminution des dépenses fiscales totales, mais par une croissance inférieure des dépenses fiscales par rapport à celle du PIB.

De leur côté, les dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés ont connu une évolution plutôt stable entre 1996 et 2018 avec une certaine tendance à la baisse depuis 2009. L'augmentation en 2019 s'explique, entre autres, par l'amortissement bonifié qui, lors de la première année complète suivant sa mise en place, constitue déjà la deuxième dépense fiscale en importance liée au régime d'imposition des sociétés avant de descendre au 5e rang en 2020. Les projections pour 2020 prévoient d'ailleurs une baisse de près de 9 % des dépenses fiscales associées au régime d'imposition des sociétés.

L'évolution des dépenses fiscales liées aux taxes à la consommation a aussi été stable de 1998 à 2010 puis de 2012 à 2020, compte tenu du fait que les dépenses fiscales et le taux de la TVQ sont restés inchangés pour chacune des périodes.

22 Ministère des Finances du Québec (2005), *Dépenses fiscales Édition 2005*, p. v. et Ministère des Finances du Québec (2013), *Dépenses fiscales Édition 2012*, p. x.

Graphique 23. **Importance des dépenses fiscales par assiette, année d'imposition 2020,** en pourcentage des revenus fiscaux avant les dépenses fiscales

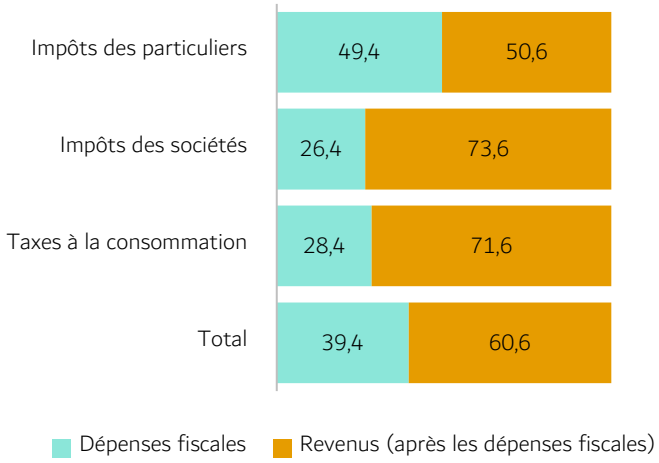

Source : Ministère des Finances du Québec (2021), Dépenses fiscales – Édition 2020.

Pour l'année d'imposition 2020, le coût des dépenses fiscales du gouvernement du Québec a représenté 39,4 % du total des revenus fiscaux (considérés avant les dépenses fiscales, c'est-à-dire les revenus fiscaux réels auxquels on ajoute le coût des dépenses fiscales). Ainsi, pour chaque dollar qu'il aurait théoriquement pu récolter, le gouvernement s'est privé de 0,39 $ dû aux dépenses fiscales.

Le coût des dépenses fiscales en lien avec les impôts des particuliers atteint près de la moitié des revenus fiscaux de cette assiette d'imposition. Cette proportion est de 26,4 % et de 28,4 % respectivement pour dépenses fiscales en lien avec les impôts des sociétés et les taxes à la consommation.

Il faut toutefois interpréter ces données avec prudence puisqu'elles ne tiennent pas compte des choix que font les contribuables en fonction des dépenses fiscales existantes. L'élimination des dépenses fiscales n'entraînerait donc pas une hausse des revenus fiscaux du gouvernement de 38,8 milliards de dollars.

Tableau 12. **Bénéficiaires des dépenses fiscales du Québec en lien avec l'impôt des particuliers,** année d'imposition 2018

Dépenses fiscales	Nombre de bénéficiaires[23]	Coût (M$)
Déduction pour les travailleurs	3 714 099	766
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	2 831 424	1 638
Crédit d'impôt pour frais médicaux	2 099 887	903
Déduction des cotisations au titre du Régime enregistré d'épargne-retraite	1 680 044	1 988
Déduction des cotisations au titre du Régime de pension agréé	1 603 941	3 137
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales et professionnelles	1 601 321	133
Crédit d'impôt pour dons	1 202 987	256
Crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles	893 840	2 167
Crédit d'impôt en raison de l'âge	683 767	230
Crédit d'impôt pour revenus de retraite	660 234	207
Crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et en sauvetage	538	< 0,5
Étalement du revenu pour les producteurs forestiers	353	1,0
Crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole	318	< 0,5
Crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption	300	1,5
Congé d'impôt pour les chercheurs étrangers	289	4,5
Crédit d'impôt additionnel pour premier don important en culture	181	0,5
Crédit d'impôt pour marins québécois	72	< 0,5
Congés d'impôt pour les spécialistes étrangers d'un centre financier international	42	< 0,5
Étalement du revenu pour les artistes	13	< 0,5
Crédit d'impôt pour mécénat culturel	10	0,8

Source : Ministère des Finances du Québec (2021), Dépenses fiscales – Édition 2020

Le Tableau 12 recense à la fois des dépenses fiscales pour des mesures aux particuliers et le nombre de particuliers bénéficiaires de ces mesures.

Certaines mesures fiscales peuvent être demandées par un ou l'autre membre d'un couple. Ainsi, il est possible de supposer que le nombre de bénéficiaires peut être plus élevé que le nombre de bénéficiaires indiqués, en tenant pour acquis que les deux membres d'un couple profitent d'une mesure même si elle n'est demandée que par un des deux. À titre d'exemple, sur les 2 831 424 bénéficiaires du crédit d'impôt pour solidarité, un certain nombre étaient des particuliers avec conjoint. Ainsi, en considérant le fait que les deux membres du couple profitent du crédit solidarité accordé, le nombre de bénéficiaires serait plus élevé (nombre de couples bénéficiaires x 2 + nombre de célibataires bénéficiaires). Malgré cette limite quant aux données d'utilisation, il est possible de noter que certaines dépenses fiscales s'adressent à un grand nombre de contribuables alors que d'autres visent un groupe beaucoup plus restreint. Par exemple, pour 2018, plus de 3,7 millions de contribuables ont profité de la déduction pour travailleurs alors que d'autres mesures ont profité à un nombre beaucoup plus limité de contribuables : 13 contribuables ou moins sur les 6,7 millions de déclarations produites (donnée 2017) pour la déduction pour le crédit d'impôt pour mécénat culturel et l'étalement du revenu pour les artistes.

Bien que certaines mesures comme le crédit pour solidarité s'avèrent représenter un coût important et bénéficient à un grand nombre de particuliers, le nombre de bénéficiaires n'est pas toujours tributaire du coût de la dépense fiscale. Il est également à noter que le nombre de bénéficiaires de la non-imposition des intérêts dans les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) n'est pas précisé dans les dépenses fiscales, mais il est possible de présumer qu'ils sont nombreux puisque plus de 3,1 millions de Québécois étaient titulaires d'un CELI en 2018[24].

[23] Dans les éditions antérieures du Bilan de la fiscalité, le nombre d'utilisateurs des dépenses fiscales était établi à l'aide des Statistiques fiscales des particuliers pour l'année correspondante. Le document Dépenses fiscales indique désormais le nombre de bénéficiaires des dépenses fiscales, c'est donc cette donnée qui est utilisée dans le tableau

[24] Agence du revenu du Canada (2021), Statistiques relatives au Compte d'épargne libre d'impôt (année d'imposition de 2018), classement selon la province ou le territoire.

Tableau 13. **Principales dépenses fiscales en proportion de l'ensemble du coût des dépenses fiscales, Québec et fédéral, année d'imposition 2020**

Québec				Fédéral[25,26]			
Rang	Mesure	Impôt ou taxe	% du coût	Rang	Mesure	Impôt ou taxe	% du coût
1	Régimes de pension agréés	IRP	16,0	1	Allocation canadienne pour enfants	IRP	15,1
2	Régimes enregistrés d'épargne-retraite	IRP	11,4	2	Régimes de pension agréés	IRP	14,
3	Allocation famille	IRP	8,3	3	Inclusion partielle des gains en capital	IRP/IS	9,7
4	Inclusion partielle des gains en capital	IRP/IS	7,0	4	Régimes enregistrés d'épargne-retraite	IRP	8,7
5	Détaxation des produits alimentaires de base	TVQ.	6,4	5	Crédit pour la TPS/TVH	TPS	5,8
6	Crédit solidarité	IRP/TVQ	4,5	6	Non-imposition des gains en capital sur les résidences principales	IRP	4,3
7	Non-imposition des gains en capital sur les résidences principales	IRP	3,7	7	Exonération de la retenue d'impôt des non-résidents	IRP	4,3
8	Exonération de la TVQ pour certains loyers résidentiels	TVQ.	2,6	8	Taux d'imposition préférentiel pour les petites entreprises	IS	3,0
9	Crédit pour frais médicaux	IRP	2,5	9	Détaxation des produits alimentaires de base	TPS	3,0
10	Déduction pour travailleurs	IRP	2,1	10	Crédit en raison de l'âge	IRP	2,2
11	Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés	IRP	1,6	11	Non-imposition des avantages provenant des régimes privés de soins de santé et de soins dentaires	IRP	1,9
12	Crédit remboursable pour frais de garde d'enfants	IRP	1,6	12	Crédit d'impôt pour don de bienfaisance	IRP/IS	1,7
13	Taux réduit d'imposition pour les petites entreprises	IS	1,5	13	Remboursement accordé aux municipalités	TPS	1,6
14	Remboursement accordé aux municipalités	TVQ	1,5	14	Crédit canadien pour emploi	IRP	1,5
15	Exemption à l'égard de l'assurance individuelle de personnes	TVQ	1,3	15	Incitatif à l'investissement accéléré	IS	1,3

Notes : IRP = impôt sur le revenu des particuliers ; IS = imposition des sociétés.

Sources : Ministère des Finances du Québec (2021), Dépenses fiscales – Édition 2020 et Ministère des Finances du Canada (2021), Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2021.

Les dépenses fiscales du gouvernement du Québec et du fédéral ont de nombreux points en commun. D'abord, un petit nombre d'entre elles représentent une grande proportion des coûts associés aux dépenses fiscales. Tant au Québec qu'au fédéral, les quinze principales dépenses fiscales, sur plus de 200 dans les deux cas, représentent plus de 70 % des coûts associés aux dépenses fiscales. De plus, celles en lien avec l'épargne-retraite (RPA et REER) correspondent environ au

[25] Afin de permettre la comparabilité des données québécoises et fédérales, certains crédits d'impôt remboursables classés comme des paiements de transferts dans la publication « Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2021 » ont été considérés comme des dépenses fiscales. Ces crédits d'impôt remboursables sont l'allocation canadienne pour enfants (ACE), la prestation fiscale pour le revenu de travail, la partie remboursable du crédit d'impôt à l'investissement dans la recherche scientifique et le développement expérimental, le crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, le supplément remboursable pour frais médicaux, la partie remboursable du crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique et le crédit d'impôt pour fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance. Notez toutefois que les crédits d'impôt remboursables temporaires associés à la COVID-19 ont été exclus lorsque possible (notamment le montant supplémentaire d'ACE versé en 2020, la subvention pour le loyer commercial, les subventions salariales d'urgence).

[26] Les dépenses fiscales utilisées pour effectuer ces calculs sont les dépenses fiscales pour l'ensemble du Canada et non pas celles attribuables aux contribuables du Québec. Le gouvernement fédéral ne présente pas ces données par province. Les dépenses fiscales fédérales considérées ici, tant celles reliées à l'impôt sur le revenu, à l'impôt des sociétés et à la TPS, ont totalisé 180 milliards $ en 2020.

quart des dépenses fiscales de chacun des gouvernements. Ensuite, les principaux soutiens fiscaux aux familles (Allocation famille au Québec et Allocation canadienne pour enfants [ACE] au fédéral) font partie des cinq dépenses fiscales les plus coûteuses du Québec et du fédéral, bien que la proportion de l'ensemble des dépenses fiscales occupée par l'ACE (15,1 %) soit près du double que son équivalent québécois (8,3 %). Finalement, dix des quinze principales dépenses fiscales de chacun des gouvernements ont un équivalent parmi les quinze principales dépenses fiscales de l'autre gouvernement.

Il subsiste tout de même des différences qui méritent d'être soulignées. Par exemple, certaines dépenses fiscales du fédéral comme l'exonération de la retenue d'impôt des non-résidents ne peuvent avoir d'équivalent au Québec en raison des compétences constitutionnelles dévolues à chacun des gouvernements. Par contre, d'autres dépenses fiscales découlent plutôt de choix de politique fiscale, comme la non-imposition des avantages provenant des régimes privés de soins de santé et de soins dentaires qui représente une dépense fiscale fédérale alors qu'il s'agit d'un avantage imposable au Québec. Le Québec a également mis en place des dépenses fiscales qui n'ont pas d'équivalent au fédéral comme le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés (1,6 % de l'ensemble des dépenses fiscales).

Finalement, il est utile de noter que l'importance de la dépense fiscale varie en fonction du taux d'impôt appliqué. Par exemple, la détaxation des produits alimentaires de base représente une part plus importante des dépenses fiscales du Québec que du fédéral, entre autres, à cause du taux de la TVQ (9 975 %) plus élevé que celui de la TPS (5 %). La détaxation d'un même bien entraîne ainsi une perte plus importante pour le gouvernement du Québec que pour le gouvernement fédéral.

Encadré 17 – **Concentration des dépenses fiscales des sociétés**

Le graphique du présent encadré, tiré intégralement des *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2014*, présente les crédits d'impôt destinés aux entreprises réclamés en 2014 sous un angle différent. On y montre que ceux-ci constituent une grande portion de l'ensemble des dépenses fiscales des sociétés pour l'année 2014, dont le total s'élève à 3 216 M$ pour la même année. En effet, une très forte proportion des crédits d'impôt est accordée à un très petit nombre de sociétés. Les Statistiques fiscales des sociétés révèlent ainsi que moins de 1 % des sociétés bénéficiaires reçoivent plus de 37 % de la valeur totale des crédits d'impôt et qu'environ le cinquième des sociétés bénéficiaires reçoivent près de 90 % de la valeur de l'ensemble des crédits d'impôt.

Montant des crédits d'impôt en fonction du nombre de sociétés bénéficiaires – 2014

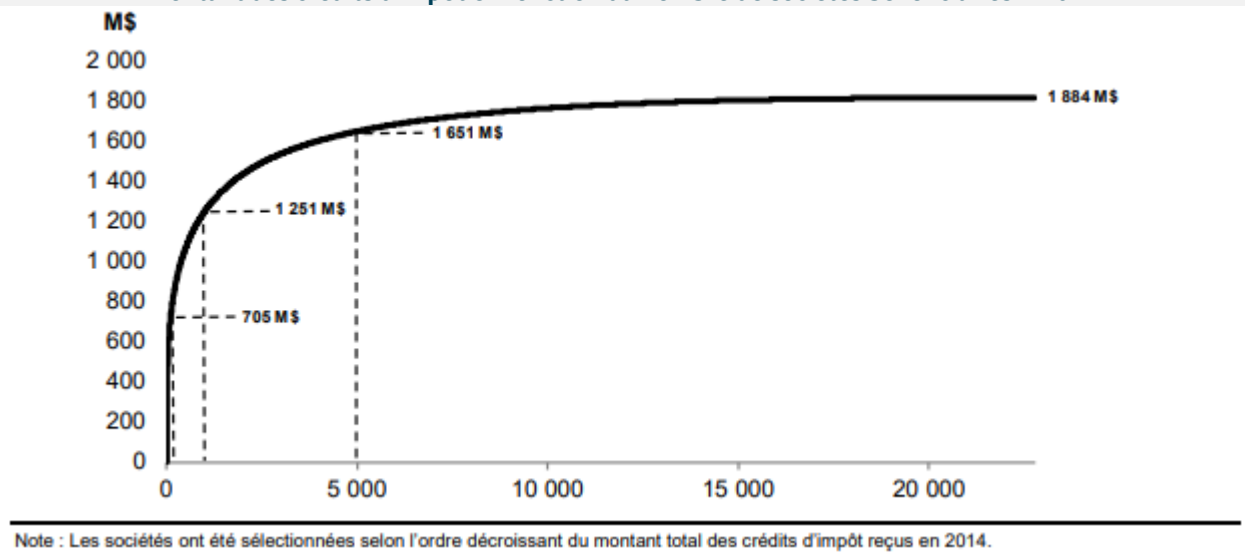

Source : Ministère des Finances du Québec (2021), Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2014, p. 51.

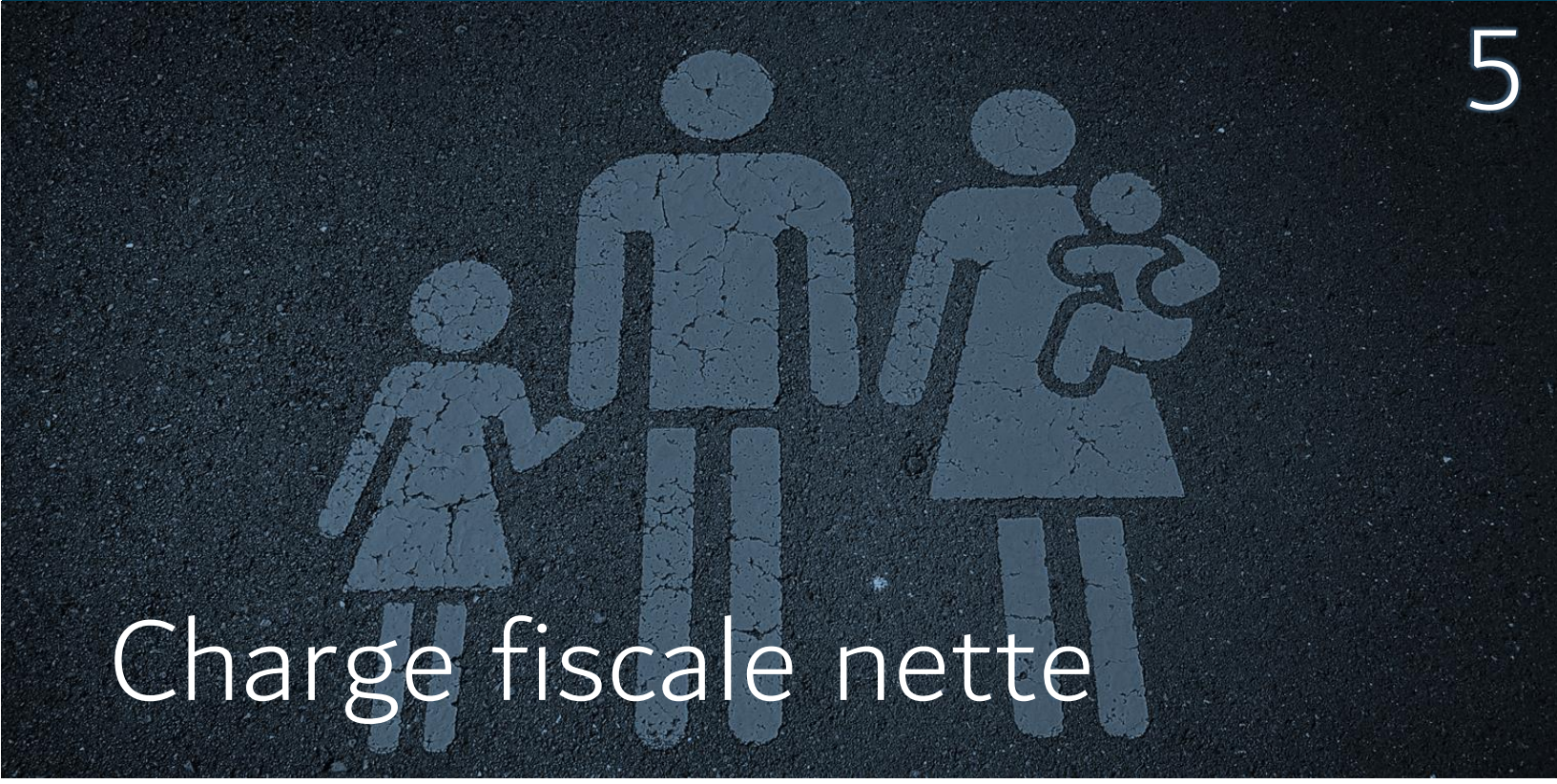

5

Charge fiscale nette

La charge fiscale nette permet une comparaison de la situation des ménages de salariés quant à leur situation financière après impôts. Et pour aller au-delà de la simple prise en compte des impôts sur le revenu, la méthodologie de l'OCDE, développée dans la publication annuelle « Les impôts sur les salaires », fournit des informations détaillées sur la situation des salariés au regard de l'impôt et des transferts sociaux dans l'ensemble des trente-sept pays membres de l'OCDE[27]. Ainsi, le taux de charge fiscale nette tient compte à la fois des impôts sur le revenu payé sur les salaires, des cotisations de sécurité sociale payées par les salariés, ainsi que des allocations reçues par les familles, le tout divisé par le salaire brut.

Le fait que le poids des impôts sur le revenu des particuliers soit relativement élevé au Québec n'est pas nécessairement révélateur du revenu disponible des familles. La structure fiscale, d'un État à l'autre, peut grandement différer (voir « Manières de prélever »), notamment en ce qui concerne les impôts sur le revenu et les cotisations sociales. Le recours à la charge fiscale nette, en ajoutant les cotisations sociales et en soustrayant les prestations reçues, permet d'offrir un portait plus complet de la situation des contribuables d'une juridiction à l'autre.

« Le fait que le poids des impôts sur le revenu des particuliers soit relativement élevé au Québec n'est pas nécessairement révélateur du revenu disponible des familles. »

En vue d'effectuer des comparaisons internationales, l'OCDE évalue la charge fiscale nette associée à diverses fractions du salaire brut moyen pour quatre situations familiales au sein de ses pays membres. Il est possible, en suivant la méthodologie de l'OCDE, de calculer les taux de charge fiscale nette pour des familles équivalentes au Québec et dans les autres provinces pour les comparer avec les taux obtenus dans les pays membres de l'OCDE[28]. Le salaire moyen utilisé au Québec pour 2020 est de 54 289 $. Le taux de charge fiscale nette au Québec est inférieur au taux moyen des trente-sept pays membres de l'OCDE dans cinq des huit scénarios, et inférieur au taux de la moyenne des autres provinces canadiennes dans quatre cas sur huit[29]. Globalement, la comparaison du taux de charge fiscale nette du Québec avec celui des pays de l'OCDE et des provinces canadiennes pour les scénarios présentés, allant jusqu'à 200 % du salaire moyen (108 578 $ au Québec), révèle un taux de charge fiscale nette parmi les plus bas dans les cas de faibles revenus et en présence d'enfants.

---

27 OCDE (2021), *Les impôts sur les salaires 2019-2*020, Éditions OCDE, Paris. Au moment de la publication par l'OCDE, le Costa-Rica n'était encore pas membre de l'OCDE d'où le « trente-sept pays membres de l'OCDE! » indiqués ici.

28 Pour plus de détails sur méthodologie, voir les publications de la CFFP sur la charge fiscale nette. En ligne.

29 La donnée du Canada est celle publiée par l'OCDE qui calcule la charge fiscale nette à l'aide du revenu moyen canadien en utilisant les paramètres fiscaux de l'Ontario. Les résultats pour le Canada et pour l'Ontario peuvent différer, car le salaire moyen utilisé n'est pas le même (celui de l'Ontario est plus élevé de 2,7 %). Également, le calcul de charge fiscale nette des provinces autres que celles du Québec a été effectué à l'aide du logiciel DT Max. Les prestations calculées sont alors celles de 2021 et non de 2020. Pour information, si les cas du Québec avaient été calculés de la même façon, les taux y auraient été plus faibles. Toutefois, les rangs du Québec parmi les provinces auraient été les mêmes, sauf pour le cas du couple avec deux enfants gagnant 200 % du salaire moyen (le rang du Québec et celui du Nouveau-Brunswick auraient été échangés).

Encadré 18 – La COVID-19 et le calcul de charge fiscale nette

La crise sanitaire de la COVID-19 a affecté les marchés du travail partout dans le monde. Or, la charge fiscale nette étant calculée pour les ménages salariés, quel est l'effet de la crise sur les résultats comparatifs pour 2020 ?

Rappelons d'abord que les cas présentés par l'OCDE supposent qu'au moins un adulte occupe un emploi à plein temps dans le secteur privé couvert par un contrat de travail standard, sans interruption pour cause de maladie ou de chômage. Également, la méthodologie indique que les impôts auxquels sont assujettis les travailleurs sont les impôts sur le revenu des particuliers avec les mesures d'application générale, les cotisations de sécurité sociale salariales obligatoires et aussi d'application générale, et les prestations en espèces accordées à l'ensemble des travailleurs sur la base de leur situation financière et familiale (mesures d'application générale).

Pendant la crise de la COVID-19, les pouvoirs publics ont adopté toute une série de mesures pour aider les ménages, certaines de nature fiscale et d'autres non :

- Mesures de soutien ciblées aux ménages travaillant dans des secteurs particulièrement touchés par la pandémie ou ayant récemment perdu leur emploi : aucun effet sur les calculs de charge fiscale nette étant donné les hypothèses, dont un travail « sans interruption pour cause de maladie ou de chômage » ;
- Mesures de soutien *à la trésorerie* des ménages, sous la forme de transferts directs ou de mesures fiscales : effet sur les calculs de charge fiscale nette si elles sont d'application générale ;
- Reports de paiement des impôts : aucun effet sur les calculs de charge fiscale nette.

Le taux de charge fiscale nette peut également varier en fonction du salaire moyen. L'OCDE avance que la crise a affecté le niveau de salaire moyen de différentes façons, notamment dans certains pays, par les mesures de maintien en emploi, telles les subventions salariales, qui peuvent avoir réduit le salaire moyen. Concernant le salaire moyen justement, l'OCDE indique dans son analyse que « [s]*eize pays de l'OCDE ont enregistré une baisse du salaire nominal moyen entre 2019 et 2020 un chiffre encore jamais observé au cours de la période couverte par* [la publication] Les impôts sur les salaires » (p. 51).

Le tableau ci-contre résume les mesures fiscales et les dispositifs de prestations mis en place en réponse à la COVID-19 dont tiennent compte les calculs de charge fiscale nette ainsi que les pays qui les ont mis en place, soit dix pays. Le soutien a surtout pris la forme de prestations en espèces accrues ou ponctuelles, versées en priorité aux familles avec enfants. L'effet est alors nécessairement plus significatif pour les ménages avec enfants.

Résumé des « Mesures COVID-19 » incluses et dans quel pays, 2020

Type	Pays
Modifications des allègements d'impôt	Allemagne, Lituanie, Royaume-Uni
Modification du taux ou des seuils d'impôt	Autriche
Modification du taux ou des seuils de cotisations sociales	Hongrie
Modifications des prestations en espèces	Australie, Autriche, Canada, Corée, États-Unis, Islande, Lituanie,

Au Canada (et aussi au Québec), les « mesures COVID » incluses sont les montants ajoutés en 2020 à l'Allocation canadienne pour enfants (+300 $ par enfant) et le doublement du maximum du crédit pour la TPS.

L'analyse de l'OCDE montre que les taux de charge fiscale nette de la moyenne des pays de l'OCDE sont plus bas en 2020 qu'en 2019 pour les huit scénarios présentés. Il est toutefois précisé que les mesures liées à la COVID-19 n'expliquent pas à elles seules cette diminution.

Source : OCDE (2021), *Les impôts sur les salaires 2019-2020*, Éditions OCDE, p. 42-62.

Encadré 19 – **Adhésion à l'OCDE : la Colombie, membre depuis 2020**

En 2020, la Colombie est devenue membre de l'OCDE. Ses résultats quant aux calculs de charge fiscale nette s'ajoutent donc au *Bilan* cette année. Rappelons, comme indiqué au chapitre 2, que la structure fiscale des pays membres de l'OCDE demeure contrastée, étant intimement liée à l'évolution historique de chacun des pays. Cela se reflète bien sûr dans la comparaison de la charge fiscale nette des ménages et l'ajout de la Colombie permet de le rappeler.

Pour la Colombie, deux des trois composantes de la charge fiscale nette sont égales à zéro. En effet, en Colombie, avec les niveaux de salaires pour les huit cas de ménage de l'OCDE, aucun ménage n'a acquitté d'impôt sur le revenu des particuliers. Dans le cas des cotisations sociales, celles pour la retraite et pour l'assurance maladie sont versées à plus de 50 % à des fonds privés et celles visant une assurance contre les risques liés à l'emploi sont versées entièrement à un fonds privé. Dans ce contexte, elles sont considérées comme des paiements obligatoires non fiscaux et ne sont dans pas incluses dans le calcul de la charge fiscale nette.

Le tableau ci-contre montre les résultats pour la Colombie, soit quatre cas égaux à zéro et quatre cas négatifs, les enfants mineurs donnant droit à des prestations.

Les deux colonnes de droite du tableau montrent l'effet sur la moyenne de l'OCDE de l'ajout de la Colombie, soit un taux moyen réduit significativement.

Taux de charge fiscale nette, 2020, en pourcentage en salaire moyen

		Colombie	Moyenne OCDE	
			Avec Colombie	Sans Colombie
Célibataire	67 % du SM	0	20,3	20,9
	100 % du SM	0	24,8	25,5
	167 % du SM	0	30,1	30,9
Famille monoparentale, deux enfants	67 % du SM	-6,0	0,8	1,1
Couple, deux enfants	100 % + 0 % du SM	-5,4	12,9	13,4
	100 % + 67 % du SM	-6,4	18,1	18,8
	100 % + 100 % du SM	-5,4	20,9	21,6
Couple, sans enfants	100 % + 67 % du SM	0	23,0	23,6

Sources : Calculs des auteurs. OCDE (2021), *Les impôts sur les salaires 2019-2020*, Éditions OCDE.

Famille monoparentale, deux enfants

Graphique 24. **Charge fiscale nette, 67 % du salaire moyen (SM), famille monoparentale avec deux enfants, 2020,** en pourcentage revenu brut de travail

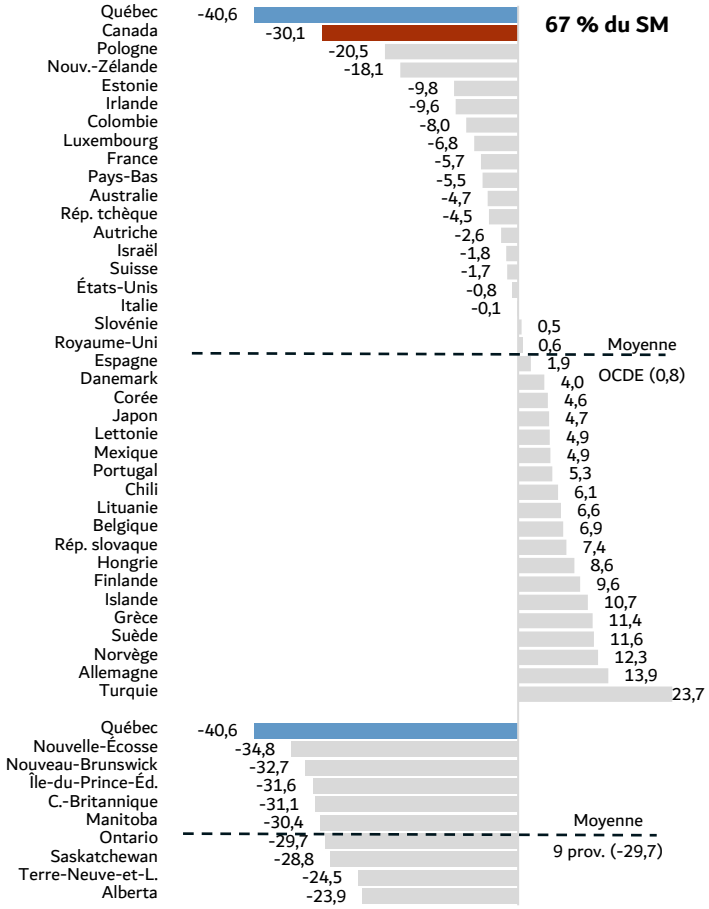

Célibataire sans enfants

Graphique 25. **Charge fiscale nette, 67 % du salaire moyen (SM), célibataire, 2020,** en pourcentage revenu brut de travail

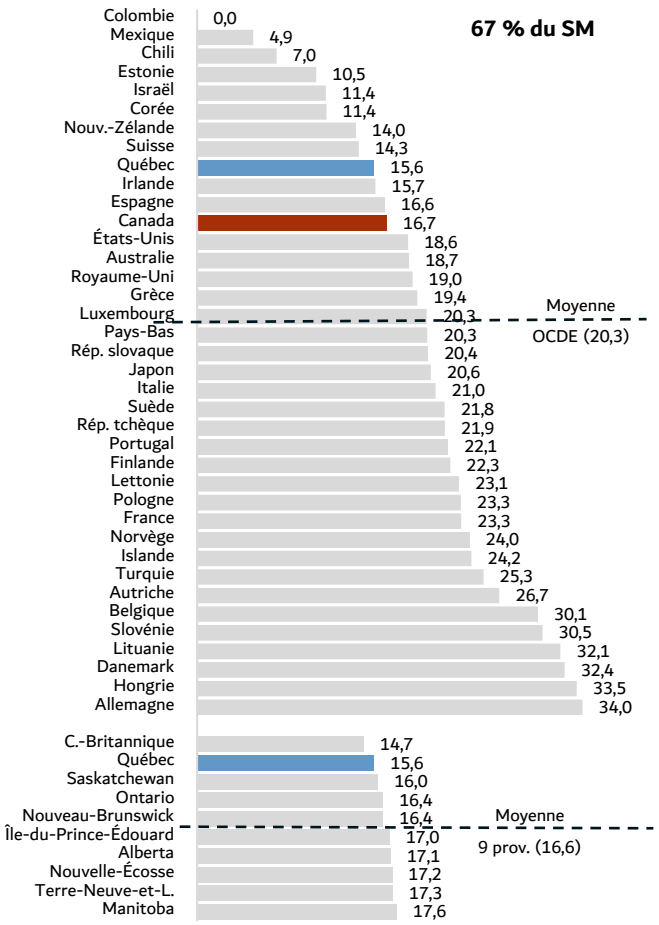

Sources : Calculs des auteurs, Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2021), Les impôts sur les salaires 2019-2020, Éditions OCDE.

Les taux de charge fiscale nette de la famille monoparentale avec deux enfants gagnant 67 % du salaire moyen au Québec et dans les provinces canadiennes, ainsi que ceux de la Pologne et de la Nouvelle-Zélande, sont significativement plus faibles que ceux des autres pays de l'OCDE. Le Québec (-40,6 %) est l'endroit où le taux est le plus bas.

Il y a également 13 autres pays où le taux est négatif, indiquant que les prestations versées surpassent les impôts et les cotisations à payer, ce qui aboutit à un revenu disponible supérieur au salaire gagné initialement.

Pour la personne seule gagnant le même niveau de salaire, soit 67 % du salaire moyen, le Québec, avec 15,6 %, est au 9e rang du taux de charge fiscale nette le plus bas parmi l'OCDE et au 2e parmi les provinces canadiennes. Parmi ces dernières, seule la Colombie-Britannique a un taux inférieur (14,7 %).

La comparaison de ces deux premiers graphiques montre que les taux de charge fiscale nette permettent de donner une indication quant à l'effet de la prise en compte des enfants par la fiscalité (voir Encadré 20).

Graphique 26. **Charge fiscale nette, 100 % et 167 % du salaire moyen (SM), célibataire sans enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2020,** en pourcentage revenu brut de travail

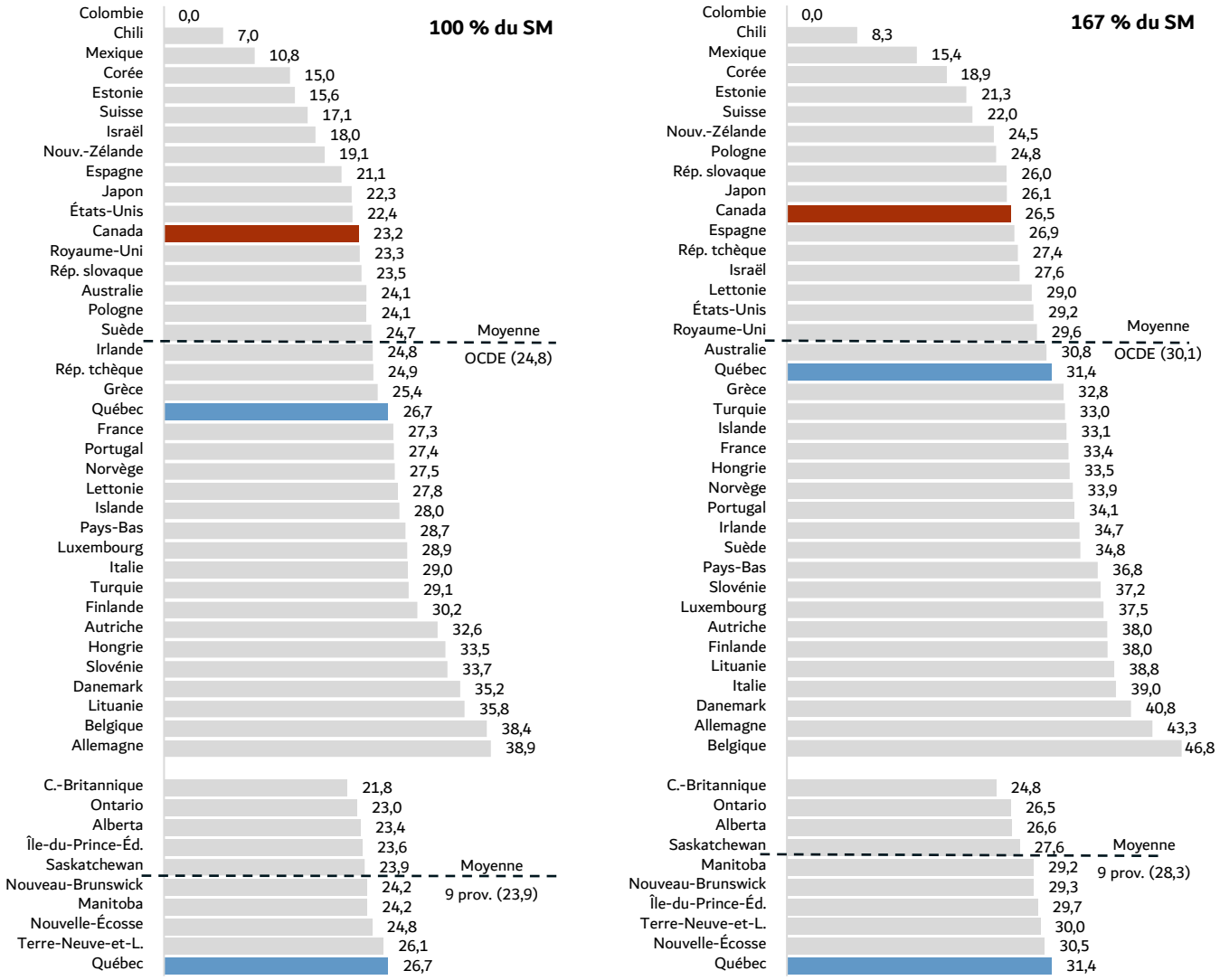

Sources : Calculs des auteurs, Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2021), Les impôts sur les salaires 2019-2020, Éditions OCDE.

Dans les situations de célibataires sans enfants où le revenu s'élève à 100 % du salaire moyen, le Québec (26,7 %) se retrouve au 21e rang parmi les pays membres de l'OCDE et au 10e rang parmi les provinces canadiennes qui présentent les taux de charge fiscale nette les plus bas.

Dans les situations de célibataires avec un revenu équivalent à 167 % du salaire moyen, ce sont 18 pays membres de l'OCDE, tout comme l'ensemble des autres provinces canadiennes, qui ont des taux de charge fiscale nette inférieurs à celles du Québec (31,4 %).

L'analyse des deux graphiques côte à côte est éloquente. Elle permet de voir que les taux de charge fiscale nette donnent une indication de la progressivité des systèmes des impôts, cotisations et transferts. Par exemple, le taux au Québec augmente (de 26,7 % à 31,4 %) quand le salaire augmente (de 100 % du SM à 167 % du SM) (voir la section Progressivité).

Couple sans enfants

Graphique 27. **Charge fiscale nette, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), couple SANS enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2020,** en pourcentage revenu brut de travail

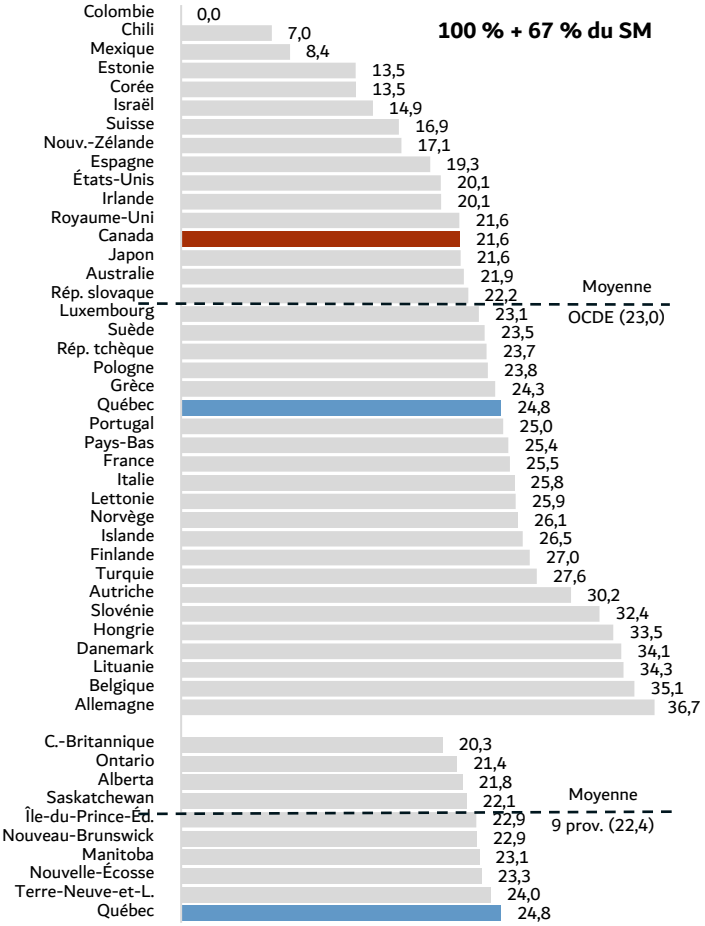

Couple avec deux enfants

Graphique 28. **Charge fiscale nette, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), Couple AVEC deux enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2020,** en pourcentage revenu brut de travail

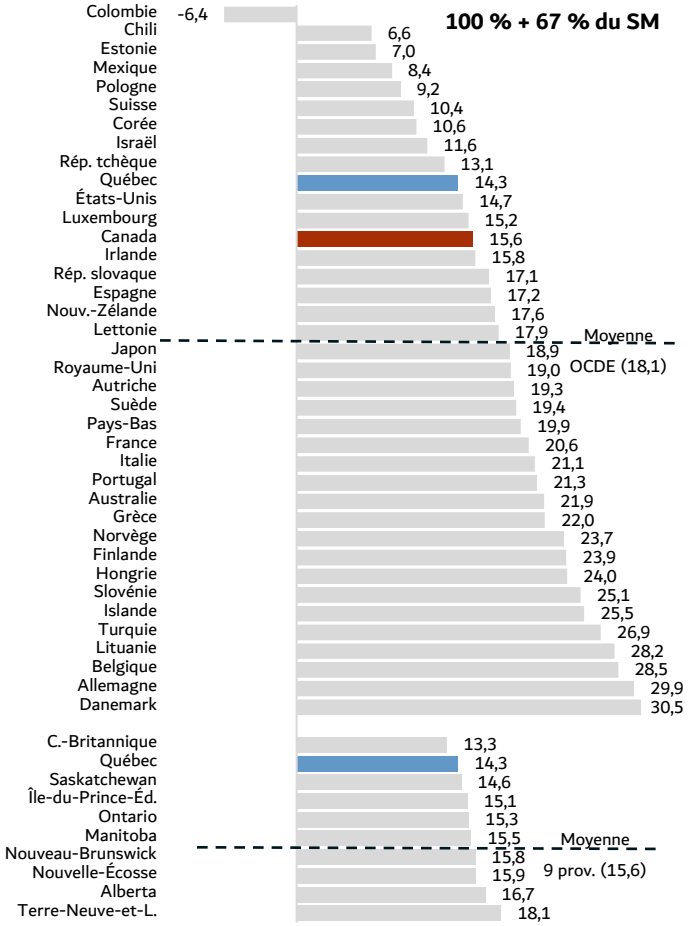

Sources : Calculs des auteurs, Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2021), Les impôts sur les salaires 2019-2020, Éditions OCDE.

Dans le cas d'un couple **sans enfants** touchant 100 % et 67 % du revenu brut (Graphique 27), le Québec (24,8 %) présente le 22e taux de charge fiscale nette le plus bas parmi les pays de l'OCDE (ou le 17e taux le plus élevé). Le taux est le plus élevé parmi les provinces canadiennes et plus élevé que la moyenne de l'OCDE (23,0 %).

La situation est très différente au Québec quand ce même couple, gagnant le même niveau de revenu soit 100 % et 67 % du salaire moyen, a plutôt **deux enfants** (Graphique 28). Le taux au Québec de 14,3 % est alors le 10e plus bas quand il est classé parmi les taux des pays de l'OCDE et le 2e plus faible des provinces canadiennes derrière la Colombie-Britannique (13,3 %). Il est aussi significativement inférieur au taux moyen des pays de l'OCDE (18,1 %).

Encore une fois, le taux de charge fiscale nette permet de voir si les systèmes d'impôts et de transferts prennent en compte la présence des enfants (voir la section Progressivité).

Graphique 29. **Charge fiscale nette, 100 % + 0 % du salaire moyen (SM) et 100 % + 100 % du SM, couple avec deux enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2020,** en pourcentage revenu brut de travail

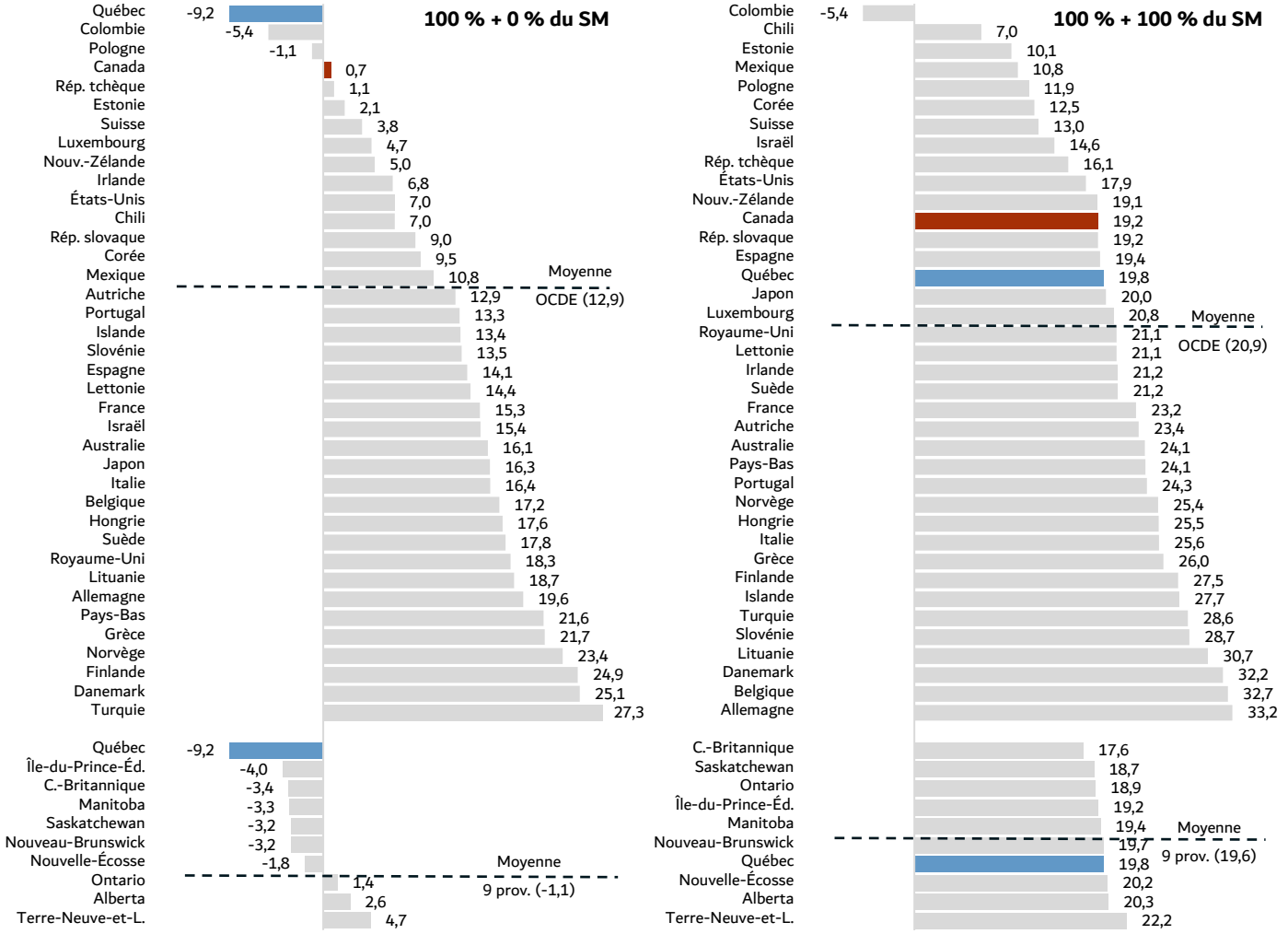

Sources : Calculs des auteurs, Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2021), Les impôts sur les salaires 2019-2020, Éditions OCDE.

Le taux de charge fiscale nette du Québec (-9,2 %) est inférieur à celui de l'ensemble des pays de l'OCDE et à celui des neuf autres provinces canadiennes dans le cas d'un couple avec enfants où un seul parent travaille et touche 100 % du salaire moyen. En 2020, seulement deux pays de l'OCDE présentent, dans ce cas, une charge fiscale nette négative, la Colombie et la Pologne. Au Canada, c'est par contre le cas au Québec et dans six autres provinces.

Signe encore une fois de présence de progressivité, le taux du Québec est beaucoup plus élevé (19,8 %) quand les parents touchent plutôt chacun 100 % du salaire moyen. Le Québec passe alors au 15e rang des taux de charge fiscale nette les plus bas, classés parmi les pays de l'OCDE et 7e parmi les provinces canadiennes. Le taux demeure cependant légèrement plus bas que celui de la moyenne des pays de l'OCDE (20,9 %), mais légèrement plus élevé que celui de la moyenne des autres provinces (19,6 %).

Encadré 20 – **Charge fiscale nette et prise en compte des enfants**

La charge fiscale nette permet de voir s'il y a prise en compte des enfants par les systèmes fiscaux et de transferts. Il y aura prise en compte de la situation familiale lorsque, à revenu identique, la charge fiscale nette sera plus basse quand il y a des enfants.

Écart de taux de charge fiscale nette, Québec, OCDE, 2020, en points de pourcentage,

Prise en compte des enfants : à 67 % du SM
Taux de la famille monoparentale moins Taux du célibataire

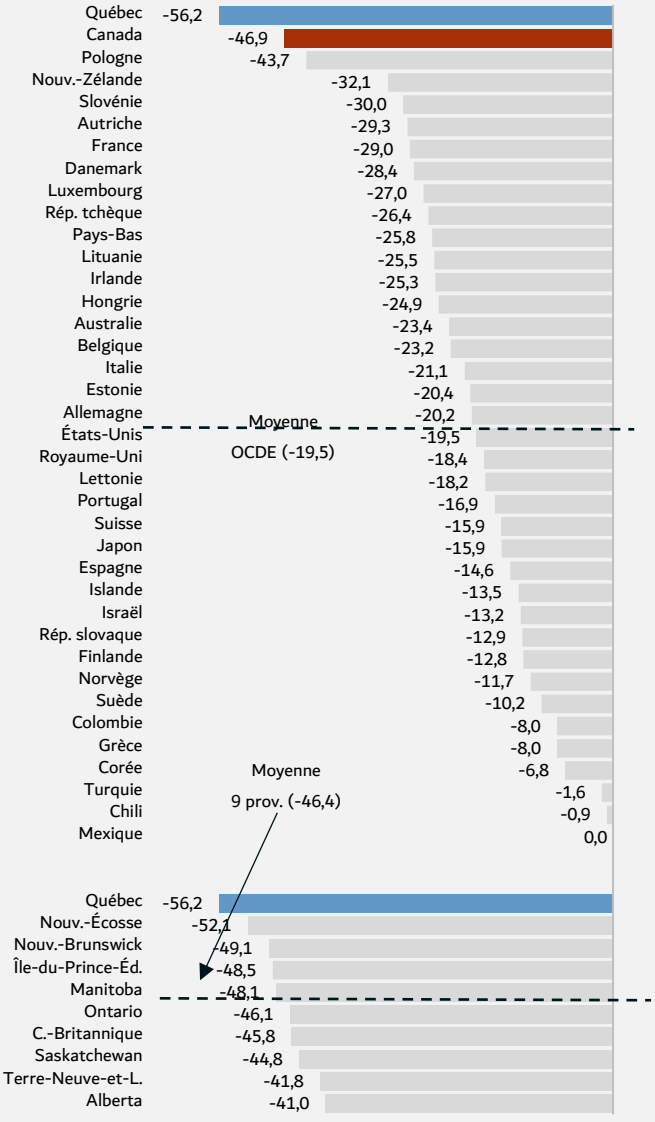

Sauf au Mexique, l'écart négatif montre la prise en compte de la situation familiale à 67 % du salaire moyen. Avec un écart de 56,2 points de pourcentage, le Québec montre la variation la plus importante. En fait, à l'exception de la Pologne, ce sont les provinces canadiennes qui montrent les écarts les plus importants. L'explication se trouve entre autres dans l'importance relativement plus grande des prestations pour enfants fédérales et des provinces.

L'écart pour la moyenne de l'OCDE entre ces deux situations est de -19,5 points de pourcentage.

Sources : Calculs des auteurs, Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2021*), Les impôts sur les salaires 2019-2020,* Éditions OCDE.

Graphique 30. **Évolution de la charge fiscale nette, célibataire sans enfants, 100 % du salaire moyen (SM), OCDE, Canada, Québec, 2020,** en pourcentage du revenu brut de travail

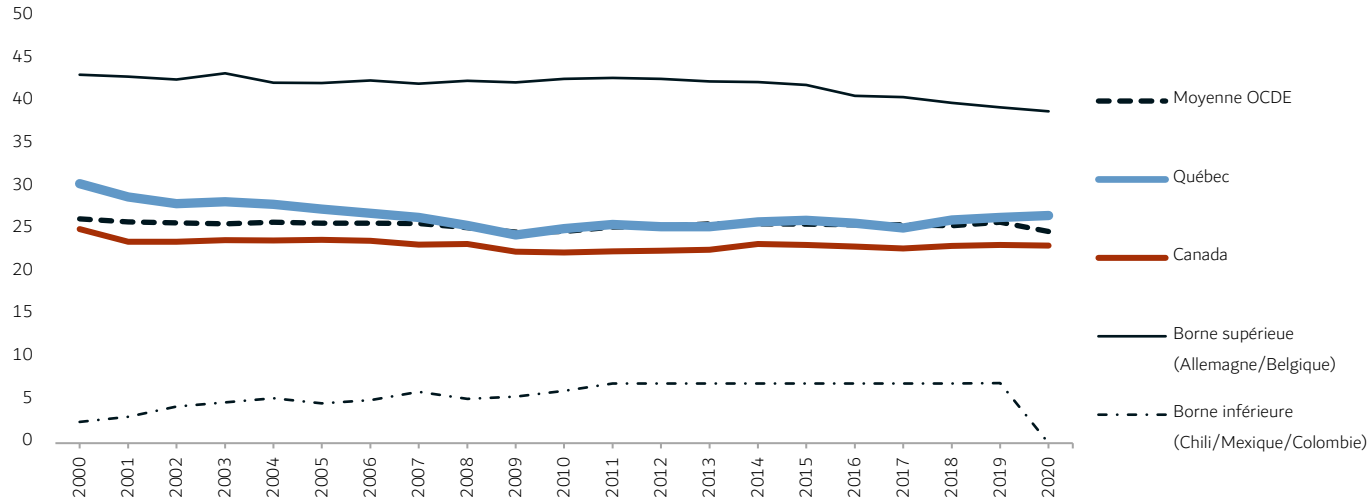

Sources : Calculs des auteurs, Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2021), Les impôts sur les salaires 2019-2020, Éditions OCDE.

Le Graphique 30 présente l'évolution, de 2000 à 2020, du taux de charge fiscale nette d'un célibataire sans enfants qui gagne 100 % du salaire moyen (54 289 $ en 2020 au Québec). En plus des courbes du Québec, du Canada et de la moyenne des pays de l'OCDE, les courbes de taux maximums (borne supérieure) et de taux minimums (borne inférieure) atteints y sont aussi tracées. Selon l'année, les taux de ces bornes ne sont pas toujours ceux d'un même pays. Les pays concernés sont indiqués dans la légende.

Entre les bornes, le taux du Québec pour un célibataire gagnant 100 % du SM suit exactement la trajectoire du taux de la moyenne de l'OCDE de 2007 à 2019. Un écart apparaît toutefois en 2020 qui s'explique principalement par deux choses : d'abord l'ajout de la Colombie dans la moyenne de l'OCDE, la Colombie présentant un taux de charge fiscale nette de 0. Puis, s'ajoute également l'effet des mesures relatives à la COVID-19 considérées qui font que pour les trois-quarts des pays de l'OCDE, la charge fiscale nette a été réduite entre 2019 et 2020 pour un célibataire gagnant le salaire moyen, alors qu'elle augmente au Québec.

Le taux du Canada est quant à lui plus bas que celui du Québec sur l'ensemble de la période. Toutefois, l'écart entre le Québec et le Canada (Ontario avec SM du Canada) a diminué entre 2000 et 2007, passant de 5,3 points de pourcentage en 2000 à 3,2 points de pourcentage en 2007. Par la suite, cet écart est demeuré assez stable, entre 2,5 et 3,5 points de pourcentage.

Cette réduction de l'écart est le résultat d'une somme de changements aux impôts et prestations au Québec durant la première décennie de 2000, dont la révision à la baisse des taux du barème d'imposition, le début de l'indexation de plusieurs paramètres ainsi que la mise en place et la bonification de la déduction pour travailleurs.

L'analyse des courbes formées des taux maximums et minimums laissait entrevoir une réduction des écarts entre les taux jusqu'en 2019. L'écart entre ces deux courbes étant passé de 40,7 points de pourcentage en 2000 à 36,6 points en 2010 et à 32,3 points en 2019. Avec l'ajout de la Colombie en 2020, cet écart est remonté à 38,9 points de pourcentage.

Graphique 31. **Évolution de la charge fiscale nette, couple avec deux enfants, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), OCDE, Canada, Québec, 2020,** en pourcentage du revenu brut de travail

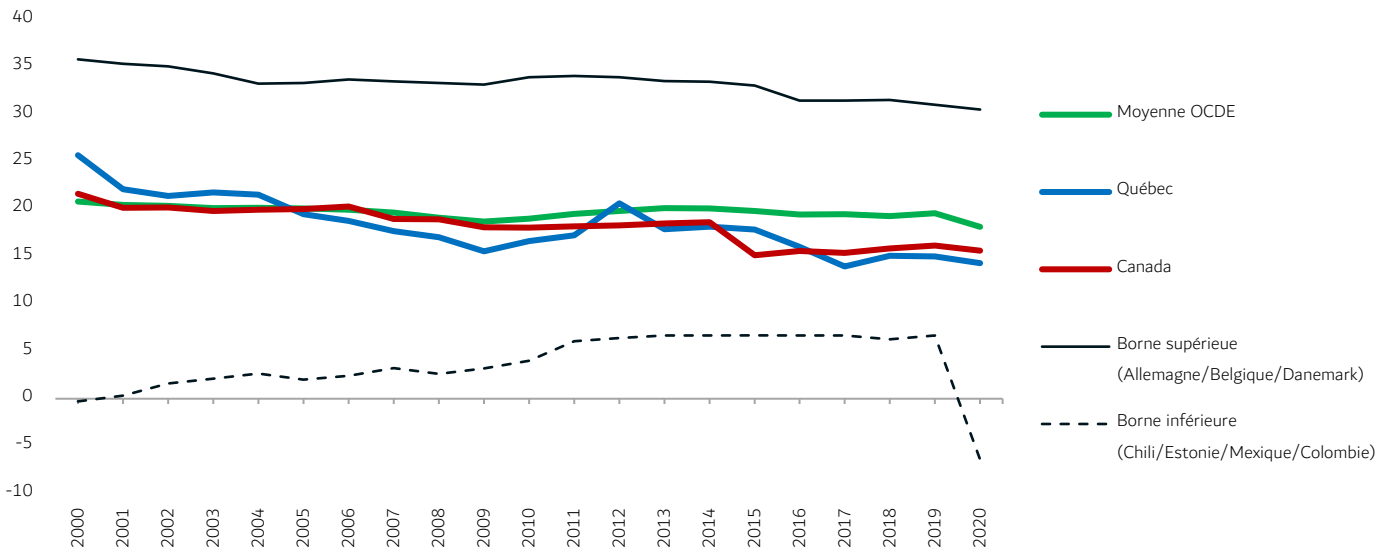

Sources : Calculs des auteurs, Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2021), Les impôts sur les salaires 2019-2020, Éditions OCDE.

Le Graphique 31 présente les mêmes courbes, mais cette fois pour un couple avec deux enfants dont les conjoints gagnent 100 % et 67 % du salaire moyen, ce qui équivaut à un total de 90 663 $ en 2020 au Québec.

Cette fois, l'évolution comparative des taux du Québec est davantage contrastée en regard des courbes du Canada (Ontario avec SM du Canada) et de la moyenne de l'OCDE. La courbe du Québec du couple avec enfants suit la même tendance que celle du célibataire jusqu'en 2005 puis continue à décroître davantage ensuite. Aux modifications énumérées précédemment, s'ajoute la mise en place du soutien aux enfants en 2005 (devenu depuis l'Allocation famille), qui a contribué à la baisse de la charge fiscale nette pour l'ensemble des couples québécois avec enfants. La hausse de la charge fiscale nette de 2010 à 2012 est directement reliée à la mise en place progressive de la contribution santé durant ces années. Cette dernière a été abolie ensuite, et le couple avec le niveau de revenu équivalent à 167 % du SM n'en avait plus à payer en 2016. Finalement, en 2016, considérant le revenu familial analysé, le couple québécois a davantage profité de la mise en place de l'Allocation canadienne pour enfants que le couple canadien.

Le résultat de tous ces changements est que le taux de charge fiscale nette du couple avec enfants gagnant 167 % du SM au Québec était plus élevé que celui de la moyenne de l'OCDE et du Canada de 2000 à 2004, et qu'il est passé sous ces deux courbes de 2006 à 2011 et depuis 2017.

Cette fois aussi l'écart entre les courbes formées des taux maximums et minimums a été réduit de 2000 à 2019 (de 36,1 points de pourcentage en 2000 à 29,9 points en 2010 et à 24,4 points en 2019), mais avec l'ajout de la Colombie, qui présente un taux de charge fiscale nette négatif pour cette famille, l'écart atteint 36,9 points de pourcentage en 2020.

6 Contribuables québécois

L'analyse de la situation des contribuables du Québec débute par celle des particuliers, suivi de celle des sociétés. En ce qui concerne les particuliers, des graphiques illustrent l'évolution des taux d'imposition auxquels ils font face en fonction de leur niveau de revenu (taux du barème, taux moyen, taux effectifs marginaux implicites), puis l'analyse se concentre sur les statistiques tirées de leur déclaration de revenus.

Les données proviennent soit des Statistiques fiscales des particuliers (données des déclarations du Québec), soit des Statistiques fédérales sur le revenu (déclaration fédérale remplie par les contribuables du Québec), en fonction de la disponibilité des données ou des comparaisons souhaitées. Par exemple, en général, il a été préférable d'utiliser les Statistiques fédérales sur le revenu lorsqu'il s'agissait d'établir une comparaison entre les provinces. Il était alors plus facile d'être assuré d'avoir la même méthodologie de compilation. Les sources sous les graphiques renseignent le lecteur sur la provenance des données utilisées. Dans cette section, l'appellation « contribuable » réfère à toute personne ayant rempli une déclaration de revenus pour l'année de référence.

Avis aux lecteurs

Au moment de la préparation de l'Édition 2022 du Bilan de la fiscalité, les Statistiques fiscales des particuliers (données des déclarations de revenus du Québec) et les Statistiques fédérales sur le revenu (déclarations de revenus fédérales complétées par les contribuables du Québec) pour l'année d'imposition 2018 n'ont pas été publiées.

En outre, il est important d'indiquer que dans les cas des particuliers, il ne s'agit pas d'une analyse de la situation des ménages, mais bien d'une analyse du revenu individuel : un contribuable à faible revenu peut vivre avec un conjoint ayant des revenus plus élevés. Il importe aussi de souligner que ces statistiques ne comprennent qu'indirectement les professionnels incorporés par les revenus distribués par leur société.

Un encadré complète le portrait en comparant le fardeau fiscal des contribuables québécois à celui qui leur serait imposé s'ils étaient plutôt soumis à la structure d'impôts et de transferts des particuliers des autres provinces canadiennes.

Pour ce qui est de la situation des sociétés par actions du Québec, l'analyse a permis de répertorier certaines statistiques fiscales des sociétés.

Graphique 32. **Répartition des contribuables selon leur revenu total, dans la déclaration fédérale, Québec et Canada sans le Québec, 2017,** en pourcentage du total

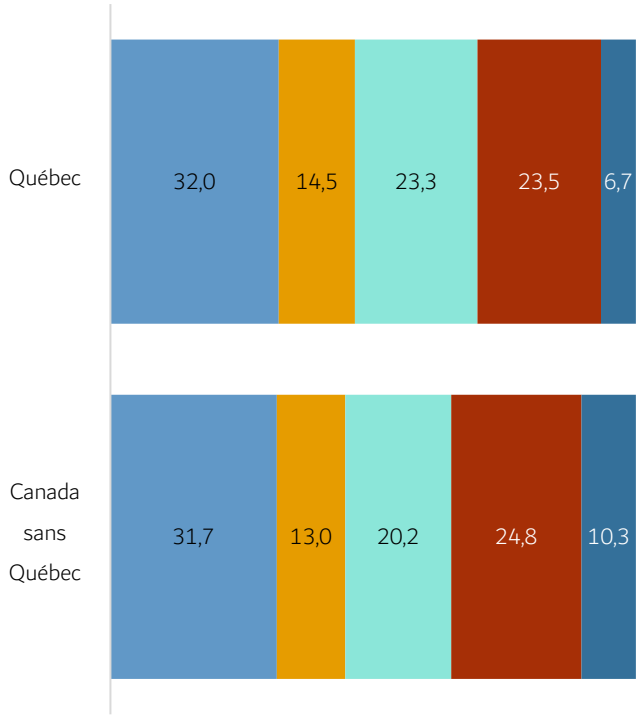

Graphique 33. **Répartition des contribuables selon leur revenu total, provinces canadiennes, 2017,** en pourcentage du total

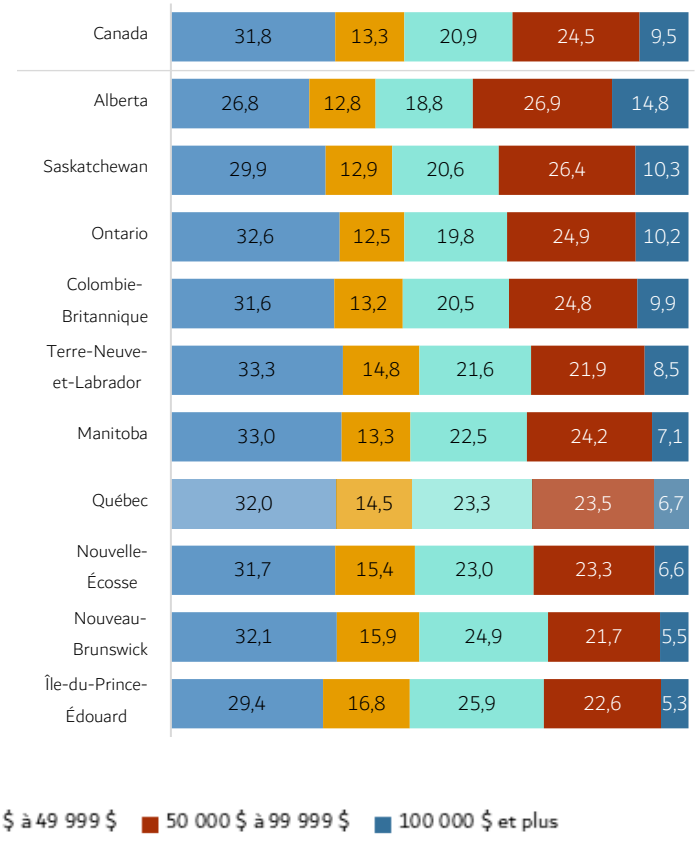

Source : Agence du Revenu du Canada, Statistiques finales de la T1, édition de 2019 (année d'imposition 2017).

En 2017, presque le tiers des Québécois produisant une déclaration de revenus fédérale touchaient un revenu total inférieur à 20 000 $. Si l'on ajoute que 37,8 % (14,5 % + 23,3 %) des contribuables déclarent entre 20 000 $ et 49 999 $, c'est presque 70 % des contribuables qui déclarent un revenu total sous la barre des 50 000 $. À l'autre bout du spectre, 6,7 % des contribuables ont déclaré un revenu total supérieur à 100 000 $.

En considérant le Canada sans le Québec, les écarts avec les résultats du Québec quant à la répartition selon le revenu total se manifestent pour des revenus totaux de plus 30 000 $: une moins grande proportion de contribuables entre 30 000 et 49 999 $, davantage entre 50 000 $ et 99 999 $ et encore plus dans le cas d'un revenu total supérieur à 100 000 $.

Pour l'année d'imposition 2017, les déclarants dont le revenu total est de 0 $ à 19 999 $ constituaient 31,8 % des déclarants au Canada. Leur proportion varie de 26,8 % en Alberta à 33,3 % pour Terre-Neuve-et-Labrador.

À l'autre bout du spectre, les déclarants dont le revenu total est de 100 000 $ et plus constituaient 9,5 % des déclarants au Canada. Leur proportion varie de 5,3 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 14,8 % en Alberta.

Au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, entre 70 % et 73 % des déclarants ont un revenu total intérieur à 50 000 $. Pour l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, cette proportion se situe entre 63 % et 69 %. L'Alberta (58,4 %) fait figure d'exception comme seule province où la proportion de déclarants dont le revenu total est de moins de 50 000 $ se situe sous la barre des 60 %.

Graphique 34. **Composition du revenu total par groupe de revenus, Québec, 2017,** en pourcentage du total

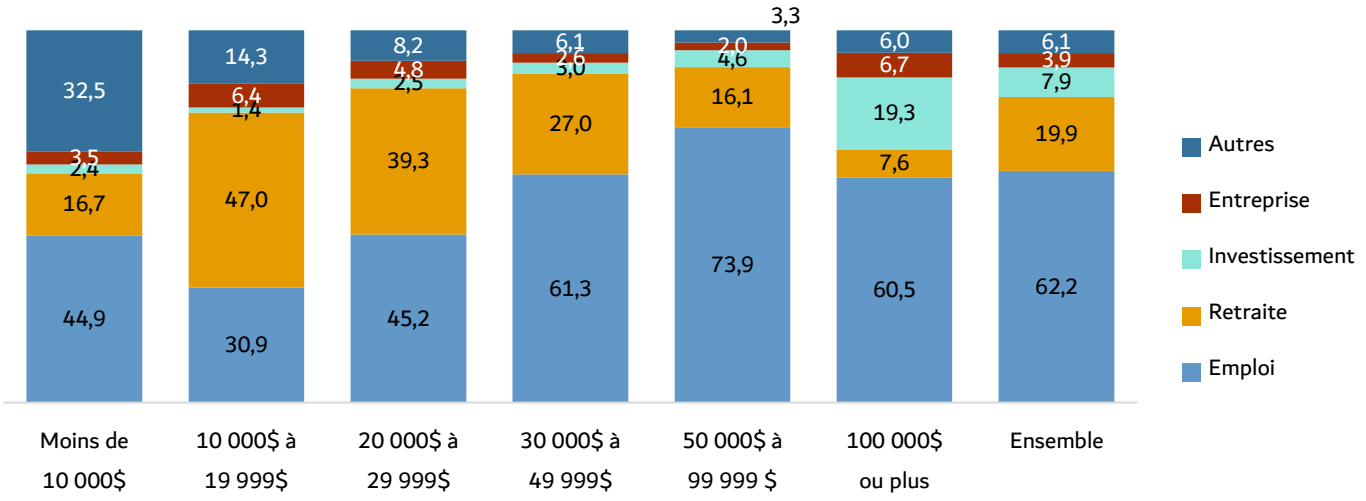

Source : Agence du Revenu du Canada, Statistiques finales de la T1, édition de 2019 (année d'imposition 2017).

Le revenu total de l'ensemble des contribuables du Québec ayant rempli une déclaration de revenus fédérale (T1) en 2017 était majoritairement composé de revenus d'emploi (62,2 %). Cependant, selon la catégorie de revenus, la composition du revenu total diffère.

Si les revenus d'emploi représentent près des trois quarts des revenus pour ceux ayant un revenu total entre 50 000 $ et 99 999 $, cette proportion diminue pour d'autres catégories de revenus alors que d'autres types de revenus prennent de l'importance. Par exemple, les revenus de retraite et les autres revenus (dont les prestations gouvernementales) constituent une proportion relativement élevée du total pour les revenus plus bas que 30 000 $. Aussi, l'importance des revenus d'entreprise et d'investissement apparaît plus élevée pour le groupe des 100 000 $ ou plus que pour les autres groupes de contribuables répartis selon le revenu total.

Chez les contribuables dont le revenu total est de moins de 20 000 $, les autres revenus sont majoritairement composés de prestations d'assistance sociale (61,4 %). Les prestations d'assurance-emploi et autres prestations constituent 15,8 % de leurs revenus.

Graphique 35. **Composition de « Autres », contribuables avec revenu total de moins de 20 000 $, Québec, 2017,** en pourcentage du total

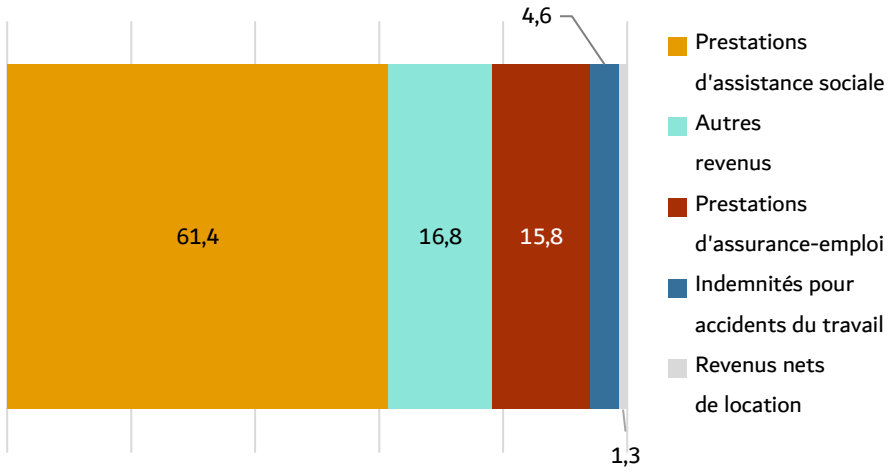

Graphique 36. **Composition du revenu total, provinces canadiennes, 2017,** en pourcentage du total

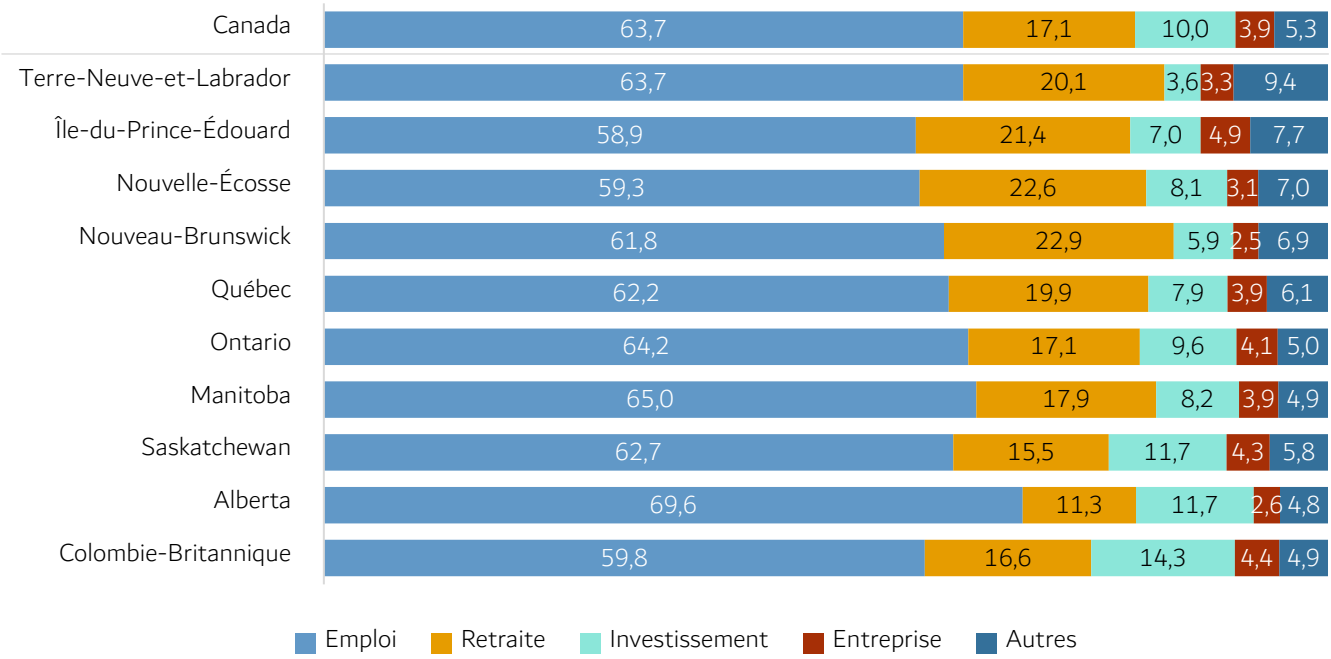

Source : Agence du Revenu du Canada, Statistiques finales de la T1, édition de 2019 (année d'imposition 2017).

La composition du revenu total des contribuables d'une province à l'autre a un profil qui se ressemble, mais certaines particularités apparaissent. Par exemple, bien que le revenu total des déclarants au Canada (63,7 %) et dans toutes les provinces (plus de 58 %) soit majoritairement composé de revenus d'emploi, la proportion varie de 58,9 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 69,6 % en Alberta.

Les revenus de retraite, d'investissement, d'entreprise et les autres revenus constituent respectivement 17,1 %, 10,0 %, 3,9 % et 5,3 % du revenu total des déclarants au Canada. La proportion de revenus de retraite dans le revenu total varie de 11,3 % en Alberta à 22,9 % au Nouveau-Brunswick. Ainsi, dans les provinces dont la structure démographique indique une population plus âgée, comme les provinces de l'Atlantique, la proportion des revenus d'emploi se révèle moindre et la proportion de revenus de retraite plus élevée. Pour le revenu d'investissement, la proportion varie de 3,6 % à Terre-Neuve-et-Labrador à 14,3 % en Colombie-Britannique. Pour le revenu d'entreprise, la proportion varie de 2,5 % au Nouveau-Brunswick à 4,9 % à l'Île-du-Prince-Édouard. Pour les autres revenus, la proportion varie de 4,8 % en Alberta à 9,4 % à Terre-Neuve-et-Labrador.

Si, en ordre d'importance, les revenus d'emploi et de retraite sont les deux premières sources de revenus, l'Alberta fait exception avec des revenus d'investissement (essentiellement dividendes, intérêts et placements ainsi que gains en capital) un peu plus importants que ceux de retraite. Pour ce qui est des revenus d'entreprises, ils représentent la proportion la plus faible dans toutes les provinces. Le rang varie selon la province en ce qui a trait aux revenus d'investissement et aux autres revenus.

Le Québec se situe sous le résultat du Canada dans son ensemble pour l'importance des revenus d'emploi et d'investissement et au-dessus du résultat canadien pour l'importance des revenus de retraite et des autres revenus.

Graphique 37. **Revenu total et impôt sur le revenu à payer, par quintile, Québec, 2017,** en pourcentage du total

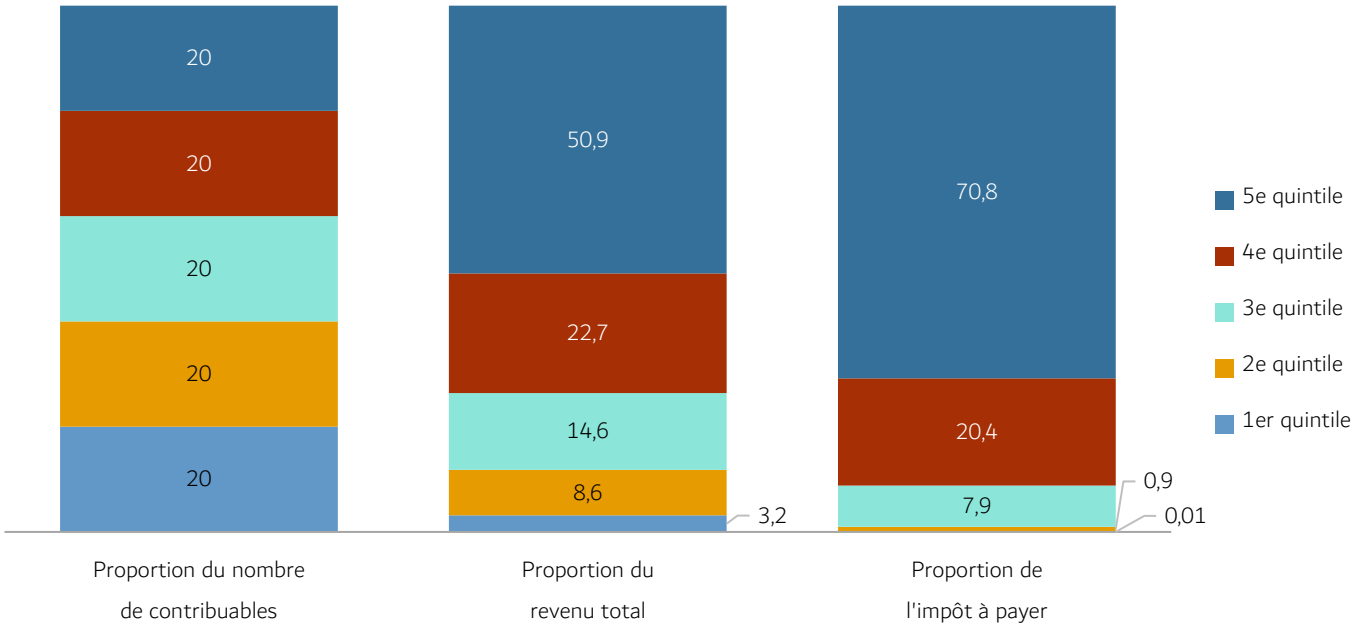

Note : Les tranches de revenus totaux par quintile en 2017 sont les suivantes : moins de 14 046 $ pour le 1er quintile, entre 14 046 $ et 25 199 $ pour le 2e, entre 25 199 $ et 41 520 $ pour le 3e, entre 41 520 $ et 64 534 $ pour le 4e et 64 534 $ ou plus pour le quintile supérieur

Source : Ministère des Finances (2020), Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2017.

En classant les contribuables des moins fortunés aux plus fortunés, en termes de revenu total déclaré, il est possible de séparer la population en cinq groupes ayant le même nombre de personnes par groupe (quintile). Le 1er quintile est alors formé du 20 % de la population la moins fortunée et le 5e quintile du 20 % de la population la plus fortunée.

En 2017, les 20 % des contribuables ayant déclaré les revenus les plus élevés, soit ceux du 5e quintile, se sont partagé plus de la moitié des revenus totaux déclarés (50,9 %) et ont payé 70,8 % du total de l'impôt sur le revenu versé par les contribuables au gouvernement du Québec.

Pour ce qui est des contribuables du 4e quintile (2e groupe avec les revenus les plus élevés), ils ont gagné des revenus totaux légèrement supérieurs à leur proportion de contribuables (22,7 %) et les impôts qu'ils ont payés ont été proportionnels à leur poids (20,4 %).

Quant aux 60 % des contribuables des 3e, 2e et 1er quintiles (groupes avec les revenus les plus bas), ils ont déclaré 26,4 % des revenus totaux et payé 8,8 % de l'impôt.

Graphique 38. **Répartition du revenu total et de l'impôt sur le revenu à payer par groupe d'âge, Québec, 2017,** en pourcentage

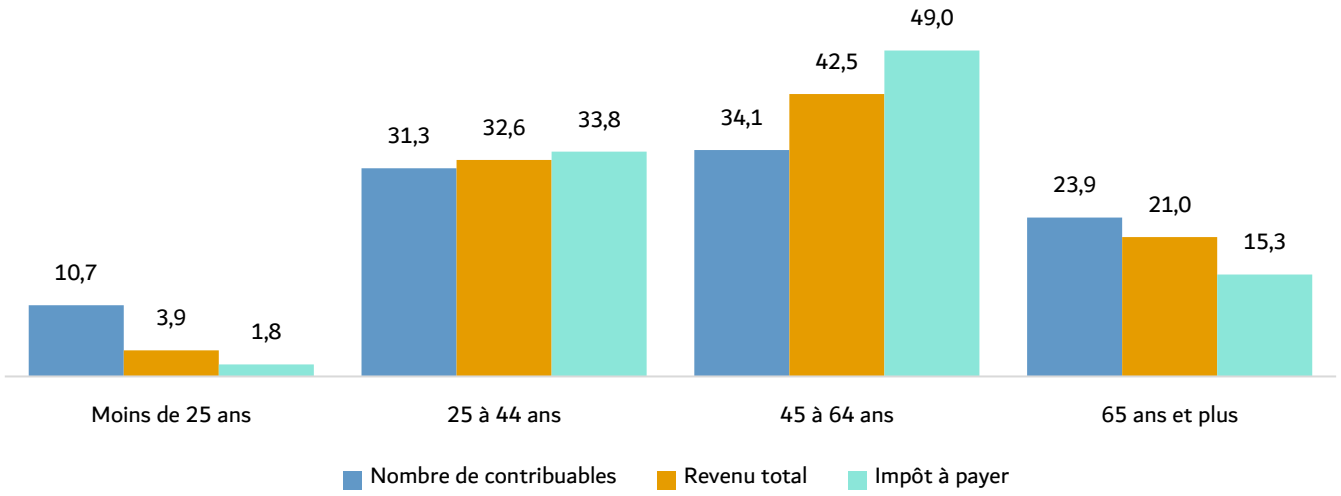

Note : L'impôt sur le revenu à payer tiré des Statistiques finales des T1 est la ligne « Impôt fédéral net ».

Source : Agence du Revenu du Canada, Statistiques finales de la T1, édition de 2019 (année d'imposition 2017).

L'analyse des revenus totaux déclarés et des impôts payés au fédéral par les contribuables québécois peut aussi se faire en fonction du groupe d'âge. Ainsi, pour l'année d'imposition 2017, les contribuables ayant moins de 25 ans ont représenté 10,7 % des déclarations fédérales produites au Québec alors qu'ils ne touchaient que 3,9 % des revenus et qu'ils ne payaient que 1,8 % de l'impôt fédéral.

À l'opposé, les contribuables âgés de 65 ans et plus représentaient 23,9 % des déclarants alors qu'ils gagnaient 21,0 % des revenus et que leur part de l'impôt à payer était de 15,3 %.

Par conséquent, ce sont nécessairement les autres groupes, plus actifs, qui ont contribué davantage aux impôts que leur poids dans la population. En effet, pour les groupes de 25 à 44 ans et de 45 à 64 ans, le poids de leurs revenus excédait celui de leur nombre, et le poids de leurs impôts excédait celui de leurs revenus. Par exemple, près de la moitié de l'impôt sur le revenu fédéral au Québec a été payée par les contribuables âgés de 45 à 64 ans alors qu'ils gagnaient 42,5 % du revenu total et représentaient 34,1% des contribuables.

Graphique 39. **Contribuables imposables et non imposables, Québec, 2017,** en pourcentage du total

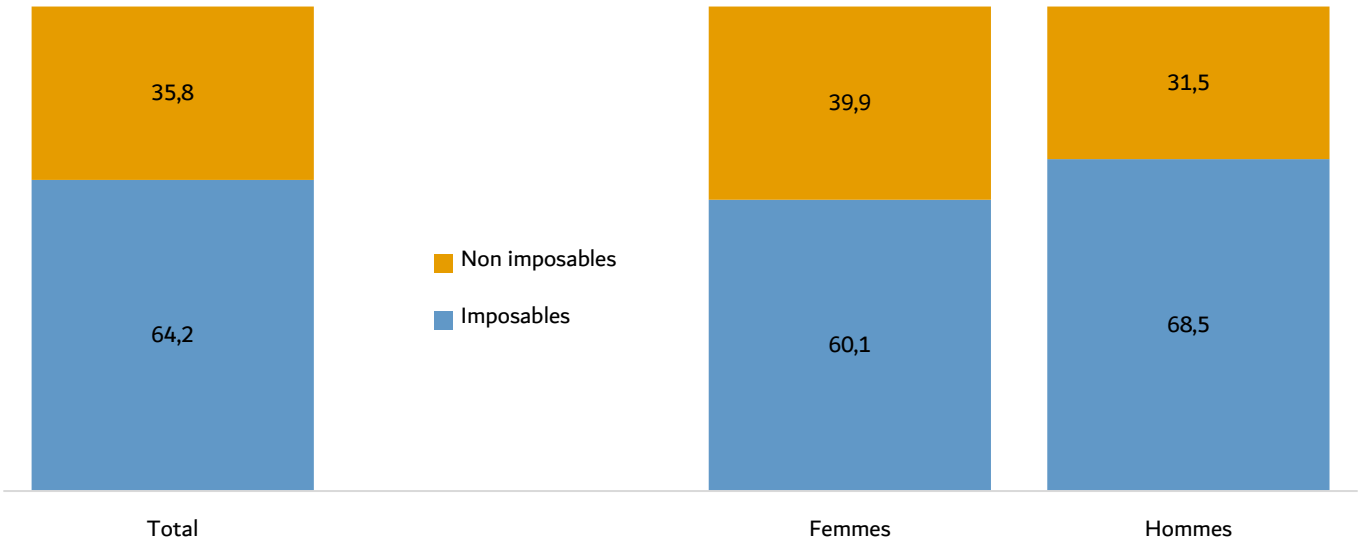

Source : Ministère des Finances (2020), Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2017.

Parmi les 6,7 millions de déclarations produites en 2017 par des contribuables québécois, 2,4 millions de déclarations non imposables représentaient 35,8 % des déclarations produites. Si les données sont analysées selon le sexe, il est possible de noter que 31,5 % des hommes produisant une déclaration étaient non imposables comparativement à 39,9 % des femmes.

Les statistiques sur les contribuables imposables et non imposables doivent être analysées avec précaution. Parmi les contribuables non imposables, il y a celles et ceux qui ne travaillent pas à l'extérieur du foyer, mais qui produisent tout de même une déclaration de revenus, et pour lesquels leur conjoint-e subvient à leurs besoins, et les bénéficiaires de prestations de l'État. Il y a aussi des étudiants travaillant à temps partiel ou encore seulement l'été. Dans ce dernier cas, même si les étudiants gagnent trop peu pour avoir de l'impôt à payer à la fin de l'année, ils produisent néanmoins une déclaration afin de récupérer les retenues à la source qui ont été prélevées sur leur paie ou encore pour obtenir le crédit d'impôt pour la solidarité.

Graphique 40 **Proportion des contribuables imposable et non imposables à l'impôt de la province seulement, 2017,** en pourcentage du total

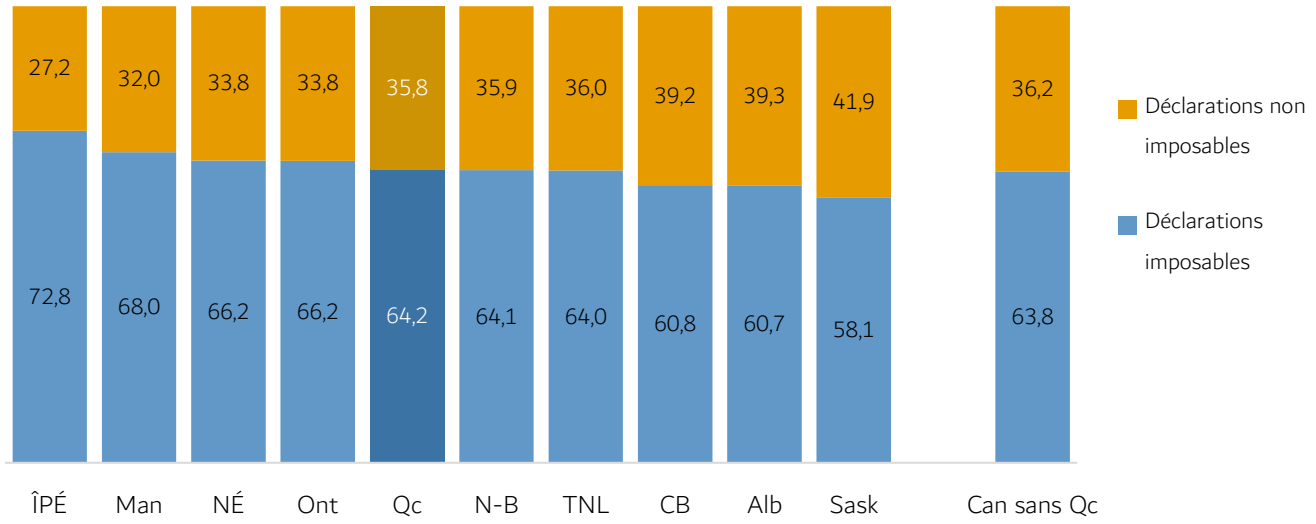

Sources : Ministère des Finances (2020), Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2017 et Agence du Revenu du Canada, Statistiques finales de la T1, édition de 2019 (année d'imposition 2017).

Le Graphique 40 compare la proportion des contribuables imposables et non imposables du Québec et des autres provinces. Pour le tracer, il ne serait pas adéquat d'utiliser les données « Nombres de contribuables imposables » et « Nombres de contribuables non imposables » des Statistiques fédérales sur le revenu (Statistiques finales de la T1). En effet, dans cette compilation, un contribuable est imposable « lorsque la somme de l'impôt fédéral net, de l'impôt provincial net, du RPC à payer sur le revenu de travail indépendant, des cotisations d'assurance-emploi (AE) à payer pour le revenu d'un travail indépendant et des montants de remboursement d'avantages sociaux est d'au moins 2 $ ». Or, dans ces statistiques qui compilent les informations des déclarations de revenus fédérales, les données du Québec n'incluent pas les impôts provinciaux puisque les contribuables québécois produisent leur déclaration de revenus provinciale à Revenu Québec, plutôt qu'à l'Agence du revenu du Canada comme le font les autres provinces canadiennes. Également, les travailleurs indépendants du Québec cotisent plutôt au RRQ et non pas, sauf exception, au RPC.

Par conséquent, pour construire le graphique, la proportion des contribuables imposables à l'impôt provincial est calculée pour chacune des provinces, sauf le Québec, comme le nombre de contribuables qui ont un impôt provincial net à payer divisé par le nombre de contribuables qui ont complété une déclaration dans les Statistiques finales de la T1 publiées par l'Agence du Revenu du Canada. Pour le Québec, la donnée utilisée provient des Statistiques fiscales des particuliers du Québec. Le résultat obtenu montre qu'avec 64,2 % de contribuable imposables, le Québec est au milieu du groupe, tout juste au-dessus du Canada sans le Québec. C'est à l'Île-du-Prince-Édouard que la proportion des contribuables imposables est la plus grande et c'est en Saskatchewan qu'elle est la plus basse.

Graphique 41. **Contribuables imposables et non imposables selon le sexe et l'âge, Québec, 2017,** en pourcentage du total

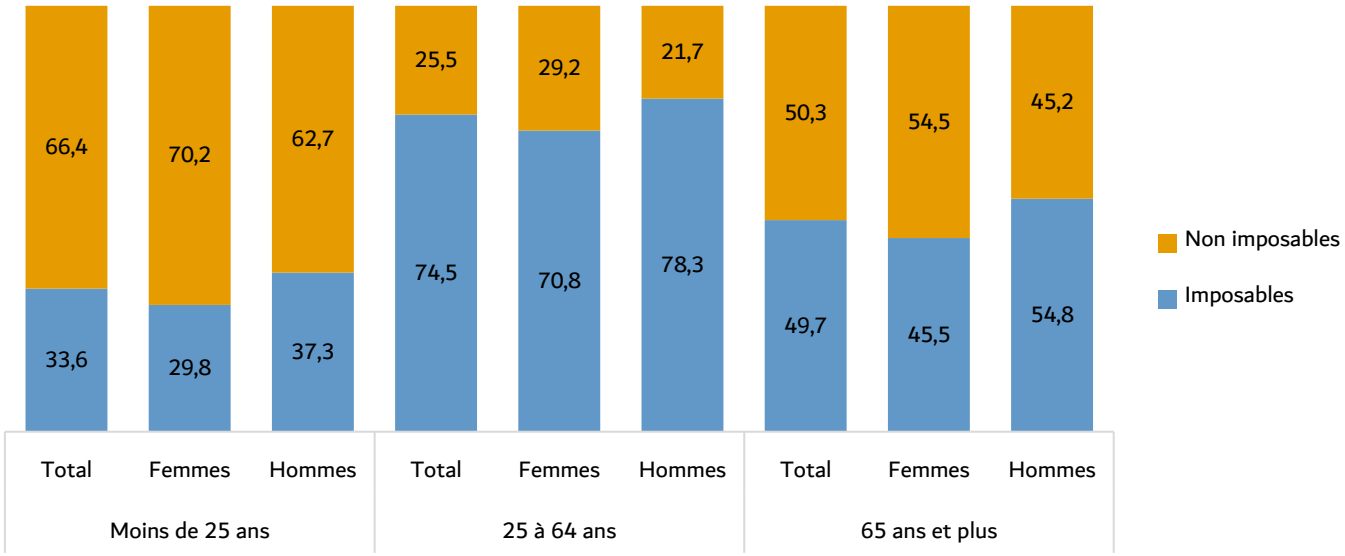

Source : Ministère des Finances (2020), Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2017.

L'âge a un effet sur la proportion de déclarations imposables. Parmi les moins de 25 ans, 66,4 % produisent une déclaration non imposable. À l'autre extrémité, un peu plus de la moitié des contribuables de 65 ans et plus sont non imposables.

Cependant, dans le groupe le plus susceptible de composer la population active sur le marché du travail (25 à 64 ans), la proportion des contribuables imposables atteint 74,5 %. Dans le cas des hommes de ce même groupe d'âge, les contribuables non imposables sont moins de 22 %.

Encadré 21 – **Écart du fardeau fiscal des contribuables québécois**

Dans le présent encadré, à l'aide d'un modèle de micro-simulation, le fardeau fiscal net des contribuables québécois est comparé à celui qui leur serait imposé s'ils étaient plutôt soumis à la structure d'impôts et de transferts des particuliers des autres provinces canadiennes[30].

Le fardeau fiscal net est défini en considérant les prélèvements obligatoires des provinces et du gouvernement fédéral, desquels sont retranchées certaines prestations versées aux particuliers et aux familles. Les prélèvements incluent les impôts sur le revenu des particuliers à payer aux gouvernements fédéral et des provinces, les cotisations sociales finançant les régimes à contributions obligatoires (RRQ ou RPC, assurance-emploi et RQAP) ainsi que les taxes à la consommation[31]. Du côté des prestations, sont considérés les crédits d'impôt remboursables et les allocations familiales versées par les provinces et le gouvernement fédéral.

Composantes du fardeau fiscal net des particuliers

PRÉLÈVEMENTS
Impôts sur le revenu fédéral et provincial à payer
Cotisations sociales
Taxes sur les ventes au détail
Autres taxes à la consommation
TOTAL : FARDEAU FISCAL BRUT
MOINS : PRESTATIONS
Crédits d'impôt remboursables
Prestations pour enfants et familles
ÉGAL : FARDEAU FISCAL NET

Note : Pour plus de détails sur les impôts inclus, voir Julie S. Gosselin et Luc Godbout (2021), « Comment se compare le fardeau fiscal des Québécois dans une perspective canadienne? », *Regard CFFP* no 2021-01.

L'écart du fardeau fiscal correspond à la différence entre le fardeau fiscal des contribuables québécois mesuré par la structure de prélèvements et transferts du Québec et le fardeau fiscal obtenu en appliquant, aux mêmes contribuables, la structure existant dans chacune des autres provinces, et ce, pour chaque catégorie de prélèvements et de prestations. Le régime fédéral d'imposition et de prestations étant généralement uniforme d'une province à l'autre, l'écart du fardeau fiscal reflète essentiellement les différences entre les structures d'impôts et de transferts des gouvernements provinciaux[32].

Les paramètres de l'impôt québécois sur le revenu des particuliers ont engendré en 2020 un fardeau fiscal plus lourd que si ceux des autres provinces avaient été appliqués au Québec. Le fardeau des taxes à la consommation est également plus important au Québec que dans les autres provinces, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador. Dans le cas des cotisations sociales, le régime en vigueur dans le reste du Canada étant le même partout, elles sont supérieures de 1,1 G$ avec la structure québécoise en raison de cotisations plus élevées au RRQ et des cotisations au RQAP, ces dernières n'étant que partiellement compensées par des cotisations moindres à l'assurance-emploi. L'écart total brut du fardeau fiscal varie de 2,9 G$ avec la structure de l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'à 28,9 G$ en appliquant aux contribuables québécois la structure de l'Alberta, qui n'impose pas de taxe générale sur les ventes au détail. À 22,9 G$, l'écart total brut avec la Colombie-Britannique est également significatif; dans ce cas, il provient majoritairement de l'impôt sur le revenu des particuliers. Comparativement à l'Ontario, le fardeau fiscal brut des Québécois dépasse de 13,6 G$ celui qu'ils auraient si la structure ontarienne d'impôts sur le revenu, de taxes à la consommation et de cotisations sociales était appliquée au Québec.

---

30 Pour une description détaillée de la méthodologie, voir Julie S. GOSSELIN et Luc GODBOUT (2021), *Comment se compare le fardeau fiscal des Québécois dans une perspective canadienne?* Regard CFFP no 2021-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques. Les données et le modèle de micro-simulation proviennent de Statistique Canada, plus précisément il s'agit de la base de données et du modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS), version 28.1. La BD/MSPS est un outil d'analyse des flux financiers entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les ménages, qui permet notamment de simuler des changements à la structure d'impôts et de transferts afin d'en évaluer les coûts et les bénéfices ainsi que les effets redistributifs. Ce modèle est statique, en ce sens qu'il n'inclut pas de réaction comportementale des individus aux changements modélisés du régime fiscal.

31 Les taxes sur les ventes au détail fédérale et provinciales sont incluses dans le fardeau fiscal des taxes à la consommation, de même que les droits de douane et taxes d'accise fédérales et les taxes des provinces sur l'essence, le tabac, les spiritueux, les repas et l'hébergement ainsi que les autres taxes d'accise provinciales. Les taxes provinciales environnementales, les droits provinciaux sur le cannabis et les crédits d'impôt des programmes d'action pour le climat ne sont pas considérés.

32 Comme le Québec est la seule province qui a un abattement spécial de 16,5 % de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, l'écart du fardeau fiscal associé à ces impôts reflète l'écart du fardeau des impôts provinciaux sur le revenu ainsi que cet abattement spécial. Cependant, comme l'explique l'Encadré 2, le gouvernement du Québec ne retire aucun avantage financier de l'abattement spécial puisque ce dernier diminue la valeur des transferts reçus du gouvernement fédéral.

Estimation de l'écart du fardeau fiscal entre la structure d'impôts et prestations du Québec et celles des autres provinces appliquées aux contribuables québécois, 2020, en millions de dollars

	PRÉLÈVEMENTS			Écart total brut	PRESTATIONS		Écart total net
	Impôts sur le revenu	Taxes à la consommation	Cotisations sociales		Crédits rembours.	Allocations familiales	
Alberta	12 790	15 071	1 070	28 931	-3 869	-2 539	22 523
C.-Britannique	14 078	7 741	1 070	22 889	-3 833	-2 342	16 714
Saskatchewan	9 806	5 114	1 070	15 990	-2 822	-3 039	10 128
Ontario	10 043	2 440	1 070	13 553	-1 100	-2 460	9 992
Manitoba	1 567	7 155	1 070	9 792	-239	-3 001	6 552
Nouv.-Brunswick	3 912	1 511	1 070	6 493	-2 871	-2 960	661
Terre-Neuve-et-L.	3 831	-650	1 070	4 251	-2 837	-2 956	-1 543
Nouv.-Écosse	512	1 850	1 070	3 432	-3 283	-2 805	-2 656
Île-Prince-Édouard	1 773	66	1 070	2 909	-3 454	-3 039	-3 584

Note : Dans le cas des prélèvements, une composante positive indique un fardeau fiscal plus lourd en appliquant la structure d'impôts et de transferts du Québec que celle de l'autre province. Inversement, si une composante est négative, cela implique que le fardeau généré par la structure d'impôts et de transferts de l'autre province serait plus lourd si elle était appliquée au Québec. Pour les prestations, une composante négative signifie que les prestations du gouvernement du Québec aux individus et aux familles sont plus généreuses.
Source : Calculs des auteurs à partir de données de la BD-MSPS, v. 28.1.

Les prélèvements plus lourds au Québec que dans les autres provinces canadiennes sont cependant partiellement compensés par des crédits d'impôt remboursables et des allocations familiales plus généreuses. En appliquant les paramètres des autres provinces, le total de ces deux types de prestations diminuerait de 3,2 G$ (en appliquant au Québec la structure du Manitoba) à 6,5 G$ (Île-du-Prince-Édouard). L'écart net du fardeau fiscal des contribuables québécois demeure particulièrement important dans le cas des structures de l'Alberta (22,5 G$) et de la Colombie-Britannique (16,7 G$). L'écart net en regard des structures d'impôts et de transferts de la Saskatchewan et de l'Ontario est également substantiel, à respectivement 10,1 G$ et 10,0 G$. À l'opposé, l'application de l'ensemble de la structure fiscale de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador ou de l'Île-du-Prince-Édouard aurait augmenté le fardeau fiscal des Québécois en 2020, l'écart net de fardeau fiscal à l'avantage du Québec variant de 1,5 G$ à 3,6 G$.

Il est également intéressant de mesurer l'écart du fardeau fiscal en proportion du fardeau fiscal net total des contribuables québécois. On constate que l'application de la structure d'impôts et de transferts de l'Alberta aux contribuables québécois aurait pour effet de réduire de plus de 25 % le fardeau fiscal net des Québécois en 2020. À l'autre bout du spectre, l'application de la structure de l'Île-du-Prince-Édouard aurait pour effet de générer un fardeau total plus lourd de 4% que celui de la structure existante au Québec. Enfin, en appliquant la structure d'impôts et de transferts de l'Ontario ou de la Saskatchewan, le fardeau fiscal diminue d'environ 11 %.

Fardeau fiscal des ménages québécois en appliquant la structure d'impôts et de transferts des autres provinces, 2010 et 2020, en pourcentage des recettes fiscales nettes générées au Québec par les structures d'impôts et de prestations fédérale et provinciales

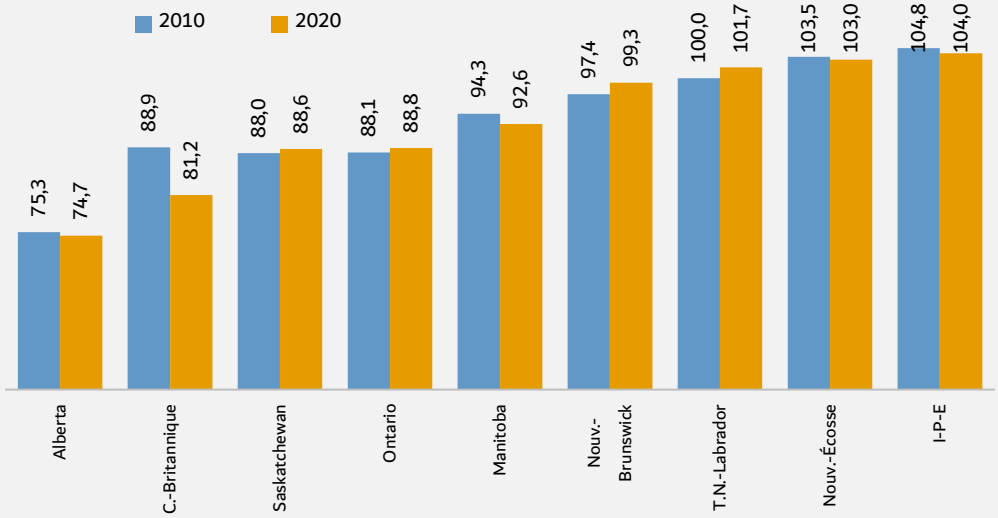

Notes : Un résultat de moins de 100 % indique que l'application de la structure d'impôts et de transferts d'une autre province générerait un fardeau total moins lourd que la structure du Québec. Inversement, un résultat supérieur à 100 % signifie qu'appliquée au Québec, la structure d'une autre province donnerait lieu à un fardeau total net plus important. Pour 2010, les résultats ont été révisés par rapport à ceux publiés dans J. S. Gosselin et L. Godbout (2021), « Comment se compare le fardeau fiscal des Québécois dans une perspective canadienne? », *Regard CFFP* no 2021-01.

Source : Calculs des auteurs à partir de données de la BD-MSPS v. 28.1.

Le pourcentage du fardeau fiscal net généré par les structures du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador a augmenté de 2 points entre 2010 et 2020, alors qu'il a plutôt diminué dans le cas des structures du Manitoba et de la Colombie-Britannique. La diminution est particulièrement importante lorsque la structure de la Colombie-Britannique est appliquée aux contribuables québécois, l'écart de fardeau fiscal passant de 11 % en 2010 à 19 % en 2020. Cette variation est notamment attribuable à l'abolition des primes du régime de soins médicaux (*Medical Service Plan*) dans la province de l'Ouest, qui ont été remplacées par une taxe sur la masse salariale payée par les employeurs[33]. Pour ce qui est des cinq autres provinces, dont l'Alberta et l'Ontario, l'écart du fardeau fiscal pour l'année 2020, en pourcentage du fardeau fiscal total des contribuables québécois, est demeuré plutôt similaire à celui de 2010.

[33] Comme les impôts de cette catégorie reposent sur les employeurs, ils ne sont pas modélisés dans le cadre de cette analyse. Cependant, il est possible que leur fardeau se répercute au moins partiellement sur les travailleurs. Dans le contexte canadien, à partir de données fiscales jumelant les déclarations de revenu des entreprises et des particuliers, les chercheurs Deslauriers, Dostie, Gagné et Paré estimaient en 2017 qu'une hausse d'un point de pourcentage des taxes sur la masse salariale réduit la croissance des salaires de 0,47 point de pourcentage. Voir DESLAURIERS, Jonathan, Benoît DOSTIE, Robert GAGNÉ et Jonathan PARÉ, *Réforme de la taxe sur la masse salariale : Preuves empiriques*, Centre sur la productivité et la prospérité (COO) – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, septembre 2017.

Sociétés du Québec[34]

C'est exclusivement à partir des statistiques fiscales des sociétés, lesquelles proviennent des déclarations produites à l'impôt sur le revenu au Québec seulement (sans inclure les données des déclarations fédérales produites par les sociétés québécoises), qu'a brièvement été analysée la situation des sociétés par actions du Québec. Les données les plus récentes des statistiques fiscales des sociétés portent sur les entreprises qui ont terminé leur exercice financier dans l'année civile 2014 (sans égard à la date du début de cet exercice financier). Toutefois, les données sur la cotisation au FSS « présentent les cotisations payées sur les salaires versés pour l'année civile 2014 par les sociétés ayant terminé leur exercice financier en 2014 »[35].

Graphique 42. **Proportion des déclarants, du revenu imposable au Québec, de l'impôt québécois des sociétés et des cotisations au FSS selon la taille des entreprises, 2014,** en pourcentage du total

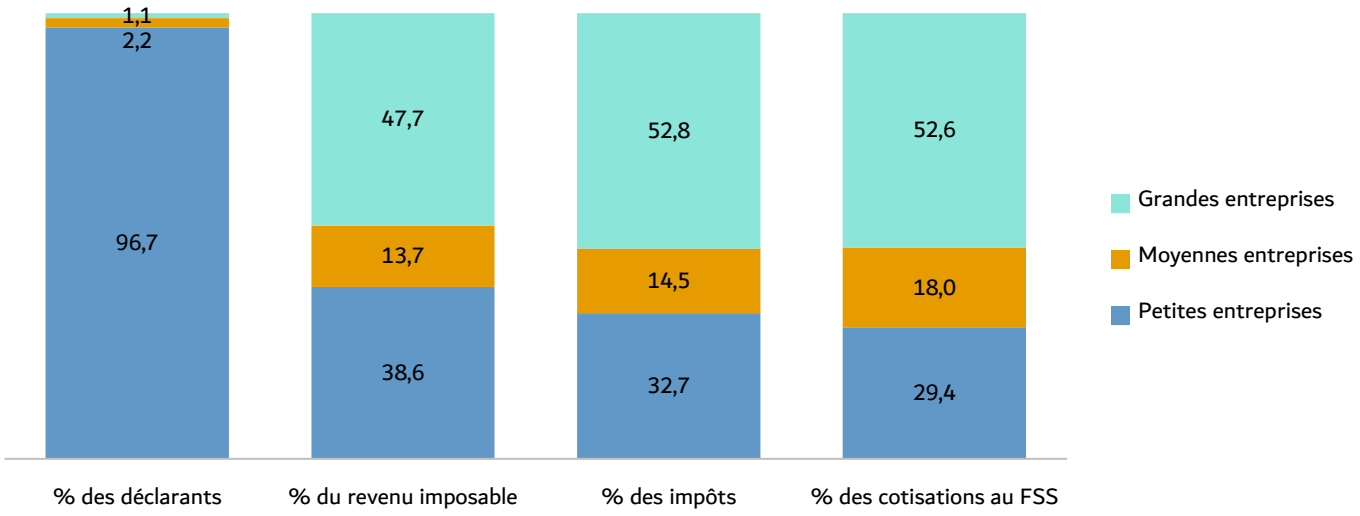

Source : Ministère des Finances du Québec (2021), Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2014.

Le Graphique 42 compare les sociétés en fonction de leur taille[36]. Alors qu'en 2014, les petites entreprises représentaient 96,7 % des sociétés ayant produit une déclaration de revenus au Québec, elles ont déclaré 38,6 % du revenu imposable des sociétés du Québec, payé 32,7 % des impôts sur les bénéfices et versé 29,4 % des cotisations au FSS.

De leur côté, la même année, les moyennes entreprises représentaient 2,2 % des sociétés ayant produit une déclaration de revenus au Québec, et elles ont déclaré 13,7 % du revenu imposable des sociétés au Québec, payé 14,5 % des impôts sur les bénéfices et versé 18 % des cotisations au FSS.

Finalement, les grandes entreprises représentaient 1,1 % des sociétés ayant produit une déclaration de revenus au Québec cette même année, et elles ont déclaré 47,7 % du revenu imposable des sociétés au Québec, payé 52,8 % des impôts sur les bénéfices et versé 52,6 % des cotisations au FSS.

---

[34] Les données de la présente sous-section sont tirées de la publication Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2014 du ministère des Finances du Québec.

[35] Ministère des Finances du Québec (2021), Statistiques fiscales des sociétés - Année d'imposition 2014, p. 3.

[36] Les petites entreprises détiennent un actif de moins de 15 millions $ et un revenu brut de moins de 10 millions $; les moyennes entreprises sont les sociétés qui n'entrent pas dans la catégorie des petites entreprises, mais qui ont un actif et un revenu brut de moins de 50 millions $; les grandes entreprises détiennent un actif ou un revenu brut de 50 millions $ ou plus. Bien que la taille des entreprises constitue un élément de comparaison utile, il est important de ne pas confondre la notion de petite entreprise avec celle du particulier à faible revenu, puisqu'une « petite » entreprise peut être profitable au même titre qu'une moyenne ou une grande entreprise.

Graphique 43 **Proportion des affaires faites au Québec et à l'étranger selon la taille des entreprises, 2014**, en pourcentage du total

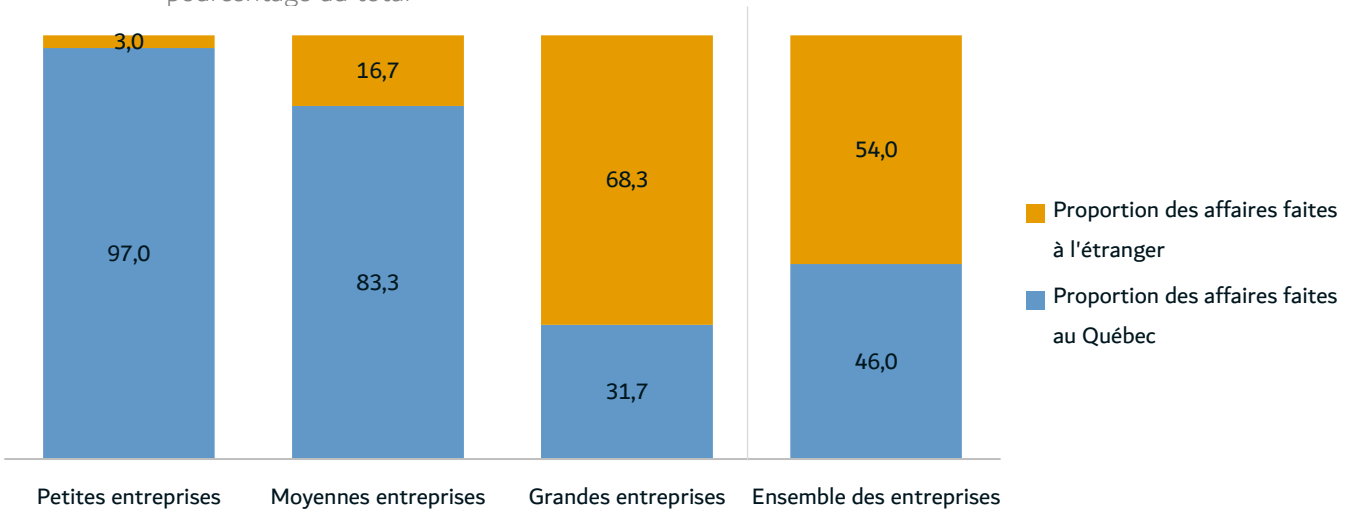

Source : Ministère des Finances du Québec (2021), Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2014.

La proportion des affaires faites au Québec[37] et à l'extérieur du Québec est un concept important en matière d'impôt des sociétés. En prenant l'exemple d'une entreprise québécoise qui exporte des biens tangibles à l'extérieur du Canada, c'est en appliquant la proportion des affaires faites au Québec au revenu imposable mondial de l'entreprise qu'on obtient son revenu imposable au Québec sur lequel les impôts des sociétés du Québec sont prélevés.

Dans l'ensemble, les entreprises ayant au moins un établissement au Québec ont fait affaires au Québec dans une proportion de 46 %. En toute logique, cette proportion varie considérablement selon la taille de l'entreprise alors que les petites entreprises ont fait 97 % de leurs affaires au Québec par rapport à 83,3 % pour les moyennes entreprises et de 31,7 % pour les grandes entreprises.

[37] Pour plus de détails, voir l'Encadré « Proportion des affaires faites au Québec » dans Ministère des Finances du Québec (2021), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2014,* mai, p. 9.

Graphique 44. **Proportion des sociétés non imposées et sans prélèvements fiscaux selon la taille des entreprises au régime d'imposition québécois, 2014,** en pourcentage

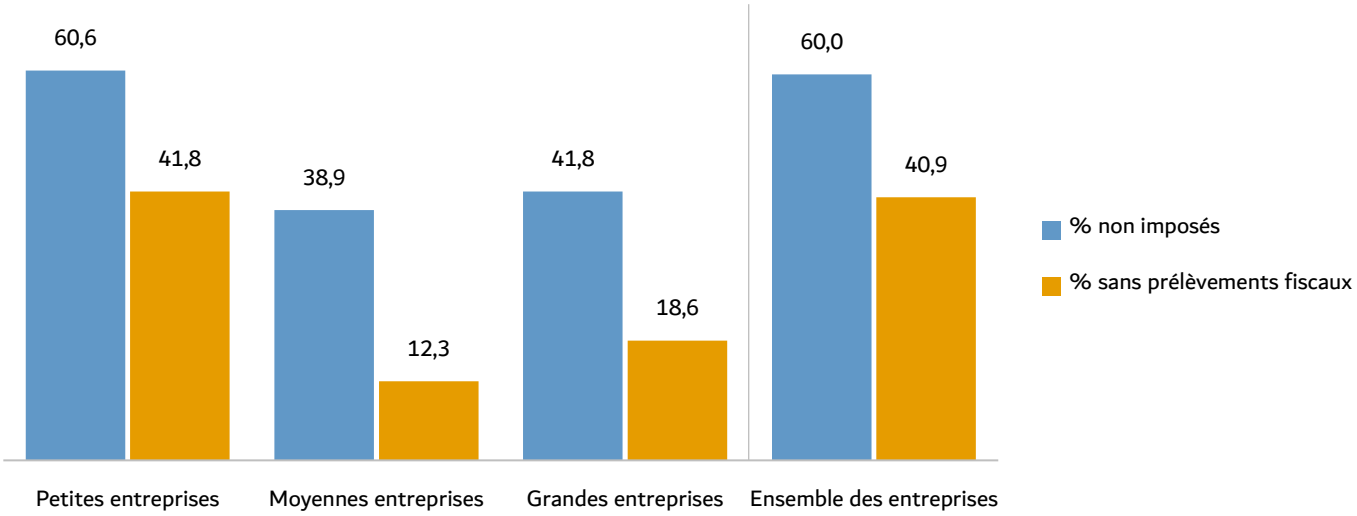

Source : Ministère des Finances du Québec (2021), Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2014.

Les statistiques fiscales des sociétés distinguent les sociétés non imposées des sociétés sans prélèvements fiscaux. Les sociétés non imposées sont celles qui ne paient pas d'impôt sur les bénéfices au Québec (sans tenir compte des FSS) parce qu'elles sont exonérées d'impôt, que leur revenu imposable est nul ou que des déductions leur permettent de ramener leur impôt à payer à zéro. Les sociétés sans prélèvements fiscaux sont celles qui ne paient pas d'impôt sur les bénéfices ni de cotisations au FSS[38].

La présence de deux assiettes fiscales (les bénéfices et la masse salariale) permet au gouvernement de prélever des recettes auprès d'un plus grand nombre de sociétés que s'il n'utilisait que les impôts sur les bénéfices comme le fait, par exemple, l'Alberta. En effet, pour l'ensemble des entreprises, la proportion de sociétés sans prélèvements fiscaux (40,9 %) est près de 20 points de pourcentage moins élevée que la proportion des sociétés non imposées (60 %).

[38] La cotisation au Fonds des services de santé est payée sur les salaires. Le document des Statistiques fiscales des sociétés indique que parmi les sociétés qui ne paient pas la cotisation au FSS, il y a notamment une forte proportion de sociétés de portefeuille qui ne versent aucun salaire au Québec.

Graphique 45. **Taux moyen de l'impôt sur les bénéfices selon la taille des entreprises, 2014,** en pourcentage

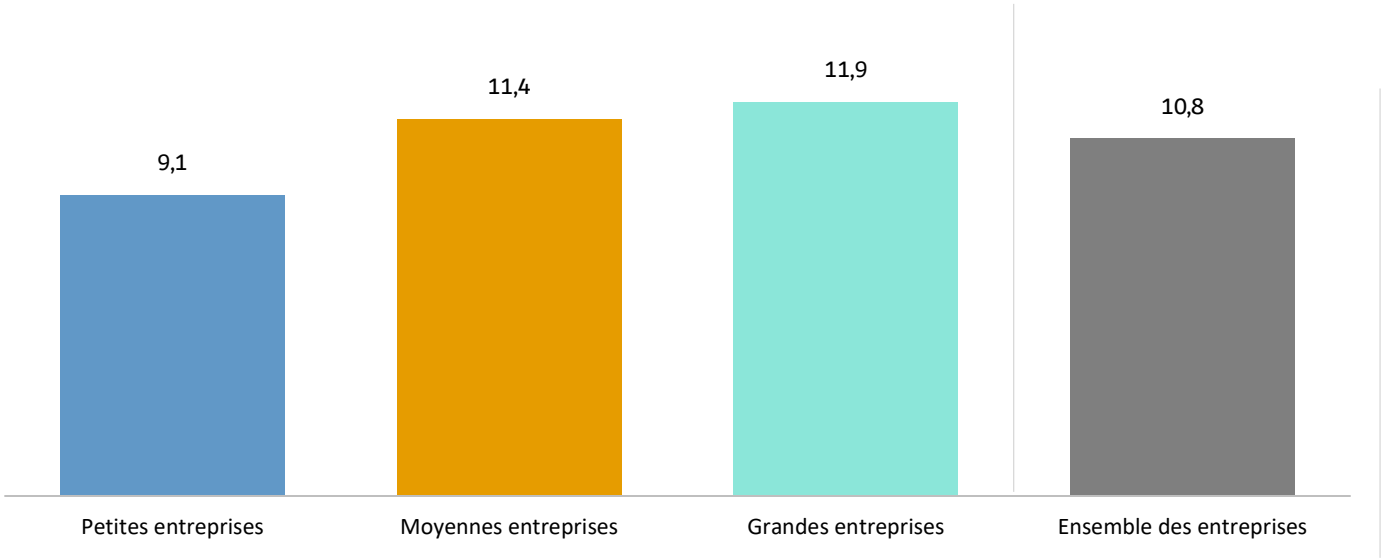

Source : Ministère des Finances du Québec (2021), Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2014.

En définitive, pour l'année 2014, le taux moyen de l'impôt du Québec sur les bénéfices des entreprises ayant produit une déclaration de revenus au Québec s'élevait à 10,8 %. Mesuré en proportion de leurs revenus imposables au Québec, les petites entreprises avaient un taux d'imposition moyen légèrement inférieur à la moyenne avec 9,1 % alors que les moyennes et les grandes entreprises, avec des taux moyens d'imposition qui s'établissaient respectivement à 11,4 % et 11,9 %, se situaient légèrement au-dessus de la moyenne.

Il est à noter qu'à cela s'ajoute l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés. De plus, en vertu du principe d'intégration, le revenu d'une entreprise constituée en société est assujetti à l'effet combiné des impôts du fédéral et du Québec sur les bénéfices des sociétés ainsi que des impôts sur le revenu des particuliers sur le revenu distribué en dividendes. Le taux moyen d'imposition présenté ici correspond uniquement à l'imposition des bénéfices des sociétés.

7

Progressivité

La progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers au Québec et au Canada constitue une clé importante pour comprendre le fonctionnement du système d'imposition du Québec et comment il se compare à ceux d'autres juridictions, notamment parce que la structure fiscale du Québec est dominée par les impôts sur le revenu des particuliers (section 3 - Manière de prélever). La répartition des impôts prélevés par ce mode d'imposition (section 6 - Portrait des contribuables québécois) illustre clairement le résultat de cette progressivité.

Cette section présente d'abord les barèmes d'imposition (Québec, fédéral) en vigueur au Québec, qui sont les principales sources de progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers, ainsi que leur interaction. Des graphiques illustrent l'évolution des taux d'imposition auxquels font face les particuliers en fonction de leur niveau de revenu (taux du barème, taux moyen). Certaines des composantes du barème, comme le nombre de taux et le taux marginal maximum sont comparés avec d'autres juridictions.

Des effets directs de la progressivité sont ensuite présentés, notamment sur la manière dont elle peut affecter la charge fiscale nette (section 5 - Charge fiscale nette) et sur les raisons pour lesquelles elle contribue à rendre l'enjeu des taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) particulièrement important au Québec et au Canada. Un autre effet de la progressivité, soit la réduction des inégalités de revenu entre les contribuables, est toutefois traité à la section suivante (section 8 - Fiscalité et inégalités).

Taux d'imposition du barème et taux moyen d'impôt au Québec

Tableau 14. **Barème d'imposition des particuliers du Québec et fédéral, 2022**

Barème du Québec			Barème fédéral			
Revenu imposable dépasse	Revenu imposable ne dépasse pas	Taux	Revenu imposable dépasse	Revenu imposable ne dépasse pas	Taux	Taux au Québec
0 $	46 295 $	15,0 %	0 $	50 197 $	15,0 %	12,53 %
46 295 $	92 580 $	20,0 %	50 197 $	100 392 $	20,5 %	17,12 %
92 580 $	112 655 $	24,0 %	100 392 $	155 625 $	26,0 %	21,71 %
112 655 $		25,75 %	155 625 $	221 708 $	29,0 %	24,22 %
			221 708 $		33,0 %	27,56 %

Sources : Revenu Québec et Agence du revenu du Canada.

Le barème d'imposition du revenu des particuliers a une structure progressive qui a un effet sur l'impôt que les contribuables ont à payer. Étant donné que le taux d'imposition augmente en fonction du revenu imposable, il est donc plus élevé pour les tranches de revenu imposable supérieures.

Le tableau 14 montre les seuils des tranches de revenu imposable du barème du Québec et du fédéral de 2022 après leur indexation annuelle (de 2,64 % au Québec et de 2,4 % au fédéral par rapport à 2021, voir Encadré 22).

Les taux d'imposition fédéraux pour les particuliers du Québec sont réduits de l'abattement spécial du Québec de 16,5 % de l'impôt fédéral et correspondent à ce qu'on retrouve dans la dernière colonne du tableau.

Encadré 22 – **Indexation du régime d'imposition des particuliers**

Comme l'indique le gouvernement du Québec, «[l]a législation fiscale prévoit une indexation automatique des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers. L'indexation s'applique aux seuils des tranches de revenu imposable de la table d'imposition et au montant personnel de base. Elle s'applique également à la plupart des paramètres utilisés pour déterminer les crédits d'impôt. Concrètement, l'indexation du régime fiscal augmente le niveau de plusieurs déductions et crédits d'impôt d'un taux déterminé en fonction de l'augmentation des prix à la consommation observée au Québec. »[39] L'objectif de l'indexation est de protéger le pouvoir d'achat des contribuables en tenant compte de l'augmentation du prix des biens et services.

Au Québec et au fédéral, le taux d'indexation pour une année correspond à la variation, en pourcentage, d'un indice des prix à la consommation (IPC) entre la période de douze mois se terminant le 30 septembre de cette année et celle prenant fin le 30 septembre de l'année précédente. Au Québec, l'indice utilisé est l'IPC du Québec sans l'alcool, le tabac et le cannabis récréatif et au fédéral, il s'agit de l'IPC Canada général.

L'indexation du régime d'imposition des particuliers a un coût pour le gouvernement. En effet, en l'absence d'indexation, les contribuables dont les revenus augmentent au même rythme que la croissance des prix verraient leur charge fiscale croître même s'ils ne se sont pas réellement enrichis, car les seuils et paramètres du régime d'impôt ne suivraient pas cette hausse du niveau des prix. Et pour ceux qui n'ont aucune augmentation de revenus, mais qui dans les faits s'appauvrissent à cause de la hausse des prix, ils verraient pourtant leur charge fiscale restée inchangée. Donc, sans indexation, le gouvernement collecterait davantage d'impôts; avec l'indexation, il en reçoit moins.

Le graphique ci-contre compare les taux d'indexation des régimes d'imposition fédéral et du Québec. Bien sûr, dans l'ensemble le profil est le même. Toutefois, quelques périodes indiquent une hausse des prix à la consommation qui a différé entre le Canada dans son ensemble et le Québec.

Le régime d'imposition n'a pas toujours été indexé au Québec. Entre 1990 et 1993, seuls certains paramètres liés aux besoins essentiels l'ont été, puis, de 1994 à 2001, période marquée par des efforts de retour à l'équilibre budgétaire, aucun paramètre n'a fait l'objet d'une indexation.

Taux d'indexation des régimes d'imposition des particuliers fédéral et du Québec, en pourcentage

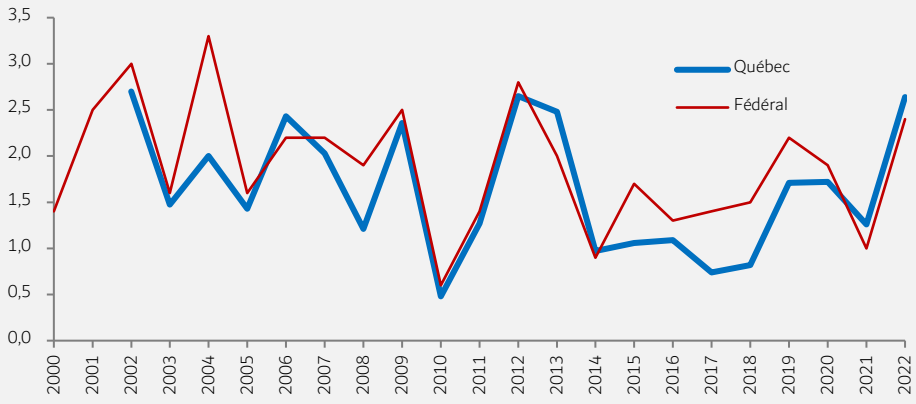

Source : Gouvernement du Québec (2021), Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2022.

Il est à noter que ce ne sont pas toutes les provinces canadiennes qui indexent leur barème d'imposition. L'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ne le font pas automatiquement, bien qu'ils y apportent régulièrement des ajustements, et le Manitoba ne le fait que depuis 2017. De plus, l'idée de suspendre temporairement l'indexation en réponse à l'état précaire des finances publiques est relativement répandue. D'ailleurs, deux provinces l'ont récemment fait : la Saskatchewan (de 2018 à 2020) et l'Alberta (depuis 2020).

Pour ce qui est des provinces qui indexent leur régime d'imposition, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan le font sur la base de l'IPC du Canada, les autres selon l'IPC de la province.

[39] Gouvernement du Québec (2020). *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2021.*

Graphique 46. **Barème d'imposition combiné, fédéral et Québec, 2022**

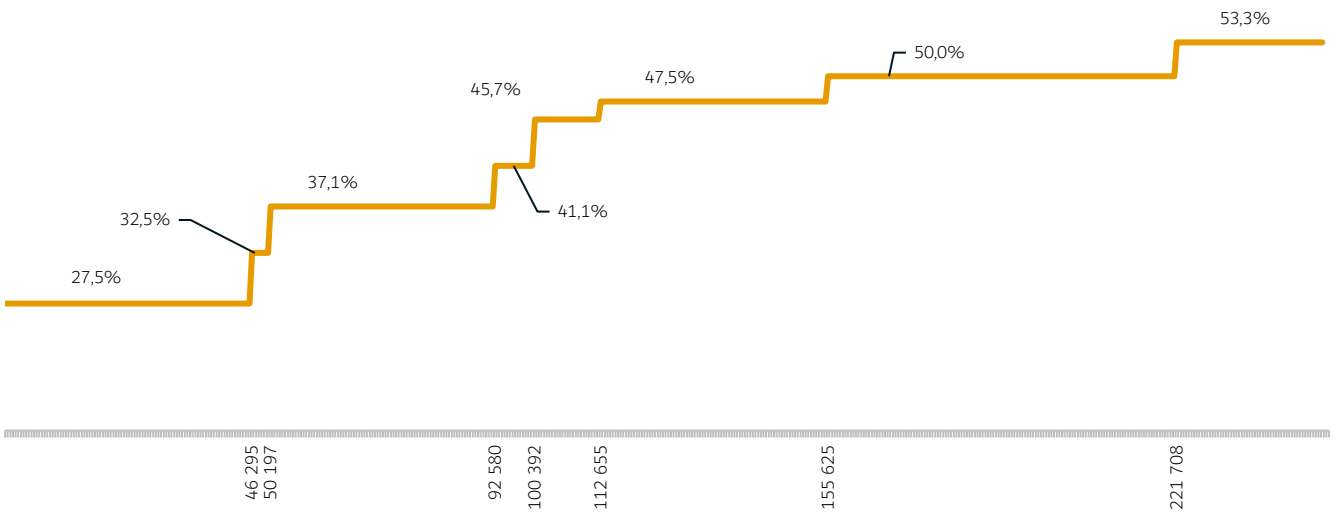

Note : Ce barème ne tient pas compte des montants personnels de base, fédéral et provincial.

Sources : Revenu Québec et Agence du revenu du Canada.

Tracer le barème d'imposition combiné, fédéral et Québec, pour l'année d'imposition 2022 (voir Graphique 47) permet de démontrer la progressivité de l'imposition des revenus au Québec. Ainsi, on constate qu'en 2022, les contribuables québécois doivent composer avec huit taux nominaux d'imposition du revenu des particuliers auxquels s'ajoutent les deux taux applicables lorsque les crédits personnels de base sont pris en compte. Une fois dépassé le seuil des crédits d'impôt de base, les revenus sont imposés à 27,5 % et continuent à progresser jusqu'à atteindre 53,3 % pour la tranche de revenu supérieure à 221 708 $.

Le barème combiné du Québec comporte huit taux. Parmi les provinces canadiennes, c'est au Manitoba et en Saskatchewan qu'il y a le moins de taux (7) et à Terre-Neuve-et-Labrador qu'il y en a le plus (12) à la suite des modifications annoncées en 2021.

Le taux marginal maximum va de 47,5 % en Saskatchewan à 54,8 % à Terre-Neuve-et-Labrador. Quant au Québec, avec 53,31 %, il a le 5e taux marginal maximum le plus élevé.

Enfin, le seuil de revenu imposable à partir duquel s'applique le taux maximal du barème combiné est celui du barème fédéral dans sept provinces, soit 221 708 $. Trois provinces ont un seuil d'entrée plus élevé pour le taux maximum, soit la Colombie-Britannique (227 091 $), l'Alberta (314 928 $) et Terre-Neuve-et-Labrador (1 000 000 $).

Tableau 15. **Données des barèmes d'imposition combinés fédéral- provinces, 2022***

	Nombre de taux	Seuil taux maximum	Taux maximum
Saskatchewan	7	221 708	47,50 %
Alberta	9	314 928	48,00 %
Manitoba	7	221 708	50,40 %
Île-du-Prince-Édouard**	9	221 708	51,37 %
Nouveau-Brunswick	9	221 708	53,30 %
Québec	**8**	**221 708**	**53,31 %**
Colombie-Britannique	11	227 091	53,50 %
Ontario**	11	221 708	53,53 %
Nouvelle-Écosse	9	221 708	54,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	12	1 000 000	54,80 %

Notes : * Taux et seuil maximum de 2022 tels que connus en décembre 2021;
** En tenant compte des surtaxes.

Sources : Revenu Québec et Agence du revenu du Canada.

Graphique 47. **Taux maximal du barème d'imposition du revenu des particuliers, 2020,** en pourcentage

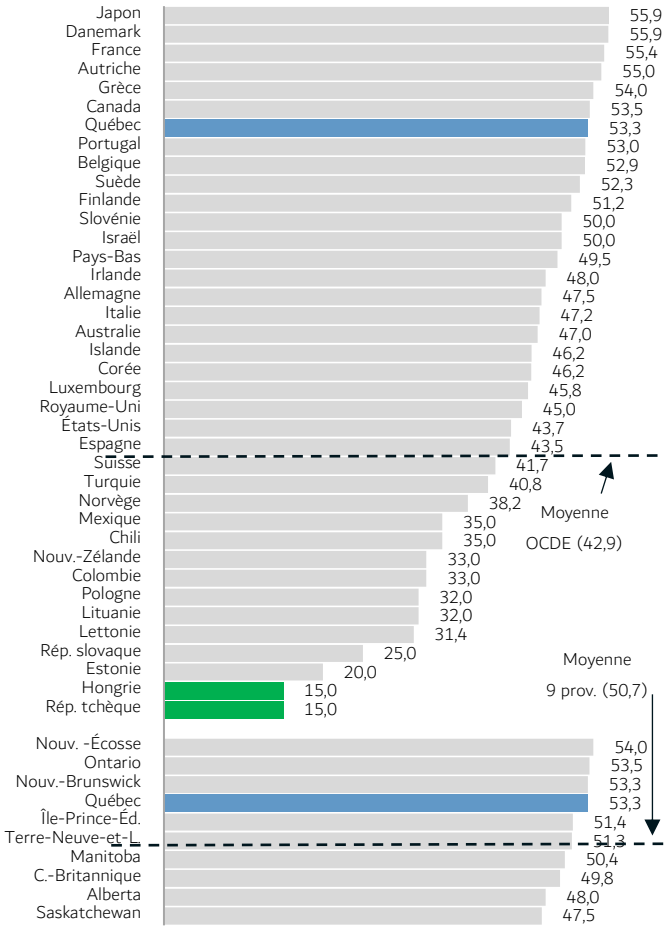

Graphique 48. **Seuil à partir duquel le taux maximal s'applique, 2020,** en multiple du salaire moyen

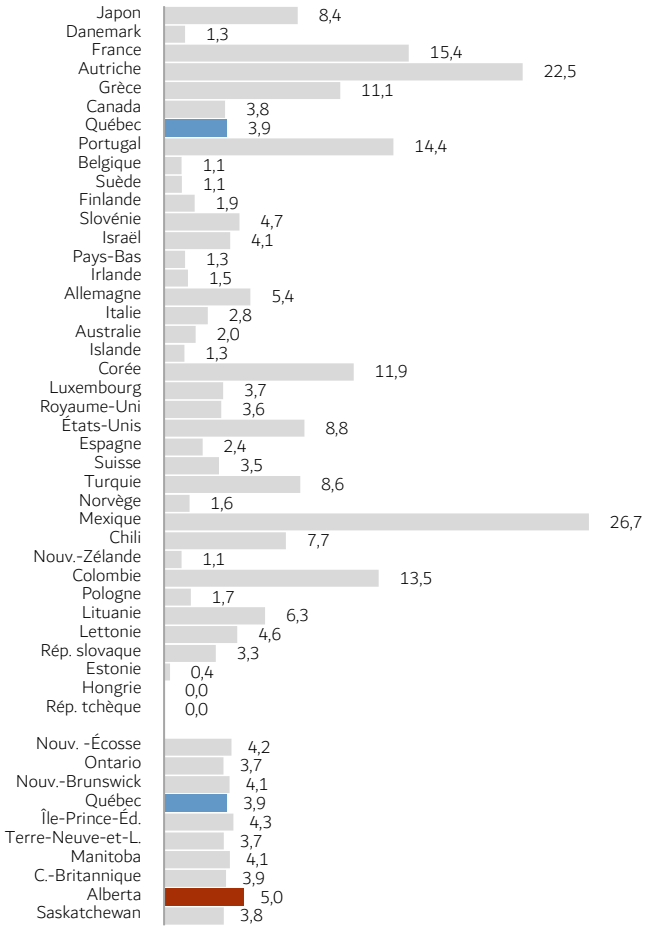

Note : Il n'y a pas de données pour le Costa Rica dans ces graphiques.
Sources : OCDE, Tax Database, Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

En ce qui concerne le taux maximal d'imposition du revenu des particuliers, le Québec (53,3 %) se retrouve au 7e rang sur trente-huit lorsqu'on l'insère parmi les pays de l'OCDE. Pour ce qui est du taux maximal moyen des pays membres de l'OCDE (42,9 %), le contraste est important. Toutefois, il faut aussi prendre en considération le seuil de revenu à partir duquel ce taux s'applique. Un contribuable québécois voit ses revenus de travail imposés au taux maximal lorsque ceux-ci excèdent 3,9 fois le salaire moyen du Québec, ou plus précisément, pour les revenus qui excèdent 214 368 $ en 2020.

Parmi les provinces canadiennes, il y a une certaine homogénéité causée par le fait que le taux maximal du barème d'imposition comprend le taux fédéral qui est le même partout au pays, sauf au Québec en raison de l'abattement. Notons que dans ces graphiques, les données sont celles de l'année 2020 pour permettre la comparaison avec les pays de l'OCDE. Ainsi, en 2020, il y avait néanmoins un écart de 6,5 points de pourcentage entre la Nouvelle-Écosse (54 %) et la Saskatchewan (47,5 %). Dans sept des dix provinces (l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario sont les exceptions), le seuil auquel le taux maximal s'applique correspond au montant applicable à la tranche d'imposition supérieure de l'impôt fédéral. Dans ces provinces, c'est donc uniquement le salaire moyen qui fait varier ce ratio. En Alberta, le taux maximal s'applique à partir de 314 928 $, soit près de 100 000 $ de plus que pour les provinces suivantes (Ontario et Colombie-Britannique à 220 000 $). La Hongrie et la République tchèque ont un taux uniforme, ce qui explique le taux maximal très bas. À l'opposé, le taux maximal du barème d'imposition au Mexique (35 %) est atteint à 26,7 fois le salaire moyen.

Graphique 49. **Taux moyen d'imposition des particuliers des contribuables québécois par tranche de revenu total (taux combinés fédéral-Québec), Québec, 2017** en pourcentage

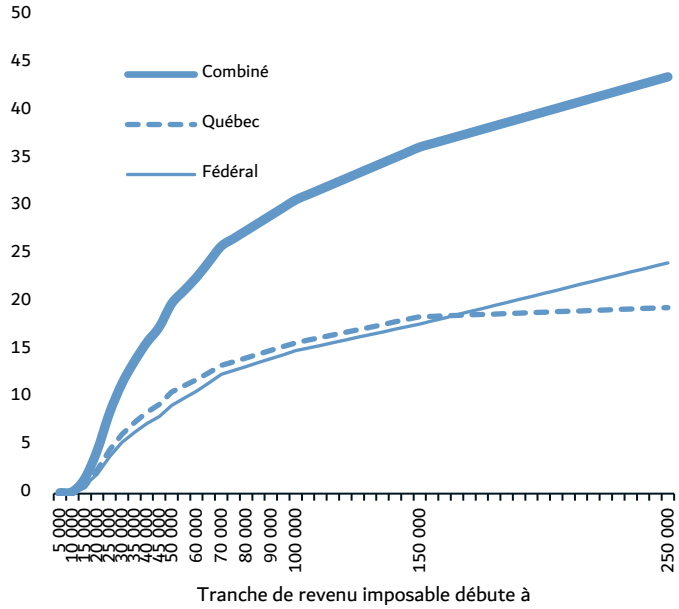

Graphique 50. **Taux moyen d'imposition des particuliers par tranche de revenu totaux (taux combinés), Québec, Ontario et Colombie-Britannique, 2017,** en pourcentage

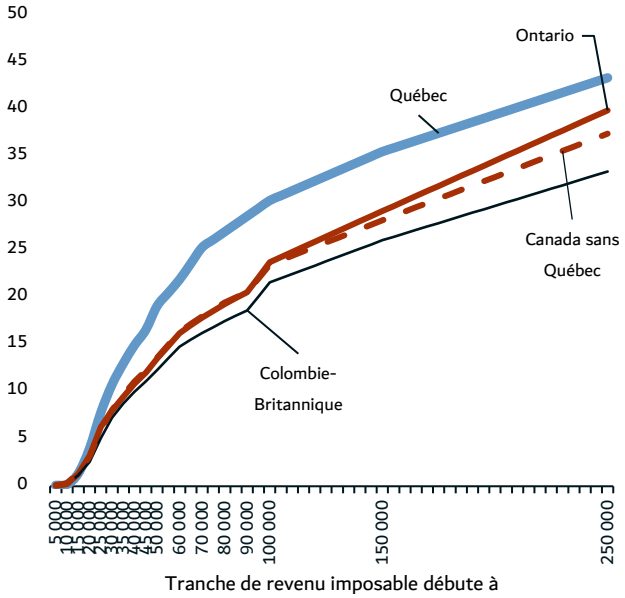

Sources : Ministère des Finances (2020), Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2017 et Agence du Revenu du Canada, Statistiques finales de la T1, édition de 2019 (année d'imposition 2017).

Afin de tenir compte des interactions entre le barème d'imposition et diverses mesures fiscales préférentielles ayant pour effet de réduire l'impôt réel à payer par les contribuables, il est possible de tracer l'évolution du taux moyen d'imposition par tranche de revenu, à l'impôt fédéral, à l'impôt du Québec ou en combinant les deux.

En considérant l'existence de mesures fiscales, l'impôt effectivement payé par un contribuable selon ses revenus est moindre que le laissent supposer les barèmes nominaux d'imposition. Bien qu'à partir de la tranche de revenu de 150 000 $ le taux moyen du Québec augmente beaucoup plus lentement, il y a présence de progressivité et davantage encore en combinant les deux impôts puisque le taux moyen croît avec le revenu : il est de 19,2 % dans la tranche de revenu qui débute à 50 000 $, 30,4 % dans celle qui débute à 100 000 $, 35,6 % à 150 000 $ et 43,4 % à 250 000 $.

Cette fois, le taux d'imposition moyen combiné selon la tranche de revenu du Québec est comparé avec le taux moyen en Ontario, la province du Canada la plus populeuse, et la Colombie-Britannique, la province qui présente les taux moyens les plus bas.

Le Québec a toujours les taux les plus élevés, mais l'écart avec le taux ontarien se réduit sensiblement avec la hausse du revenu. Rappelons qu'au-delà d'un certain seuil, le taux marginal maximal de l'Ontario est plus élevé que celui du Québec.

Enfin, les taux moyens des autres provinces, non tracés dans le Graphique 51, se situent entre le Québec et la Colombie-Britannique, comme le taux moyen de l'ensemble des contribuables du Canada excluant ceux du Québec.

Graphique 51. **Taux effectif marginal d'imposition (TEMI), selon le revenu de travail qui croît de 1 000 $, Québec, 2021,** en pourcentage

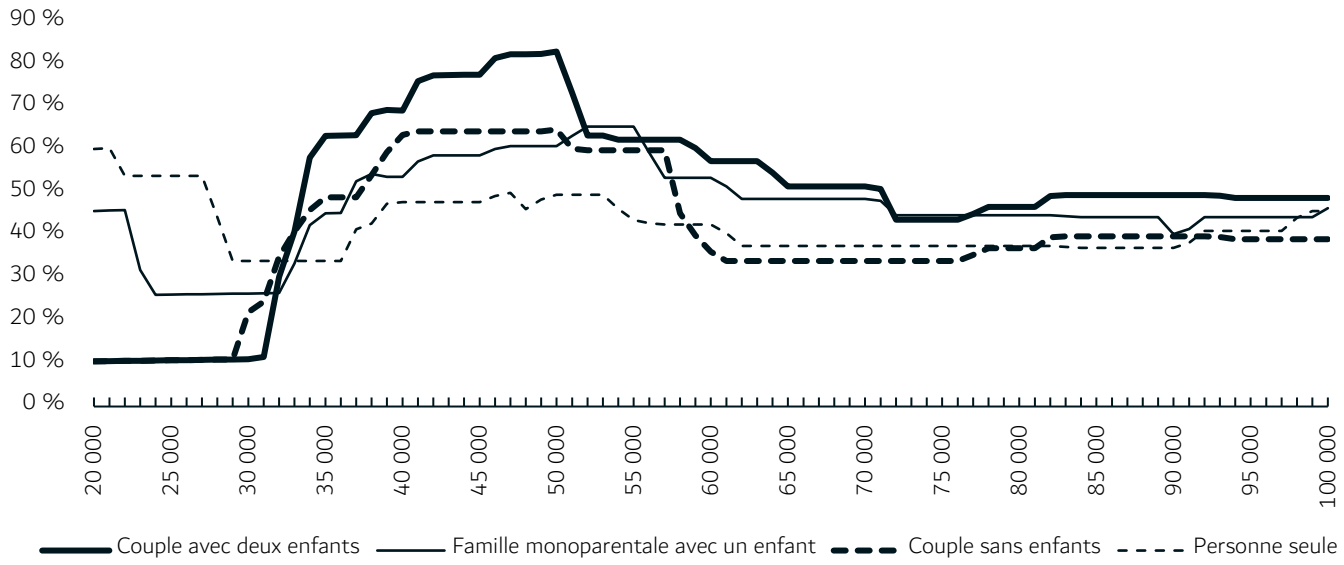

Notes : Aucuns frais de garde pour les enfants; Pas de cotisations au régime d'assurance médicaments du Québec; Le profil de la courbe des TEMI pour les couples dépend en partie de la répartition du revenu entre les conjoints. En effet, depuis 2021, il est possible d'exclure jusqu'à 14 000 $ de revenu de travail du second titulaire de revenu de travail. Ici la répartition est de 60 % pour un conjoint et 40 % pour l'autre.

Source : Calculs des auteurs

Une autre façon d'illustrer l'évolution du barème d'imposition consiste à calculer les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI). L'imposition marginale implicite résulte de la coexistence de la progressivité de l'impôt qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît et de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu augmente (voir l'Encadré 23 – Décomposition du TEMI).

Pour chaque type de ménage, les taux implicites atteignent des sommets ou niveaux élevés de plus de 60 % dans certaines zones de revenus. Pour la personne seule, le taux le plus élevé arrive à des revenus autour de 20 000 $ (dû notamment aux taux de réduction de l'allocation canadienne pour le travail et de la prime au travail).

Pour les ménages de deux personnes ou plus, les taux plus élevés arrivent à des revenus familiaux se situant entre 35 000 $ et 55 000 $. Il s'agit des zones de récupération de plusieurs prestations. Par la suite, les taux effectifs marginaux d'imposition redescendent et n'excèdent pas 50 % sur une hausse de 1 000 $ de revenu pour l'échelle de revenus illustrée au graphique ci-haut. Parmi les quatre types de ménages présentés ici, ce sont les couples avec enfants qui subissent les taux implicites les plus élevés (entre 70 % et 83 %) dans une zone de revenus se situant entre 41 000 $ et 51 000 $. Ces taux élevés dans ces zones de revenus découlent notamment de la combinaison de la réduction de l'allocation canadienne pour les travailleurs, de la prime au travail et de l'allocation canadienne pour enfants.

Encadré 23 – **Décomposition du TEMI pour le couple avec deux enfants**

Comme indiqué plus haut, l'imposition marginale implicite résulte de la coexistence de la progressivité de l'impôt qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît, auquel s'ajoutent les cotisations sociales qui augmentent également avec le revenu (salaire), et elle tient aussi compte de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu augmente.

Pour mieux illustrer ceci, la figure qui suit décompose le TEMI du couple avec deux enfants en chacune des trois composantes. On voit donc leur évolution pour chaque 1 000 $ de revenu de salaire supplémentaire (réparti 60 %-40 %).

Décomposition du TEMI d'un couple avec deux enfants, selon le revenu de travail qui croît de 1 000 $, Québec, 2021, en pourcentage

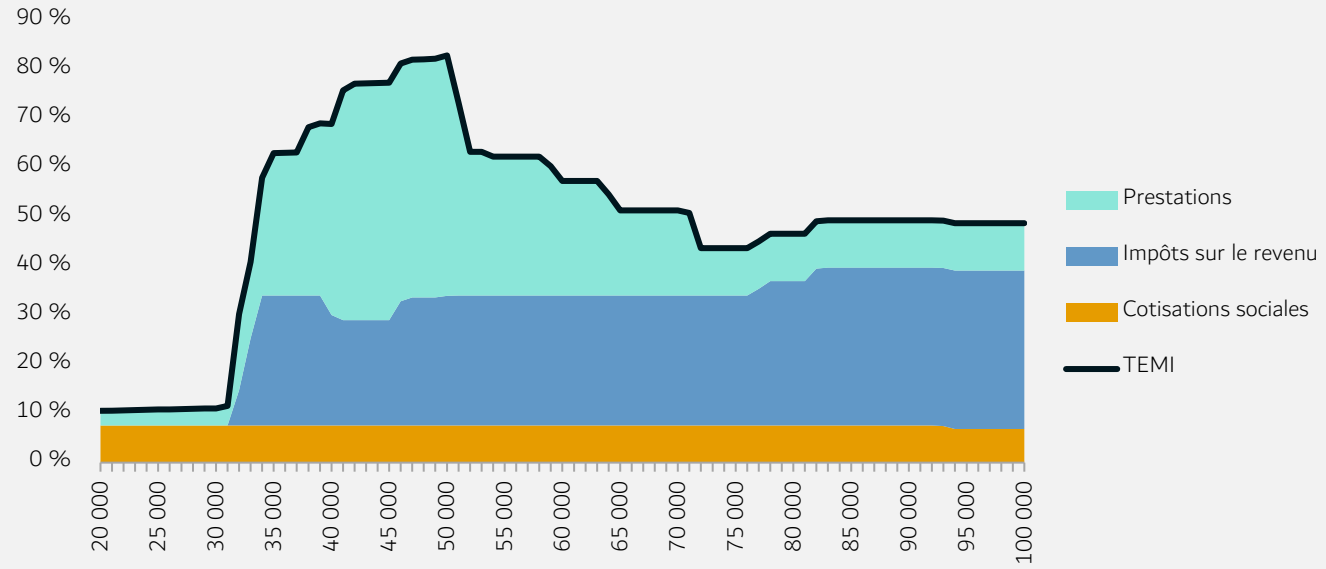

Source : Calcul des auteurs.

Dans le cas d'un couple avec deux enfants, il est possible de constater que la composante « cotisations sociales » est proportionnelle, que la composante « impôts sur le revenu » est progressive au fur et à mesure que le revenu du couple augmente. Enfin, le graphique montre bien l'importance de la réduction des prestations dans la zone de TEMI plus élevés.

Encadré 24 – **Effet de la bonification de l'ACT en 2021**

Le gouvernement fédéral a significativement bonifié l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) pour l'année 2021. Bien que l'ACT soit une mesure fédérale, les provinces et territoires ont la possibilité d'effectuer des changements à la conception de la prestation et le Québec s'est prévalu de cette option. Les paramètres de l'ACT au Québec diffèrent donc de ceux utilisés dans d'autres provinces canadiennes. Rappelons qu'au Québec, l'ACT agit de façon complémentaire à la PAT, s'adressant aux mêmes clientèles.

La bonification de l'ACT au Québec respecte toutefois l'esprit de la bonification fédérale : les taux ont été haussés, ce qui augmente la prestation maximale et la fait croître plus rapidement. La bonification contient aussi une nouveauté visant à inciter le soutien secondaire, dans les couples, à retourner au travail. En effet, dans le calcul du revenu servant à déterminer la réduction de la prestation, il est maintenant permis au soutien secondaire d'exclure jusqu'à 14 000 $ de son revenu de travail. Ainsi, l'ACT est réduite à des niveaux de revenus réels plus élevés quand les deux conjoints sont au travail.

Le graphique qui suit reprend la courbe du TEMI du couple avec deux enfants, avec un revenu réparti 60 % pour un et 40 % pour l'autre, tel que présenté au graphique de l'encadré 23 et ajoute la courbe du TEMI qui serait obtenue si l'ACT n'avait pas été bonifiée.

TEMI d'un couple avec deux enfants, selon le revenu de travail qui croît de 1 000 $, avec et sans bonification de l'ACT, Québec, 2021, en pourcentage

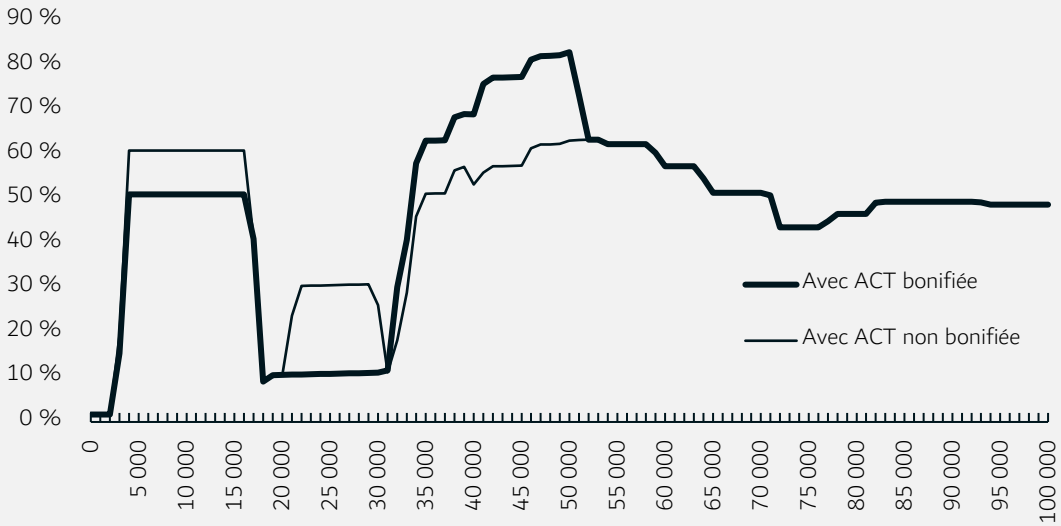

Source : Calculs des auteurs.

Si la bonification de l'ACT a permis de réduire les TEMI, et donc d'augmenter l'incitation au travail, pour les revenus plus bas (jusqu'à 30 000 $), les effets sont ensuite moins souhaitables. En effet, dans la zone de réduction de l'ACT, le TEMI grimpe à des niveaux variant entre 75 % et 85 % pour des revenus entre 41 000 $ et 51 000 $, faisant en sorte qu'un gain supplémentaire de 1 000 $ ne permet de hausser le revenu disponible que 15 $ à 25 $. Les réductions simultanées des prestations sociofiscales offertes n'incitent pas un ménage dont les revenus se trouvent dans cet intervalle à augmenter légèrement son offre de travail.

Ces niveaux de TEMI aussi élevés dans le cas du couple avec enfants découlent de l'ajout de l'exemption allant jusqu'à 14 000 $ de revenu de travail du soutien secondaire dans le calcul de la réduction de l'ACT. Cette possibilité repousse ainsi la récupération de l'ACT dans des zones de revenus où d'autres prestations sont aussi récupérées, comme l'Allocation canadienne pour enfants, ajoutant ainsi au TEMI.

Graphique 52. **Progressivité de la charge fiscale nette pour un célibataire, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2020,** taux à 167 % du SM moins taux à 67 % du SM

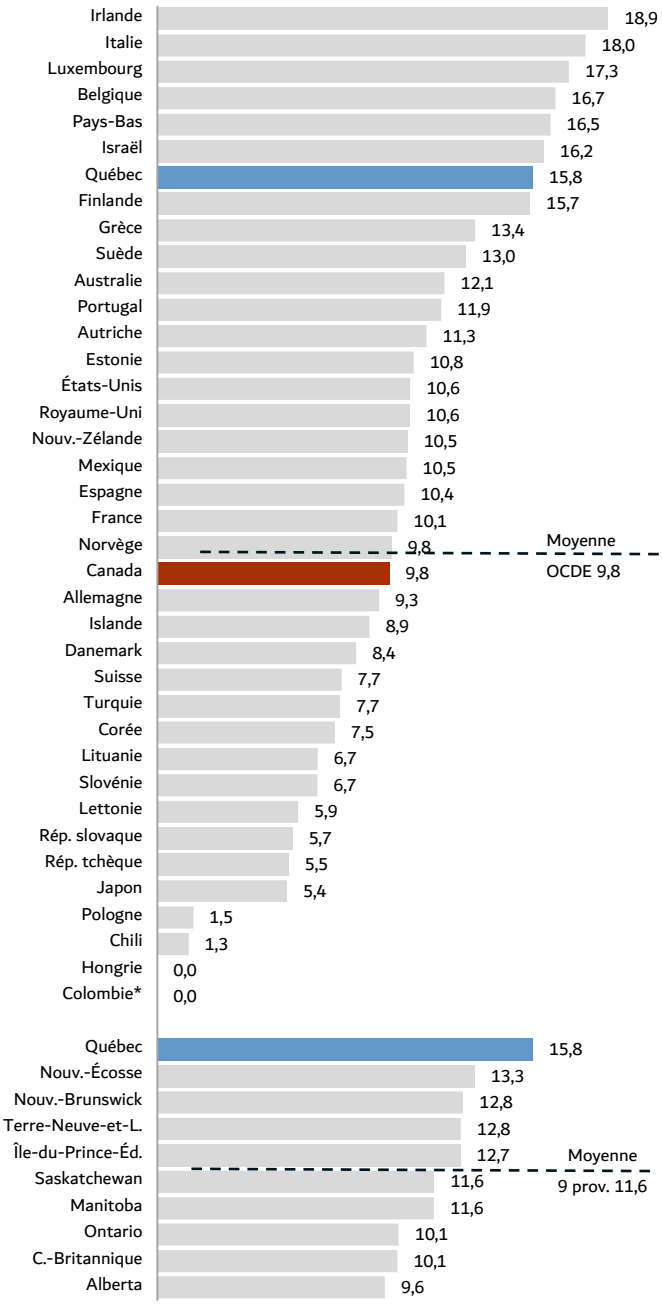

L'accroissement de la charge fiscale nette (section 5 « Charge fiscale nette ») avec le revenu est également un indicateur de progressivité. Un écart positif de charge fiscale nette quand le revenu s'accroît pour une même situation de famille indiquera qu'il y a progressivité.

Pour le célibataire, le taux de charge fiscale nette s'accroît avec le revenu dans tous les pays membres de l'OCDE, sauf en Hongrie et la Colombie où le taux ne bouge pas quand le revenu passe de 67 % à 167 % du salaire moyen.

Le Québec présente le 7e écart le plus élevé parmi l'ensemble des pays de l'OCDE, nettement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE et du Canada. Il présente également l'écart le plus élevé parmi les provinces canadiennes.

Ce résultat indique une progressivité plutôt élevée relativement aux juridictions comparées. Cette forte progressivité découle des régimes fiscaux au Québec, mais aussi de la diminution des prestations lorsque le revenu s'accroît.

Notes : La Colombie est un cas particulier. Pour les deux niveaux de revenu, la charge fiscale nette en Colombie est de 0. De plus, il n'y a pas de données pour le Costa Rica dans ces graphiques.

Sources : Calculs des auteurs, Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2021), Les impôts sur les salaires 2019-2020, Éditions OCDE.

Graphique 53. **Rang des provinces pour le taux de charge fiscale nette à divers niveaux de salaire moyen, Personne seule, 2020**

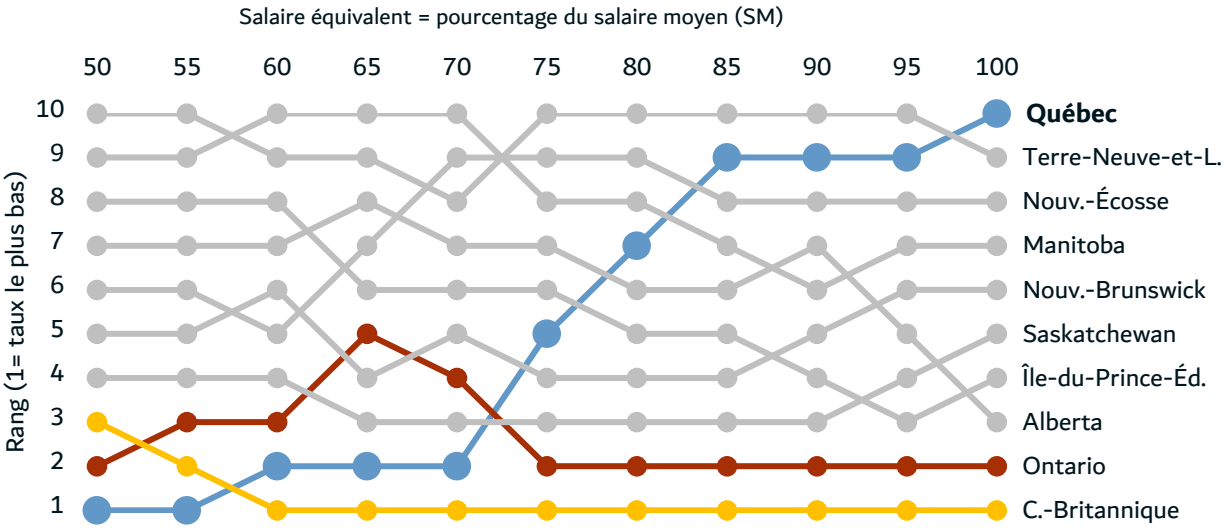

Source : Calculs des auteurs.

La progressivité plutôt élevée au Québec pour un célibataire, montrée au graphique précédent et mesurée à l'aide de la charge fiscale nette, s'illustre également au graphique 53 qui trace le rang de chacune des provinces en matière de charge fiscale nette, pour un célibataire qui gagne un salaire allant de 50 % du salaire moyen (soit 27 145 $ au Québec) à 100 % du salaire moyen (54 289 $ au Québec).

Si le célibataire québécois a la charge fiscale nette la plus faible à 50 % du salaire moyen (rang 1), le taux de charge fiscale nette s'accroît plus rapidement qu'ailleurs à partir de 70 % du salaire moyen, résultat d'une progressivité plus importante du système d'impôts et de transferts du Québec. Ainsi, dès l'atteinte de 100 % du salaire moyen, le Québec se retrouve au 10e rang, soit avec la charge fiscale nette la plus élevée parmi les provinces. À titre comparatif, bien que la progressivité soit présente en Ontario (le taux de charge fiscale nette augmente avec le revenu), la position relative de l'Ontario demeure plutôt stable. On remarque aussi que la Colombie-Britannique est la seule autre province à occuper le 1er rang.

Graphique 54. **Rang des provinces pour le taux de charge fiscale nette à divers niveaux de salaire moyen, Couple avec deux enfants, 2020**

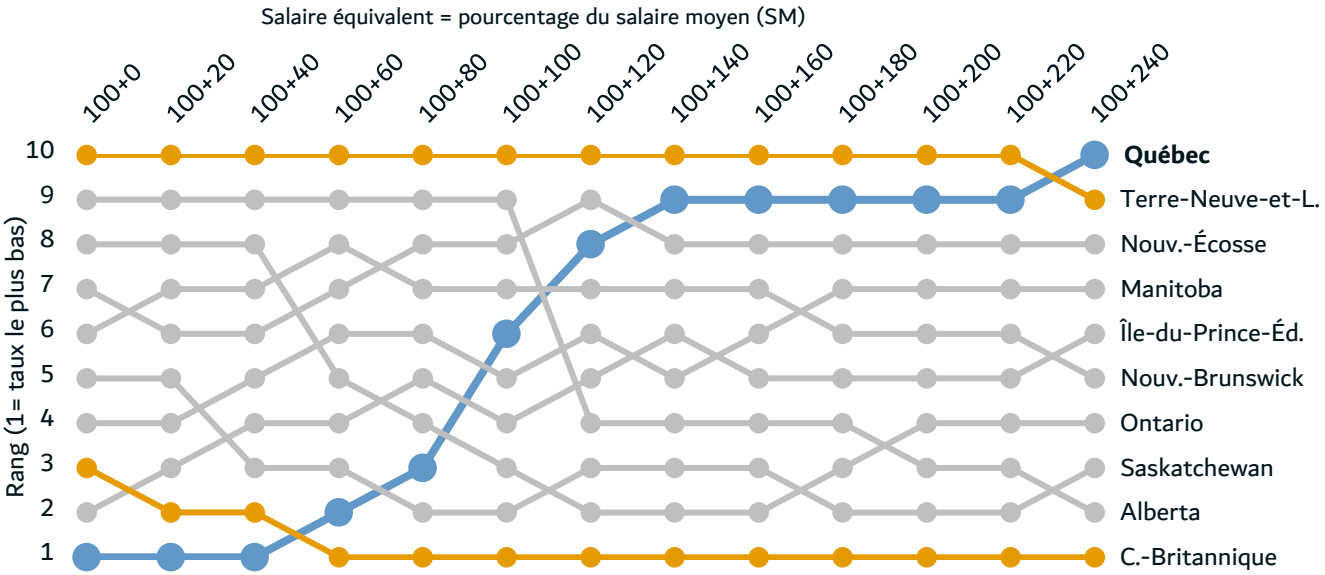

Notes : Enfants entre 7 et 16 ans. Aucuns frais de garde.

Source : Calculs des auteurs.

Le graphique 54 illustre le même phénomène, la progressivité plutôt élevée au Québec cette fois pour un couple avec deux enfants. Ainsi, à partir d'un salaire combiné équivalent 140 % (environ 76 000 $ au Québec) jusqu'à 240 % (environ 130 300 $ au Québec), le rang du Québec passe de la première position (taux de charge fiscale nette le plus bas) au 9e rang (2e taux le plus élevé). À titre comparatif, les positions relatives de Terre-Neuve-et-Labrador (dernier rang, sauf quand Québec le devient) et de la Colombie-Britannique (1er rang sauf quand Québec la devance) sont très stables.

Encadré 25 – Taux effectifs marginaux d'imposition et faibles charges fiscales nettes

En contrepartie des résultats de taux de charge fiscale nette faibles, le Québec affiche, dans certaines situations de revenus, des taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) particulièrement élevés, lorsque comparés à ceux des pays de l'OCDE. En effet, il peut arriver qu'un accroissement minime du revenu entraîne une forte hausse de la charge fiscale, même lorsque les revenus demeurent modestes. Les TEMI élevés résultent alors de la coexistence de la progressivité de l'impôt, qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît, et de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu s'accroît[40].

Un des cas illustrant le mieux ce fait est celui du couple avec deux enfants où un seul des deux conjoints travaille au salaire moyen. Il a été montré que le taux de charge fiscale nette est de -9,2 %, un taux inférieur à celui de l'ensemble des pays membres de l'OCDE. À ce niveau de revenu, un accroissement du revenu de travail de 1 % (ou 543 $ au Québec) fait cependant l'objet d'un TEMI de 70,9 % au Québec.

Taux de charge fiscale nette et taux marginal effectif d'imposition pour un revenu brut de travail augmentant de 1 % du salaire moyen - couple touchant 100 % + 0 % du salaire moyen avec deux enfants, Québec, OCDE, 2020, en pourcentage

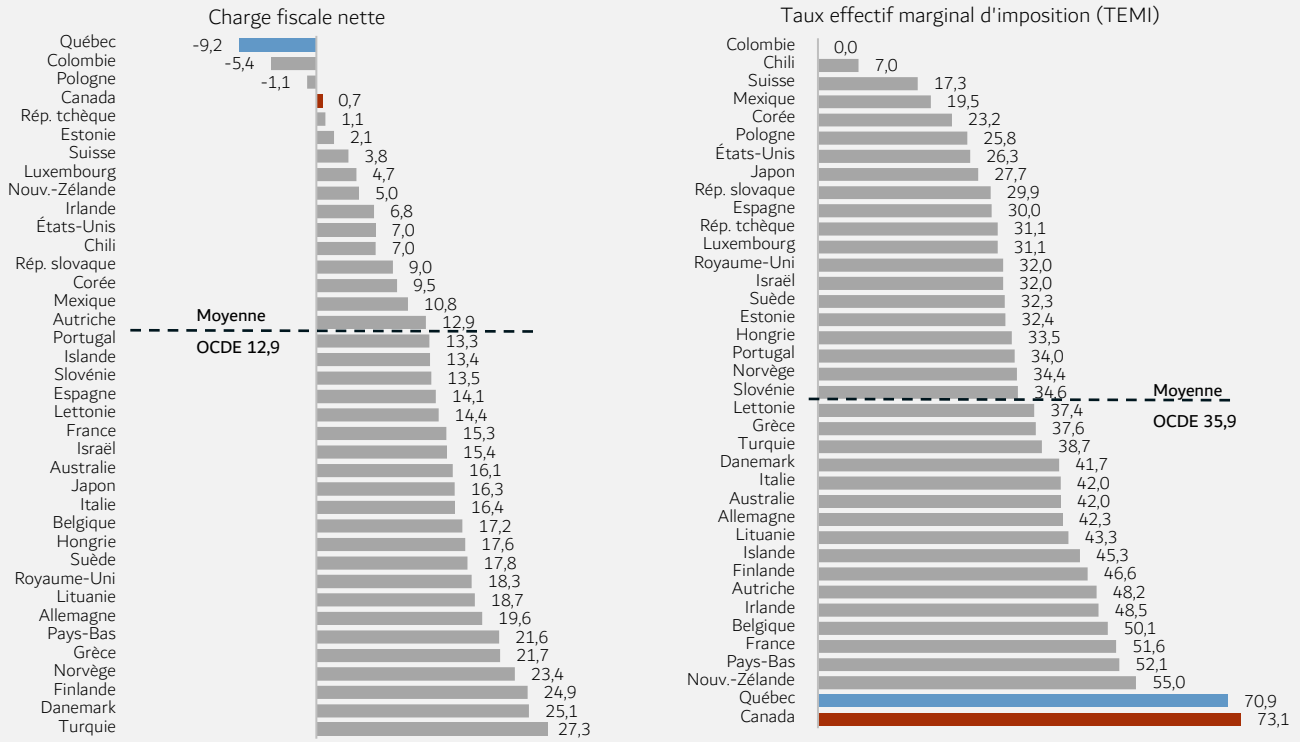

Sources : Calculs des auteurs, Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2021), Les impôts sur les salaires 2019-2020, Éditions OCDE.

En d'autres mots, à ce niveau de revenu, 1 % de revenu de travail supplémentaire brut ne permet d'augmenter le revenu disponible que de 158 $ (soit 29,1 % de la hausse 543 $) pour le couple québécois. Cela est dû à la hausse de l'imposition et des cotisations sociales, mais surtout à la baisse des prestations : une réduction du crédit d'impôt pour solidarité, de l'allocation famille, de l'allocation canadienne pour enfants et du crédit de TPS.

[40] Le TEMI présenté à l'encadré précédent diffère. Il est calculé pour une variation de revenu combinée de 1 000 $ (et non de 1 % du salaire moyen comme ici) pour un couple où les deux conjoints travaillent (ici, un seul conjoint participe au marché du travail).

8

Fiscalité et inégalités

La fiscalité vise d'abord à prélever les recettes nécessaires au financement des services publics. Elle peut également contribuer à stimuler l'économie, à modifier les comportements des contribuables et à réduire les inégalités. Cette section traite du rôle de la fiscalité dans la réduction des inégalités de revenus. Cet objectif se traduit notamment par l'imposition progressive des revenus ainsi que par diverses mesures fiscales destinées aux contribuables à plus faibles revenus.

La question des inégalités est d'une grande importance et doit faire partie des préoccupations de l'ensemble de la société. Toutefois, la présente section n'a pas la prétention de faire le tour de la question quant aux inégalités de revenus. En fait, dans un souci de continuité avec le reste du document, il s'agit de mettre en lumière le rôle que joue la fiscalité dans l'atténuation des inégalités de revenus en analysant une série d'indicateurs généralement reconnus[41]. Bien que les gouvernements puissent agir autrement pour réduire les inégalités (ex. : mesures budgétaires) et bien qu'il y ait d'autres sources d'inégalités (richesse, évasion fiscale, etc.), ces sujets ne sont pas abordés dans la présente section.

[41] Voir notamment : Observatoire des inégalités (2020). *Quels sont les indicateurs de mesure des inégalités de revenus ?* En ligne : https://www.inegalites.fr/Quels-sont-les-indicateurs-de-mesure-des-inegalites-de-revenus

Contribuables à hauts revenus

Après l'analyse de la situation des contribuables québécois, observons à présent les données sur les parts de revenus détenus par des fractions de population à hauts revenus. Les informations analysées sont tirées des statistiques sur *les déclarants à revenu élevé au Canada* de Statistique Canada qui présentent des données individuelles[42]. L'interprétation simplifiée de ce type de données est que plus l'écart est grand entre la part des revenus perçue et la part de la population, plus les inégalités sont élevées[43]. Or, le rôle redistributif de la fiscalité, lui, peut être constaté en comparant la proportion de l'ensemble des revenus accaparé par un groupe avant et après impôt[44].

Graphique 55. **Part du revenu avant et après impôt, groupes du 1 % et du 10 % supérieur, année d'imposition 2019,** en pourcentage

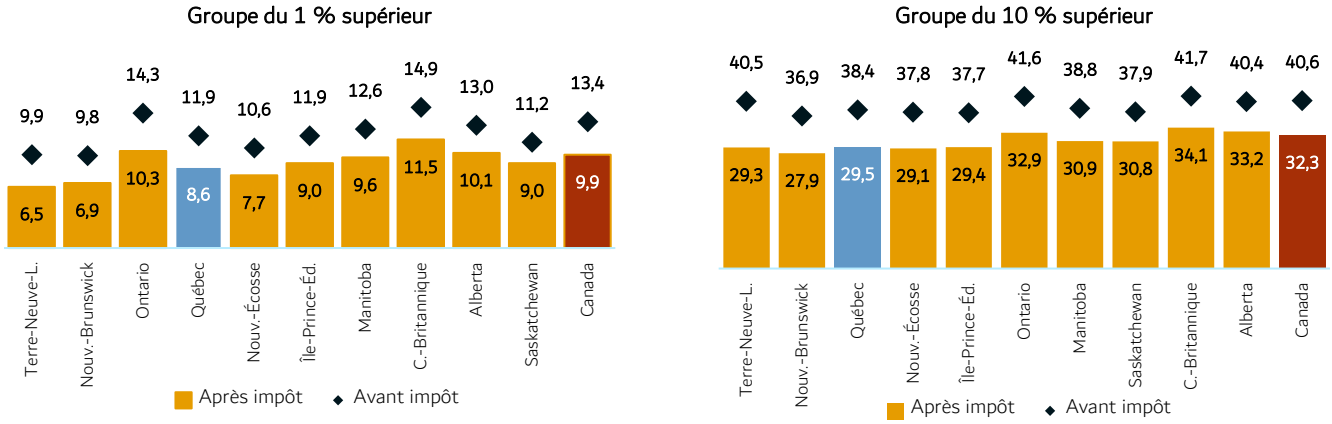

Source : Statistique Canada, tableau 11-10-0056-01.

En 2019, le groupe du 1 % supérieur de revenu déclarait 13,4 % des revenus avant impôt au Canada dans son ensemble. Après impôt, cette proportion diminuait à 9,9 % (-3,5 points de pourcentage). C'est en Colombie-Britannique que les déclarants du 1 % supérieur accaparaient la plus grande part des revenus à la fois avant impôt (14,9 %) et après impôt (11,5 %). Au Québec, la proportion passe de 11,9 % avant à 8,6 % après impôt.

La province où la diminution de la proportion des revenus accaparée par le 1 % supérieur est la plus importante après l'intervention des gouvernements par les transferts et la fiscalité est Terre-Neuve-et-Labrador (soit (9,9-6,5)/9,9)x100 = 34 %). Quant au Québec, il arrive au 4e rang (diminution de 28 %) et la Saskatchewan est au dernier (20 %).

Le groupe du 10 % supérieur de revenu déclare 40,6 % des revenus avant impôt au Canada dans son ensemble. Après impôt, cette proportion diminue à 32,3 %. C'est encore en Colombie-Britannique que les déclarants du 10 % supérieur accaparent la plus grande part des revenus à la fois avant impôt (41,7 %) et après impôt (34,1 %). Au Québec, la proportion passe de 38,4 % avant impôt à 29,5 % après impôt, soit une diminution de 8,9 points de pourcentage ou 23 %, soit la 3e province avec la plus grande réduction de la part de revenus.

C'est à Terre-Neuve-et-Labrador que la diminution est la plus importante (28 %) et en Alberta la moins grande (18 %).

42 Les données sont tirées de la Banque de données administratives longitudinales (DAL) qui est fondée sur échantillon de 20 % du Fichier des familles T1 annuel.

43 Dans une perspective d'évolution des inégalités, il serait utile de comparer ces données sur plusieurs années. Or, elles proviennent de déclarations de revenus et sont difficilement comparables dans le temps au Canada. En effet, la mise en place de plusieurs crédits d'impôt non remboursables, qui nécessitent qu'une déclaration de revenus soit remplie pour que ceux qui y ont droit puissent en bénéficier, a fait varier le nombre de déclarants totaux, ajoutant essentiellement des contribuables à bas revenus non imposables. À titre illustratif, le pourcentage de la population du Québec de seize ans et plus qui remplissent une déclaration de revenus est passé de 75 % au milieu des années 1980 à plus de 95 % aujourd'hui.

44 Le revenu après impôt est égal au revenu de marché après transferts et impôts (fédéral et provincial).

Les résultats sur ces deux groupes de revenus supérieurs peuvent être mis en parallèle avec le groupe du 50 % inférieur de revenu.

Graphique 56. **Part du revenu avant et après impôt, groupes du 50 % inférieur de revenu, année d'imposition 2019,** en pourcentage

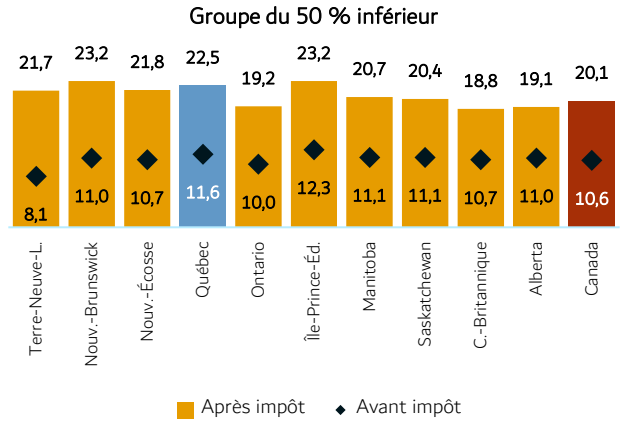

Source : Statistique Canada, tableau 11-10-0056-01.

Cette fois, la fiscalité montre son rôle redistributif : la part du revenu après impôt est plus grande qu'avant impôt. Le classement est alors effectué à partir de la province où cette part est davantage augmentée à celle où elle l'est moins en pourcentage.

En 2019, le groupe du 50 % inférieur de revenu déclarait 10,6 % des revenus avant impôt au Canada dans son ensemble. Après impôt, cette proportion augmente à 20,1 %. Au Québec, la part avant impôt de 11,6 % passe à 22,5 % après impôt. Dans seulement deux provinces, le groupe du 50% inférieur du revenu déclare une plus grande part du revenu qu'au Québec.

C'est à Terre-Neuve-et-Labrador que la hausse est la plus importante (168 %) et en Alberta la moins grande (74 %). Celle du Québec vient au 4e rang des plus grandes hausses.

Encadré 26 – **Quel est le seuil des hauts revenus?**

Le seuil pour faire partie du groupe du 1 % supérieur de revenu au Canada est de 272 100 $. Ce seuil varie considérablement entre les provinces, passant de 185 600 $ au Nouveau-Brunswick à 322 000 $ en Alberta, soit un écart de 136 400 $. Au Québec, le seuil pour faire partie du 1 % supérieur des déclarants de la province se situe à 234 700 $.

Au Canada, le seuil pour faire partie du groupe du 10 % supérieur de revenu est de 99 500 $. Le seuil d'entrée le plus bas est celui de l'Île-du-Prince-Édouard à 79 800 $. Il dépasse 100 000 $ dans trois provinces seulement, soit en Alberta, en Ontario et en Colombie-Britannique. Pour le Québec, il est de 88 400 $.

Finalement, le tableau indique également le seuil séparant la population de déclarants en deux. Au Canada, il est de 29 900 $; c'est donc dire que la moitié des déclarants avaient un revenu de marché incluant les gains en capital inférieur à ce montant en 2019. Le seuil le plus bas est celui de Terre-Neuve-et-Labrador à 22 300 $ et le plus élevé est celui de l'Alberta à 36 000 $. Au Québec, il est de 28 600 $.

Seuils de revenus, 2019, en dollars

	1 % supérieur	10 % supérieur	50 %
Terre-Neuve-L.	215 800	95 400	22 300
Île-Prince-Éd.	200 000	79 800	26 100
Nouv.-Écosse	203 700	85 500	25 700
Nouv.-Brunswick	185 600	81 100	25 000
Québec	234 700	88 400	28 600
Ontario	290 100	102 200	30 000
Manitoba	226 700	88 700	28 200
Saskatchewan	238 300	99 600	31 300
Alberta	322 000	117 300	36 000
C.-Britannique	283 500	100 500	30 400
Canada	272 100	99 500	29 900

Source : Statistique Canada, tableau 11-10-0056-01.

Rapport interdécile

Les inégalités et leur évolution sont régulièrement mesurées en classant les ménages du plus bas au plus haut revenu et en les découpant en groupes contenant le même nombre de ménages. L'utilisation de décile indique alors que la population est découpée en dix tranches représentant chacune 10 % du total des ménages. Le rapport interdécile indique combien de fois les tranches supérieures gagnent par rapport aux tranches inférieures. Un rapport augmentant dans le temps indique une hausse des inégalités.

Le seuil séparant les déciles est une indication du niveau de vie d'une tranche sur l'autre. En prenant le seuil de revenu séparant les 90 % gagnant le moins des 10 % gagnant le plus (seuil 9e) et le seuil séparant les 10 % gagnant le moins des 90 % gagnant le plus (seuil 1er), on peut construire le rapport Seuil 9e/Seuil 1er, qui est le rapport interdécile utilisé pour mesurer les inégalités de revenus.

Graphique 57. **Rapport interdécile (Seuil 9e/Seuil 1er) Familles économiques de deux personnes ou plus, Québec**

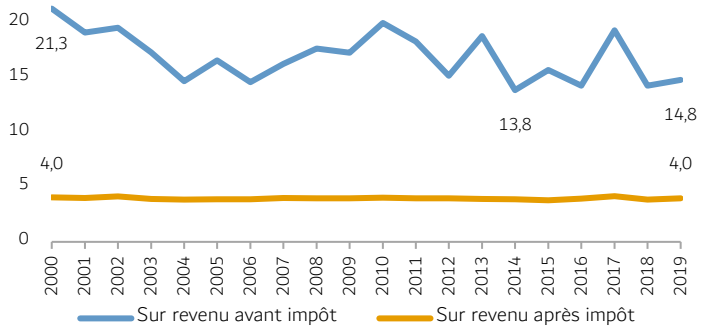

Source : Statistique Canada, tableau 11-10-0192-01.

À titre illustratif, le graphique ci-contre trace ce rapport entre 2000 et 2019 pour les familles économiques [45] au Québec, classées par décile, d'abord selon le revenu avant impôt puis selon le revenu après impôt, les seuils étant en dollars constants de 2019. Pour la période précise de 2000 à 2019 et pour ce type de familles, le rapport interdécile ne montre pas une hausse des inégalités. Le même rapport basé sur des déciles de familles classées selon le revenu après impôt montre aussi l'effet de la fiscalité qui agit à la baisse sur ce rapport.

Ne présentant que la période 2000 à 2019 pour un seul type de familles, les exemples ci-contre servent essentiellement à illustrer le rapport et l'effet de la fiscalité sur ce dernier. Ils ne servent pas à statuer sur l'état de l'évolution des inégalités, car, comme le démontrent plusieurs auteurs, elles se sont surtout amplifiées dans les années 1980 et 1990[46].

Tableau 16. **Rapport interdécile (Seuil 9e/Seuil 1er), familles économiques de deux personnes ou plus**

	Revenu avant impôt		Revenu après impôt	
	2000	2019	2000	2019
Atlantique	36,8	15,7	4,1	4,0
Québec	21,3	14,8	4,0	4,0
Ontario	12,8	14,8	4,3	4,7
Prairies	13,1	10,8	4,2	4,3
C.-Britannique	16,2	10,1	4,7	4,5
Canada	15,8	12,7	4,7	4,3

Source : Statistique Canada, tableau 11-10-0192-01.

Le tableau ci-contre refait le même exercice pour des regroupements au Canada[47]. Pour le Canada dans son ensemble, le rapport interdécile (sur le revenu avant et après impôt) est en baisse si on compare 2019 à 2000. C'est également le cas pour les provinces de l'Atlantique et la Colombie-Britannique. Au Québec, le rapport est en baisse avant impôt, mais le même après impôt pour les deux années. En Ontario, le rapport est en hausse avant et après impôt alors que dans les provinces des Prairies il est en baisse avant impôt, mais en légère hausse après impôt.

45 Une famille économique est constituée d'un groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées. Le calcul n'est pas fait pour les personnes hors famille économique car dans certains cas D1 = 0.

46 À cet égard, voir: Michael R. Veall (2012), « Top income shares in Canada: recent trends and policy implications », vol. 45, no 4 *Canadian Journal of Economics* 1247; France St-Hilaire (2016), « Les inégalités de revenus : l'expérience canadienne », *Options politiques*, juin; Lars Osberg (2016), *On the limitations of some current usages of the Gini Index* , Working Paper no 2016-01, Economics Department, Dalhousie University, Avril.

47 Les regroupements « Atlantique » et « Prairies » sont utilisés pour obtenir une meilleure qualité de données.

Coefficient de Gini

Le coefficient de Gini permet de comparer les inégalités avant et après la prise en compte de certaines interventions des gouvernements touchant les particuliers. La comparaison entre le coefficient de Gini calculé sur les revenus de marché (avant impôt) et celui calculé sur les revenus disponibles (après impôt) indique l'effet de l'intervention des gouvernements sur la réduction des inégalités. Ces interventions incluent les impôts et l'ensemble des mesures fiscales ainsi que les transferts en argent des gouvernements.

En fonction du coefficient de Gini après impôt, le Québec est la 4e province avec les inégalités les moins importantes. Selon le coefficient de Gini avant impôt, le Québec se situe plutôt au 8e rang, devançant seulement l'Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador.

Au Québec, l'intervention des gouvernements contribue donc à réduire les inégalités de revenus dans une proportion de 33,6 %, comparativement à 29,0 % pour le Canada dans son ensemble. Parmi les provinces canadiennes, le Nouveau-Brunswick (34,5 %), l'Île-du-Prince-Édouard (35,2 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (35,8 %) sont les seules pour lesquelles l'intervention des gouvernements a un effet plus important qu'au Québec sur la réduction des inégalités.

Tableau 17. **Coefficients de Gini, provinces canadiennes, 2019**

	Coefficient de Gini		Écart	
	Après impôt	Avant impôt	en points	en %
	(1)	(2)	(2-1=3)	(3/2) x 100
Île-Prince-Éd.	0,260	0,401	0,141	35,2
Nouv.-Brunswick	0,270	0,412	0,142	34,5
Nouv.-Écosse	0,279	0,416	0,137	32,9
Québec	0,282	0,425	0,143	33,6
Manitoba	0,290	0,419	0,129	30,8
Saskatchewan	0,292	0,407	0,115	28,3
Alberta	0,293	0,397	0,104	26,2
Terre-Neuve-L.	0,299	0,466	0,167	35,8
C.-Britannique	0,302	0,403	0,101	25,1
Ontario	0,306	0,427	0,121	28,3
Canada	0,299	0,421	0,122	29,0

Source : Statistique Canada, tableau: 11-10-0134-01.

Encadré 27 – **Illustration du Coefficient de Gini et de certaines de ses limites**

Le coefficient de Gini sert à mesurer et à suivre l'évolution du niveau d'inégalité de la répartition des revenus au sein de diverses populations ou au sein de la même population, et se calcule à partir de la courbe de Lorenz. Cette courbe représente la distribution des revenus au sein de la population étudiée, où 0 correspond au plus pauvre et 1 au plus riche. Le coefficient de Gini est l'aire de la section bleue dans le graphique ci-contre. Plus cette aire est grande, plus elle indique une inégalité importante. Le coefficient de Gini se situe dans une fourchette de 0 à 1, où 0 représente l'égalité parfaite et 1 l'inégalité parfaite. Un coefficient qui diminue entre deux périodes indique une réduction des inégalités. Un coefficient plus faible dans un premier pays que celui d'un deuxième pays indique que les inégalités sont relativement moins élevées dans le premier.

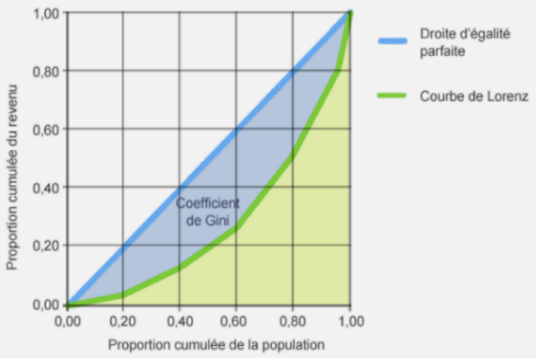

Comme tout indicateur, le coefficient de Gini a ses limites. Parmi celles-ci, il y a qu'un même coefficient de Gini peut correspondre à différentes distributions de revenu. Par exemple, si les 50 % des personnes les plus modestes n'ont pas de revenu et que les 50 % les plus aisés se répartissent également les revenus restants, alors le coefficient de Gini est égal à 0,5. Il atteint également 0,5 lorsque les 75 % les plus modestes se répartissent 25 % des revenus et que les 25 % les plus aisés ont 75 % des revenus.

De plus, le coefficient de Gini ne dit rien sur ce qui fait évoluer les inégalités. En effet, si le coefficient augmente, il n'est pas possible de savoir si cela vient du bas (les plus pauvres s'appauvrissent) ou du haut (les plus riches s'enrichissent) de la distribution de revenu[48].

[48] Pour plus de détails, consulter : http://www.bsi-economics.org/288-%E2%98%86-le-coefficient-de-gini

Graphique 58. **Évolution des coefficients de Gini mesurés sur le revenu de marché et sur le revenu après impôt, Québec et Canada**

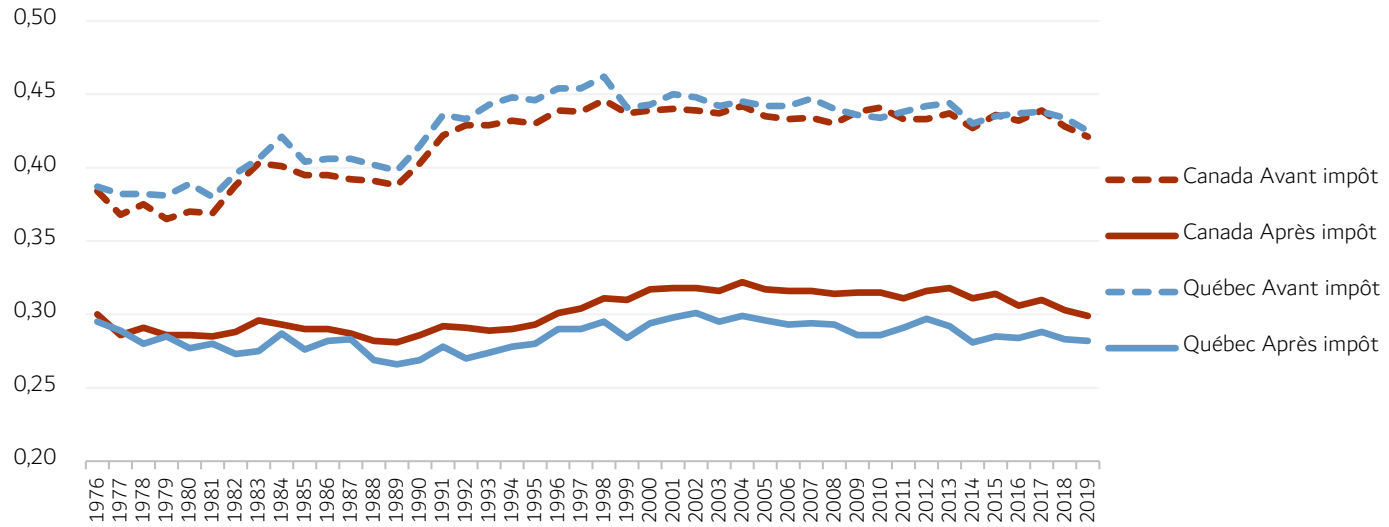

Source : Statistique Canada, tableau 11-10-0134-01.

Les inégalités de revenu avant impôt calculées à l'aide du coefficient de Gini pour le Canada dans son ensemble ont été très légèrement inférieures à celles du Québec pour toute la période de 1976 à 2019, sauf en 2010. L'évolution du coefficient a ainsi été similaire dans les deux juridictions. Depuis 1999, l'écart entre le Québec et le Canada dans son ensemble est minime.

Le coefficient de Gini sur le revenu après impôt indique, quant à lui, que les inégalités seraient plus faibles au Québec qu'au Canada dans son ensemble, et ce, sur presque l'ensemble de la période. L'écart entre les deux courbes s'est légèrement accentué au début des années 2000. Ainsi, prises globalement, les interventions des gouvernements au Québec agissent de façon plus importante pour réduire les inégalités qu'au Canada pris dans son ensemble.

Encadré 28 – Diminution des inégalités de revenus entre les ménages par l'intervention des gouvernements

Le coefficient de Gini est également calculé sur le revenu total, soit avant impôt, mais après transferts. Il permet alors de mesurer l'effet de l'intervention des gouvernements, mais avant la fiscalité. Le graphique ci-bas montre bien que l'importance des transferts est encore plus grande que celle de la fiscalité dans la réduction des inégalités.

Évolution des coefficients de Gini : sur le revenu de marché, sur le revenu total et sur le revenu après impôt

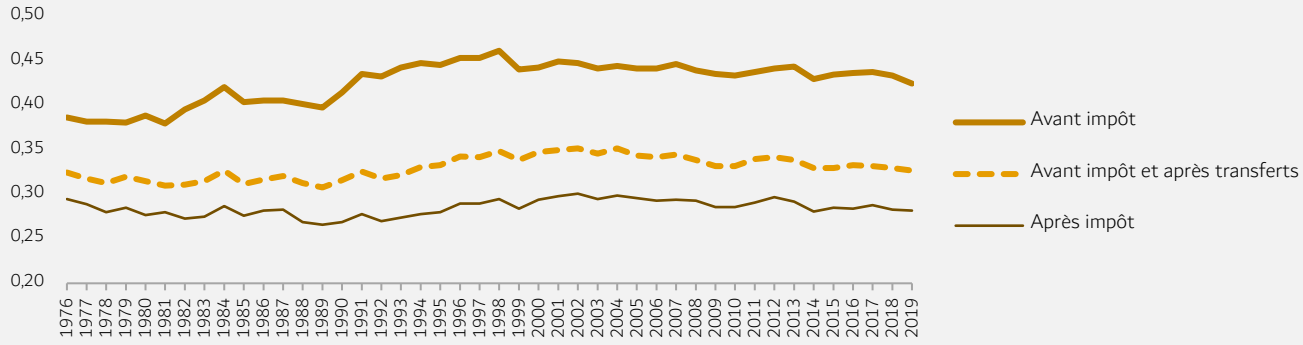

Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0134-01

Tableau 18. **Coefficient de Gini avant et après impôt et variation, Québec et OCDE, année récente entre 2016 et 2019**

	Coefficient de Gini		Écart	
	Après impôt (1)	Avant impôt (2)	en points (2-1=3)	en % (3/2)x 100
Rép. Slovaque	0,222	0,383	0,161	42,0
Slovénie	0,246	0,444	0,198	44,6
Rép. Tchèque	0,248	0,432	0,184	42,6
Islande	0,250	0,369	0,119	32,2
Norvège	0,261	0,427	0,166	38,9
Belgique	0,262	0,489	0,227	46,4
Danemark	0,263	0,443	0,180	40,6
Finlande	0,269	0,509	0,240	47,2
Autriche	0,274	0,486	0,212	43,6
Suède	0,280	0,430	0,150	34,9
Pologne	0,281	0,452	0,171	37,8
Québec	0,282	0,425	0,143	33,6
Hongrie	0,286	0,463	0,177	38,2
Allemagne	0,289	0,494	0,205	41,5
France	0,292	0,519	0,227	43,7
Irlande	0,292	0,520	0,228	43,8
Pays-Bas	0,296	0,444	0,148	33,3
Canada	0,299	0,421	0,122	29,0
Estonie	0,305	0,465	0,160	34,4
Luxembourg	0,305	0,490	0,185	37,8
Grèce	0,308	0,525	0,217	41,3
Portugal	0,310	0,511	0,201	39,3
Suisse	0,311	0,395	0,084	21,3
Espagne	0,320	0,491	0,171	34,8
Australie	0,325	0,454	0,129	28,4
Italie	0,330	0,511	0,181	35,4
Japon	0,334	0,501	0,167	33,3
Lettonie	0,344	0,470	0,126	26,8
Corée	0,345	0,402	0,057	14,2
Israël	0,348	0,444	0,096	21,6
Nouv.-Zélande	0,349	0,462	0,113	24,5
Lituanie	0,357	0,495	0,138	27,9
Royaume-Uni	0,366	0,508	0,142	28,0
États-Unis	0,395	0,505	0,110	21,8
Turquie	0,397	0,492	0,095	19,3
Mexique	0,418	0,430	0,012	2,8
Chili	0,460	0,495	0,035	7,1
Costa Rica	0,497	0,576	0,079	13,7
Moyenne OCDE	0,317	0,469	0,152	32,3

Source : OCDE, Base de données sur la distribution des revenus.

Le Tableau 18 présente, pour les pays membres de l'OCDE et pour le Québec, le coefficient de Gini sur le revenu après impôt (revenu disponible), celui sur le revenu avant impôt (revenu de marché), puis l'écart entre ces deux coefficients. L'écart représente la diminution des inégalités attribuable à l'intervention des gouvernements, dont les interventions fiscales. L'écart est aussi présenté en pourcentage du coefficient calculé sur le revenu de marché.

Après intervention des gouvernements, le Québec se classe au 12e rang sur 38 quand on l'ajoute aux pays membres de l'OCDE, ces derniers étant classés en commençant par celui où les inégalités sont les plus faibles à celui où elles sont les plus élevés, en termes de revenu disponible (après impôt). Le coefficient du Québec (0,282) est plus faible que celui de la moyenne des pays membres de l'OCDE (0,317) et du Canada (0,299).

Le tableau montre aussi qu'au Québec, et dans tous les pays membres de l'OCDE, l'intervention des gouvernements contribue à réduire les inégalités de revenus. Le coefficient de Gini mesuré sur le revenu de marché est toujours plus élevé que le coefficient mesuré à l'aide du revenu disponible (donc après impôt et transferts). En d'autres mots, l'écart est positif. Le coefficient du Québec est ainsi réduit de 33,6 %, pourcentage supérieur à celui de la moyenne des pays de l'OCDE à 32,3 %.

Encadré 29 – Poids de la fiscalité et inégalités

Le graphique ci-bas montre la relation entre le poids de la fiscalité (recettes fiscales en % du PIB) et le coefficient de Gini après impôt. Les droites verticales et horizontales correspondent aux résultats moyens de l'OCDE. Une certaine corrélation semble se dessiner entre ces deux variables alors que les pays où le poids des recettes fiscales est plus élevé que la moyenne de l'OCDE sont également les juridictions qui ont des coefficients de Gini indiquant de plus faibles inégalités. Le Québec, comme les pays nordiques, fait partie de ce groupe de pays. À l'inverse, les juridictions où le poids de la fiscalité est plus faible que la moyenne de l'OCDE tendent à avoir des inégalités supérieures à la moyenne de l'OCDE. Parmi les pays du G7, la France et l'Allemagne ont un taux de pression fiscale supérieur et un coefficient de Gini inférieur à la moyenne de l'OCDE. Le Canada dans son ensemble se retrouve presqu'au même niveau que la moyenne des pays de l'OCDE pour les deux indicateurs. L'Italie a un taux de pression fiscale supérieur et un coefficient de Gini légèrement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Le Japon et le Royaume-Uni ont un taux de pression fiscale légèrement inférieur et un coefficient de Gini légèrement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Les États-Unis sont dans la même situation, mais avec des écarts nettement plus marqués par rapport à la moyenne.

Par ailleurs, plusieurs études[49] tendent à démontrer que le niveau de recettes fiscales collectées est plus important pour réduire les inégalités que la structure fiscale dont les gouvernements se servent pour les collecter.

Pression fiscale et coefficient de Gini après impôt, année la plus récente

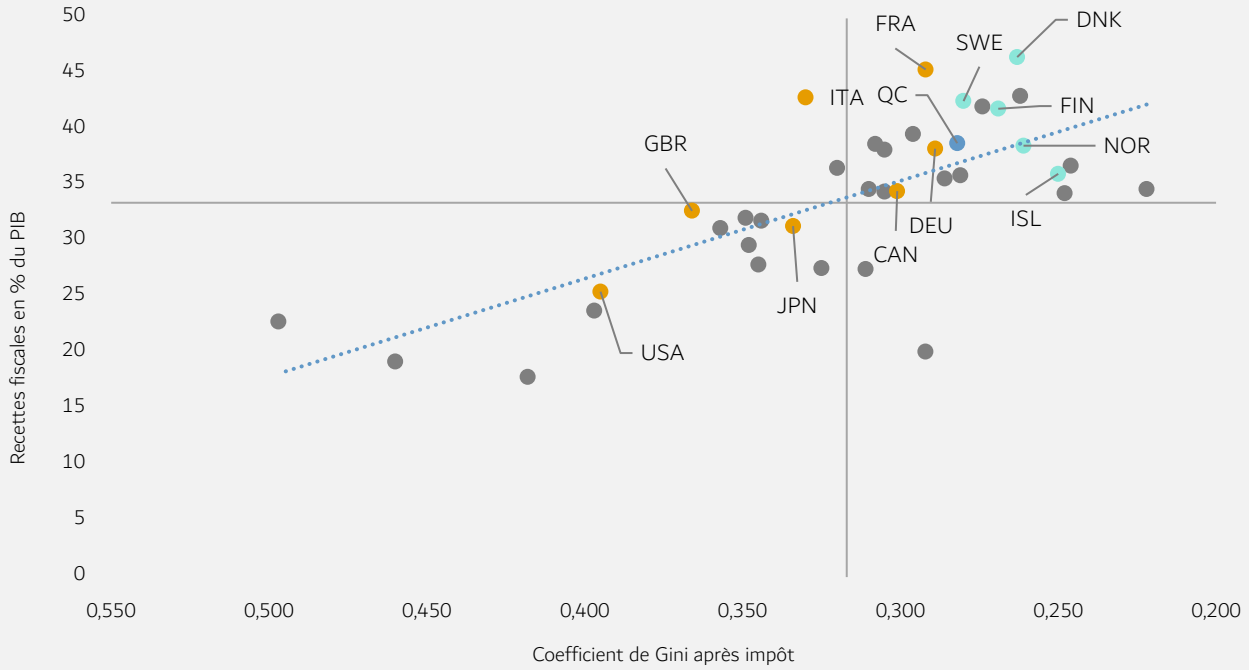

Note : Pour la pression fiscale, l'année la plus récente est 2020 pour tous les pays sauf l'Australie et le Japon. Pour le coefficient de Gini, l'année la plus récente varie de 2016 à 2019.
Sources : Statistique Canada, tableau 36-10-0222-01, tableau 11-10-0056-01 et tableau 36-10-0450-01. OCDE (2021), Statistiques des recettes publiques 1965-2020. OCDE, Base de données sur la distribution des revenus.

[49] Voir notamment H. Dao et L. Godbout (2014), « Le rôle de la fiscalité dans la réduction des inégalités : Doit-on se soucier de la structure servant à prélever les recettes? », *L'Actualité économique*, vol. 90, n°4, décembre.

Pour conclure

Le Bilan de la fiscalité édition 2022 vous a présenté une série d'indicateurs importants et souvent utilisés en fiscalité. À partir des données les plus récentes, il trace le portrait de la situation de la fiscalité québécoise. Ce bilan vous permettra de conserver, au sein d'un même document, ces principaux indicateurs accompagnés de notes explicatives.

La Chaire vous invite également à consulter :

Outil interactif – Bilan de la fiscalité

Construit à partir de l'édition 2022 du Bilan de la fiscalité au Québec, cet outil interactif vous donne la possibilité de sélectionner certaines variables en fonction de vos intérêts. Les principaux indicateurs de la fiscalité comparée, la structure fiscale, les séries chronologiques ainsi qu'une synthèse des variables par pays vous sont accessibles en quelques clics. Essayez-le !

https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/bilan-de-la-fiscalite/

D'autres outils et ressources sont aussi disponibles au : https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/

Capsules et visualisation
- La politique fiscale et budgétaire au temps du coronavirus
- Récits de vie
- Taxe sur les services numériques, une chronologie

Coffre à outils fiscal
- Admissibilité aux mesures fiscales: un outil
- Calculateur de crédits d'impôt pour aidant naturel
- Guide des mesures fiscales
- Guide Transitions de vie

Données/indicateurs
- Bilan de la fiscalité au Québec
- Le Canada et l'échange de renseignements
- Panorama des finances publiques du Québec

Références
- Guide de lecture du budget du gouvernement fédéral
- Guide de lecture du budget du Québec
- Lexique
- Suivi des mesures économiques gouvernementales (COVID-19)

Simulateurs
- Couverture des régimes publics de retraite
- Simulateur fiscal du Québec
- Taux effectif marginal d'imposition